

Actes de la Conférence générale

36^e session

Paris, 25 octobre – 10 novembre 2011

Volume 1

Résolutions

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

*Publié en 2012
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 PARIS 07 SP*

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO, Paris

© UNESCO 2012

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la 36^e session de la Conférence générale sont imprimés en deux volumes¹ :

Le présent volume, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale, les rapports des Commissions PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI, de la Commission ADM, de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM, et du Comité juridique, ainsi que la liste des membres du Bureau de la Conférence générale et des bureaux des commissions et comités (vol. 1).

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 2).

Note concernant la numérotation des résolutions

Les résolutions sont numérotées consécutivement. Pour s'y référer, il est recommandé d'adopter l'une des formules suivantes :

Dans le corps du texte :

« La résolution 15 adoptée par la Conférence générale à sa 36^e session » ou, plus brièvement,
« la résolution 36 C/15 ».

En référence :

« (36 C/Résolution, 15) » ou « (36 C/Rés., 15) ».

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

¹ Jusqu'à la 30^e session, les Actes de la Conférence générale étaient imprimés en trois volumes : *Résolutions* (vol. 1) ; *Rapports* (vol. 2) ; *Comptes rendus des débats* (vol. 3).

Table des matières

I	Organisation de la session	1
01	Vérification des pouvoirs	1
02	Communications reçues d'États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif	3
03	Adoption de l'ordre du jour	3
04	Composition du Bureau de la Conférence générale.....	7
05	Organisation des travaux de la session	7
06	Admission à la 36 ^e session d'observateurs d'organisations non gouvernementales.....	7
II	Hommages.....	9
07	Hommage au Président de la Conférence générale	9
08	Hommage à la Présidente du Conseil exécutif	9
III	Élections	11
09	Élection de membres du Conseil exécutif	11
010	Nomination d'un Commissaire aux comptes.....	11
011	Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE).....	11
012	Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	12
013	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	12
014	Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB).....	13
015	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI).....	13
016	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST).....	14
017	Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	14
018	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	15
019	Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire.....	15
020	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC).....	16
021	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT).....	16
022	Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).....	17
023	Élection des membres du Comité juridique pour la 37 ^e session.....	17
024	Élection de membres du Comité du Siège.....	17
IV	Projet de stratégie à moyen terme	19
1	Préparation du Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4)	19
V	Programme et budget pour 2012-2013.....	21
	<i>Politique générale et Direction</i>	<i>21</i>
2	Politique générale et Direction.....	21
	<i>Programmes</i>	<i>22</i>
3	Grand programme I - Éducation	22
4	Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE).....	23
5	Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	25
6	Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	25
7	Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	26

8	Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	27
9	Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC).....	28
10	Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula.....	29
11	Classification internationale type de l'éducation (CITE)	29
12	Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur	30
13	Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes	30
14	Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique	31
15	Création, à Sri Lanka, d'un centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	31
16	Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014).....	32
17	Grand programme II - Sciences exactes et naturelles	32
18	Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE).....	35
19	Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)	36
20	Création, à Beijing (Chine), du Centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	37
21	Création, à Lisbonne (Portugal), du Centre international de perfectionnement des scientifiques des pays lusophones en sciences fondamentales, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	37
22	Création, à Almaty (Kazakhstan), du Centre régional de glaciologie pour l'Asie centrale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	37
23	Création, à Kaduna (Nigéria), du Centre régional pour la gestion intégrée des bassins fluviaux (RC-IRBM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	38
24	Création, à Nairobi (Kenya), du Centre régional d'éducation, de formation et de recherche sur les ressources en eaux souterraines pour l'Afrique de l'Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ¹	38
25	Création, à Nsukka (Nigéria), du Centre international de biotechnologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	38
26	Création, à Marrakech (Maroc), du Centre régional des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	39
27	Création, à Măgurele-Bucarest (Roumanie), du Centre international de formation et de recherche avancées en physique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	39
28	Création, au Soudan, du Centre régional sur le développement des capacités et la recherche en matière de récupération de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	39
29	Création, à Belgrade (Serbie), d'un centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	40
30	Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur	40
31	Coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN).....	41
32	Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)	41
33	Quarantième anniversaire du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Madrid et approbation de la Déclaration de Dresde.....	44
34	Grand programme III - Sciences sociales et humaines	47
35	Révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS).....	49
36	Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique	52
37	Grand programme IV – Culture	52
38	Proclamation de la Semaine internationale de l'éducation artistique	55
39	Proclamation de la Journée internationale du jazz.....	56
40	Proclamation d'une décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022).....	56
41	Recommandation concernant le paysage urbain historique	57
42	Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière	62
43	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49	62
44	<i>Histoire générale de l'Afrique et Histoire générale des Caraïbes</i>	63
45	Forum universel des cultures – Naples 2013.....	64
46	Protection et promotion des musées et des collections.....	64
47	Promotion de la créativité culturelle et de la diversité culturelle, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet	65
48	Création, à Amman (Jordanie), du Centre international des femmes artistes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	65
49	Création, à Turin (Italie), du Centre international de recherche sur l'économie de la culture et l'étude du patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	65
50	Création, à Reykjavik (Islande), du Centre international des langues, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	66
51	Création, à Doha (Qatar), du Centre régional pour l'art contemporain, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	66
52	Création, en Espagne, du Centre international sur l'art rupestre et la Convention du patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	66
53	Grand programme V – Communication et information	66
54	Création, à São Paulo (Brésil), du Centre régional d'études pour le développement de la société de l'information, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	69
55	Transformation de l'Institut des sciences de l'information de Maribor (Slovénie) en Centre régional pour les systèmes de bibliothèques et d'information et les systèmes d'information sur les recherches en cours (IZUM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	69

56	Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015.....	69
57	Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet	70
58	Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace	71
59	L'UNESCO et le patrimoine documentaire.....	71
60	Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques	72
61	Code d'éthique pour la société de l'information	72
62	Déclaration universelle sur les archives.....	73
63	Proclamation d'une Journée mondiale de la radio	73
64	Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques	74
<i>Institut de statistique de l'UNESCO</i>		74
65	Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).....	74
<i>Plates-formes intersectorielles</i>		75
66	Plates-formes intersectorielles.....	75
67	Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques de mitigation et d'adaptation dans la région des Caraïbes.....	76
68	Création, à l'Université Rutgers, Université d'État du New Jersey (États-Unis d'Amérique), de l'Institut international pour la paix, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	77
<i>Programme de participation et bourses</i>		78
69	Programme de participation	78
70	Programme de bourses.....	82
<i>Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés.....</i>		82
71	Gestion des programmes décentralisés.....	82
<i>Services liés au programme.....</i>		84
72	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique.....	84
73	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes	85
74	Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	86
75	Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation.....	87
VI	Résolutions générales.....	89
76	Admission de la Palestine comme membre de l'UNESCO.....	89
77	Admission de Curaçao en qualité de Membre associé de l'Organisation	89
78	Admission de Sint Maarten en qualité de Membre associé de l'Organisation.....	89
79	Suites à donner au 7 ^e Forum de la Jeunesse de l'UNESCO.....	89
80	Célébration d'anniversaires	90
81	Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	92
VII	Soutien de l'exécution du programme et administration	93
82	Relations extérieures et information du public	93
83	Gestion des services de soutien.....	95
84	Gestion des ressources humaines.....	96
85	Gestion financière	97
VIII	Questions administratives et financières	99
<i>Questions financières</i>		99
86	Adoption du plafond budgétaire pour 2012-2013	99
87	Incidences de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions	99
88	Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion de ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif.....	100
89	Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire aux comptes	100
90	Rapport financier et états financiers consolidés et vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2010 pour l'année se terminant le 31 décembre 2010 et rapport du Commissaire aux comptes.....	101
91	Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres	101
92	Recouvrement des contributions des États membres	103
93	Fonds de roulement : niveau et administration	104

<i>Questions de personnel</i>	105
94 Statut et Règlement du personnel	105
95 Traitements, allocations et prestations du personnel	105
96 Stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016.....	105
97 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.....	106
98 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2012-2013	106
99 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation d'États membres pour représenter la Conférence générale au Conseil de gestion de la Caisse en qualité d'observateurs pour 2012-2013.....	106
<i>Questions relatives au Siège</i>	107
100 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	107
101 Plan Directeur relatif au siège de l'UNESCO (Capital Master Plan) ¹	108
IX Questions constitutionnelles et juridiques	109
102 Rapports des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels	109
103 Application par les États membres de la recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste	110
X Méthodes de travail de l'Organisation	111
104 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO	111
105 Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	111
106 Futures procédures pour l'élaboration des projets de stratégie à moyen terme (C/4).....	112
107 Examen de la Stratégie de décentralisation, y compris des critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation	112
108 Nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales	113
109 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional	119
110 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2012-2013, et techniques budgétaires	119
XI Budget 2012-2013	121
111 Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013	121
XII Préparation du Projet de programme et de budget (37 C/5)	125
112 Préparation du Projet de programme et de budget (37 C/5)	125
XIII 37^e session de la Conférence générale	127
113 Lieu de la 37 ^e session de la Conférence générale	127
XIV Rapports des commissions de programme, de la Commission ADM (Finances et administration) et du Comité juridique	129
A. Rapport de la Commission PRX (Questions générales, soutien du programme et relations extérieures)	131
B. Rapport de la Commission ED (Éducation).....	139
C. Rapport de la Commission SC (Sciences exactes et naturelles)	147
D. Rapport de la Commission SHS (Sciences sociales et humaines)	159
E. Rapport de la Commission CLT (Culture)	163
F. Rapport de la Commission CI (Communication et information)	171
G. Rapport de la Commission ADM (Finances et administration).....	177
H. Rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM	183
I. Rapports du Comité juridique.....	187
ANNEXE I Synthèse du débat de politique générale tenu lors de la 36^e session	191
A Synthèse du débat de politique générale : Forum des dirigeants	192
B Synthèse du débat de politique générale : Déclarations nationales.....	198
ANNEXE II Liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes (36^e session)	205

I Organisation de la session

01 Vérification des pouvoirs

À sa 1^{re} séance plénière, le mardi 25 octobre 2011, la Conférence générale a, conformément aux articles 26 et 32 de son Règlement intérieur, constitué, pour sa 36^e session, un Comité de vérification des pouvoirs composé des États membres suivants : Azerbaïdjan, Canada, Danemark, Égypte, Namibie, Népal, République démocratique du Congo, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

Sur rapport du Comité de vérification des pouvoirs ou du Président du Comité, spécialement autorisé par celui-ci, la Conférence a reconnu la validité des pouvoirs :

(a) des délégations des États membres suivants :

Afghanistan	Costa Rica	Iraq
Afrique du Sud	Côte d'Ivoire	Irlande
Albanie	Croatie	Islande
Algérie	Cuba	Israël
Allemagne	Danemark	Italie
Andorre	Djibouti	Jamaïque
Angola	Égypte	Japon
Arabie saoudite	El Salvador	Jordanie
Argentine	Émirats Arabes Unis	Kazakhstan
Arménie	Équateur	Kenya
Australie	Érythrée	Kirghizistan
Autriche	Espagne	Kiribati
Azerbaïdjan	Estonie	Koweït
Bahamas	États-Unis d'Amérique	Lesotho
Bahreïn	Éthiopie	Lettonie
Bangladesh	ex-République yougoslave de	Liban
Barbade	Macédoine	Libéria
Bélarus	Fédération de Russie	Libye
Belgique	Fidji	Lituanie
Belize	Finlande	Luxembourg
Bénin	France	Madagascar
Bhoutan	Gabon	Malaisie
Bolivie (État plurinational de)	Gambie	Malawi
Bosnie-Herzégovine	Géorgie	Maldives
Botswana	Ghana	Mali
Brésil	Grèce	Malte
Brunéi Darussalam	Grenade	Maroc
Bulgarie	Guatemala	Maurice
Burkina Faso	Guinée	Mauritanie
Burundi	Guinée-Bissau	Mexique
Cambodge	Guinée équatoriale	Monaco
Cameroun	Guyana	Mongolie
Canada	Haïti	Monténégro
Cap-Vert	Honduras	Mozambique
Chili	Hongrie	Myanmar
Chine	Îles Cook	Namibie
Chypre	Îles Marshall	Nauru
Colombie	Îles Salomon	Népal
Comores	Inde	Nicaragua
Congo	Indonésie	Niger
	Iran (République islamique d')	Nigéria

Nioué	République du Soudan du Sud	Sri Lanka
Norvège	République populaire démocratique de Corée	Suède
Nouvelle-Zélande	République tchèque	Suisse
Oman	République-Unie de Tanzanie	Suriname
Ouganda	Roumanie	Swaziland
Ouzbékistan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tadjikistan
Pakistan	Rwanda	Tchad
Palaos	Saint-Kitts-et-Nevis	Thaïlande
Panama	Saint-Marin	Timor-Leste
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Togo
Paraguay	Sainte-Lucie	Tonga
Pays-Bas	Samoa	Trinité-et-Tobago
Pérou	Sénégal	Tunisie
Philippines	Serbie	Turkménistan
Pologne	Seychelles	Turquie
Portugal	Sierra Leone	Tuvalu
Qatar	Singapour	Ukraine
République arabe syrienne	Slovaquie	Uruguay
République centrafricaine	Slovénie	Vanuatu
République de Corée	Somalie	Venezuela (République bolivarienne du)
République de Moldova	Soudan	Viet Nam
République démocratique du Congo		Yémen
République démocratique populaire lao		Zambie
République dominicaine		Zimbabwe

(b) des délégations des Membres associés suivants :

Curaçao
Îles Féroé
Îles Vierges britanniques
Macao (Chine)
Sint Maarten

(c) des observateurs suivants :

Palestine
Saint-Siège

Les délégations suivantes n'ont pas présenté de pouvoirs :

(a) États membres :

Antigua-et-Barbuda
Dominique
Micronésie (États fédérés de)
Sao Tomé-et-Principe

(b) Membres associés :

Aruba
Îles Caïmanes
Tokélaou

(c) Observateur :

Liechtenstein

02 Communications reçues d'États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif¹

La Conférence générale,

Ayant examiné les communications reçues de la République centrafricaine, du Kirghizistan, de la Somalie et du Soudan invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif pour obtenir l'autorisation de prendre part aux votes à sa 36^e session,

Rappelant que les États membres ont l'obligation statutaire de payer intégralement et ponctuellement leurs contributions,

Tenant compte, pour chacun de ces États membres, de l'évolution du règlement de ses contributions au cours des années précédentes, des demandes qu'il a présentées antérieurement en vue de bénéficier du droit de vote, ainsi que des mesures qu'il a proposées pour résorber ses arriérés,

Notant que le Soudan a, postérieurement à sa demande, acquitté les montants requis pour pouvoir participer aux votes conformément à l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif,

1. *Estime* que le non-paiement par le Kirghizistan et la Somalie de contributions d'un montant supérieur au total dû pour l'année en cours et l'année civile l'ayant immédiatement précédée et/ou des montants à acquitter au titre des plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté, et *décide* que ces États membres peuvent participer aux votes à la 36^e session de la Conférence générale ;
2. *Estime également* que le non-paiement par la République centrafricaine de contributions d'un montant supérieur au total dû pour l'année en cours et l'année civile l'ayant immédiatement précédée et/ou des montants à acquitter au titre des plans de paiement n'est pas conforme aux conditions énoncées à l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale, et qu'en conséquence cet État membre ne peut pas prendre part aux votes à la 36^e session de la Conférence générale ;
3. *Invite* la Directrice générale à faire rapport au Conseil exécutif, à ses 190^e et 192^e sessions, et à la Conférence générale, à sa 37^e session, sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions.

03 Adoption de l'ordre du jour

À sa 1^{re} séance plénière, le 25 octobre 2011, la Conférence générale, ayant examiné l'ordre du jour provisoire établi par le Conseil exécutif (36 C/1 Prov. Rev.), a adopté ce document. À sa 14^e séance plénière, le 2 novembre 2011, elle a décidé d'ajouter à son ordre du jour, sur le rapport de son Bureau, les points 5.30 « Demande d'accorder au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 189^e session, l'autorisation d'approuver la création proposée, à Sri Lanka, d'un centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO » et 5.31 « Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique » (36 C/1 Prov. Rev. Add.).

¹ Résolution adoptée à la 9^e séance plénière, le 29 octobre 2011.

- 1 Organisation de la session**
 - 1.1 Ouverture de la session par le Président de la 35^e session de la Conférence générale
 - 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
 - 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
 - 1.4 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
 - 1.6 Organisation des travaux de la session
 - 1.7 Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO, recommandation du Conseil exécutif à ce sujet
- 2 Rapports sur l'activité de l'Organisation et évaluation du programme**
 - 2.1 Rapport de la Directrice générale sur l'activité de l'Organisation en 2008-2009, présenté par la Présidente du Conseil exécutif
 - 2.2 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme
- 3 Stratégie à moyen terme
Projet de programme et de budget pour 2014-2015**
 - 3.1 Examen par la Conférence générale des futures procédures pour l'élaboration des projets de stratégie à moyen terme (C/4)
 - 3.2 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4)
 - 3.3 Préparation du Projet de programme et de budget (37 C/5)
- 4 Projet de programme et de budget pour 2012-2013**
 - 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2012-2013 et techniques budgétaires
 - 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013
 - 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013
 - 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire
- 5 Questions de politique générale et de programme**
 - 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2012-2013
 - 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49
 - 5.3 Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
 - 5.4 Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula
 - 5.5 Classification internationale type de l'éducation (CITE)
 - 5.6 Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)
 - 5.7 Conclusions du Forum des jeunes
 - 5.8 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique
 - 5.9 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
 - 5.10 Célébration du 10^e anniversaire de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle
 - 5.11 Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015
 - 5.12 Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet
 - 5.13 Mise en œuvre de l'« Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique », document final de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique
 - 5.14 L'UNESCO et le patrimoine documentaire
 - 5.15 Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques
 - 5.16 Protection et promotion des musées et des collections
 - 5.17 Déclaration universelle sur les archives

- 5.18 Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques d'atténuation et d'adaptation dans la région des Caraïbes
- 5.19 Proclamation d'une décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)
- 5.20 Forum universel des cultures – Naples 2013
- 5.21 Promotion de la créativité culturelle et de la diversité culturelle, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet
- 5.22 Quarantième anniversaire du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Madrid et approbation de la Déclaration de Dresde
- 5.23 Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur
- 5.24 Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous
- 5.25 Coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs
- 5.26 Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques
- 5.27 Proclamation d'une Journée mondiale de la radio
- 5.28 Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)
- 5.29 Proclamation de la Journée internationale du jazz
- 5.30 Demande d'accorder au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 189^e session, l'autorisation d'approuver la création proposée, à Sri Lanka, d'un centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
- 5.31 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique

6 Méthodes de travail de l'Organisation

- 6.1 Examen de la stratégie de décentralisation, y compris des critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation
- 6.2 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO

- 6.3 Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

7 Questions constitutionnelles et juridiques

- 7.1 Adhésion de la Palestine aux conventions suivantes :
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ;
 - Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ;
 - Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;
 - Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

8 Conventions, recommandations et autres instruments internationaux

A. Préparation et adoption de nouveaux instruments

- 8.1 Propositions concernant l'opportunité d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques
- 8.2 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière

B. Suivi d'instruments existants

- 8.3 Résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- 8.4 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace
- 8.5 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur
- 8.6 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste
- 8.7 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes

- 9 Relations avec les États membres et les organisations internationales**
- 9.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO
- 9.2 Nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales
- 9.3 Demande d'admission de Curaçao en qualité de Membre associé de l'UNESCO
- 9.4 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional
- 9.5 Demande d'admission de Sint Maarten en qualité de Membre associé de l'UNESCO
- Questions administratives et financières**
- 10 Questions financières**
- 10.1 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif
- 10.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire aux comptes
- 10.3 Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2010 et rapport du Commissaire aux comptes
- 10.4 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres
- 10.5 Recouvrement des contributions des États membres
- 10.6 Incidences de l'application des normes IPSAS sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions
- 10.7 Fonds de roulement : niveau et administration
- 11 Questions relatives au personnel**
- 11.1 Statut et Règlement du personnel
- 11.2 Traitements, allocations et prestations du personnel
- 11.3 Stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016
- 11.4 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat
- 11.5 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2012-2013
- 11.6 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2012-2013
- 12 Questions relatives au Siège**
- 12.1 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO
- 12.2 Plan Directeur relatif au Siège de l'UNESCO (Capital Master Plan)
- 13 Élections**
- 13.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 13.2 Élection des membres du Comité juridique de la Conférence générale pour la 37^e session de la Conférence générale
- 13.3 Élection de membres du Comité du Siège
- 13.4 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 13.5 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE)
- 13.6 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)
- 13.7 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)
- 13.8 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 13.9 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)
- 13.10 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire
- 13.11 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)

- | | |
|--|--|
| <p>13.12 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST)</p> <p>13.13 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)</p> <p>13.14 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE)</p> | <p>13.15 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)</p> <p>13.16 Nomination d'un Commissaire aux comptes</p> <p>14 37^e session de la Conférence générale</p> <p>14.1 Lieu de la 37^e session de la Conférence générale</p> |
|--|--|

04 Composition du Bureau de la Conférence générale

À sa 2^e séance plénière, le 25 octobre 2011, la Conférence générale, sur le rapport du Comité des candidatures qui était saisi des propositions du Conseil exécutif, et conformément à l'article 29 du Règlement intérieur, a constitué son Bureau¹ comme suit :

Président de la Conférence générale : Mme Katalin Bogyay (Hongrie)

Vice-présidents de la Conférence générale : les chefs des délégations des États membres ci-après :

Albanie	États-Unis d'Amérique	République démocratique du Congo
Allemagne	France	République démocratique
Arabie saoudite	Grenade	populaire lao
Australie	Kenya	République populaire démocratique
Azerbaïdjan	Koweït	de Corée
Belgique	Lettonie	Sainte-Lucie
Brésil	Liban	Sénégal
Canada	Madagascar	Serbie
Chine	Maroc	Thaïlande
Croatie	Monténégro	Venezuela (République bolivarienne du)
Danemark	Nigéria	Yémen
Égypte	Pakistan	Zambie
El Salvador	Pérou	

Président de la Commission PRX : M. A. Maïlé (Niger)

Président de la Commission ED : M. R. S. Imhoof (Suisse)

Président de la Commission SC : M. M. Chulavatnatol (Thaïlande)

Président de la Commission SHS : M. I. Avila Beloso (République bolivarienne du Venezuela)

Président de la Commission CLT : M. N. Satti (Soudan)

Président de la Commission CI : M. L. Molnár (Slovaquie)

Présidente de la Commission ADM : Mme A. Cummins (Barbade)

Présidente du Comité juridique : Mme V. Hallum (Nouvelle-Zélande)

Président du Comité des candidatures : M. D. D. Hamadziripi (Zimbabwe)

Président du Comité de vérification des pouvoirs : M. U. Andreasen (Danemark)

Président du Comité du Siège : M. L. F. Carrilho de Castro Mendes (Portugal)

05 Organisation des travaux de la session

À sa 6^e séance plénière, le 27 octobre 2011, la Conférence générale a approuvé, sur la recommandation de son Bureau, le plan d'organisation des travaux de la session soumis par le Conseil exécutif (36 C/2 Prov. Rev. et Corr. et Add.-Add.2).

06 Admission à la 36^e session d'observateurs d'organisations non gouvernementales²

La Conférence générale,

Ayant examiné la recommandation du Conseil exécutif (décision 187 EX/26 (IV)),

Admet à participer en qualité d'observateurs à sa 36^e session les organisations internationales non gouvernementales n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO, dont les noms figurent ci-après :

¹ La liste complète des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes figure dans l'annexe II du présent volume.

² Résolution adoptée à la 1^{ère} séance plénière, le 25 octobre 2011.

A. Organisations internationales non gouvernementales dont la coopération a été placée sur une base informelle

Ligue internationale des enseignants espérantophones (ILEI)

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise (UNIAPAC)

B. Organisations internationales non gouvernementales n'entretenant pas de relations officielles

Académie africaine des sciences (AAS)

Africultures

Association africaine de télédétection pour l'environnement (AARSE)

Femme Africa Solidarité (FAS)

Institut des médias d'Afrique australe (MISA)

Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication (FEMNET)

Union panafricaine de la jeunesse (UPJ)

II Hommages

07 **Hommage au Président de la Conférence générale**¹

La Conférence générale,

Consciente du fait que S. E. M. Davidson L. Hepburn a achevé son mandat de Président de la Conférence générale à l'ouverture de la 36^e session,

Se félicitant des efforts qu'il a faits pour améliorer l'image et la visibilité de l'UNESCO en mettant au défi les États membres de sortir des sentiers battus et d'oser prendre des risques en mettant en œuvre leurs décisions,

Reconnaissant son attachement indéfectible aux idéaux de l'UNESCO et sa contribution remarquable à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

Rappelant l'importance qu'il a accordée à l'établissement de bonnes relations de travail entre les trois organes de l'UNESCO,

Soulignant la contribution singulière qu'il a faite en encourageant les petites nations et en particulier les petits États insulaires en développement (PEID) à participer plus activement au processus de prise de décisions de l'UNESCO,

Saluant la sagesse, la franchise, le savoir-faire diplomatique et le panache avec lesquels il s'est acquitté de ses responsabilités,

Fait part à S. E. M. Davidson L. Hepburn de sa haute estime et de sa gratitude pour les services inestimables qu'il a rendus à l'UNESCO et les précieuses contributions qu'il lui a apportées.

08 **Hommage à la Présidente du Conseil exécutif**²

La Conférence générale,

Notant que l'Ambassadrice Eleonora Valentinovna Mitrofanova achèvera son mandat de Présidente du Conseil exécutif, qu'elle exerce depuis le 23 novembre 2009, à la fin de la 36^e session de la Conférence générale,

Rappelant le professionnalisme et le dévouement avec lesquels elle a assumé de front ses multiples responsabilités de Présidente du Conseil exécutif, de Présidente du Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session, et de Déléguée permanente de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO,

Reconnaissant son adhésion constante aux idéaux de l'UNESCO et son importante contribution à la poursuite des objectifs de l'Organisation,

Louant ses qualités personnelles et professionnelles, ainsi que sa sagesse et son sens de la diplomatie, grâce auxquels elle a présidé les travaux du Conseil exécutif dans un esprit très constructif et dans une atmosphère de compréhension et de respect mutuels, avec son souci permanent du consensus et de la collaboration, qui est tenu en très haute estime,

Reconnaissant également les efforts que le Conseil exécutif a déployés, sous sa direction, vers plus d'efficacité et une rationalisation accrue, en assurant une meilleure cohérence entre les deux organes directeurs et une claire répartition des fonctions entre les trois organes de l'UNESCO,

Soulignant les diverses réalisations importantes accomplies par le Conseil exécutif sous sa direction, notamment les avancées majeures du processus de réforme et de modernisation des méthodes de travail de l'UNESCO, qui ont eu pour effet d'améliorer encore l'efficacité et la transparence de son action et de celle de ses organes directeurs, ainsi que le suivi efficace des recommandations du Groupe de travail sur l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO,

Exprime sa profonde gratitude à l'Ambassadrice Eleonora Valentinovna Mitrofanova pour les services inestimables qu'elle a rendus à l'Organisation et les précieuses contributions qu'elle lui a apportées.

¹ Résolution adoptée à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

² Résolution adoptée à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

III Élections

09 Élection de membres du Conseil exécutif¹

À la 14^e séance plénière, le 2 novembre 2011, la Présidente a proclamé les résultats de l'élection de membres du Conseil exécutif qui avait eu lieu le même jour sur la base des listes de candidats présentées par le Comité des candidatures.

Les États membres élus au terme de cette procédure sont les suivants :

Afghanistan	Indonésie
Angola	Italie
Arabie saoudite	Malawi
Autriche	Mali
Brésil	Mexique
Cuba	Monténégro
Émirats Arabes Unis	Namibie
Équateur	Nigéria
Espagne	Pakistan
États-Unis d'Amérique	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Éthiopie	République de Corée
ex-République yougoslave de Macédoine	République tchèque
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Thaïlande
Gabon	Tunisie
Gambie	

010 Nomination d'un Commissaire aux comptes²

La Conférence générale,

Adressant ses remerciements au Premier Président de la Cour des comptes de la France pour la manière dont il a procédé à la vérification extérieure des comptes de l'UNESCO pendant son mandat (2006-2011),

Rappelant l'article 12.1 du Règlement financier de l'Organisation, qui stipule en particulier que le Commissaire aux comptes est le vérificateur général des comptes d'un État membre (ou un fonctionnaire de titre équivalent),

1. *Décide* de nommer M. Didier Migaud, Premier Président de la Cour des comptes de la France, en tant que Commissaire aux comptes de l'Organisation pour assurer la vérification des comptes des exercices financiers 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017 ;
2. *Approuve* le montant annuel des honoraires demandés par le Commissaire aux comptes, à savoir 351 479 dollars.

011 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)²

La Conférence générale

Élit, conformément à l'article III des Statuts du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), les États membres suivants, qui siégeront au Conseil du BIE jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

¹ Résolution adoptée à la 14^e séance plénière, le 2 novembre 2011.

² Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

Arménie	Malaisie
Bahreïn	Nigéria
Bulgarie	Philippines
Burkina Faso	République de Corée
Chine	Sénégal
Honduras	Slovaquie
Inde	Suisse

Note : Les autres membres du Conseil du BIE, élus à la 35^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 37^e session, sont les suivants :

Allemagne	Israël	Ouganda
Brésil	Jamaïque	Pakistan
Côte d'Ivoire	Liban	République dominicaine
États-Unis d'Amérique	Maroc	République-Unie de Tanzanie
Géorgie	Norvège	

012 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement¹

La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,

Élit les personnes suivantes, qui siégeront à la Commission de conciliation et de bons offices jusqu'à la fin de la 39^e session de la Conférence générale :

Mme Léa Akissi (Côte d'Ivoire)
M. Adnan Badran (Jordanie)

Note : Les États parties au Protocole n'ont présenté, à la 36^e session de la Conférence générale, que 2 candidats pour les 6 sièges vacants. Par conséquent, conformément à l'interprétation de l'article 7 du Protocole de 1962 décidée par la Réunion des États parties au Protocole (Paris, 7 et 8 octobre 2003), 3 membres de la Commission dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 36^e session de la Conférence générale conserveront leur mandat jusqu'à la fin de la 37^e session. Le siège restant vacant sera à pourvoir par élection lors de la 37^e session.

013 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)¹

La Conférence générale,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 2 des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, tels que révisés par la résolution 29 C/19,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Comité intergouvernemental jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

Azerbaïdjan	République populaire démocratique de Corée
Colombie	Turquie
Croatie	Zambie
Cuba	
Jordanie	

Note : Les autres membres du Comité intergouvernemental, élus à la 35^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 37^e session, sont les suivants :

Allemagne	Mozambique
Bangladesh	Nigéria
Iran (République islamique d')	République tchèque
Jamaïque	Tunisie
Koweït	

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

014 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)¹

La Conférence générale,

Rappelant l'article II des Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère, qu'elle a approuvés par sa résolution 16 C/2.313 et amendés par ses résolutions 19 C/2.152, 20 C/36.1, 23 C/32.1 et 28 C/22,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Conseil international de coordination jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

Bélarus	Israël
Chili	Japon
Costa Rica	Kenya
Côte d'Ivoire	Luxembourg
Égypte	République de Corée
Estonie	République-Unie de Tanzanie
Ghana	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Haïti	Thaïlande
Honduras	Ukraine
Iran (République islamique d')	Viet Nam

Note : Les autres membres du Conseil international de coordination, élus à la 35^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 37^e session, sont les suivants :

Autriche	Liban
Bahreïn	Lituanie
Bénin	Mexique
Éthiopie	Nigéria
Inde	Norvège
Jamaïque	Portugal
Jordanie	République populaire démocratique de Corée
Kazakhstan	Turquie

Note : L'Inde et le Kazakhstan, élus à la 35^e session de la Conférence générale, se sont retirés à mi-mandat.

015 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)¹

La Conférence générale,

Rappelant l'article II des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international, qu'elle a approuvés par sa résolution 18 C/2.232 et amendés par ses résolutions 20 C/36.1, 23 C/32.1, 27 C/2.6 et 28 C/22,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

Allemagne	Mongolie
Australie	Pakistan
Azerbaïdjan	Pays-Bas
Chili	Pologne
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Fédération de Russie	République dominicaine
Haïti	Soudan
Kenya	Suède
Koweït	Suisse
Madagascar	Uruguay
Mali	Yémen

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 35^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 37^e session, sont les suivants :

Cuba	Maroc
États-Unis d'Amérique	Mexique
Iran (République islamique d')	Nigéria
Italie	Ouganda
Japon	Portugal
Jordanie	République de Corée
Malaisie	République populaire démocratique de Corée
Pakistan	Serbie
Philippines	

Note : Le Pakistan, les Philippines et la République populaire démocratique de Corée, élus à la 35^e session de la Conférence générale, se sont retirés à mi-mandat.

016 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST)¹

La Conférence générale,

Rappelant les paragraphes 1 et 2 de l'article II des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales, qu'elle a approuvés par sa résolution 27 C/5.2 et amendés par sa résolution 28 C/22,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

Algérie	Libye
Argentine	Lituanie
Burkina Faso	Madagascar
Chine	Mali
Congo	Slovaquie
Costa Rica	Sri Lanka
Espagne	Thaïlande
Honduras	Turquie
Kenya	

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 35^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 37^e session, sont les suivants :

Albanie	Jamaïque
Autriche	Lettonie
Cameroun	Liban
Émirats Arabes Unis	Malaisie
Éthiopie	Nigéria
Grèce	Norvège
Guatemala	Nouvelle-Zélande
Iran (République islamique d')	Philippines
Israël	Trinité-et-Tobago

017 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)¹

La Conférence générale

Élit, conformément à l'article 11 des Statuts du Comité international de bioéthique, les États membres suivants, qui siégeront au Comité intergouvernemental de bioéthique jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

Argentine	Mexique
Cameroun	Nouvelle-Zélande
Canada	Pakistan
Danemark	République de Corée
Fédération de Russie	République dominicaine
Inde	République-Unie de Tanzanie
Indonésie	Thaïlande
Israël	Tunisie
Jordanie	Zambie ²
Koweït	

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

² La Zambie, élue à la 35^e session, s'est portée candidate à nouveau lors de la 36^e session, et siégera donc au Conseil jusqu'à la fin de la 38^e session. De ce fait, un poste supplémentaire sera à pourvoir pour le Groupe V (a) lors des élections qui auront lieu à la 37^e session.

Note : Les autres membres du Comité intergouvernemental de bioéthique, élus à la 35^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 37^e session, sont les suivants :

Allemagne	Kenya
Autriche	Nigéria
Brésil	Oman
Chili	Portugal
Côte d'Ivoire	Roumanie
Géorgie	Serbie
Ghana	Venezuela (République bolivarienne du)
Grèce	Zambie ¹
Japon	

018 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)²

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 20 C/4/7.6/5, par laquelle elle a approuvé les Statuts du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale,

Élit, conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 2 des Statuts du Comité intergouvernemental, tels qu'amendés par la résolution 28 C/22, les États membres suivants, qui siégeront au Comité jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

Afghanistan	Madagascar
Azerbaïdjan	Pérou
Cameroun	Pologne
Chypre	République arabe syrienne
Égypte	Suisse
Japon	Turquie

Note : Les autres membres du Comité intergouvernemental, élus à la 35^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 37^e session, sont les suivants :

Argentine	Mexique
Chine	Nigéria
Guatemala	République de Corée
Inde	Roumanie
Iraq	Sénégal

019 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire²

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 21 C/4/11, par laquelle elle a approuvé l'établissement du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Comité exécutif jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

Brésil	Mali
Cameroun	Pérou
Égypte	République tchèque
Finlande	Soudan
France	Suisse
Iran (République islamique d')	

Note : Le Groupe I n'a présenté que 3 candidats pour les 5 sièges vacants, le Groupe II n'a présenté qu'un candidat pour les 2 sièges vacants, et le Groupe IV n'a présenté qu'un candidat pour les 2 sièges vacants.

¹ La Zambie, élue à la 35^e session, s'est portée candidate à nouveau lors de la 36^e session, et siégera donc au Conseil jusqu'à la fin de la 38^e session. De ce fait, un poste supplémentaire sera à pourvoir pour le Groupe V (a) lors des élections qui auront lieu à la 37^e session.

² Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

020 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)¹

La Conférence générale

Élit, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication, tels qu'amendés par la résolution 28 C/22, les États membres suivants, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

Algérie	Norvège
Azerbaïdjan	Pays-Bas
Burkina Faso	Pérou
Congo	Pologne
Côte d'Ivoire	République dominicaine
Croatie	République populaire démocratique de Corée
États-Unis d'Amérique	Suède
Gambie	Togo
Honduras	Turquie
Kenya	Yémen
Niger	

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 35^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 37^e session, sont les suivants :

Afghanistan	Inde
Albanie	Kazakhstan
Bangladesh	Ouganda
Bolivie (État plurinational de)	Pakistan
Brésil	République arabe syrienne
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Équateur	Thaïlande
Fédération de Russie	
Finlande	

021 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)¹

La Conférence générale

Élit, conformément aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article 2 des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous, les États membres suivants, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

Autriche	Mongolie
Belgique	Niger
Grenade	Oman
Indonésie	Pérou
Iran (République islamique d')	République démocratique du Congo
Israël	République-Unie de Tanzanie
Kazakhstan	Uruguay

Note : Le Groupe I n'a présenté que 3 candidats pour les 5 sièges vacants. Les 2 sièges restant vacants seront à pourvoir par élection lors de la 37^e session de la Conférence générale.

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 35^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 37^e session, sont les suivants :

Chine	Lettonie
Colombie	Madagascar
Émirats Arabes Unis	Mali
Éthiopie	Philippines
Fédération de Russie	Ukraine
Koweït	

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

022 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)¹*La Conférence générale*

Élit, conformément au paragraphe 1 (a) de l'article IV des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO qu'elle a approuvés par sa résolution 30 C/44, les experts suivants, qui siégeront au Conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2015 :

M. Pablo Tactuk (République dominicaine)
M. R. Govinda (Inde)
M. Azam Abdullaev (Ouzbékistan)

Note : Les autres membres du Conseil d'administration, élus à la 35^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2013, sont les suivants : M. Yvon Fortin (Canada), M. Collins Omondi Opiyo (Kenya) et M. Talal Bin Suleiman Al Rahbi (Oman).

023 Élection des membres du Comité juridique pour la 37^e session¹*La Conférence générale*

Élit, conformément à son Règlement intérieur, les États membres suivants, qui siégeront au Comité juridique dès l'ouverture de la 37^e session de la Conférence générale et jusqu'à l'ouverture de sa 38^e session :

Afghanistan	Israël
Algérie	Italie
Bahreïn	Madagascar
Costa Rica	Nicaragua
États-Unis d'Amérique	République de Corée
France	Soudan
Guatemala	Thaïlande
Kazakhstan	Yémen
Kenya	

Note : Le Groupe I n'a présenté que 4 candidats pour les 5 sièges vacants, le Groupe II n'a pas présenté de candidats pour les 3 sièges vacants, le Groupe III a présenté 3 candidats pour les 5 sièges vacants, et le Groupe V(a) n'a présenté que 2 candidats pour les 3 sièges vacants. Par conséquent, à sa 36^e session, la Conférence générale n'a élu que 17 membres du Comité juridique pour la 36^e session de la Conférence générale.

024 Élection de membres du Comité du Siègle¹*La Conférence générale*

Élit, conformément à son Règlement intérieur, les États membres suivants, qui siégeront au Comité du Siègle jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale:

Albanie	République démocratique du Congo
Chili	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Côte d'Ivoire	Philippines
Égypte	Thaïlande
El Salvador	Ukraine
France	Venezuela (République bolivarienne du)
Gambie	

Note : Les autres membres du Comité du Siègle, élus à la 35^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 37^e session, sont les suivants :

Afrique du Sud	Oman
Espagne	Portugal
Inde	République populaire démocratique de Corée
Japon	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Mauritanie	Zambie
Nigéria	

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

IV Projet de stratégie à moyen terme

1 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4)¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/11, en particulier le paragraphe 8 concernant les questions devant être examinées par la 36^e session de la Conférence générale,

Rappelant les résultats de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (185 EX/18 et Add.), le rapport de la Directrice générale sur le suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (186 EX/17 Partie II et 187 EX/17 Partie I), ainsi que les recommandations du Groupe de travail ad hoc du Conseil exécutif sur l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (186 EX/17 Partie I) et les décisions y relatives,

Prenant en considération la décision de porter de six à huit ans la durée de la Stratégie à moyen terme (37 C/4), et *appelant l'attention* sur la recommandation du Conseil exécutif tendant à adopter un document C/4 bref, succinct et ajustable de nature opérationnelle et stratégique,

Soulignant la nécessité de formuler un énoncé de mission reflétant les priorités et le rôle futurs de l'Organisation,

Réaffirmant que l'Afrique et l'Égalité entre les sexes constituent les priorités globales de l'Organisation,

Rappelant également la recommandation du Conseil exécutif tendant à adopter un nombre limité d'objectifs stratégiques devant être conçus de manière intersectorielle, de façon à recentrer l'action de l'UNESCO,

Tenant compte des objectifs de développement pertinents convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et d'autres objectifs des Nations Unies, en accordant une attention particulière à l'Éducation pour tous (EPT) en vue d'affirmer clairement les priorités pour l'UNESCO,

Tenant compte également de la nécessité d'aligner la stratégie à moyen terme sur l'examen quadriennal complet dans le cadre des efforts généraux destinés à améliorer la cohérence de l'action et du fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement, à partir des orientations données par les États membres,

Appelant l'attention également sur la nécessité de continuer de promouvoir l'intersectorialité dans la mise en œuvre des programmes et des activités de l'UNESCO,

Soulignant également la nécessité d'organiser un processus de consultation inclusif sur le projet de 37 C/4, conformément à la résolution 36 C/106, découlant du document 36 C/28 Add.2, afin de recentrer l'action de l'UNESCO,

1. *Invite* la Directrice générale à élaborer le projet de 37 C/4 en prenant en compte le débat sur l'orientation stratégique, les priorités futures et les nouveaux défis de l'Organisation au cours de la 36^e session de la Conférence générale, y compris le Forum des dirigeants, le débat de politique générale, les travaux des commissions, la réunion conjointe des commissions, le 7^e Forum des jeunes de l'UNESCO, et les résultats des différentes consultations prévues pour la préparation du projet de 37 C/4 ;
2. *Invite également* la Directrice générale, à la lumière des consultations tenues avec les partenaires clés, y compris des organisations du système des Nations Unies, à clarifier dans le projet de 37 C/4 le rôle stratégique et les contributions de l'UNESCO s'agissant de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, avant et après 2015 ;
3. *Invite en outre* la Directrice générale à inclure dans le projet de 37 C/4 des stratégies renforcées et plus ciblées pour la priorité Afrique et l'égalité entre les sexes, à partir des résultats des évaluations en cours, en vue d'assurer une mise en œuvre efficace et un impact réel ;
4. *Prie* la Directrice générale, lors de l'élaboration du projet de 37 C/4 :
 - (a) de veiller à ce que, dans le cadre du mandat de l'UNESCO, une approche fondée sur le développement, la paix et les droits de l'homme soit appliquée afin de donner une orientation stratégique au projet de 37 C/4 ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (b) d'étudier soigneusement la possibilité de réduire le nombre d'objectifs primordiaux en vue de recentrer l'action stratégique et de renforcer l'intersectorialité ;
- (c) de veiller à ce que les cinq fonctions de l'UNESCO soient dûment débattues et réexaminées afin de renforcer la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat ;
- (d) de prendre en considération la nécessité de mieux refléter la différenciation et l'orientation du rôle et des fonctions de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et national, y compris par des interventions spécifiques en rapport avec la jeunesse, les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les groupes sociaux les plus marginalisés ;
- (e) d'envisager la nécessité et d'examiner la possibilité et les incidences de l'inclusion de la jeunesse en tant que nouvelle priorité globale dans le prochain C/4, et de déterminer les meilleures modalités pour la mise en œuvre de cette priorité, et *invite* le Conseil exécutif à tenir compte de cette éventualité dans ses travaux préparatoires.

V Programme et budget pour 2012-2013

Politique générale et Direction

2 Politique générale et Direction¹

La Conférence générale

1. Autorise la Directrice générale :

(a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :

- (i) organiser, avec le meilleur rapport coût-efficacité, la 37^e session de la Conférence générale (octobre-novembre 2013) et cinq sessions ordinaires du Conseil exécutif en 2012-2013 ;
- (ii) assurer le fonctionnement de la Direction générale et des unités qui constituent la Direction de l'Organisation ;
- (iii) contribuer aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 24 479 300 dollars pour les coûts d'activité et de 21 184 000 dollars pour les coûts de personnel ;

2. Prie la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Organes directeurs

- Amélioration du rapport coût-efficacité des organes directeurs ;
- Optimisation des services fournis aux États membres ;

Évaluation et audit

- Renforcement des mécanismes de gestion des risques, de contrôle interne, de conformité aux règlements financier et d'administration financière, et d'efficience ;
- Contribution des évaluations et des audits à la gestion stratégique de l'Organisation, à l'élaboration des politiques et programmes, et à l'exécution du programme ;
- Renforcement de l'obligation redditionnelle et du respect des règles et règlements à l'UNESCO ;

Normes internationales et affaires juridiques

- Avis juridiques de qualité donnés à l'Organisation et à ses organes directeurs ;
- Protection efficace des droits de l'Organisation ;
- Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives à ses activités, ses finances et ses biens afin de mieux protéger ses intérêts ;
- Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, ainsi que des organes nouvellement constitués ;
- Coordination du suivi des instruments normatifs de l'Organisation ;

Éthique

- Élaboration et diffusion de la politique de communication d'informations financières et des règles en matière de conflits d'intérêts ;
- Mise en place du module de formation à l'éthique au Siège et hors Siège (y compris dans les instituts de catégorie 1) ;

3. Prie également la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

Programmes

3 Grand programme I - Éducation¹

La Conférence générale

1. Autorise la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme I, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'égalité entre les sexes, l'Afrique, les PMA et les PEID, notamment les pays qui risquent le plus de ne pas atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015, ainsi que sur les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme I, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, y compris les parlements et les forums parlementaires régionaux pour l'éducation (FASPPED, FAPED, FARPED, FLACPED), le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir plus largement l'équité, l'inclusion et la qualité dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence

- (i) accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT, en particulier au niveau des pays, en se concentrant sur quatre aspects essentiels de l'éducation : politiques et planification sectorielles, alphabétisation, enseignants, et développement des compétences pour le monde du travail. L'UNESCO aidera les États membres à développer leurs capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et plans sectoriels solides, y compris à l'aide des technologies de l'information et de la communication ; à promouvoir et établir la base de connaissances nécessaire à l'amélioration des politiques et programmes d'alphabétisation ; à accroître le nombre d'enseignants qualifiés et à plaider pour que leurs conditions de travail soient satisfaisantes ; à réformer les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels ; et à promouvoir un enseignement supérieur de qualité. Dans chacun de ces domaines prioritaires, on s'attachera tout particulièrement à promouvoir la qualité et l'équité, y compris l'égalité entre les sexes ;
- (ii) aider les États membres à offrir des systèmes éducatifs de qualité, inclusifs et pertinents tout au long de la vie, depuis l'éducation et la protection de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur et la recherche en passant par l'enseignement primaire et secondaire. Une attention particulière sera systématiquement portée à la nécessité d'assurer des transitions sans heurts entre les différents niveaux de l'enseignement ainsi qu'à la production d'un impact durable et mesurable sur les systèmes éducatifs ;
- (iii) aider les États membres à préparer les apprenants à devenir des citoyens du monde responsables, en abordant des questions telles que le développement durable, y compris le changement climatique, l'éducation relative au VIH, et les droits de l'homme et les valeurs universelles, tant au niveau du contenu de l'enseignement que des pratiques éducatives ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer le leadership mondial dans le domaine de l'éducation

- (iv) mobiliser la communauté internationale et les partenaires de l'EPT en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT et les OMD relatifs à l'éducation, en accordant une attention particulière aux actions de plaidoyer, y compris en faveur de l'éducation des filles et des femmes. L'UNESCO continuera à définir des points de référence permettant de suivre les progrès vers la réalisation de l'EPT, à éclairer le débat sur les politiques d'enseignement général grâce aux résultats de la recherche de pointe sur les tendances en matière d'éducation, et à renforcer les liens entre l'éducation en vue du développement durable (EDD) et l'EPT, favorisant ainsi l'exercice du droit à l'éducation ;
- (c) à allouer à cette fin un montant de 51 936 600 dollars pour les coûts d'activité et de 63 485 300 dollars pour les coûts de personnel² ;
- #### 2. Prie la Directrice générale :
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
 - (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

² Ces montants comprennent les crédits alloués aux instituts de l'UNESCO pour l'éducation (catégorie 1).

Axe d'action 1 : Accélérer les progrès vers la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT), en particulier au niveau des pays

- (1) Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication ;
- (2) Renforcement des capacités nationales de planification, de gestion et d'application à plus grande échelle de politiques et programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle de qualité prenant en compte l'égalité entre les sexes ;
- (3) Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes ;
- (4) Renforcement des capacités des États membres, élaboration de politiques globales fondées sur des données factuelles en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels, et fourniture d'une assistance pour leur mise en œuvre ;

Axe d'action 2 : Élaborer des systèmes éducatifs inclusifs de qualité

- (5) Amélioration des politiques, programmes et pratiques des États membres en matière d'éducation de base, y compris pour ce qui est de l'éducation et de la protection de la petite enfance, en vue de renforcer la qualité, l'équité, l'inclusion et l'égalité entre les sexes ;
- (6) Renforcement des capacités des États membres pour assurer un accès plus équitable à un enseignement supérieur et à une recherche de qualité, y compris par des modalités d'enseignement innovantes ;

Axe d'action 3 : Favoriser les réponses du système éducatif aux défis contemporains en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence

- (7) Renforcement, dans les États membres, des capacités d'intégration d'une vision d'ensemble de l'éducation en vue du développement durable, y compris de l'éducation au changement climatique, à la préparation aux catastrophes et à la réduction des risques, dans les politiques éducatives et les plans et programmes de développement ;
- (8) Mise en place par les États membres d'un enseignement complet et de bonne qualité sur le VIH et la sexualité en vue de promouvoir des modes de vie sains, l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme ;
- (9) Intégration, dans les politiques, plans et programmes relatifs à l'éducation, de l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'accent étant mis sur les valeurs universelles fondées sur la paix, la compréhension mutuelle et le respect de la dignité humaine ;

Axe d'action 4 : Renforcer le rôle de chef de file dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT) par des activités de sensibilisation et de suivi, et des partenariats

- (10) Mobilisation de l'engagement politique et financier aux niveaux mondial, régional et national en faveur de la réalisation des objectifs de l'EPT, et renforcement des mécanismes de suivi de l'EPT ;
 - (11) Renforcement de l'engagement mondial et national en faveur de l'éducation des filles et des femmes par des activités de plaidoyer et des multipartenariats appropriés conformes aux objectifs de l'Organisation ;
 - (12) Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
 4. *Prie en outre* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme I soient eux aussi pleinement atteints.

4 Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle du BIE pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Se félicitant de l'action entreprise pour faire du BIE une institution d'avant-garde davantage tournée vers l'avenir en tant que « centre d'excellence en matière de curricula »,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

1. *Souligne* la contribution spécialisée du BIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, le dialogue sur les politiques, et la gestion et la diffusion des connaissances, dans le domaine clé de l'élaboration et de la gestion des curricula, à travers :
 - (a) la mise en œuvre de cours de formation spécialement adaptés et reconnus destinés aux responsables et praticiens des curricula, ainsi que l'élaboration d'outils didactiques et de matériels de formation sur mesure ;
 - (b) l'extension de l'assistance technique aux organismes et spécialistes nationaux chargés des curricula ;
 - (c) la consolidation de sa base de connaissances relative aux curricula, ainsi que de ses capacités de gestion et de diffusion des connaissances ;
 - (d) la facilitation du dialogue international sur les politiques en vue de promouvoir une éducation de qualité pour tous ainsi que des politiques et pratiques d'éducation inclusive ;
2. *Prie* le Conseil du BIE, agissant conformément aux Statuts du Bureau et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget du BIE pour 2012 et 2013 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités du BIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) d'appuyer les programmes et projets du BIE afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 6 ci-dessous ;
 - (c) de renforcer la collaboration avec la Directrice générale en vue de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse s'acquitter de sa mission en tant que centre d'excellence en matière de curricula ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien au BIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 5 000 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* aux autorités suisses, aux États membres et aux autres organismes et institutions qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités du BIE, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution efficace des activités du BIE au service des États membres, conformément à la mission du Bureau en tant que centre d'excellence en matière de curricula, aux priorités du grand programme I, et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution du BIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
 - Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes (axe d'action 1 – résultat escompté 3) ;
 - Amélioration des politiques, programmes et pratiques des États membres en matière d'éducation de base, y compris pour ce qui est de l'éducation et de la protection de la petite enfance, en vue de renforcer la qualité, l'équité, l'inclusion et l'égalité entre les sexes (axe d'action 2 – résultat escompté 5) ;
 - Renforcement, dans les États membres, des capacités d'intégration d'une vision d'ensemble de l'éducation en vue du développement durable, y compris de l'éducation au changement climatique, à la préparation aux catastrophes et à la réduction des risques, dans les politiques éducatives et les plans et programmes de développement (axe d'action 3 – résultat escompté 7) ;
 - Mise en place par les États membres d'un enseignement complet et de bonne qualité sur le VIH et la sexualité en vue de promouvoir des modes de vie sains, l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme (axe d'action 3 – résultat escompté 8) ;
 - Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation (axe d'action 4 – résultat escompté 12).

5 Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IPE pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'IPE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne le développement des capacités et la recherche, dans les domaines de la planification de l'éducation et de l'analyse des politiques ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'IPE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'IPE pour 2012-2013, de s'assurer que les programmes et activités de l'Institut :
 - (a) sont conformes au Plan à moyen terme de l'IPE, ainsi qu'aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et aux priorités et résultats escomptés du grand programme I ;
 - (b) renforcent les capacités de gestion, de planification et d'administration des systèmes éducatifs des États membres, y compris par des projets opérationnels dans son domaine de compétence ;
 - (c) renforcent les programmes nationaux, sous-régionaux et interrégionaux de formation à la planification, à l'administration, à l'évaluation et au suivi de l'éducation, en particulier par l'emploi des technologies de l'information et de la communication (TIC), en coopération avec les autres instituts de l'UNESCO pour l'éducation ainsi qu'avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et les unités hors Siège de l'Organisation ;
 - (d) génèrent des connaissances axées sur la pratique dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation en vue de leur partage entre les États membres ;
3. *Autorise* la Directrice générale à soutenir le fonctionnement de l'IPE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 5 300 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont apporté un soutien aux activités de l'IPE par des contributions volontaires ou au titre de contrats, ainsi qu'aux Gouvernements argentin et français, qui fournissent gracieusement à l'Institut ses locaux et en financent périodiquement l'entretien, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs et au secteur privé de verser, renouveler ou augmenter leurs contributions volontaires en vue de renforcer les activités de l'IPE, conformément à l'article VIII de ses Statuts, de manière qu'il puisse mieux répondre aux besoins des États membres dans tous les domaines relevant du grand programme I ;
6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IPE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication (axe d'action 1 – résultat escompté 1)
 - Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation (axe d'action 4 – résultat escompté 12).

6 Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'UIL pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Reconnaissant également l'importance du concept fondamental d'apprentissage tout au long de la vie en tant que principe directeur et organisateur de la réforme de l'éducation et que réponse stratégique aux défis contemporains et émergents, et *prenant acte* de l'engagement en faveur du Cadre d'action de Belém adopté à la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI),

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'UIL à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous par des activités de plaidoyer, le développement des capacités, la recherche sur les politiques et la constitution de réseaux, l'accent étant mis sur l'alphabétisation en tant que fondement de cet apprentissage et sur l'éducation des adultes en tant qu'un de ses éléments essentiels, ainsi que sur l'éducation non formelle et les filières d'apprentissage non traditionnelles, à travers :

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (a) l'élaboration et la consolidation d'un concept intégré de l'apprentissage tout au long de la vie en vue de faire progresser la mise en place de systèmes d'éducation holistiques et inclusifs dans les États membres, et tout particulièrement en Afrique ;
 - (b) la réorganisation rationnelle de l'apprentissage tout au long de la vie dans les différents secteurs de l'éducation et dans l'ensemble de ses sous-secteurs, en mettant particulièrement l'accent sur l'alphabétisation, l'apprentissage des adultes et diverses filières d'apprentissage non traditionnelles, conformément au Cadre d'action de Belém ;
 - (c) le développement des capacités des décideurs et des professionnels de l'éducation en vue de promouvoir une gouvernance efficace, des recherches induites par les politiques et portant sur des thèmes particuliers, la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie en tant que réponse aux défis actuels et émergents, et la diffusion et la gestion des connaissances propres à faciliter la prise de décisions éclairées ;
 - (d) la participation aux efforts d'alphabétisation mondiaux, notamment l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et le développement des capacités en vue de l'application d'approches intégrées permettant d'améliorer les politiques, les programmes et les pratiques ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'UIL, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'UIL pour 2012-2013 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'UIL correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes de l'UIL afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés plus loin ;
 - (c) d'accroître à la fois les capacités de l'Institut en tant que centre mondial de ressources pour l'apprentissage tout au long de la vie et ses responsabilités propres en matière d'alphabétisation, d'éducation et d'apprentissage des adultes, et d'éducation non formelle ;
 - (d) de proposer au Conseil exécutif les mesures requises pour donner suite au Cadre d'action de Belém ;
 - (e) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'UIL puisse s'acquitter de sa mission ;
 3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'UIL en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 000 000 dollars ;
 4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement allemand pour le soutien constant qu'il apporte à l'UIL sous la forme d'une importante contribution financière et la mise à disposition gracieuse de locaux, ainsi qu'aux États membres et aux organisations, en particulier l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), le Gouvernement norvégien, la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'Agence danoise pour le développement international (DANIDA) et le Gouvernement fédéral du Nigeria, qui ont contribué intellectuellement et financièrement aux activités de l'UIL, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;
 5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur appui financier et de fournir d'autres contributions appropriées pour que l'UIL puisse répondre aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
 6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'UIL à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
 - Renforcement des capacités nationales de planification, de gestion et d'application à plus grande échelle de politiques et programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle de qualité prenant en compte l'égalité entre les sexes (axe d'action 1 – résultat escompté 2) ;
 - Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation (axe d'action 4 – résultat escompté 12) ;

7 Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Se félicitant de l'évolution positive de l'ITIE au cours de l'exercice biennal, et *reconnaissant* qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'Institut pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'ITIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne le plaidoyer sur les politiques, le renforcement des capacités et les services relatifs aux connaissances dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière d'éducation, à travers :
 - (a) la recherche sur les politiques fondée sur des éléments factuels, les études analytiques, et la collecte et la diffusion des meilleures pratiques concernant l'utilisation des TIC au service de l'éducation ;
 - (b) l'offre d'une assistance technique et de formations pour le renforcement des capacités des États membres s'agissant de l'application des TIC dans l'éducation, l'accent étant mis en particulier sur les enseignants ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'ITIE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'ITIE pour 2012-2013 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'ITIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'ITIE puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'ITIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 1 000 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la Fédération de Russie pour sa contribution financière et la mise à disposition gracieuse de locaux, ainsi qu'aux États membres et aux organisations qui ont soutenu les activités de l'Institut sur les plans intellectuel et financier, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution efficace des activités de l'ITIE au service des États membres, conformément à la mission de l'Institut, de façon qu'il puisse mieux répondre aux priorités du grand programme I ;
6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'ITIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
 - Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes (axe d'action 1 – résultat escompté 3).

8 Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IIRCA pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Reconnaissant également le rôle important joué par les enseignants pour ce qui est d'offrir une éducation de qualité et de répondre aux besoins des États membres soucieux de développer les capacités nationales pour former, retenir et gérer des enseignants de qualité,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'IIRCA à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques relatives aux enseignants, le renforcement des capacités des établissements de formation des enseignants, et les activités de plaidoyer, à travers :
 - (a) les activités de soutien axées à la fois sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques efficaces relatives aux enseignants, notamment dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), de programmes de formation des enseignants, de cadres de qualification, d'analyses des aspects relatifs au genre, et de la formation de formateurs d'enseignants – à tous les niveaux – à des méthodes de perfectionnement novatrices ;
 - (b) le renforcement des capacités des établissements de formation des enseignants s'agissant de la gestion et de l'assurance qualité, par exemple en ce qui concerne les normes d'enseignement amélioré par les TIC, la planification des TIC dans les stratégies d'éducation, et l'élaboration de programmes de formation fondés sur les TIC et l'apprentissage ouvert et à distance ainsi que de programmes de perfectionnement en ligne des enseignants sanctionnés par un certificat ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la commission ED à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (c) les activités de plaidoyer fondées sur la recherche et la diffusion des résultats de la recherche à l'aide de publications, à la faveur d'un dialogue, de séminaires et de conférences sur les politiques, et dans le cadre de partenariats ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'IIRCA, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'IIRCA pour 2012-2013 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IIRCA correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'IIRCA afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés plus loin ;
 - (c) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'IIRCA puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'IIRCA en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 500 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'IIRCA, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution efficace des activités de l'IIRCA au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I, aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013, et au plan stratégique de l'Institut pour 2011-2015 ;
6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IIRCA à la réalisation du résultat escompté suivant du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes (axe d'action 1 – résultat escompté 3).

9 Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IESALC pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Reconnaissant également le rôle stratégique joué par l'IESALC dans le renouveau de l'enseignement supérieur et la promotion du développement scientifique et technologique dans les États membres de la région Amérique latine et Caraïbes,

1. *Invite* le Conseil d'administration de l'IESALC à donner la priorité aux objectifs suivants dans le programme de l'Institut :
 - (a) contribuer à la transformation, au développement et à la consolidation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le but d'en accroître la qualité, la pertinence, l'équité et le caractère inclusif ainsi que le respect de la diversité, en aidant les États membres et les établissements d'enseignement supérieur à formuler, mettre en œuvre et évaluer les politiques d'enseignement supérieur ;
 - (b) promouvoir et renforcer la coopération interuniversitaire, ainsi que la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et la société en général, y compris la création de réseaux de coopération spécialisés axés sur la recherche, la planification, la gestion et l'évaluation dans le domaine de l'enseignement supérieur, et jouer un rôle actif dans la coordination de projets communs de portée régionale en favorisant les actions conjointes et la mise en commun des ressources ;
 - (c) servir de centre d'échange d'information et de référence sur les tendances et les enjeux de l'enseignement supérieur dans la région, et aider ainsi les États membres et les établissements dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer leurs politiques et leurs activités et pour renforcer les capacités nationales et régionales ;
2. *Invite également* le Conseil d'administration à harmoniser les orientations et activités de l'IESALC avec les objectifs et les stratégies pertinents du grand programme I, et à contribuer activement à obtenir un soutien régional et international pour les projets de l'Institut ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'IESALC en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 200 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, qui continue d'apporter son soutien à l'IESALC et met gracieusement des locaux à sa disposition ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'IESALC

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

pour lui permettre d'exécuter les activités de programme prévues pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IESALC à la réalisation du résultat escompté suivant du grand programme I :
- Renforcement des capacités des États membres pour assurer un accès plus équitable à un enseignement supérieur et à une recherche de qualité, y compris par des modalités d'enseignement innovantes (axe d'action 2 – résultat escompté 6).

10 **Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula**¹

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 33 C/90, 34 C/4 et 35 C/14,

Prenant note des documents 36 C/18 et Add., dans lesquels la Directrice générale propose une version récapitulative de la stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation de l'UNESCO le centre d'excellence de l'Organisation en matière de curricula,

Prenant note également de ce que des fonds supplémentaires, sûrs et prévisibles, seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie,

Reconnaissant les contributions du groupe de travail chargé de mettre au point la version finale de la stratégie,

Prenant note en outre du processus de consultation des États membres, des partenaires bilatéraux et autres parties prenantes, qui a aidé à établir la version finale de ce document,

Réaffirmant la priorité assignée à l'éducation dans le mandat de l'UNESCO, et *prenant acte* de l'engagement pris par la Directrice générale de renforcer le rôle de l'UNESCO dans la promotion d'une éducation de qualité pour tous,

1. *Approuve* la Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation de l'UNESCO le centre d'excellence de l'Organisation en matière de curricula ;
2. *Prie* la Directrice du BIE, en étroite coopération avec le Conseil du BIE et dans le plein respect de la structure de l'UNESCO, de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie ;
3. *Prie également* la Directrice du BIE de rechercher, en coopération avec le Conseil du BIE et par l'intermédiaire de son Président, des fonds extrabudgétaires supplémentaires afin d'assurer la pleine exécution des principales activités de programme proposées dans la Stratégie ;
4. *Demande* aux États membres d'appuyer la réalisation des objectifs de la Stratégie, y compris au moyen d'un soutien extrabudgétaire sûr et prévisible ;
5. *Autorise* le Conseil exécutif à prendre les mesures appropriées pour convoquer la 49^e session de la Conférence internationale de l'éducation, sur proposition du Conseil du BIE à sa 61^e session.

11 **Classification internationale type de l'éducation (CITE)**¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/19,

Rappelant sa résolution 34 C/20 concernant la révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE),

Notant avec satisfaction que, conformément à cette résolution, un Groupe consultatif technique a été créé et que des propositions détaillées ont été soumises à l'examen d'un grand nombre d'experts, de ministères de l'éducation et de bureaux nationaux de statistique,

1. *Approuve* la version révisée de la CITE qui figure à l'annexe du document 36 C/19 sous l'appellation CITE 2011 ;
2. *Invite* la Directrice générale :
 - (a) à élaborer un manuel d'utilisation qui aiderait les utilisateurs à interpréter et à appliquer la CITE 2011 ;
 - (b) à fournir aux pays un appui en matière de formation et de renforcement des capacités afin de les préparer à l'application de la CITE 2011 lors des opérations nationales et internationales de collecte de données qui auront lieu dans les années à venir ;
 - (c) à collaborer avec les États membres pour qu'ils actualisent leurs systèmes éducatifs nationaux en fonction de la CITE 2011, et à mettre ces éléments à la disposition des utilisateurs de statistiques nationales et internationales relatives à l'éducation ;
 - (d) à continuer d'examiner régulièrement et de réviser la CITE pour veiller à ce qu'elle réponde à l'évolution des politiques et des structures de l'éducation et de la formation, et notamment à procéder à un examen des domaines de l'éducation et de la formation visés par la CITE 1997 et à en rendre compte, de préférence en proposant une classification révisée de ces domaines, lors d'une prochaine session où il sera opportun de le faire ;
 - (e) à soumettre au Conseil exécutif, à sa 191^e session, puis tous les deux ans, un rapport sur l'état d'avancement du travail effectué.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

12 **Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur**¹

La Conférence générale,

Rappelant qu'à sa 27^e session (Paris, 1993), elle a adopté la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur,

Rappelant également qu'à sa 34^e session (Paris, 2007), elle a désigné la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur comme une priorité devant faire l'objet d'un suivi de la part du Secrétariat de l'UNESCO (résolution 34 C/87),

Rappelant en outre le document 177 EX/35 ainsi que les décisions 184 EX/20, 186 EX/19 (III) et 187 EX/20 (II),

1. *Prend note* du rapport sur l'application de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ;
2. *Prend acte et se félicite* des progrès réalisés dans la mise en œuvre de certaines dispositions de la Recommandation, en particulier l'adoption de politiques globales et d'une législation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ;
3. *Invite* tous les États membres à redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre générale et intégrale des dispositions de la Recommandation de 1993, à reconnaître que la connaissance est universelle et fait partie du patrimoine commun de l'humanité, et à promouvoir une plus grande accessibilité du savoir et de l'apprentissage pour chaque individu ;
4. *Invite* la Directrice générale à :
 - (a) promouvoir le développement de mécanismes institutionnels pour l'application de la Recommandation de 1993 au moyen des six conventions relatives à la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ;
 - (b) apporter un soutien technique effectif aux États membres qui en ont besoin en vue de faciliter cette reconnaissance entre toutes les régions ;
 - (c) continuer à accorder un caractère prioritaire au suivi de la Recommandation de 1993, en particulier dans le contexte des révisions des conventions régionales et interrégionales relatives à la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur, et à présenter ses résultats au Conseil exécutif, y compris un calendrier de suivi.

13 **Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes**¹

La Conférence générale,

Rappelant qu'à sa 19^e session (Nairobi, 1976), elle a adopté la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes,

Rappelant également qu'à sa 27^e session (Paris, 1993), elle a invité le Directeur général à assurer le fonctionnement du système permanent d'établissement des rapports pour permettre le suivi de la Recommandation,

Rappelant en outre sa résolution 34 C/87 ainsi que les décisions 177 EX/35 (I), 184 EX/20 et 187 EX/20 (V),

1. *Prend note* des mécanismes de CONFINTEA, en particulier le *Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes* et le Cadre d'action de Belém, qui aident à l'application et au suivi de la Recommandation de Nairobi ;
2. *Prend acte et se félicite* des progrès réalisés dans la mise en œuvre de certaines dispositions de la Recommandation de Nairobi, en particulier l'adoption de politiques globales et d'une législation sur l'éducation des adultes, mais *note avec préoccupation* que de nombreux facteurs, notamment l'absence de fonds et l'insuffisance quantitative et qualitative des possibilités d'apprentissage, entravent encore le développement de l'éducation des adultes dans le cadre d'un apprentissage tout au long de la vie ;
3. *Invite* tous les États membres à redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre générale et intégrale des dispositions de la Recommandation de Nairobi, et à prendre acte du rôle clé que jouent l'alphabétisation et l'éducation des adultes pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation, des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), et du programme des Nations Unies pour un développement humain, social, économique, culturel et environnemental durable ;
4. *Encourage* tous les États membres à mobiliser l'ensemble des acteurs pour qu'ils s'engagent dans un processus de suivi national en vue de l'élaboration d'un rapport triennal sur les progrès de la mise en œuvre du Cadre d'action de Belém qui fournisse les informations nécessaires au suivi de la Recommandation de Nairobi ;
5. *Invite* la Directrice générale à :
 - (a) prendre contact avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies pour lancer une démarche interinstitutions et intersectorielle et pour intégrer l'alphabétisation et l'éducation des adultes en tant que composantes clés des actions des Nations Unies, par exemple celles relevant de l'initiative « Unis dans l'action » ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (b) apporter un soutien technique aux États membres qui en ont besoin en vue de l'application de la Recommandation de Nairobi et du Cadre d'action de Belém ;
- (c) prendre en compte et diffuser les meilleures pratiques mises en œuvre dans les États membres en matière d'alphabétisation et d'éducation des adultes ;
- (d) prendre les mesures nécessaires pour que le *Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes* soit élaboré tous les trois ans à partir des rapports d'étape nationaux, car il constitue un outil approprié et efficace pour le suivi de l'application de la Recommandation de Nairobi ;
- (e) envisager le réexamen et l'actualisation de la Recommandation de Nairobi pour qu'elle reflète les défis contemporains sur les plans éducatif, culturel, politique, social et économique tels qu'énoncés dans le Cadre d'action de Belém, et soumettre un plan d'action pour ce réexamen au Conseil exécutif à sa 189^e session.

14 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/83,

Rappelant sa résolution 35 C/11,

Réaffirmant combien il est important de promouvoir la mobilité en milieu universitaire en facilitant la reconnaissance mutuelle des qualifications sanctionnant des études supérieures,

Prenant acte du rôle important que l'UNESCO joue dans ce domaine, en particulier grâce à ses six conventions et à sa recommandation sur la reconnaissance mutuelle des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur,

Consciente que des changements notables sont intervenus dans l'enseignement supérieur en raison de la mondialisation, et qu'il est donc nécessaire de se doter d'une nouvelle génération de conventions sur la reconnaissance pour faire face aux problèmes nouveaux qui se posent,

1. *Décide* de convoquer, en 2012-2013, une conférence régionale internationale d'États (catégorie I) aux fins de l'examen et de l'adoption d'amendements à la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique, les langues de travail de cette conférence étant l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français ;
2. *Autorise* le Conseil exécutif et la Directrice générale à prendre les mesures appropriées pour organiser cette conférence de catégorie I, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO définissant leurs responsabilités respectives.

15 Création, à Sri Lanka, d'un centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 21 C/40 ainsi que la décision 171 EX/23 (en particulier le paragraphe 9, dans lequel le Conseil exécutif invite la Conférence générale à l'autoriser à décider dans certains cas, en son nom, de classer dans la catégorie 2 de nouveaux instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO),

Rappelant également la stratégie globale intégrée et les directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,

Rappelant en outre, conformément à la stratégie de l'UNESCO visant à assurer une éducation de qualité pour tous, qu'une éducation de qualité ne peut être dispensée sans des enseignants de qualité,

Notant qu'une proposition détaillée a été présentée à la Directrice générale de l'UNESCO par Sri Lanka, avec l'appui de tous les pays d'Asie du Sud, en vue de la création d'un centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants à Meepe (Sri Lanka), lequel, si sa création était approuvée, serait le seul centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO spécialisé dans le perfectionnement des enseignants,

Notant également le projet d'étude de faisabilité concernant le centre proposé, à réaliser par des experts de l'UNESCO en novembre 2011, ainsi que l'opportunité de la proposition et le besoin urgent de ce centre dans la perspective de la mise en place d'une éducation de qualité pour tous (objectif 6 de l'EPT), à laquelle l'UNESCO et ses États membres accordent un degré de priorité élevé,

1. *Accueille favorablement* la proposition de Sri Lanka de créer, à Meepe (Sri Lanka), un centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
2. *Invite* le Conseil exécutif, à sa 189^e session, à analyser l'étude de faisabilité réalisée et, à condition que celle-ci le recommande, à décider en son nom s'il convient de classer ledit centre dans la

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

catégorie 2, et à autoriser la Directrice générale à signer pour l'UNESCO, avec le Gouvernement sri-lankais, un accord portant création de ce centre

16 Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/47,

Se félicitant de la détermination avec laquelle les participants au 7^e Forum des jeunes de l'UNESCO ont insisté sur l'accès universel à une éducation de qualité, notamment pour les femmes et les filles,

Se félicitant également de la détermination du 7^e Forum des jeunes de l'UNESCO à prendre en considération le développement durable,

Rappelant sa résolution 35 C/13 ainsi que les décisions 177 EX/9, 184 EX/11, 186 EX/6 (III) et 187 EX/6 (II), Encourageant de nouveau tous les États membres à redoubler d'efforts afin de mettre en œuvre la stratégie de l'UNESCO pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) aux niveaux international, régional, national et local, ainsi qu' à contribuer à la préparation de la conférence de fin de Décennie en 2014, qui sera organisée conjointement par l'UNESCO et le Gouvernement japonais,

Prie la Directrice générale de proposer des solutions afin que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable devienne, après 2014, un processus institutionnalisé, et de soumettre ces solutions au Conseil exécutif, à sa 190^e session, en vue de leur transmission à l'Assemblée générale des Nations Unies.

17 Grand programme II - Sciences exactes et naturelles²

La Conférence générale

1. *Autorise la Directrice générale :*

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme II, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des sept axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme II, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation (STI) en vue du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, et d'une culture de la paix et de la non-violence

- (i) aider les États membres à réviser, formuler et mettre en œuvre des politiques de STI et à développer leurs propres capacités d'innovation ; mener des études sur les politiques, réexaminer les indicateurs, et promouvoir le dialogue en matière de STI ;
- (ii) renforcer l'enseignement supérieur ainsi que le développement des capacités humaines et institutionnelles et les politiques connexes en sciences et ingénierie, notamment grâce au Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et aux réseaux scientifiques de l'UNESCO, y compris le Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) et d'autres partenaires, en s'attachant surtout à encourager l'élaboration de programmes d'enseignement novateurs, à aider les étudiants et les jeunes enseignants en sciences, notamment les femmes, et à renforcer les capacités de recherche grâce à des partenariats université-entreprise et à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
- (iii) susciter la participation d'un large éventail d'acteurs, y compris les jeunes, les femmes et les habitants des PEID, dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, en s'appuyant, le cas échéant, sur les savoirs locaux et autochtones ; et contribuer à une culture de la paix et de la non-violence par la diplomatie scientifique ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Mobiliser la science pour une exploitation durable des ressources naturelles et des énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique, ainsi que pour la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets

- (iv) appuyer le travail de premier plan accompli par la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, l'organe intergouvernemental spécialisé au sein du système des Nations Unies, pour améliorer la gouvernance des océans et encourager la

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

coopération intergouvernementale par le biais des sciences et des services océaniques ; améliorer la connaissance scientifique et la compréhension des processus océaniques et côtiers pour aider les États membres, et plus particulièrement les PEID et les PMA, à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des approches durables pour la prévention des risques naturels et la réduction de leurs effets, l'atténuation des effets du changement et de la variabilité climatiques et l'adaptation à ces phénomènes ; sauvegarder la bonne santé des écosystèmes océaniques et côtiers ; élaborer des procédures et politiques de gestion susceptibles d'assurer la viabilité du milieu océanique et côtier et de ses ressources ; et aider les États membres à renforcer leurs capacités dans le domaine des sciences, services et observations océaniques ;

- (v) soutenir l'exécution de la septième phase du Programme hydrologique international (PHI), y compris par le biais de ses programmes et réseaux mondiaux et régionaux, de ses projets spécialisés et transversaux, de ses initiatives internationales et de ses groupes de travail, et en renforçant la coordination avec les comités nationaux et les points focaux du PHI, l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (catégorie 1), les autres centres et instituts relatifs à l'eau et les chaires UNESCO ; renforcer les démarches scientifiques visant à améliorer la gouvernance et les politiques de gestion de l'eau, en étudiant plus particulièrement les effets du changement climatique sur la gestion des ressources en eau, notamment dans les zones arides et semi-arides et dans les systèmes urbains, par le biais d'activités spécifiques telles que le Réseau mondial d'information sur l'eau et le développement dans les zones arides (G-WADI) ; développer les capacités techniques et l'éducation à tous les niveaux dans le domaine de l'eau ; proposer des modalités d'adaptation aux effets des changements globaux sur les bassins fluviaux et les aquifères ; renforcer la surveillance et l'évaluation des ressources en eau douce dans le monde ainsi que l'élaboration de rapports à ce sujet, et participer activement à ce processus, dans le cadre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), en prêtant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne, y compris à la région des Grands Lacs et aux bassins fluviaux ;
 - (vi) élaborer et mettre en œuvre l'initiative de l'UNESCO sur la biodiversité en soulignant ses aspects relatifs à l'évaluation ; améliorer les résultats et l'impact du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Réseau mondial des réserves de biosphère pour faire des réserves de biosphère des plateformes de recherche et d'apprentissage au service du développement durable, en favorisant l'édification de sociétés vertes et en faisant face au changement climatique ; renforcer le rôle joué par l'UNESCO, au sein du système des Nations Unies, dans le développement des capacités en géosciences au service du développement durable par le biais du Programme international de géosciences (PICG) ; élargir les partenariats avec les agences spatiales et d'autres partenaires pour suivre les changements affectant les sols, l'eau et les océans, dans le cadre des initiatives d'observation et de surveillance des systèmes terrestres parrainées par l'UNESCO et les Nations Unies, y compris celles qui ont trait à la gestion des risques, aux sites du patrimoine mondial et aux réserves de biosphère ; favoriser l'utilisation des sites inscrits sur les listes de l'UNESCO pour faire connaître et comprendre l'évolution du climat et d'autres processus du système terrestre ; promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
 - (vii) appuyer les efforts nationaux et régionaux visant à développer, intégrer et compléter les capacités afin de réduire et d'affronter les risques dus aux catastrophes naturelles d'origine terrestre ou liées à l'eau douce, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation des politiques, le partage des connaissances, la sensibilisation, et l'éducation au service de la préparation aux catastrophes, et en accordant une attention particulière à la jeunesse et à la prise en compte de l'égalité entre les sexes ;
- (c) à allouer à cette fin un montant de 18 105 200 dollars pour les coûts d'activité et de 40 639 300 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles et autres activités intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

Axe d'action 1 : Promouvoir les politiques de STI et l'accès au savoir

- (1) Élaboration de systèmes et de politiques nationaux de STI renforcés et autonomes ;
- (2) Renforcement de la culture de l'innovation au moyen des systèmes nationaux, régionaux et locaux d'innovation, des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises technologiques ;
- (3) Renforcement du suivi global en matière de STI moyennant l'amélioration du suivi, des évaluations et de l'échange d'information ;

Axe d'action 2 : Renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, y compris en recourant au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), de l'ingénierie et de l'utilisation des énergies renouvelables

- (4) Élaboration de programmes interdisciplinaires et innovants d'enseignement des sciences et des techniques, y compris dans des domaines tels que l'énergie renouvelable ;

- (5) Renforcement de la capacité de recherche institutionnelle par la mise en réseau de centres d'excellence, la création de partenariats Sud-Sud et Nord-Sud, et la conclusion d'alliances université-industrie ;
- (6) Renforcement de la capacité des États membres d'élaborer des modèles pour un meilleur accompagnement des étudiants et une meilleure orientation des jeunes chercheurs, par l'entremise des réseaux universitaires et des sociétés professionnelles, en particulier pour les pays en développement ;

Axe d'action 3 : Mobiliser une large participation dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation

- (7) Sensibilisation accrue du public à la science, à la technologie et à l'ingénierie, et élaboration de programmes de STI avec la société civile, y compris les femmes et les jeunes ;
- (8) Élaboration de politiques et d'actions de développement durable fondées sur les savoirs locaux et autochtones, et appui approprié pour leur mise en œuvre aux niveaux mondial, régional et local ;
- (9) Réduction de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement (PEID) par la politique, la pratique et l'éducation scientifiques ;
- (10) Renforcement de la consolidation de la paix par la diplomatie et la coopération dans le domaine scientifique ;

Axe d'action 4 : Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO : renforcer la COI en vue d'améliorer la gouvernance et de promouvoir la coopération intergouvernementale dans la gestion et la protection des océans et des zones côtières dans l'intérêt de ses États membres

- (11) Mise en place par les États membres, sur les plans national et régional, de systèmes efficaces et intégraux (de bout en bout) d'alerte rapide aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, comprenant des mesures de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets ;
- (12) Amélioration de la compréhension par les États membres du milieu océanique et des processus climatiques mondiaux connexes, et développement des compétences et des capacités nationales en vue d'une adaptation aux effets du changement climatique ;
- (13) Amélioration des capacités des États membres dans le domaine des sciences et services océaniques afin de surveiller, évaluer et gérer les ressources marines ;
- (14) Développement de la capacité des États membres de protéger et d'utiliser de façon viable les océans et les zones côtières ;

Axe d'action 5 : Systèmes d'eau douce en situation de stress, et réponses de la société intégrant les activités du Programme hydrologique international (PHI) et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)

- (15) Appui aux États membres pour le renforcement de leurs capacités techniques et institutionnelles, et amélioration des politiques et mécanismes existants aux fins de l'adaptation aux changements mondiaux affectant les bassins fluviaux aux niveaux national, régional et mondial, sur la base des connaissances scientifiques ;
- (16) Évaluation des ressources mondiales en eau douce, notamment grâce au *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau*, et appui aux États membres pour le renforcement des politiques de gouvernance de l'eau, y compris des eaux partagées ;
- (17) Renforcement de l'efficacité de la gestion de l'eau et des sédiments grâce à l'amélioration de la base de connaissances et à des orientations stratégiques rigoureuses sur le plan scientifique au profit des zones urbaines, des régions arides et semi-arides, des ressources en eaux souterraines et des systèmes aquifères ;
- (18) Renforcement des capacités d'éducation en matière de gestion de l'eau à tous les niveaux, en tenant particulièrement compte des questions liées à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes ;

Axe d'action 6 : Application des sciences écologiques et des sciences de la Terre au service de la durabilité, y compris dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Programme international de géosciences (PICG)

- (19) Utilisation accrue des réserves de biosphère comme plates-formes d'apprentissage et de recherche au service du développement durable, et intensification de la mise en œuvre du Programme MAB, y compris par le développement des échanges de bonnes pratiques avec les réseaux régionaux et mondiaux ;
- (20) Intensification de la recherche, de l'enseignement et du renforcement des capacités en sciences de la Terre au service du développement durable, en mettant particulièrement l'accent sur l'Afrique ;
- (21) Renforcement de l'utilisation durable et équitable de la biodiversité et des services écosystémiques, en collaboration avec des institutions et organismes clés des Nations Unies et des centres de référence régionaux ;
- (22) Intégration de réserves de biosphère et de sites naturels du patrimoine mondial, en collaboration avec l'ONU-REDD, le mécanisme pour un développement propre (MDP-Article 12 du Protocole de Kyoto), et des mécanismes analogues de financement de l'atténuation des effets du changement climatique et de l'adaptation à ces derniers ;

- (23) Amélioration de la gestion des sites naturels et culturels du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des écosystèmes prioritaires du Programme MAB, au moyen d'un réseau de partenaires en sciences et technologies spatiales ;
- (24) Promotion de la base de connaissances et des politiques en faveur des énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, de l'efficacité énergétique et d'une exploitation durable de l'énergie aux fins du développement durable, en ciblant également les communautés résidant dans les réserves de biosphère, afin qu'elles bénéficient des solutions trouvées ;

Axe d'action 7 : Réduction des risques de catastrophes naturelles et atténuation de leurs effets

- (25) Amélioration de la résilience face aux catastrophes naturelles et au changement climatique, de l'évaluation des risques de catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, et prestation d'une assistance scientifique ciblée, y compris par la participation aux approches communes par pays des Nations Unies ;
 - (26) Amélioration de la base de connaissances scientifiques et de la capacité d'adaptation des États membres aux aléas liés à l'eau aux niveaux régional et national ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
 4. *Prie en outre* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme II soient eux aussi pleinement atteints.

18 Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)¹

La Conférence générale,

Reconnaissant l'importance vitale de l'éducation relative à l'eau et du renforcement des capacités pour la promotion de la recherche et de la formation au service d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, et le rôle que joue l'UNESCO-IHE en la matière,

Notant que l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement néerlandais à l'appui de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau a été renouvelé pour la période 2008-2013,

Soulignant la contribution précieuse de l'UNESCO-IHE aux efforts visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

Consciente que l'UNESCO-IHE est exclusivement financé par des ressources extrabudgétaires et représente de ce fait un modèle unique parmi les instituts de l'UNESCO de catégorie 1, auquel il conviendrait d'appliquer des méthodes de gestion et d'exécution du programme novatrices et faisant appel à l'esprit d'initiative,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE de poursuivre ses efforts afin de :
 - (a) renforcer encore la coopération avec le PHI en vue de mettre en œuvre l'ensemble du programme de l'UNESCO relatif à l'eau et au développement durable, en mettant tout particulièrement l'accent sur les deux priorités globales de l'Organisation – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – et sur les besoins des jeunes, des PMA et des PEID, ainsi que sur ceux des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
 - (b) contribuer au programme thématique sur l'éducation relative à l'eau de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) ;
 - (c) contribuer activement à aider les États membres à acquérir l'expertise et les capacités nécessaires pour atteindre l'OMD 7 ;
 - (d) soutenir les activités du système des Nations Unies et contribuer à leur exécution, en particulier le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) ;
 - (e) veiller à ce que l'UNESCO-IHE propose des programmes d'enseignement du plus haut degré d'excellence ;
 - (f) travailler en partenariat avec des institutions du Sud et du Nord pour produire des connaissances utiles au développement, et améliorer encore l'accès des États membres à ce savoir ;
 - (g) continuer à innover en matière de modalités d'enseignement et de services de renforcement des capacités dans les pays en développement, en recourant notamment à l'enseignement à distance et en accordant la priorité au renforcement des capacités des femmes ;
 - (h) renforcer les liens avec les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau, notamment dans le cadre de la stratégie globale de l'UNESCO concernant les instituts et centres de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau ;
2. *Prend note* des principes généraux des nouvelles orientations stratégiques et réformes globales décennales de l'UNESCO-IHE visant à étendre son influence mondiale en matière d'éducation relative à l'eau, ainsi qu'en a décidé le Conseil d'administration de l'Institut, et *encourage* leur mise en œuvre rapide ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

3. *Exprime sa reconnaissance* au Gouvernement des Pays-Bas, pays hôte de l'UNESCO-IHE, pour le financement de base qu'il apporte au fonctionnement de l'Institut, ainsi qu'aux autres États membres et aux institutions qui contribuent aux projets et aux bourses de l'UNESCO-IHE ;
4. *Demande instamment* aux États membres d'apporter des contributions volontaires à l'UNESCO-IHE, et de démontrer ainsi qu'ils sont attachés à l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités en hydrologie et désireux de contribuer à faire en sorte que les instituts de catégorie 1 puissent fonctionner à long terme en étant exclusivement financés par des ressources extrabudgétaires ;
5. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (a) Renforcement du développement durable par l'éducation et la formation relatives à l'eau, principalement dans les pays en développement ;
 - (b) Accroissement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, en mettant l'accent sur des thèmes en rapport avec les OMD et en s'attachant principalement à la résolution des problèmes des pays en développement ;
 - (c) Accroissement des capacités d'appui aux agences locales de l'eau.

19 Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant le rôle important du CIPT, en tant que centre de l'UNESCO de catégorie 1, dans le renforcement des capacités et des connaissances en physique théorique et appliquée, en mathématiques pures et appliquées, et dans des domaines interdisciplinaires comme le changement climatique et la réduction des risques de catastrophes, notamment en faveur des pays en développement, dans le cadre du grand programme II,

1. *Demande* au Comité directeur et au Conseil scientifique du CIPT, conformément aux Statuts du Centre, aux accords avec le pays hôte et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget du CIPT pour 2012-2013 :
 - (a) de continuer à veiller à ce que les objectifs et les activités du CIPT correspondent aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO et aux priorités dans le domaine des sciences exactes et naturelles, en mettant tout particulièrement l'accent sur les deux priorités globales de l'Organisation – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – et sur les besoins des jeunes, des PMA et des PEID, ainsi que sur ceux des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
 - (b) de renforcer la capacité du CIPT de mener des activités de recherche avancée, de formation et de mise en réseau en sciences physiques et mathématiques, ainsi que dans des domaines interdisciplinaires, au profit des scientifiques des pays en développement, en veillant à ce que les scientifiques qui travaillent au Centre restent à l'avant-garde dans leur domaine ;
 - (c) de soutenir les efforts fournis par le Centre dans le domaine de l'utilisation de la physique théorique et des mathématiques pour promouvoir la compréhension scientifique des changements de l'environnement mondial et du développement durable ;
 - (d) d'étudier des disciplines telles que la physique médicale, le calcul informatique, la biophysique, la physique nucléaire, les nanotechnologies et la physique du système terrestre, y compris des domaines interdisciplinaires tels que le changement climatique ;
 - (e) de renforcer la coopération scientifique dans les domaines d'intérêt commun avec les institutions publiques de recherche italiennes et d'autres institutions intéressées des États membres de l'UNESCO, en particulier des pays en développement, dans le cadre de la mission fondamentale de l'UNESCO, ainsi qu'avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organes compétents du système des Nations Unies ;
2. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien au CIPT en lui accordant, au titre du grand programme II, une allocation financière d'un montant de 1 015 000 dollars ;
3. *Exprime sa gratitude* à l'AIEA, au Gouvernement italien, qui apporte un important concours financier au CIPT et met gracieusement des locaux à sa disposition, ainsi qu'aux États membres et aux fondations qui ont soutenu le Centre par des contributions volontaires, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;
4. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'apporter ou de renouveler leur soutien au CIPT pour qu'il puisse mettre en œuvre et développer les activités prévues pour l'exercice biennal 2012-2013 ;
5. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (a) Mise en œuvre de politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation (STI), renforcement des capacités correspondantes, promotion de l'excellence, et soutien à la collaboration régionale dans les pays en développement ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (b) Élargissement de l'accès aux connaissances scientifiques à l'intention des scientifiques et des enseignants des sciences, en particulier des pays en développement ;
- (c) Offre de programmes sur la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets, ainsi que sur les incidences du changement climatique sur les ressources en eau, la production vivrière et la santé, et recensement des besoins des groupes d'utilisateurs finals en vue de pourvoir à leurs besoins.

20 Création, à Beijing (Chine), du Centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 185 EX/16 (II),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie I,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la Chine de créer, à Beijing, un centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Beijing (Chine), du Centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 185^e session (décision 185 EX/16 (II)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant à l'annexe du document 185 EX/16 Partie II Corr.

21 Création, à Lisbonne (Portugal), du Centre international de perfectionnement des scientifiques des pays lusophones en sciences fondamentales, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 185 EX/16 (III),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie II,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Portugal de créer, à Lisbonne, un centre international de perfectionnement des scientifiques des pays lusophones en sciences fondamentales, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Lisbonne (Portugal), du Centre international de perfectionnement des scientifiques des pays lusophones en sciences fondamentales, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 185^e session (décision 185 EX/16 (III)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant à l'annexe du document 185 EX/16 Partie III.

22 Création, à Almaty (Kazakhstan), du Centre régional de glaciologie pour l'Asie centrale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 186 EX/14 (II),

Rappelant également la résolution XVIII-3 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 18^e session,

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie III,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Kazakhstan de créer, à Almaty, un centre régional de glaciologie pour l'Asie centrale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Almaty (Kazakhstan), du Centre régional de glaciologie pour l'Asie centrale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 186^e session (décision 186 EX/14 (II)) ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant à l'annexe du document 186 EX/14 Partie II.

23 Création, à Kaduna (Nigéria), du Centre régional pour la gestion intégrée des bassins fluviaux (RC-IRBM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 186 EX/14 (III),

Rappelant également la résolution XVII-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 17^e session,

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie IV,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Nigéria de créer, à Kaduna, un centre régional pour la gestion intégrée des bassins fluviaux (RC-IRBM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Kaduna (Nigéria), du Centre régional pour la gestion intégrée des bassins fluviaux (RC-IRBM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 186^e session (décision 186 EX/14 (III)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant à l'annexe du document 186 EX/14 Partie III.

24 Création, à Nairobi (Kenya), du Centre régional d'éducation, de formation et de recherche sur les ressources en eaux souterraines pour l'Afrique de l'Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 186 EX/14 (IV),

Rappelant également la résolution XIX-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 19^e session,

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie V,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Kenya de créer, à Nairobi, un centre régional d'éducation, de formation et de recherche sur les ressources en eaux souterraines pour l'Afrique de l'Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Nairobi (Kenya), du Centre régional d'éducation, de formation et de recherche sur les ressources en eaux souterraines pour l'Afrique de l'Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 186^e session (décision 186 EX/14 (IV)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant (disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles).

25 Création, à Nsukka (Nigéria), du Centre international de biotechnologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 186 EX/14 (V),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie VI,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Nigéria de créer, à Nsukka, un centre international de biotechnologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Nsukka (Nigéria), du Centre international de biotechnologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 186^e session (décision 186 EX/14 (V)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

26 Création, à Marrakech (Maroc), du Centre régional des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 187 EX/14 (I),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie X,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Maroc de créer, à Marrakech, un centre régional des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Marrakech (Maroc), du Centre régional des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 187^e session (décision 187 EX/14 (I)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

27 Création, à Măgurele-Bucarest (Roumanie), du Centre international de formation et de recherche avancées en physique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 187 EX/14 (III),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie XII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la Roumanie de créer, à Măgurele-Bucarest, un centre international de formation et de recherche avancées en physique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Măgurele-Bucarest (Roumanie), du Centre international de formation et de recherche avancées en physique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 187^e session (décision 187 EX/14 (III)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

28 Création, au Soudan, du Centre régional sur le développement des capacités et la recherche en matière de récupération de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 187 EX/14 (VI),

Rappelant également la résolution XIX-6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 19^e session,

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie XV,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Soudan de créer, sur son territoire, un centre régional sur le développement des capacités et la recherche en matière de récupération de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, au Soudan, du Centre régional sur le développement des capacités et la recherche en matière de récupération de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 187^e session (décision 187 EX/14 (VI)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant à l'annexe du document 187 EX/14 Partie VI.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

29 Création, à Belgrade (Serbie), d'un centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 187 EX/14 (IX),

Rappelant également le paragraphe A.1.5 de la stratégie globale intégrée concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexée au document 35 C/22 et Corr. et approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103, qui dispose que « dans certains cas, la Conférence générale peut autoriser le Conseil exécutif à prendre en son nom la décision de classer un institut ou centre dans la catégorie 2 »,

Prenant note du fait que le Bureau du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) a approuvé cette procédure à sa 46^e session, en juin 2011, ce qui conduira à son examen complet par le Conseil du PHI à sa 20^e session, en 2012,

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie XVII,

1. *Autorise le Conseil exécutif, à sa 190^e session, à décider en son nom s'il convient de désigner un centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique de l'Institut Jaroslav Černi de développement des ressources en eau (Serbie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103, et comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 187^e session (décision 187 EX/14 (IX)) ;*
2. *Autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant, sous réserve d'une décision favorable du Conseil exécutif à sa 190^e session.*

30 Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur¹

La Conférence générale,

Considérant que les sciences de l'ingénieur jouent un rôle important dans la réponse aux défis complexes qui se posent à notre planète, tels que la réduction de la pauvreté, le développement durable et l'utilisation durable des ressources, en particulier dans un contexte d'urbanisation croissante et de raréfaction de l'eau, ainsi que l'atténuation des effets du changement environnemental et l'adaptation à ces effets,

Rappelant sa résolution 35 C/32 ainsi que la décision 186 EX/15,

Se félicitant du lancement de l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, avec ses éléments préliminaires que sont le renforcement des sciences de l'ingénieur dans les universités, le développement des capacités en matière d'ingénierie, la formulation de politiques et la mobilisation du soutien de la société civile, qui visent tous à renforcer les sciences de l'ingénieur, notamment dans les pays en développement et en Afrique,

Notant que l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur a été accueillie avec satisfaction à la Convention mondiale des ingénieurs tenue à Genève en 2011,

1. *Prie la Directrice générale d'accorder une attention particulière à l'enseignement des sciences de l'ingénieur, notamment à l'université et en visant l'innovation curriculaire, afin d'axer cet enseignement sur le développement durable, le renforcement des capacités, la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, et d'autres nouveaux défis, et de mettre à profit, dans cette optique, le rôle de chef de file de l'UNESCO dans la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) ;*
2. *Prie également la Directrice générale de mener aussi loin que possible les activités de l'UNESCO relatives aux sciences de l'ingénieur, dans le cadre d'une approche intersectorielle et interdisciplinaire intégrant toutes les sciences, en particulier dans les domaines de la formulation des politiques et de la mobilisation du soutien de la société civile ;*
3. *Invite les États membres, leurs établissements d'enseignement supérieur et leurs associations nationales d'ingénieurs, quand elles existent, à coopérer étroitement avec l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, par le biais de partenariats Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;*
4. *Prie la Directrice générale de chercher à nouer des partenariats avec différents secteurs de la société, y compris avec le secteur privé, les établissements d'enseignement supérieur, et les associations nationales et internationales d'ingénieurs, en particulier la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI), ainsi qu'avec les organismes d'accréditation internationaux et des ONG, en vue de la mise en œuvre de l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, y compris pour la mobilisation de ressources extrabudgétaires, s'il y a lieu ;*
5. *Prie également la Directrice générale de s'assurer que l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur porte une attention particulière à l'intégration de la question de l'égalité entre les sexes ;*
6. *Prie en outre la Directrice générale de présenter au Conseil exécutif, à sa 190^e session, un rapport d'étape sur l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, et de lui présenter, à sa*

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

192^e session, une évaluation de la mise en œuvre de cette Initiative pour transmission à la Conférence générale, à sa 37^e session.

31 **Coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs (GGN)¹**

La Conférence générale,

Se félicitant de l'impact positif des géoparcs sur l'éducation, le développement durable et l'identité culturelle au niveau régional, ainsi que de l'essor considérable du Réseau mondial des géoparcs,

Soulignant que la géologie et les géoparcs jouent un rôle important dans l'atténuation des effets du changement climatique ainsi que des risques géologiques,

Rappelant qu'il faut aider les États membres, notamment les pays en développement, à créer des géoparcs sur leur territoire, et veiller au renforcement significatif des capacités en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Afrique,

Gardant à l'esprit que les activités relatives aux géoparcs ont été menées à bien pendant 11 ans et ont permis de mettre en place un réseau mondial regroupant 78² membres dans 26³ pays, avec le plein appui de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et de l'Union internationale des sciences géologiques (UISG),

Rappelant également que l'initiative relative aux géoparcs contribue à améliorer la visibilité de l'UNESCO tout en étant une activité dont les coûts de fonctionnement et de secrétariat sont peu élevés et qui offre la possibilité de collecter des fonds extrabudgétaires pour l'Organisation,

Demande à la Directrice générale :

- (a) de continuer à améliorer la coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial des géoparcs et de renforcer le développement global des géoparcs, tout en améliorant les normes de qualité élevée déjà en place ;
- (b) de veiller à ce que les géoparcs soient mentionnés dans le 36 C/5 ;
- (c) d'étudier, en consultation avec les États membres, les possibilités d'officialiser l'actuelle initiative relative aux géoparcs, notamment en examinant la possibilité de la transformer, à l'échelle internationale, en un programme ou une initiative de l'UNESCO concernant les géoparcs, y compris les incidences financières et administratives ;
- (d) de consulter à cet effet, de manière efficace par rapport au coût, les États membres, le Réseau mondial des géoparcs, des experts et toutes les parties concernées, y compris les secteurs et programmes intéressés de l'UNESCO, pour :
 - (i) examiner la faisabilité de la création d'un programme ou d'une initiative de l'UNESCO concernant les géoparcs, en se fondant sur le succès et l'expérience du Réseau mondial des géoparcs ainsi que des géoparcs ;
 - (ii) examiner et officialiser les fondements du programme ou de l'initiative en question, ses méthodes de travail ainsi que les questions concernant la compétence, la représentativité et la participation de partenaires officiels pertinents et de personnes qualifiées ;
 - (iii) étudier les perspectives de collecte de fonds et les modalités qui permettraient à l'UNESCO de renforcer le travail en réseau à l'échelle internationale et d'apporter une aide aux nouveaux projets de géoparcs dans les pays en développement, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Afrique ;
 - (iv) évaluer les possibilités de création d'un partenariat officiel avec le Réseau mondial des géoparcs ;
- (e) de faire rapport sur la question au Conseil exécutif à sa 190^e session.

32 **Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)¹**

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/64,

Rappelant la décision 187 EX/24,

Estimant qu'il est souhaitable de réviser le document statutaire du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Réseau mondial des réserves de biosphère, à savoir les Statuts du Conseil international de coordination du Programme MAB, afin de permettre au Programme MAB et à son Réseau mondial des réserves de biosphère de relever les nouveaux défis nés du changement climatique, de la perte de plus en plus rapide de biodiversité, et de l'urbanisation galopante,

Approuve la version révisée des Statuts du Conseil international de coordination du Programme MAB.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

² Depuis la 187^e session du Conseil exécutif, le Réseau mondial des géoparcs (GGN) compte neuf membres supplémentaires.

³ Depuis la 187^e session du Conseil exécutif, un nouveau pays est devenu membre du GGN.

ANNEXE

Statuts du Conseil international de coordination du Programme MAB

(version 2011 ; pour la version « avec suivi des modifications », voir le document 187 EX/24 Annexe II)

Article I

Il est créé, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après dénommée l'UNESCO), un Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (ci-après dénommé « le Conseil »).

Article II

1. Le Conseil est composé de 34 États membres de l'UNESCO, élus par la Conférence générale à ses sessions ordinaires en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable, de la nécessité d'assurer une rotation appropriée, de la représentativité de ces États du point de vue de l'écologie et de la diversité biologique et culturelle dans les différents groupes régionaux de l'UNESCO, et de leurs contributions au développement durable dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (ci-après dénommé « le Programme MAB »).
2. Le mandat des membres du Conseil prend effet à la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils sont élus, et se termine à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Conférence.
3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, le mandat de la moitié des membres désignés lors de la première élection se termine à la fin de la première session ordinaire de la Conférence générale qui suit celle au cours de laquelle ils sont élus. Les noms de ces membres sont désignés par tirage au sort effectué après la première élection par le président de la Conférence générale, étant entendu que les membres sortants seront remplacés par des membres appartenant au même groupe régional.
4. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles.
5. Le Conseil peut faire des recommandations sur sa composition à la Conférence générale.
6. Les personnes désignées par les États membres comme leurs représentants au Conseil sont de préférence des experts spécialisés dans les domaines sur lesquels porte le Programme MAB, et choisis parmi les personnalités qui jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre des activités intéressant le Programme MAB dans lesdits États membres.

Article III

1. Le Conseil se réunit en session plénière en principe une fois tous les 12 à 18 mois, mais pas plus de deux fois par exercice biennal. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées dans les conditions précisées par le Règlement intérieur.
2. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix et peut envoyer aux sessions du Conseil le nombre d'experts ou de conseillers qu'il juge utile.
3. Le Conseil adopte son Règlement intérieur.

Article IV

1. Le Conseil est chargé de guider et de superviser la planification et la mise en œuvre du Programme MAB, d'étudier les propositions relatives au développement et à l'aménagement de ce Programme, de recommander des projets scientifiques et de coopération internationale intéressant l'ensemble des pays ou un groupe de pays, d'assigner un ordre de priorité à ces projets, de coordonner la coopération des États membres dans le cadre du Programme, d'aider au développement de projets nationaux et régionaux liés au Programme, et de prendre toutes mesures pratiques ou scientifiques appropriées nécessaires au succès de la mise en œuvre du Programme MAB. Ces mesures peuvent comprendre la soumission de propositions spécifiques concernant la mise en œuvre du Programme MAB à la Conférence générale pour examen et approbation par cet organe.
2. Dans l'exercice de ses activités, le Conseil utilise pleinement les moyens offerts par les accords ou par les arrangements de travail entre l'UNESCO et les autres organisations intergouvernementales mentionnées au sous-paragraphe 1 (b) de l'article VII.
3. Le Conseil peut consulter toutes les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales appropriées avec lesquelles l'UNESCO a conclu un partenariat officiel.
4. Dans toute la mesure possible, le Conseil cherche à coordonner le Programme MAB avec les autres programmes internationaux.

Article V

1. Le Conseil peut créer des comités spéciaux pour l'examen de questions déterminées. Ces comités peuvent comprendre des États membres de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Conseil.
2. Le Conseil, tenant compte des autres activités internationales pertinentes, peut constituer, au besoin, des groupes de travail composés de spécialistes chargés d'étudier certains aspects du Programme MAB. Ces groupes de travail, dont les membres siègent à titre personnel, peuvent comprendre des ressortissants d'États membres de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Conseil.

Article VI

1. Au début de sa première session, le Conseil élit parmi ses États membres un président, quatre vice-présidents et un rapporteur qui constituent le Bureau du Conseil.
2. Le Bureau accomplit les fonctions que le Conseil lui assigne.

3. Le Bureau peut être convoqué entre les sessions du Conseil à la demande du Conseil lui-même ou du Directeur général de l'UNESCO, ou par consensus des membres du Bureau.
4. Le Conseil procède à l'élection d'un nouveau Bureau chaque fois que la composition du Conseil est modifiée par la Conférence générale, conformément à l'article II. Les membres du Bureau, représentants d'États membres de l'UNESCO, demeurent en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau.

Article VII

1. Pourraient, notamment mais non exclusivement, être invités (et encouragés) à prendre part en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux sessions du Conseil, ainsi qu'aux réunions de son Bureau ou de ses comités :
 - (a) les représentants des États membres et Membres associés de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Conseil ;
 - (b) les représentants de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations du système des Nations Unies telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
 - (c) les représentants des organisations internationales non gouvernementales qui sont invitées par le Conseil et/ou par le Directeur général de l'UNESCO ;
2. Le Conseil détermine les conditions dans lesquelles les organisations autres que celles prévues aux sous-paragraphes 1(b) et (c) ci-dessus peuvent être invitées à participer sans droit de vote à ses réunions, chaque fois que des questions d'intérêt commun sont à l'étude.

Article VIII

1. Le secrétariat du Conseil est assuré par le Directeur général de l'UNESCO, qui met à la disposition du Conseil le personnel et les moyens nécessaires à son fonctionnement. Des membres du personnel des autres organisations mentionnées au sous-paragraphe 1 (b) de l'article VII peuvent être affectés au personnel du secrétariat, en accord avec ces organisations.
2. Le secrétariat assure les services des sessions du Conseil et des réunions du Bureau, des comités et des groupes de travail. Des arrangements peuvent être pris avec les autres organisations mentionnées au sous-paragraphe 1 (b) de l'article VII, pour les services spécialisés de groupes de travail déterminés du Conseil, sans frais pour l'UNESCO.
3. Le secrétariat prend les mesures courantes nécessaires pour coordonner l'exécution des programmes internationaux qui font l'objet de recommandations du Conseil; il fixe, conformément aux instructions du Bureau, la date des sessions du Conseil et prend les mesures nécessaires pour leur convocation.
4. Le secrétariat rassemble les propositions qu'il reçoit des membres du Conseil, des autres États membres de l'UNESCO et des organisations internationales intéressées au sujet de l'élaboration des projets internationaux relevant du Programme MAB, et les prépare en vue de leur examen par le Conseil ; il se tient en liaison avec les comités nationaux établis par les États membres pour l'exécution du Programme MAB, conformément à l'invitation figurant dans la résolution 16 C/2.313 adoptée par la Conférence générale à sa seizième session, et les informe des recommandations du Conseil.
5. Outre les services qu'il doit assurer au Conseil, le secrétariat coopère activement avec les secrétariats des autres programmes intergouvernementaux de l'UNESCO et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales mentionnées aux sous-paragraphes 1(b) et (c) de l'article VII ; à cette fin, il participe aux réunions de coordination intersecrétariats lorsqu'il y a lieu.

Article IX

1. Les programmes internationaux proposés par le Conseil aux États membres en vue d'une action concertée de leur part sont mis en œuvre par les États membres participants, conformément aux engagements que chaque État est disposé à prendre. Toutefois, le Conseil peut également adresser à l'UNESCO, ainsi qu'aux organisations mentionnées aux sous-paragraphes 1 (b) et (c) de l'article VII, des recommandations concernant l'assistance à des États membres pour le développement de programmes environnementaux. Si lesdites organisations acceptent ces recommandations, et si les États membres intéressés signifient leur accord, elles entreprennent de financer les activités correspondantes, conformément à leurs actes constitutifs et règlements respectifs.
2. Les États membres prennent à leur charge les dépenses occasionnées par la participation de leurs représentants aux sessions du Conseil et de ses comités. Les dépenses courantes du Conseil et de ses organes subsidiaires sont financées par des crédits ouverts à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO et par toutes les ressources supplémentaires qui pourront provenir d'autres organisations du système des Nations Unies. Toutefois, il peut être demandé à la Conférence générale de prendre en charge les dépenses afférentes à la participation d'un représentant pour les États membres du Conseil dont le revenu par habitant est inférieur à 10 000 dollars ou les PMA.
3. Le Conseil se réunit au Siège de l'UNESCO. Toutefois, à l'invitation d'un État membre de l'UNESCO et après acceptation de cette invitation par le Conseil à la majorité de ses membres, il peut se réunir dans l'État membre qui a adressé l'invitation. Dans ce cas, les dépenses relatives à cette session du Conseil et de ses organes subsidiaires sont prises en charge par l'État membre qui a adressé l'invitation. Chaque fois que l'ordre du jour d'une session du Conseil prévoit l'examen d'amendements aux Statuts ou au Règlement intérieur du Conseil, ladite session se tient au Siège de l'UNESCO.
4. Les contributions bénévoles peuvent être acceptées pour constituer des fonds de dépôt conformément au règlement financier de l'UNESCO et être administrées par le Directeur général de l'UNESCO. Le Conseil présente au Directeur général des recommandations concernant l'affectation de ces contributions aux projets internationaux relevant du Programme MAB.

Article X

Le Conseil présente des rapports sur ses activités à la Conférence générale de l'UNESCO à chacune de ses sessions ordinaires. Ces rapports sont communiqués pour information aux autres organisations internationales mentionnées aux sous-paragraphes 1(b) et (c) de l'article VII, ainsi qu'à d'autres parties intéressées, comme le Conseil le juge utile.

33 Quarantième anniversaire du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Madrid et approbation de la Déclaration de Dresde¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/31,

Reconnaissant l'intérêt majeur que revêt le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) 40 ans après la première session de son Conseil international de coordination (CIC), comme le montre notamment le nombre croissant d'États membres participant activement à ses activités ainsi qu'au Réseau mondial des réserves de biosphère,

Réaffirmant qu'elle considère que les réserves de biosphère ont un potentiel et un rôle particuliers s'agissant de relever les défis actuels et émergents auxquels l'humanité est confrontée dans la recherche du développement durable, en particulier le changement climatique, et réaffirmant également qu'elle reconnaît la valeur des réserves de biosphère comme espaces d'apprentissage du développement durable,

Se félicitant des mesures prises par l'UNESCO et par ses États membres pour améliorer encore la pertinence du Programme MAB en 2011, année du 40^e anniversaire du Programme, comme en témoigne, entre autres, la conférence intitulée « Pour la vie, pour l'avenir : les réserves de biosphère et le changement climatique » qui a été organisée avec succès les 27 et 28 juin 2011 à Dresde (Allemagne), avec le généreux soutien de l'Allemagne,

Accueillant avec intérêt les propositions tendant à proclamer une journée d'action commune dans toutes les réserves de biosphère du monde en vue de relever les défis mondiaux, tout en invitant à réfléchir plus avant à ces propositions,

Notant qu'il a été procédé en 2011 à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid (2008-2013), et que le Conseil international de coordination a décidé qu'une évaluation externe des réalisations découlant du Plan d'action de Madrid serait entreprise entre la fin de 2013 et le début de 2014,

1. *Souscrit à la Déclaration de Dresde, à ses recommandations, et à son appel à fournir des capacités adéquates en vue de l'application de ces recommandations, adoptées lors de ladite conférence de Dresde ;*
2. *Invite les États membres à poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de Séville et du Plan d'action de Madrid, et à déployer les ressources requises à cette fin ;*
3. *Demande à la Directrice générale de mener à bien une évaluation finale de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, comme décidé par le Conseil international de coordination, en la finançant par le budget ordinaire dans les limites définies par le 36 C/5, ou bien par des ressources extrabudgétaires ;*
4. *Se déclare préoccupée par la diminution des crédits alloués au Programme MAB, et demande à la Directrice générale de faire tout son possible pour que le Programme MAB reçoive un soutien financier approprié ;*
5. *Invite la Directrice générale à créer des synergies intersectorielles efficaces avec les activités pertinentes concernant les réserves de biosphère menées au titre des autres grands programmes ;*
6. *Invite également la Directrice générale à renforcer le lien entre le Programme MAB, le programme UNITWIN et Chaires UNESCO, le Réseau du système des écoles associées et d'autres réseaux environnementaux, afin de promouvoir l'éducation en vue du développement durable (EDD) dans les écoles ;*
7. *Propose à la Directrice générale de présenter le Programme MAB à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20) ;*
8. *Invite en outre la Directrice générale, en consultation avec le Conseil international de coordination, à élaborer un document de stratégie pour le Programme MAB pour la période postérieure à 2013, couverte par la prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO, sur la base du Plan d'action de Madrid et de l'évaluation de sa mise en œuvre.*

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011

ANNEXE

Déclaration de Dresde sur les réserves de biosphère et le changement climatique

28 juin 2011

Nous, les participants à la conférence internationale « Pour la vie, pour l'avenir : les réserves de biosphère et le changement climatique », tenue à Dresde (Allemagne) les 27 et 28 juin 2011, déclarons ce qui suit :

L'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ces effets, ainsi que la conservation de la diversité biologique, comptent aujourd'hui parmi les principaux enjeux environnementaux. Relever ces défis nécessite un engagement politique sans faille et l'adoption de mesures décisives à l'échelle mondiale. Dans bien des cas, nous avons déjà les connaissances et les technologies nécessaires pour nous orienter vers un autre mode de développement. Il nous faut maintenant mobiliser nos ressources et notre créativité afin d'intensifier encore notre engagement sur la voie du développement durable, ce qui implique également des changements dans notre façon d'agir.

Réuni pour la première fois en 1971, le Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO a jeté les bases d'un nouveau type de zones de conservation – les réserves de biosphère, ayant pour objectif principal le développement harmonieux de l'homme et de la nature. Le principe des réserves de biosphère a suscité une approbation croissante dans le monde entier, et son grand succès s'est vérifié tout au long des quarante dernières années. Les réserves de biosphère représentent un réseau mondial de régions modèles où des pratiques et options durables peuvent être testées pour une meilleure adaptation aux changements écologiques, économiques et sociaux, avec la participation de toutes les parties prenantes.

Le réseau mondial créé dans le cadre du Programme MAB, et composé de plus de 560 réserves de biosphère réparties dans une centaine de pays, nous fait bénéficier de l'expérience acquise durant 40 années dans et avec les régions modèles de développement durable et vise à apporter une contribution substantielle à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces effets, ainsi qu'à la conservation de la diversité biologique. Nous attendons des mesures actuelles de protection du climat mondial qu'elles satisfassent également aux impératifs urgents de la conservation de la biodiversité et de son utilisation durable.

Depuis sa création, le Programme MAB a adopté des approches innovantes dans les domaines de la recherche, de la surveillance, de l'éducation et du renforcement des capacités, ainsi que de la gestion et de la mise en œuvre de projets modèles. Loin de se limiter à la conservation de la nature, ces approches offrent des modèles pertinents pour un mode de vie durable. Les réserves de biosphère sont donc un élément important des stratégies visant à préserver une Terre viable pour l'avenir des générations futures.

Les réserves de biosphère constituent un instrument efficace d'atténuation des effets du changement climatique et servent de modèles pour l'adaptation à ces effets. Une telle fonction est particulièrement reconnue dans les domaines de l'utilisation durable des sols, des économies vertes, de la sauvegarde des services écosystémiques, de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables. Les réserves de biosphère sont des sites d'apprentissage du développement durable.

Se référant aux objectifs de la Stratégie de Séville (1995) et du Plan d'action de Madrid (2008), les participants à la conférence demandent aux États représentés au sein du Programme MAB d'accorder plus d'importance aux réserves de biosphère dans leurs stratégies d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ces effets. Ils souhaitent en outre que ces États étendent à d'autres régions les approches mises au point dans les réserves de biosphère.

Sur cette base, nous considérons que les mesures suivantes doivent être prises :

Au niveau des politiques dans les États membres

- (1) Accorder une plus grande attention aux capacités qu'offrent le Programme MAB et les réserves de biosphère dans l'optique de l'atténuation des effets du changement climatique et de l'adaptation à ces effets, ainsi que d'une meilleure intégration de leurs apports dans les stratégies et les politiques relatives au climat à l'échelle nationale et internationale ;
- (2) Prendre davantage en compte le principe des réserves de biosphère dans la coopération en matière de développement, et soutenir les projets correspondants qui associent l'élimination de la pauvreté, la conservation de la biodiversité et la protection du climat dans les pays en développement ;
- (3) Mettre en place des cadres législatifs, administratifs et institutionnels adéquats à l'échelle nationale et/ou locale pour les réserves de biosphère, doter ces cadres des compétences appropriées, et fournir le financement et le personnel nécessaires à l'administration et au fonctionnement des réserves de biosphère ;
- (4) Développer davantage les réserves de biosphère en tant que régions modèles de développement durable, et diffuser aussi largement que possible les bonnes pratiques et l'expérience acquise ;
- (5) Soutenir la recherche appliquée et interdisciplinaire axée sur la résolution des problèmes, ainsi que le suivi et l'évaluation, y compris les savoirs traditionnels, en rapport avec le changement climatique et ses effets sur les réserves de biosphère, et intégrer les résultats de ces activités dans les programmes et projets de recherche nationaux et internationaux ;

- (6) Soutenir les instruments et activités économiques novateurs qui associent l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ces effets à la préservation de l'intégrité des écosystèmes et de la biodiversité ainsi qu'au développement social, y compris les besoins des communautés locales et autochtones, en particulier dans le cadre de l'extraction des ressources naturelles et de la production d'énergie ;
- (7) Promouvoir le rôle de l'occupation des sols dans le piégeage du carbone, notamment celui des forêts, en mettant en œuvre et en évaluant le programme volontaire relatif au carbone REDD+ dans les réserves de biosphère, afin d'en apprendre davantage sur les effets, les marchés et les pratiques, ainsi que de mettre au point de meilleures méthodes et de diffuser les enseignements tirés ;
- (8) Promouvoir une communication plus facile à saisir autour du concept de réserves de biosphère, ainsi que les processus nécessaires à cette fin ;

Au niveau pratique dans les réserves de biosphère

- (9) Intensifier les efforts pour développer des approches innovantes en matière d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ces effets (y compris des modèles de financement), mettre en pratique ces approches, adapter les plans de gestion en conséquence et les intégrer dans les approches du développement durables existantes, qui devraient être utilisées pour renforcer les régions ;
- (10) Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour l'adaptation au changement climatique, sur la base d'une analyse de la vulnérabilité, en prenant en compte la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en faisant intervenir la population locale ;
- (11) Prendre en compte les savoirs traditionnels, autochtones et locaux ainsi que les connaissances scientifiques modernes pour étayer la recherche sur le changement climatique ;
- (12) Intensifier les efforts pour utiliser les réserves de biosphère comme sites d'apprentissage du développement durable qui illustrent comment la conservation de la biodiversité maintient le flux de services écosystémiques et soutient la création de perspectives économiques ;
- (13) Développer et resserrer davantage la coopération internationale pour le partage des expériences et des méthodes efficaces, ainsi que pour la mise en place de projets conjoints, y compris dans le cadre de partenariats ;
- (14) Accentuer et consolider les partenariats avec le secteur privé afin d'identifier, de développer et de promouvoir les marchés locaux, nationaux et internationaux pour les produits et services conformes aux impératifs du développement durable, et afin de privilégier les pratiques économiques non nuisibles pour le climat dans ces régions ;

Au niveau de l'UNESCO

- (15) Soutenir et exploiter pleinement le Programme MAB et les réserves de biosphère conformément à la Stratégie et à l'Initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, ces réserves n'étant pas conçues seulement comme des sites de référence pour mieux comprendre les effets du changement climatique, en particulier dans les régions spécialement visées par l'UNESCO, telles que l'Afrique et les petits États insulaires en développement (PEID) ;
- (16) Étendre le Réseau mondial des réserves de biosphère, qui sont l'un des atouts clés de l'UNESCO en tant que régions de référence pour une meilleure compréhension des effets du changement climatique sur les sociétés humaines, sur la diversité culturelle et biologique, sur les services écosystémiques, et sur le patrimoine naturel et culturel mondial, et envisager d'intégrer les réserves de biosphère dans les programmes de recherche mondiaux coordonnés et interdisciplinaires sur le changement climatique ;
- (17) Favoriser l'échange international de bonnes pratiques et promouvoir les partenariats Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en matière de partage de technologies et de bonnes pratiques au moyen de jumelages ;
- (18) Coopérer avec d'autres programmes intergouvernementaux et conventions de l'UNESCO et des Nations Unies, en particulier les trois conventions de Rio, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20), et d'autres organisations ou institutions nationales ou internationales pertinentes, afin de les aider à utiliser davantage les réserves de biosphère en tant que régions pilotes pour la recherche, l'apprentissage et les processus durables ;
- (19) Apporter un soutien politique et financier aux États membres pour la désignation de nouvelles réserves de biosphère, en particulier des réserves transfrontalières, et leur gestion concluante.

Conclusion

Les participants à la conférence demandent que des moyens financiers, organisationnels et humains suffisants soient prévus pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la présente Déclaration. Ils invitent le Conseil international de coordination du Programme MAB à faire sienne la présente Déclaration lors de sa 23^e session, et à la présenter à la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 36^e session à l'automne 2011.

Grand programme III - Sciences sociales et humaines¹*La Conférence générale*1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des trois axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, les PMA, les PEID, et les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme III, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir l'éthique des sciences et des technologies

- (i) soutenir les études prospectives et l'anticipation concernant les défis éthiques nouveaux et émergents, en particulier dans le cadre d'une approche éthique du développement durable ;
- (ii) promouvoir les instruments normatifs existants dans les domaines de la bioéthique (Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme) et de l'éthique des sciences (Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, Déclaration de 1999 sur la science et l'utilisation du savoir scientifique), aider les États membres à les mettre en œuvre, et étudier l'opportunité d'un instrument normatif sur les principes éthiques relatifs au changement climatique ;
- (iii) renforcer les capacités pour soutenir le développement, au niveau national, d'organismes, d'institutions et de politiques propres à aider les pays en développement à relever les défis éthiques de la science et de la technologie, en prêtant une attention particulière :
 - au rôle des comités nationaux de bioéthique dans le renforcement, au niveau national, de la capacité des États membres d'identifier et de relever les défis bioéthiques compte dûment tenu des cadres appropriés en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes ;
 - à l'élaboration de politiques reposant sur des principes éthiques en vue de faire face aux difficultés liées au développement dues à la convergence des technologies et à l'évolution de l'environnement mondial ;
- (iv) faire en sorte, par l'éducation et la sensibilisation, que les publics concernés soient bien au fait tant des principaux défis éthiques que des ressources disponibles pour les relever, en particulier par le maintien et le développement de l'Observatoire mondial d'éthique (GEObs) accessible en ligne ainsi que par l'élaboration et la diffusion de matériels pédagogiques appropriés ;
- (v) promouvoir le débat international, régional et national sur les questions d'éthique relatives au développement de la science et de la technologie, en particulier de la bioéthique, dans le cadre des travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), du Comité international de bioéthique (CIB) et du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Aider les États membres à faire face aux transformations sociales, notamment pour promouvoir la démocratie et le développement durable en vue de consolider une culture de la paix et de la non-violence

- (vi) aborder les transformations sociales et les autres défis mondiaux sur la base des droits de l'homme, en particulier dans le contexte de l'inclusion sociale des groupes vulnérables, prendre en compte les dimensions sociales et humaines du changement environnemental planétaire, favoriser l'épanouissement des jeunes et leur participation à la vie de la société, et contribuer à prévenir et à surmonter le problème de la violence à l'égard des jeunes et des femmes ;
- (vii) faire progresser les connaissances sur les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en mettant particulièrement l'accent sur le droit de bénéficier des fruits du progrès scientifique et sur le droit à la liberté d'expression des scientifiques et des intellectuels, et contribuer à la prise en compte des droits de l'homme au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) par une formation à l'approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme ;
- (viii) favoriser l'inclusion sociale des populations vulnérables dans le cadre du Programme MOST et par la mise en œuvre de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adoptée par l'UNESCO, afin d'améliorer les environnements publics dans les villes et, partant, de promouvoir l'inclusion sociale et de multiplier les initiatives d'innovation sociale dirigées par les jeunes ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- en renforçant les capacités en vue de concevoir des politiques inclusives et démocratiques, y compris au niveau des autorités locales, par l'intermédiaire des coalitions de villes contre le racisme et la discrimination et de réseaux similaires de villes, en prêtant une attention particulière à la situation des migrants ;
 - en combattant la discrimination liée au VIH et au SIDA ;
 - en encourageant les analyses et les études de l'impact des transformations sociales sous l'angle du genre en vue d'étayer la formulation de politiques ciblées ;
 - (ix) élaborer des actions novatrices pour favoriser une culture de la paix par le renforcement des processus démocratiques, la réconciliation et la non-violence, en prêtant une attention particulière :
 - à la prévention de la violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment dans les situations de conflit ou de post-conflit, et à l'élaboration de programmes portant sur la prévention de la violence chez les jeunes ;
 - au rôle des jeunes en tant que partenaires du développement national et local, de la paix et de la non-violence, en favorisant la mise en place d'un cadre d'action fondé sur les droits, propre à faciliter un passage réussi à la vie d'adulte et un engagement social constructif, en particulier par la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine, et en s'appuyant sur les résultats obtenus et les meilleures pratiques utilisées dans d'autres régions, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - à l'amélioration constante de l'organisation du Forum des jeunes de l'UNESCO, à la lumière de l'expérience acquise ;
 - (x) promouvoir la pensée philosophique et les capacités de réflexion critique au sein des sociétés contemporaines afin d'identifier et d'analyser les défis actuels et émergents qu'il importe de relever pour instaurer une solide culture de la paix, notamment par la promotion d'espaces d'échange et l'inclusion de l'enseignement de la philosophie dans l'éducation formelle et non formelle ;
 - (xi) renforcer les capacités dans le domaine des sciences sociales, en particulier dans les pays en développement, de façon à mobiliser les compétences, les capacités, les connaissances et les infrastructures relevant du champ des sciences sociales pour en faire des moteurs de la croissance et de l'innovation dans le cadre du développement social et de l'inclusion, notamment à travers les mécanismes et activités du Programme MOST ;
 - (xii) promouvoir l'inscription des dimensions sociales et humaines inhérentes au changement de l'environnement mondial dans les agendas internationaux, en faisant fond sur les contributions des sciences sociales et humaines et en prêtant une attention prioritaire à la situation des PMA et des PEID, notamment en ce qui concerne les migrations induites par le climat, en particulier dans le cadre du Programme MOST, des travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), de la coopération avec le Conseil international des sciences sociales (CISS), notamment en liaison avec le deuxième Forum mondial des sciences sociales et le *Rapport mondial sur les sciences sociales*, et des processus des Nations Unies tels que l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les dimensions sociales du changement climatique ;
 - (xiii) exploiter le potentiel offert par le sport pour les transformations sociales, ainsi que pour l'inclusion et le développement sur le plan social et les processus de paix, en œuvrant, le cas échéant, dans le cadre du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et de son organe consultatif, le Conseil consultatif permanent :
 - en établissant des partenariats stratégiques pour promouvoir le rôle et le potentiel du sport comme moteur du développement ;
 - en fournissant aux États membres des conseils et des exemples de bonnes pratiques afin d'intégrer la dimension sociale du sport dans les politiques et les programmes publics, s'agissant en particulier de l'éducation physique et du sport communautaire ;
 - en prenant part aux efforts internationaux visant à combattre le dopage dans le sport dans le cadre de l'administration et du suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ainsi qu'en continuant de fournir aux États parties (priorité étant donnée à l'Afrique, aux PMA et aux PEID) une assistance technique, des conseils sur la formulation des politiques et une aide financière prélevée sur les ressources du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport, en vue de mettre en œuvre des activités efficaces de lutte contre le dopage ;
 - (c) à allouer un montant de 8 674 100 dollars pour les coûts d'activité et de 20 556 600 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie la Directrice générale :*
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, en agissant, selon qu'il convient, au moyen de plates-formes intersectorielles ;
 - (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

Axe d'action 1 : Apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de politiques et la sensibilisation en matière d'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique

- (1) Renforcement, à l'échelon national, de la capacité des États membres à identifier et relever les défis bioéthiques, compte dûment tenu des cadres appropriés en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes ;
- (2) Promotion et mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

Axe d'action 2 : Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence par des activités portant sur les droits de l'homme, la démocratie, la réconciliation, le dialogue et la philosophie, en incluant tous les partenaires politiques et sociaux, en particulier les jeunes

- (3) Meilleure compréhension des implications de l'inclusion sociale pour la promotion d'une culture de la paix intégrant les droits de l'homme et les principes démocratiques ;
- (4) Promotion d'un changement social propice à la paix et à la non-violence à travers l'innovation sociale mue par les jeunes et la participation des jeunes filles et des jeunes gens à la vie de leur communauté ;

Axe d'action 3 : Aider les États membres à faire face aux transformations sociales par la création et le renforcement de systèmes de recherche nationaux et la promotion des réseaux de connaissances et des capacités de recherche en sciences sociales

- (5) Amélioration des capacités et de la sensibilisation dans les États membres et au niveau international, s'agissant de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de politiques favorisant l'inclusion sociale de tous les groupes de la société, en particulier les jeunes, les femmes, les migrants et les personnes handicapées ;
 - (6) Affinement des agendas internationaux concernant l'évolution de l'environnement planétaire et renforcement des réponses stratégiques nationales moyennant une meilleure prise en compte des dimensions sociales et humaines intrinsèques à ce phénomène et la mise à profit des contributions des sciences sociales et humaines ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
4. *Prie en outre* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme III soient eux aussi pleinement réalisés.

35

Révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/39,

Ayant examiné le document 36 C/22,

Approuve les amendements proposés aux Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport tels qu'ils figurent à l'annexe du document 36 C/22.

ANNEXE

Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)

(version 2011 ; pour la version « avec suivi des modifications », voir le document 36 C/22 Annexe)

I. ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS

Article 1 – Établissement du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport

1.1 Il est créé, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), un Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, ci-après dénommé « le Comité ».

1.2 Les dépenses courantes du Comité sont financées par les crédits alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO à chacune de ses sessions ordinaires.

Article 2 – Fonctions du Comité

2.1 Le Comité est chargé :

- (a) de guider et superviser la conception et l'exécution de la stratégie et du programme d'activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation physique et du sport, notamment en recommandant un ordre de priorité entre les diverses activités ou divers groupes d'activités constituant le programme ;
- (b) de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'éducation physique et du sport, en vue de renforcer la paix, l'amitié, la compréhension et le respect mutuel entre les peuples, en particulier en aidant les États membres, sur leur demande ou sur proposition du Conseil consultatif permanent, conformément à l'article 9, à coordonner leurs programmes et leurs activités dans ce domaine ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (c) de faciliter l'adoption, la promotion et la diffusion de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport ;
 - (d) d'aider à faire comprendre l'importance sociale de l'éducation physique et du sport en tant qu'élément essentiel du développement harmonieux de la personnalité ;
 - (e) d'entreprendre, sur la base des principes généralement admis dans le domaine de l'éducation physique et du sport, les activités dont pourra décider la Conférence générale ;
 - (f) d'aider à la réalisation de recherches sur l'éducation physique et le sport, au rassemblement, à l'analyse et à la publication de travaux scientifiques et autres documents concernant notamment l'éducation physique et le sport, à l'amélioration des programmes et à la formation de cadres dans ce domaine, ainsi qu'à l'organisation d'échanges de spécialistes et, si nécessaire, de réunions, séminaires et cours régionaux consacrés aux divers aspects de l'éducation physique et du sport ;
 - (g) d'encourager une concertation et une coopération utile, confiante et efficace dans le domaine du développement et de la promotion de l'éducation physique et du sport, au sein de la société civile en général et avec les médias, les organisations non gouvernementales, les fédérations internationales et les institutions et organismes du système des Nations Unies ;
 - (h) d'établir la politique générale destinée à appuyer, renforcer, développer et superviser le Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport.
- 2.2 Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité s'efforce, chaque fois que cela est nécessaire, de tenir compte des autres programmes internationaux portant sur l'éducation physique et le sport.
- 2.3 Le Comité collabore à l'élaboration et à l'évaluation du programme de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation physique et du sport. Il est également chargé de susciter, en faveur d'activités régionales, sous-régionales ou nationales correspondant aux objectifs du Comité, le soutien technique, financier et matériel des États membres de l'UNESCO et d'institutions, organismes et sources de financement publics ou privés, sous-régionaux, régionaux ou internationaux, autour des quatre principaux axes d'action suivants :
- (a) réduction des écarts, inégalités et déséquilibres entre les nations et les régions du monde ;
 - (b) sauvegarde des valeurs éthiques du sport ;
 - (c) développement de l'éducation physique et du sport dans le cadre des systèmes éducatifs scolaires et extrascolaires et dans le cadre du processus d'éducation permanente ;
 - (d) valorisation des fonctions du sport comme moyen de promouvoir le développement et la paix, les droits des personnes handicapées, la préservation de la culture et des jeux et sports traditionnels, l'égalité entre les sexes et l'intégration sociale, ainsi que la lutte contre le racisme.
- 2.4 Le Comité rend compte de ses activités à la Conférence générale de l'UNESCO.

II. COMPOSITION

Article 3 – Membres du Comité

- 3.1 Le Comité est composé de 18 États membres de l'UNESCO, élus par la Conférence générale lors de ses sessions ordinaires en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable, conformément aux principes arrêtés par la Conférence générale en matière de représentation dans l'ensemble des conseils et comités intergouvernementaux de l'UNESCO, et de la nécessité d'assurer un roulement approprié.
- 3.2 Le mandat des membres du Comité prend effet à la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils sont élus et se termine à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Conférence.
- 3.3 Nonobstant les dispositions de l'article 3.2, le mandat de la moitié des membres du Comité désignés lors de la première élection se termine à la fin de la première session ordinaire de la Conférence générale qui suit celle au cours de laquelle ils ont été élus. Les noms de ces membres sont tirés au sort par le Président de la Conférence générale après la première élection. Les membres sont remplacés conformément aux dispositions de l'article 3.1.
- 3.4 Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles pour un second mandat de quatre ans.
- 3.5 Le Comité peut faire des recommandations sur sa composition à la Conférence générale.
- 3.6 Les États membres du Comité s'efforcent de désigner pour les représenter des personnalités qui jouent un rôle majeur dans la conception, l'application et la réalisation de politiques nationales et de relations internationales en matière d'éducation physique et de sport.
- 3.7 Les États membres prennent à leur charge les dépenses occasionnées par la participation de leurs représentants aux sessions du Comité.

Article 4 – Représentants et observateurs

- 4.1 Les représentants des États membres et Membres associés de l'UNESCO et des missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Comité, tel que défini à l'article 3.1, peuvent participer en qualité d'observateurs aux travaux du Comité, sans droit de vote.
- 4.2 Le Comité peut inviter les membres du Conseil consultatif permanent, conformément à l'article 9, à participer aux travaux du Comité en qualité d'observateurs, sans droit de vote.
- 4.3 L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque peuvent participer aux travaux du Comité en qualité d'observateurs, sans droit de vote.

III. ORGANISATION DU COMITÉ

Article 5 – Réunions du Comité

- 5.1 Le Comité se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans. Des sessions extraordinaires du Comité peuvent être convoquées par le Directeur général de l'UNESCO ou à la demande de la majorité des membres du Comité, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles.

5.2 Le Comité peut se réunir hors session suite à la transmission de rapports écrits par le Directeur général de l'UNESCO. Toute décision prise hors session le sera conformément à l'article 7 et sera consignée officiellement par le Secrétariat.

Article 6 – Élection du président et des vice-présidents

6.1 Au début de sa première session, le Comité élit un président et cinq vice-présidents, en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable.

6.2 Le président et les cinq vice-présidents font fonction de coordonnateurs pour les régions auxquelles ils appartiennent. Ils sont chargés, dans leur région, du suivi et de la coordination des recommandations du Comité approuvées par le Directeur général, des activités du Comité ainsi que de l'information y relative.

IV. CONDUITE DES DÉBATS

Article 7 – Vote

7.1 Chaque membre du Comité, tel que défini à l'article 3.1, dispose d'une voix.

7.2 Le Comité adopte ses décisions à la majorité simple de ses membres.

Article 8 – Règlement intérieur

Le Comité adopte son règlement intérieur.

V. CONSEIL CONSULTATIF PERMANENT

Article 9 – Le Conseil consultatif permanent

Le Comité est assisté du Conseil consultatif permanent, ci-après dénommé « le Conseil », qui se compose des organisations ci-après :

- (a) les institutions et les programmes concernés des Nations Unies tels que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP) ;
- (b) les organisations intergouvernementales régionales ou interrégionales pertinentes désignées par le Comité ;
- (c) le Comité international olympique (CIO) et le Comité international paralympique (IPC) ;
- (d) les organisations internationales non gouvernementales désignées par le Comité qui ont conclu un partenariat officiel avec l'UNESCO et qui peuvent apporter leur soutien technique, intellectuel, financier ou matériel aux activités du Comité dans le domaine de l'éducation physique et du sport, dont le Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS) et SportAccord ;
- (e) les organisations internationales non gouvernementales pertinentes désignées par le Comité qui peuvent apporter leur soutien technique, intellectuel, financier ou matériel aux activités du Comité dans le domaine de l'éducation physique et du sport ;
- (f) les établissements universitaires pertinents désignés par le Comité qui peuvent apporter leur soutien technique, intellectuel, financier ou matériel aux activités du Comité dans le domaine de l'éducation physique et du sport ;
- (g) les spécialistes internationaux du sport et de l'éducation physique désignés par le Comité qui peuvent apporter leur soutien technique, intellectuel, financier ou matériel aux activités du Comité dans le domaine de l'éducation physique et du sport.

Article 10 – Fonction du Conseil

Le Conseil aide le CIGEPS en lui fournissant des conseils de haute qualité, un soutien technique et une expertise dans le domaine de l'éducation physique et du sport.

Article 11 – Rapports

Le Conseil présente des rapports sur ses activités au Comité à chaque session ordinaire du Comité.

Article 12 – Recommandations du Conseil

À la demande du Comité, et conformément aux résolutions de la Conférence générale, le Conseil est habilité à formuler des recommandations dans les domaines de compétence du Comité. Le Comité les examine puis, s'il y a lieu, les transmet au Directeur général de l'UNESCO.

Article 13 – Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans, parallèlement aux réunions du Comité. Des sessions extraordinaires du Conseil peuvent être convoquées par le Directeur général de l'UNESCO, de sa propre initiative ou à la demande de la majorité des membres du Comité, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles.

Article 14 – Règlement intérieur du Conseil

Le Comité adopte le règlement intérieur du Conseil.

Article 15 – Vote

Le Conseil adopte ses recommandations à la majorité simple de ses membres.

VI. GROUPES DE TRAVAIL

Article 16 – Groupes de travail

16.1 Le Comité peut constituer, après consultation du Conseil, des groupes ad hoc. Il peut être saisi de propositions du Conseil à cet effet.

16.2 Les groupes ad hoc sont chargés d'examiner des problèmes donnés et de présenter et mettre en œuvre des activités et projets conçus pour répondre à des besoins spécifiques relevant de la compétence du Comité, en fonction de thèmes et/ou contextes géographiques particuliers ou conjoncturels.

VII. SECRÉTARIAT DU COMITÉ

Article 17 – Secrétariat

17.1 Le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant participe aux travaux du Comité, sans droit de vote, et peut, à tout moment, faire des déclarations écrites ou orales devant le Comité sur toute question à l'examen.

17.2 Le secrétariat du Comité est assuré par le Directeur général de l'UNESCO, qui met à la disposition du Comité le personnel et autres moyens nécessaires à son fonctionnement.

17.3 Le secrétariat est chargé de recevoir, traduire et distribuer tous les documents officiels du Comité et d'assurer l'interprétation des débats. Il s'acquitte également de toutes autres tâches nécessaires à la bonne marche des travaux du Comité.

36 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/36, dans laquelle elle a demandé à la Directrice générale de mener des consultations et une étude sur l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique,

Considérant la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, telle qu'approuvée par le Conseil exécutif à sa 180^e session (180 EX/16 Rev.), le Plan d'action renforcé relatif à la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (182 EX/INF.7 Annexe – septembre 2009), ainsi que l'Initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique mise au point par la Directrice générale en décembre 2009, qui met en avant les questions éthiques et sociales en rapport avec le changement climatique,

Ayant pris note des décisions 185 EX/13 et 186 EX/9,

Considérant également qu'à l'heure actuelle, il ne serait pas approprié d'entreprendre l'élaboration d'un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique,

1. *Prie* la Directrice générale de maintenir et de développer les liens proposés entre les activités relatives à l'éthique de l'environnement, y compris dans le cadre des travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), et les dimensions sociales et humaines du changement climatique, notamment à travers le Programme Gestion des transformations sociales (MOST), qui met l'accent sur les transformations sociales engendrées par le changement environnemental planétaire, afin de contribuer à la compréhension des difficultés d'adaptation ainsi qu'au développement des capacités d'adaptation par des politiques nationales soutenues ;
2. *Prie également* la Directrice générale, sur la base du rapport qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 189^e session et des activités de suivi auxquelles il pourrait donner lieu, de lui présenter, à sa 37^e session, un rapport sur les questions soulevées par l'évaluation de l'opportunité d'établir une déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, en tenant compte en particulier des résultats des travaux scientifiques et universitaires, des processus de négociation internationaux pertinents, ainsi que de l'impact du soutien aux politiques nationales d'adaptation axé sur des considérations éthiques, tel que mis en œuvre à travers le grand programme III et la plate-forme intersectorielle sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

37 Grand programme IV – Culture²

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme IV, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des six axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme IV, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Protéger et promouvoir le patrimoine et les expressions culturelles

- (i) fournir un appui efficace aux États parties pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (1972) en organisant les réunions statutaires de ses organes directeurs – l'Assemblée générale des États parties et le Comité du patrimoine mondial – et en veillant à ce que leurs décisions soient effectivement appliquées en temps voulu ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (ii) sensibiliser davantage à la protection et à la conservation du patrimoine en poursuivant le développement d'un système intégré et global de gestion de l'information et du savoir, ainsi qu'en menant des activités de promotion et de sensibilisation permettant d'accroître la visibilité de la Convention, et, à cette fin, faciliter la participation accrue des jeunes, des femmes, des communautés autochtones et des groupes vulnérables à la conservation du patrimoine mondial ;
- (iii) promouvoir la conservation du patrimoine culturel et naturel en tant que vecteur clé du développement durable, de la cohésion sociale, du dialogue et de la paix, notamment en collaborant avec les États parties afin de gérer l'impact du tourisme, de l'urbanisation et du changement climatique ;
- (iv) prendre des initiatives destinées à promouvoir l'inscription, sur la Liste du patrimoine mondial, de biens situés dans des régions sous-représentées et de catégories de patrimoine sous-représentées, et entreprendre des projets de conservation opérationnels dans les régions et pays prioritaires, y compris en faveur des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ainsi que dans les situations de post-conflit ou de post-catastrophe ;
- (v) renforcer l'action normative pour la protection des objets culturels en soutenant les réunions statutaires des Hautes Parties contractantes à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des Parties à son Deuxième Protocole, ainsi que du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé créé en vertu du Deuxième Protocole, et mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation aux niveaux international, régional et national ;
- (vi) veiller à la mise en œuvre effective de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) en fournissant un appui efficace aux réunions des États parties à la Convention, en encourageant de nouvelles ratifications et en menant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation dans les États membres ;
- (vii) renforcer la mise en œuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), et fournir un appui aux réunions des États parties à la Convention ainsi qu'à celles du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale ;
- (viii) promouvoir la sensibilisation et la participation à la politique de l'UNESCO en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels au moyen d'activités de renforcement des capacités et de partage de l'information, y compris l'enrichissement, la traduction et la mise à jour de la Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales relatives au patrimoine culturel ;
- (ix) veiller à la mise en œuvre effective de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) en facilitant le processus décisionnel de ses organes directeurs ainsi que les services consultatifs de leurs organes subsidiaires et consultatifs ; et appuyer et traiter les demandes d'assistance internationale formulées auprès du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (x) améliorer la sauvegarde et la transmission du patrimoine culturel immatériel en aidant les États parties à mettre en place et/ou à renforcer les politiques nationales et les capacités humaines dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ; faciliter la participation des communautés, des praticiens, des acteurs culturels, des ONG, des organisations à but non lucratif, des experts et des centres d'expertise à la mise en œuvre de la Convention, en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes et les femmes ; mettre en œuvre des activités de sauvegarde financées grâce à l'aide internationale ; et utiliser efficacement les meilleures pratiques afin de sensibiliser l'opinion et de renforcer les capacités de sauvegarde, en ciblant notamment les jeunes et les femmes ;
- (xi) mieux sensibiliser l'opinion à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde pour le développement durable, la cohésion sociale, le dialogue et la paix en développant plus avant un système intégré et complet de gestion de l'information et du savoir, et en assurant une promotion efficace des meilleures pratiques de sauvegarde ;
- (xii) appuyer les organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) en organisant en temps voulu les réunions statutaires et l'analyse des rapports périodiques fournis par les Parties, et en assurant la gestion efficace du Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi que la poursuite du développement des moyens et instruments de gestion des connaissances ;
- (xiii) mettre au point des activités de sensibilisation propres à améliorer la visibilité de la Convention et à accroître encore le nombre d'États parties ; appuyer l'élaboration et le renforcement de politiques destinées à promouvoir la création, la production, la distribution et la jouissance des expressions culturelles, ainsi que le développement des industries culturelles au niveau national ; et recueillir et diffuser les meilleures pratiques en la matière ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Plaider pour la prise en compte de la culture et du dialogue interculturel dans les politiques de développement afin de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence

- (xiv) plaider pour la prise en compte de la culture dans les politiques internationales de développement ainsi que pour son intégration dans les exercices de programmation

conjointe des Nations Unies, y compris dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et nouer des partenariats stratégiques visant à promouvoir le rôle de la culture dans le développement durable par des moyens appropriés ;

- (xv) renforcer la gestion pour le développement durable dans les villes en assurant la préservation du patrimoine et en recourant au Réseau des villes créatives, et améliorer la coopération entre les villes des pays développés et celles des pays en développement ;
 - (xvi) poursuivre les efforts en vue de créer un environnement favorable à l'émergence d'industries culturelles et créatives et à leur impact positif sur le développement socioéconomique des pays en développement ;
 - (xvii) mobiliser des partenariats innovants pour promouvoir et renforcer le rôle de passerelles que jouent les musées sur les plans social, éducatif et économique, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés (PMA), afin de renforcer leurs capacités dans les domaines de la sauvegarde du patrimoine, de la sensibilisation à la diversité culturelle, et de la promotion de l'entrepreneuriat économique s'agissant de l'artisanat local, des industries culturelles et du tourisme culturel ;
 - (xviii) démontrer le rôle que jouent les expressions culturelles, l'éducation artistique et le patrimoine en faveur du dialogue et de la cohésion sociale, en particulier dans les situations de post-conflit ou de post-catastrophe, en prêtant une attention particulière aux besoins des jeunes ;
 - (xix) promouvoir l'usage pédagogique des histoires générales et régionales de l'UNESCO, en particulier l'*Histoire générale de l'Afrique*, en produisant des matériels pédagogiques et en les intégrant dans les programmes scolaires ;
 - (xx) consolider les efforts visant à promouvoir le dialogue entre les cultures et à sensibiliser davantage aux interactions culturelles, à travers des projets phares tels que le projet La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage, le projet Routes de la soie, l'initiative intersectorielle « Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié », le Plan Arabia, et le projet Routes de l'indépendance : mémoire de la libération en Afrique ;
 - (xxi) promouvoir le multilinguisme et améliorer les compétences interculturelles des jeunes au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
 - (xxii) promouvoir et protéger les langues autochtones et les langues en péril ; et contribuer financièrement à la mise en œuvre d'activités concernant le multilinguisme à l'aide de ressources extrabudgétaires en vue d'assurer la diversité linguistique et un développement endogène ;
- (c) à allouer à cette fin un montant de 15 708 400 dollars pour les coûts d'activité et de 36 504 800 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

Axe d'action 1 : Protéger et conserver le patrimoine culturel et naturel par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972

- (1) Mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial (1972) ;
- (2) Renforcement de la contribution des biens du patrimoine mondial au développement durable ;
- (3) Renforcement de la protection et de la promotion du patrimoine culturel et naturel, notamment en Afrique, dans les situations de post-conflit ou de post-catastrophe, dans les petits États insulaires en développement (PEID) et dans les pays les moins avancés (PMA) ;

Axe d'action 2 : Renforcer la protection des biens culturels et lutter contre le trafic des biens culturels par la mise en œuvre effective des Conventions de 1954, 1970 et 2001

- (4) Renforcement de la protection des biens culturels par la mise en œuvre effective de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles ;
- (5) Promotion de la mise en œuvre effective de la Convention de 2001 et renforcement de la coopération internationale pour la préservation du patrimoine culturel subaquatique ;
- (6) Mise en œuvre effective et renforcée de la Convention de 1970 et renforcement des mesures de lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;

Axe d'action 3 : Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003

- (7) Sauvegarde accrue du patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 ;
- (8) Renforcement du rôle des organes directeurs de la Convention de 2003, notamment par l'organisation efficace des réunions statutaires ;
- (9) Renforcement des capacités de sauvegarde des États membres au niveau national, en particulier dans les pays en développement ;

Axe d'action 4 : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005

- (10) Mise en œuvre effective de la Convention de 2005 ;
- (11) Soutien et renforcement des politiques, mesures et programmes se rapportant à la Convention de 2005 aux niveaux national, régional et international ;
- (12) Identification, diffusion et partage avec les États parties à la Convention de 2005 d'informations et de bonnes pratiques concernant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- (13) Promotion du rôle de la culture dans le développement durable grâce aux industries créatives et culturelles et à des initiatives qui encouragent les projets conjoints afin de promouvoir l'innovation, la production et les échanges culturels en tant que vecteurs de croissance ;

Axe d'action 5 : Promouvoir le rôle de la culture dans le développement aux niveaux mondial, régional et national

- (14) Clarification des approches de la culture et du développement pour orienter les États membres et les aider à élaborer des politiques de développement inclusives ;
- (15) Meilleure intégration, dans les politiques internationales de développement et dans les exercices de programmation conjointe par pays des Nations Unies, du rôle de la culture dans le développement durable en vue de renforcer l'inclusion sociale et la cohésion des communautés, le développement humain et la croissance économique ;
- (16) Contribution accrue des villes au développement durable ;
- (17) Promotion des activités dans les domaines du livre, de la traduction et de l'artisanat ;
- (18) Promotion du rôle social, économique et pédagogique des musées en tant que vecteurs du développement durable et du dialogue interculturel, et renforcement accru des capacités dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement ;
- (19) Promotion et protection des langues autochtones et des langues en péril ;

Axe d'action 6 : Promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et une culture de la paix et de la non-violence

- (20) Promotion du patrimoine comme vecteur du dialogue, de la coopération et de la compréhension mutuelle, notamment dans les pays en situation de post-conflit, en tant que volet spécifique d'initiatives plus larges destinées à encourager les approches innovantes et créatives de la culture en tant que passerelle vers un développement social, économique et humain durable ;
 - (21) Promotion et utilisation accrues, à des fins pédagogiques, des histoires générales et régionales publiées par l'UNESCO ;
 - (22) Meilleure connaissance de la traite négrière, de l'esclavage et de la diaspora africaine ;
 - (23) Renforcement, aux niveaux local, national et régional, des conditions, des capacités et des modalités du dialogue interculturel et de la culture de la paix ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
4. *Prie en outre* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme IV soient eux aussi pleinement atteints.

38 Proclamation de la Semaine internationale de l'éducation artistique¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/40 sur la promotion de l'éducation artistique,

Prenant en considération la décision 185 EX/44,

Ayant examiné le document 36 C/55,

- 1. *Se félicite* des résultats positifs des première et deuxième Conférences mondiales sur l'éducation artistique (mars 2006 et mai 2010), qui ont mis en exergue l'importance d'une éducation artistique de haute qualité pour tous ainsi que la nécessité de renforcer la coopération entre les différents acteurs (autorités nationales, gouvernements locaux, enseignants, artistes, chercheurs, associations et ONG), y compris par le biais du réseau des observatoires et chaires UNESCO sur l'éducation artistique, en vue de l'élaboration de bonnes pratiques et du renforcement de la place de l'éducation artistique dans les écoles et les sociétés ;
- 2. *Invite* les États membres à assurer le suivi de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique en utilisant les stratégies proposées dans l'Agenda de Séoul et en mettant en œuvre, de manière concertée, les actions qui y sont énoncées en vue de renouveler les systèmes éducatifs ;
- 3. *Prie* la Directrice générale d'apporter son appui pour la mobilisation de ressources extrabudgétaires en vue de la tenue d'une troisième conférence mondiale sur l'éducation artistique, et d'assurer une

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

coopération intersectorielle adéquate entre les Secteurs de la culture et de l'éducation de l'UNESCO afin de promouvoir et d'intégrer l'éducation artistique, en particulier dans le cadre des plans de l'Éducation pour tous (EPT) et de l'éducation en vue du développement durable (EDD) ;

4. *Décide* de proclamer la quatrième semaine de mai Semaine internationale de l'éducation artistique, et d'encourager tous les États membres, la société civile, les organisations professionnelles et les communautés à organiser, à cette occasion, des activités pertinentes aux niveaux national, régional et international.

39 Proclamation de la Journée internationale du jazz¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/65 relatif à la proclamation d'une journée internationale du jazz, ainsi que la décision 187 EX/46 du Conseil exécutif concernant cette proclamation,

Rappelant que le jazz est un moyen de développer et d'accroître les échanges interculturels ainsi que l'entente entre les cultures au service de la compréhension mutuelle et de la tolérance,

Sachant que la proclamation d'une journée internationale du jazz n'entraînera pas d'incidences financières pour le budget ordinaire de l'UNESCO,

1. *Fait siens* les résultats de l'étude de faisabilité présentée par la Directrice générale concernant la célébration d'une journée internationale du jazz (document 187 EX/INF.10) ;
2. *Proclame* le 30 avril de chaque année Journée internationale du jazz ;
3. *Engage* les États membres de l'UNESCO à prendre part activement à la célébration de la Journée internationale du jazz, aux niveaux local, national et régional, avec la participation active des commissions nationales pour l'UNESCO, des organisations non gouvernementales ainsi que des institutions publiques et privées concernées ;
4. *Invite* la Directrice générale à encourager toutes les initiatives qui seront prises à cet égard aux niveaux national, régional et international ;
5. *Demande* à l'Assemblée générale des Nations Unies de s'associer à cette célébration et d'encourager les États membres de l'Organisation des Nations Unies à le faire.

40 Proclamation d'une décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)¹

La Conférence générale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Notant que le dialogue interculturel et le rapprochement des cultures doivent toujours être entrepris sur la base des principes énoncés dans cette Déclaration,

Rappelant également le mandat de l'UNESCO, inscrit dans son Acte constitutif, à savoir assurer la compréhension mutuelle et mieux sensibiliser à la culture de la paix,

Notant également l'importance de la résolution 34 C/46, en date du 2 novembre 2007, et de la résolution 62/90 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 17 décembre 2007, proclamant 2010 Année internationale du rapprochement des cultures, ainsi que le rôle de l'UNESCO dans le bon déroulement de cette Année,

Se référant aux résolutions 53/22 (4 novembre 1998), 54/113 (10 décembre 1999) et 55/23 (13 novembre 2000), proclamant et préparant l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001), et 60/4 (20 octobre 2005) sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant également la résolution 53/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 10 novembre 1998, relative à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), qui appelle à la paix et à la non-violence à tous les niveaux de la société,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaissant les précieuses contributions de toutes les religions du monde à la civilisation moderne et démontrant l'aspiration de la communauté internationale au dialogue entre les cultures et à la coopération en faveur de la paix (résolutions 59/23 du 11 novembre 2004 « Promotion du dialogue entre les religions », 60/10 du 3 novembre 2005 « Promotion du dialogue entre les religions et de la coopération en faveur de la paix », 60/11 du 3 novembre 2005 « Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses », et 60/150 du 16 décembre 2005 « La lutte contre la diffamation des religions », ainsi que toutes les résolutions adoptées à cet égard par la Conférence générale de l'UNESCO, notamment la résolution 29 C/48 « Contribution de la religion à l'établissement d'une culture de la paix et à la promotion du dialogue interreligieux »,

Se référant également à la résolution 33 C/38 « Promotion du dialogue entre les peuples », en date du 19 octobre 2005, appelant au développement d'une conscience planétaire universelle, exempte de toute forme de préjugé et impliquant toutes les parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national, notamment dans le cadre de nouveaux partenariats,

Tenant compte du programme d'action intersectoriel et interdisciplinaire pour une culture de la paix et de la non-violence proposé par la Directrice générale dans le Projet de 36 C/5 Add. ainsi que de la

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

résolution 65/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 23 novembre 2010, intitulée « Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix »,

Soulignant, à l'occasion du 10^e anniversaire de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, qu'il est impératif de respecter et de promouvoir la diversité culturelle, le dialogue et la coopération dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles, qui sont la meilleure garantie d'une coexistence pacifique ainsi que de la paix et de la sécurité internationales,

Encourageant les efforts déployés par l'UNESCO et l'Alliance des civilisations, dans le cadre de leur mémorandum d'accord signé à Rio de Janeiro (Brésil) en mai 2010, pour améliorer les relations entre les peuples de différentes cultures de façon à battre en brèche les nouvelles tendances à l'extrémisme, à promouvoir la compréhension mutuelle et le respect, et à renforcer la confiance,

1. *Fait sienne* l'aspiration de l'UNESCO à œuvrer en faveur d'un « nouvel humanisme pour le XXI^e siècle » qui aurait pour but d'unir les efforts de la communauté internationale pour favoriser la solidarité entre tous les peuples du monde, l'équité et l'inclusion ainsi que la diversité culturelle ;
2. *Invite* la Directrice générale à mettre en œuvre le nouveau programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence figurant dans le Projet de 36 C/5 Add. ;
3. *Constate avec satisfaction* que l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010), sous la conduite de l'UNESCO, a réussi à stimuler le dialogue et les échanges entre les peuples, créant ainsi un environnement international propice à la coexistence et à l'interaction harmonieuses entre les peuples et pays du monde ;
4. *Souligne* la nécessité pour la communauté internationale de poursuivre et d'intensifier ces efforts et de rechercher de nouvelles pistes pour promouvoir la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel, notamment dans le cadre de l'action menée par les équipes de pays des Nations Unies ;
5. *Recommande* que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame la période 2013-2022 décennie internationale du rapprochement des cultures, et désigne à cet effet l'UNESCO comme organisme chef de file pour cette décennie.

41 **Recommandation concernant le paysage urbain historique**¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport final relatif à l'élaboration d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques sous la forme d'une recommandation (rapport – 36 C/23 ; recommandation – 36 C/23 Annexe),

Reconnaissant l'importance de l'approche centrée sur le paysage urbain historique en tant que moyen novateur de préserver le patrimoine et de gérer les villes historiques,

1. *Félicite* les organisations internationales partenaires qui ont contribué au processus d'étude et ont soutenu l'UNESCO ces six dernières années dans ses efforts visant à établir des principes et directives pour la conservation des paysages urbains historiques à l'appui des États membres et des communautés locales ;
2. *Recommande* aux États membres de prendre les mesures adéquates pour adapter ce nouvel instrument à leur contexte spécifique, le diffuser le plus largement possible sur leur territoire, faciliter sa mise en œuvre par la formulation et l'adoption de politiques d'accompagnement, et suivre son impact sur la conservation et la gestion des villes historiques ;
3. *Recommande également* aux États membres et aux autorités locales compétentes de définir, en fonction de leur contexte spécifique, les étapes essentielles de la mise en œuvre de l'approche axée sur le paysage urbain historique, qui pourraient notamment consister à :
 - (a) entreprendre des études exhaustives et une cartographie des ressources naturelles, culturelles et humaines des villes historiques ;
 - (b) parvenir à un consensus en optant pour une planification participative et en consultant les parties prenantes sur les valeurs à protéger en vue de leur transmission aux générations futures, et déterminer les attributs qui concrétisent ces valeurs ;
 - (c) évaluer la vulnérabilité de ces attributs face aux pressions socioéconomiques et aux impacts du changement climatique ;
 - (d) intégrer les valeurs du patrimoine urbain et leur état de vulnérabilité dans une démarche plus large d'urbanisme, qui indiquera les zones sensibles du patrimoine nécessitant une attention particulière lors de la planification, de la conception et de la réalisation de projets d'aménagement ;
 - (e) hiérarchiser les actions de conservation et de développement ;
 - (f) établir des partenariats et des cadres de gestion locale appropriés pour chacun des projets de conservation ou de développement prévus, et élaborer des mécanismes pour la coordination des diverses activités menées par les différents acteurs publics et privés ;
4. *Décide* d'adopter la Recommandation concernant le paysage urbain historique, telle qu'approuvée le 27 mai 2011 lors de la Réunion intergouvernementale d'experts sur le paysage urbain historique (catégorie II) tenue au Siège de l'UNESCO, qui figure à l'annexe de la présente résolution.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

ANNEXE

Recommandation concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions

Préambule

La Conférence générale,

Considérant que les territoires urbains historiques comptent parmi les manifestations les plus abondantes et les plus diversifiées de notre patrimoine culturel commun, qu'ils ont été façonnés par des générations, et qu'ils constituent un témoignage essentiel des entreprises et des aspirations de l'humanité à travers le temps et l'espace,

Considérant également que le patrimoine urbain constitue pour l'humanité un acquis social, culturel et économique, défini par une stratification historique de valeurs qui ont été produites par la succession des cultures anciennes et contemporaines et une accumulation de traditions et d'expériences, reconnues comme telles dans leur diversité,

Considérant en outre que l'urbanisation se développe à une échelle sans précédent dans l'histoire de l'humanité, et que, partout dans le monde, cette évolution engendre des changements socioéconomiques et une croissance qui devraient être mis à profit aux niveaux local, national, régional et international,

Reconnaissant le caractère dynamique des villes vivantes,

Notant toutefois qu'un développement rapide et souvent non maîtrisé transforme les territoires urbains et leur environnement, ce qui peut entraîner une fragmentation et une détérioration du patrimoine urbain ainsi que des répercussions profondes sur les valeurs des communautés dans le monde entier,

Considérant, en conséquence, qu'afin de soutenir la protection du patrimoine naturel et culturel, il convient de mettre l'accent sur l'intégration des stratégies de conservation, de gestion et d'aménagement des territoires urbains historiques dans les processus de développement local et d'urbanisme, tels que l'architecture contemporaine et le développement des infrastructures, et que l'application d'une approche fondée sur le paysage aiderait à préserver l'identité urbaine,

Considérant également que le principe du développement durable implique la préservation des ressources existantes, la protection active du patrimoine urbain et sa gestion durable comme condition *sine qua non* du développement,

Rappelant qu'un corpus de documents normatifs de l'UNESCO, y compris des conventions, des recommandations et des chartes¹, existe sur la question de la conservation des territoires historiques, et qu'il reste pertinent,

Notant cependant que du fait de l'évolution démographique, de la libéralisation des échanges mondiaux et de la décentralisation, ainsi que du tourisme de masse, de l'exploitation commerciale du patrimoine, et des changements climatiques, les conditions ont changé et que les villes subissent les pressions du développement et sont confrontées à des problèmes inconnus lors de l'adoption de la dernière recommandation en date de l'UNESCO sur les ensembles historiques en 1976 (Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine),

Notant également que la conception de la culture et du patrimoine et la façon de les gérer ont évolué grâce à l'action conjuguée des initiatives locales et des réunions internationales², qui se sont révélées utiles pour orienter les politiques et les pratiques partout dans le monde,

Désirant compléter et étendre l'application des normes et des principes énoncés dans les instruments internationaux en vigueur,

Étant saisie des propositions concernant le paysage urbain historique en tant qu'approche de la conservation du patrimoine urbain, qui figurent à l'ordre du jour de la 36^e session de la Conférence générale sous le point 8.1,

Ayant décidé, à sa 35^e session, que cette question devrait être traitée dans le cadre d'une recommandation aux États membres,

1. *Adopte*, en ce 10 novembre 2011, la présente Recommandation concernant le paysage urbain historique ;
2. *Recommande* aux États membres d'adopter le cadre et les dispositifs législatifs institutionnels appropriés en vue de faire appliquer, dans les territoires sous leur juridiction, les normes et principes énoncés dans la présente Recommandation. ;
3. *Recommande également* aux États membres de porter la présente Recommandation à l'attention des autorités locales, nationales et régionales ainsi que des institutions, services ou organes et associations concernés par la sauvegarde, la conservation et la gestion des territoires urbains historiques et de leur environnement géographique élargi.

Introduction

1. Notre époque est le témoin de la plus grande migration humaine de l'histoire. Désormais, les territoires urbains abritent plus de la moitié de la population mondiale. Les territoires urbains jouent un rôle de plus en plus important en tant que moteurs de la croissance et en tant que centres d'innovation et de créativité ; ils offrent des possibilités d'emploi et d'éducation, et répondent à l'évolution des besoins et des aspirations des populations.

¹ En particulier, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), la Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (1962), la Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés (1968), la Recommandation concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel (1972), la Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine (1976), la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise) (ICOMOS, 1964), la Charte des jardins historiques (Charte de Florence) (ICOMOS, 1982), la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (Charte de Washington) (ICOMOS, 1987), la Déclaration de Xi'an sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux (ICOMOS, 2005) et le Mémoire de Vienne sur « Le Patrimoine mondial et l'architecture contemporaine – Gestion du paysage urbain historique » (2005).

² En particulier, la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, à Mexico en 1982, la Conférence de Nara sur l'authenticité en 1994, le Sommet de la Commission mondiale de la culture et du développement en 1995, la Conférence HABITAT II, à Istanbul en 1996, avec la ratification d'Action 21, la Conférence intergouvernementale de l'UNESCO sur les politiques culturelles pour le développement, à Stockholm en 1998, la Conférence Banque mondiale/UNESCO : Comprendre la place de la culture dans le développement durable – Investir dans les biens culturels et naturels, en 1998, la Conférence internationale sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine, à Vienne en 2005, l'Assemblée générale de l'ICOMOS sur les monuments et sites dans leur milieu, à Xi'an en 2005, ainsi que l'Assemblée générale de l'ICOMOS sur l'esprit du lieu, à Québec en 2008.

2. Cependant, une urbanisation rapide et mal maîtrisée peut souvent entraîner une fragmentation sociale et spatiale, ainsi qu'une dégradation sévère de la qualité de l'environnement urbain et des zones rurales périphériques. Ce phénomène peut être notamment imputable à une densité de construction excessive, à l'uniformisation et la monotonie du bâti, à la disparition de l'espace public et des équipements urbains, à l'inadaptation des infrastructures, à une pauvreté délétaire, à l'isolement social, et à un risque croissant de catastrophes naturelles liées au climat.
3. Le patrimoine urbain, dans ses éléments matériels et immatériels, constitue une ressource essentielle pour renforcer l'habitabilité des zones urbaines, et favorise le développement économique ainsi que la cohésion sociale dans un environnement mondial en pleine mutation. L'avenir de l'humanité dépendant de la planification et de la gestion efficaces des ressources, la conservation est devenue une stratégie pour parvenir à un équilibre durable entre croissance urbaine et qualité de vie.
4. Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, la conservation du patrimoine urbain s'est imposée comme un volet important des politiques publiques dans le monde entier, en réponse à la nécessité de préserver les valeurs partagées et de tirer parti du legs de l'histoire. Cependant, le passage d'une optique privilégiant les monuments à une reconnaissance plus large de l'importance des processus sociaux, culturels et économiques dans la conservation des valeurs urbaines devrait s'opérer avec le souci d'adapter les politiques existantes et de créer de nouveaux outils pour concrétiser cette vision.
5. La présente Recommandation répond à la nécessité de mieux intégrer et inscrire les stratégies de conservation du patrimoine urbain dans le cadre des objectifs plus larges du développement durable global, de façon à appuyer les initiatives publiques et privées visant à préserver et à renforcer la qualité de l'environnement humain. Elle propose d'appliquer une approche fondée sur le paysage pour identifier, conserver et gérer les territoires historiques dans leur cadre urbain plus large, prenant en considération l'interdépendance de leurs formes physiques, leur organisation et leurs liaisons spatiales, leurs caractéristiques et leur environnement naturels, ainsi que les valeurs sociales, culturelles et économiques qu'ils incarnent.
6. Une telle approche tient compte des impératifs qui guident les politiques, la gouvernance et la gestion des différentes parties prenantes – les acteurs publics et privés intervenant à l'échelon local, national, régional et international – dans le processus de développement urbain.
7. La présente Recommandation se fonde sur les quatre recommandations préalables de l'UNESCO relatives à la préservation du patrimoine, et reconnaît ainsi l'importance et la validité des notions et des principes qu'elles énoncent pour l'histoire et la pratique de la conservation. Elle s'appuie aussi sur les conventions et les chartes modernes relatives à la conservation, qui traitent des multiples dimensions du patrimoine culturel et naturel.

I. Définition

8. Le paysage urbain historique s'entend du territoire urbain conçu comme la résultante d'une stratification historique de valeurs et d'attributs culturels et naturels, dépassant les notions de « centre historique » ou d'« ensemble historique » pour inclure le contexte urbain plus large ainsi que son environnement géographique.
9. Ce contexte plus large comprend notamment la topographie, la géomorphologie, l'hydrologie et les caractéristiques naturelles du site ; son environnement bâti, tant historique que contemporain ; ses infrastructures de surface et souterraines ; ses espaces verts et ses jardins ; ses plans d'occupation des sols et son organisation de l'espace ; les perceptions et les relations visuelles ; et tous les autres éléments constitutifs de la structure urbaine. Il englobe également les pratiques et valeurs sociales et culturelles, les processus économiques et les dimensions immatérielles du patrimoine en tant que vecteur de diversité et d'identité.
10. Cette définition fournit la base d'une approche globale et intégrée pour l'identification, l'évaluation, la conservation et la gestion des paysages urbains historiques dans le cadre global du développement durable.
11. L'approche centrée sur le paysage urbain historique vise à préserver la qualité de l'environnement humain et à renforcer l'utilisation productive et durable des espaces urbains, tout en reconnaissant leur caractère dynamique et en s'attachant à promouvoir la diversité sociale et fonctionnelle. Elle intègre les objectifs de la conservation du patrimoine urbain à ceux du développement socioéconomique. Elle repose sur une relation équilibrée et durable entre l'environnement urbain et le cadre naturel, entre les besoins des générations présentes et futures et l'héritage du passé.
12. L'approche centrée sur le paysage urbain historique considère la diversité et la créativité culturelles comme des atouts essentiels pour le développement humain, social et économique, et offre des outils pour gérer les transformations physiques et sociales et pour faire en sorte que les interventions contemporaines s'intègrent au patrimoine de façon harmonieuse dans un cadre historique et prennent en compte les contextes régionaux.
13. L'approche centrée sur le paysage urbain historique s'inspire des traditions et conceptions des communautés locales tout en respectant les valeurs des communautés nationales et internationales.

II. Enjeux et opportunités pour le paysage urbain historique

14. Les recommandations existantes de l'UNESCO reconnaissent le rôle important que jouent les territoires urbains historiques dans les sociétés modernes. Ces recommandations identifient en outre un certain nombre de menaces spécifiques qui font obstacle à la conservation des territoires urbains historiques et définissent des principes généraux, des orientations et des lignes directrices afin de relever de tels défis.
15. L'approche centrée sur le paysage urbain historique reflète l'évolution considérable qu'ont connue à la fois la théorie et la pratique de la conservation du patrimoine urbain au cours des décennies récentes, permettant ainsi aux décideurs et aux gestionnaires d'aborder de façon plus efficace les nouveaux défis et les nouvelles opportunités. Cette approche soutient les communautés dans leur effort de développement et d'adaptation, tout en préservant les caractéristiques et les valeurs liées à leur histoire et à leur mémoire collective, ainsi qu'à l'environnement.
16. Ces dernières décennies, en raison de l'augmentation brutale de la population urbaine à l'échelle mondiale, de l'amplitude et de la rapidité du développement ainsi que de l'évolution économique, les établissements urbains et leurs territoires historiques sont devenus des centres et des moteurs de la croissance économique dans de nombreuses régions du monde et ont assumé un nouveau rôle dans la vie culturelle et sociale. En conséquence, ils ont également été soumis à de nombreuses nouvelles pressions, comme exposé ci-après.

L'urbanisation et la mondialisation

17. La croissance urbaine transforme l'essence même de nombreux territoires urbains historiques. Les processus mondiaux ont un impact profond sur les valeurs que les communautés associent aux territoires urbains et à leur environnement, ainsi que sur les perceptions et la réalité de leurs habitants et des usagers. L'urbanisation est porteuse de possibilités

économiques, sociales et culturelles susceptibles d'améliorer la qualité de vie et le caractère traditionnel de l'environnement urbain, mais une évolution non maîtrisée de la densité et de l'expansion urbaines peut mettre en péril la perception du lieu, l'intégrité du tissu urbain et l'identité des communautés. Certains territoires urbains historiques perdent leur fonctionnalité, leur rôle traditionnel et leurs populations. L'approche centrée sur le paysage urbain historique peut aider à gérer et à atténuer ces phénomènes.

Le développement

18. De nombreux processus économiques offrent des perspectives pour atténuer la pauvreté urbaine et favoriser le développement social et humain. L'accès facilité à des innovations telles que les technologies de l'information et les méthodes de planification, de conception et de construction durables peut contribuer à l'amélioration des territoires urbains et, par là même, de la qualité de vie. Lorsqu'elles sont correctement gérées selon l'approche centrée sur le paysage urbain historique, les nouvelles fonctions, telles que les services et le tourisme, sont autant d'initiatives économiques importantes qui peuvent contribuer au bien-être des communautés ainsi qu'à la conservation des territoires urbains historiques et de leur patrimoine culturel, tout en garantissant la diversité économique et sociale et en préservant la fonction résidentielle. Toutefois, l'incapacité à tirer parti de ces opportunités engendre des villes non durables et non viables, tout comme leur exploitation inadéquate et inappropriée conduit à la destruction des biens du patrimoine et à des pertes irréversibles pour les générations futures.

L'environnement

19. Les établissements humains se sont constamment adaptés aux changements climatiques et environnementaux, y compris ceux qui résultent de catastrophes. Cependant, l'intensité et la rapidité des mutations actuelles représentent un défi considérable pour nos environnements urbains complexes. Les préoccupations environnementales, en particulier dans le domaine de la consommation de l'eau et de l'énergie, appellent des approches et de nouveaux modèles pour la vie urbaine, fondés sur des politiques et des pratiques soucieuses d'écologie visant à rendre les villes plus viables et à y améliorer la qualité de vie. Toutefois, nombre de ces initiatives devraient intégrer le patrimoine naturel et culturel en tant que ressources pour le développement durable.

20. Les mutations des territoires urbains historiques peuvent également être la conséquence de catastrophes soudaines ou de conflits armés. Ces événements sont parfois de courte durée, mais ils peuvent avoir des effets durables. L'approche centrée sur le paysage urbain historique peut aider à gérer et à atténuer ces impacts.

III. Politiques

21. Les politiques contemporaines de conservation urbaine, telles qu'exprimées dans les recommandations et chartes internationales en vigueur, ont ouvert la voie pour la sauvegarde des territoires urbains historiques. Cependant, les défis actuels et à venir exigent la définition et l'application d'une nouvelle génération de politiques publiques visant à mettre en évidence et à protéger la stratification historique et l'équilibre des valeurs culturelles et naturelles dans les environnements urbains.

22. La conservation du patrimoine urbain devrait être intégrée dans la planification des politiques et les pratiques en général ainsi que dans celles se rapportant au contexte urbain élargi. Ces politiques devraient fournir des mécanismes permettant de concilier la conservation et la durabilité à court et à long termes. Un accent particulier devrait être mis sur l'intégration harmonieuse des interventions contemporaines dans le tissu urbain historique. En particulier, les responsabilités des différentes parties prenantes sont les suivantes :

- (a) les États membres devraient intégrer les stratégies de conservation du patrimoine urbain dans leurs politiques et programmes nationaux de développement, en appliquant l'approche centrée sur le paysage urbain historique. Dans ce cadre, les autorités locales devraient préparer des plans d'aménagement urbain tenant compte des valeurs du territoire concerné, y compris le paysage et d'autres valeurs patrimoniales, ainsi que des caractéristiques qui s'y rattachent ;
- (b) les acteurs publics et privés devraient coopérer, notamment dans le cadre de partenariats, afin d'appliquer de façon efficace l'approche centrée sur le paysage urbain historique ;
- (c) les organisations internationales qui se préoccupent de développement durable devraient intégrer l'approche centrée sur le paysage urbain historique dans leurs stratégies, plans et opérations ;
- (d) les organisations non gouvernementales nationales et internationales devraient participer à la mise au point et à la diffusion d'outils et de bonnes pratiques pour l'application de l'approche centrée sur le paysage urbain historique.

23. Conscients de leurs responsabilités, les pouvoirs publics à tous les échelons - local, régional, national/fédéral — devraient contribuer à la définition, à l'élaboration, à la mise en place et à l'évaluation des politiques de conservation du patrimoine urbain. Ces politiques devraient reposer sur une approche participative de toutes les parties prenantes et être coordonnées sur les plans institutionnel et sectoriel.

IV. Outils

24. L'approche centrée sur le paysage urbain historique implique l'application d'une série d'outils traditionnels et innovants, adaptés aux contextes locaux. Certains de ces outils, dont l'élaboration doit se faire dans le cadre du processus mobilisant les différentes parties prenantes, peuvent notamment être les suivants :

- (a) **Les outils de participation civique** devraient impliquer différents groupes représentatifs de parties prenantes et leur permettre d'identifier les valeurs essentielles dans leur territoire urbain, de formuler une vision qui en reflète la diversité, de fixer des objectifs, et de se mettre d'accord sur des actions pour sauvegarder leur patrimoine et promouvoir le développement durable. De tels outils, qui font partie intégrante de la dynamique de gouvernance urbaine, devraient favoriser le dialogue interculturel en prenant en compte l'histoire des communautés, leurs traditions, leurs valeurs, leurs besoins et leurs aspirations, et en facilitant la médiation et la négociation entre des groupes aux intérêts divergents.
- (b) **Les outils de connaissance et de planification** devraient aider à protéger l'intégrité et l'authenticité des attributs du patrimoine urbain. Ils devraient également permettre la reconnaissance de la signification et de la diversité culturelles, et faciliter le suivi et la gestion du changement afin d'améliorer la qualité de vie et de valoriser l'espace urbain. Ces outils permettraient notamment de documenter et cartographier les caractéristiques culturelles et naturelles. Des études d'impact sur le patrimoine, la société et l'environnement devraient être menées afin d'appuyer et de faciliter les processus décisionnels dans un contexte de développement durable.

- (c) **Les systèmes de réglementation** devraient prendre en compte les conditions locales et pourraient inclure des mesures législatives et réglementaires visant à la conservation et la gestion des composantes matérielles et immatérielles du patrimoine urbain, y compris ses valeurs sociales, environnementales et culturelles. Les systèmes traditionnels et coutumiers devraient être reconnus et renforcés, si nécessaire.
- (d) **Les outils financiers** devraient viser à renforcer les capacités et à appuyer un développement innovant et générateur de ressources, enraciné dans la tradition. Outre les fonds publics et les financements provenant des organismes internationaux, les outils financiers devraient être employés efficacement pour favoriser l'investissement privé au niveau local. Le microcrédit et d'autres modalités de financement souples destinés à soutenir les entreprises locales, ainsi que différentes formules de partenariats, sont également déterminants pour que l'approche centrée sur le paysage urbain historique soit financièrement viable.

V. Renforcement des capacités, recherche, information et communication

25. Le renforcement des capacités devrait concerner les principales parties prenantes – communautés, décideurs, professionnels et gestionnaires – afin de favoriser la compréhension de l'approche centrée sur le paysage urbain historique et sa mise en œuvre. L'efficacité de tels efforts implique une collaboration active entre ces différents acteurs afin d'adapter l'application de la présente Recommandation aux contextes régionaux et de définir et affiner, pour le niveau local, des stratégies et des objectifs, des cadres d'action, et des mécanismes de mobilisation de ressources.

26. La recherche devrait cibler la stratification complexe des ensembles urbains afin d'identifier les valeurs qui s'y rattachent, de comprendre l'importance que leur attribuent les communautés et de les présenter aux visiteurs dans leur globalité. Les institutions académiques et universitaires et autres centres de recherche devraient être encouragés à développer la recherche scientifique sur certains aspects de l'approche centrée sur le paysage urbain historique, ainsi qu'à coopérer aux niveaux local, national, régional et international. Il est essentiel de documenter l'état des territoires urbains et leur évolution, de faciliter l'évaluation des propositions de transformation ainsi que d'améliorer les compétences et procédures de protection et de gestion.

27. Il conviendrait d'encourager le recours aux technologies de l'information et de la communication pour documenter, comprendre et présenter la stratification complexe des territoires urbains et leurs éléments constitutifs. La collecte et l'analyse de ces données sont une composante essentielle de la connaissance des territoires urbains. Afin de toucher toutes les couches de la société, il est particulièrement important de cibler les jeunes et tous les groupes sous-représentés pour susciter leur participation.

VI. Coopération internationale

28. Les États membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales devraient faciliter la compréhension du public et son implication dans la mise en œuvre de l'approche centrée sur le paysage urbain historique en diffusant les meilleures pratiques et les enseignements tirés des différentes régions du monde, afin de renforcer le réseau de partage des connaissances et d'intensifier le développement des capacités.

29. Les États membres devraient promouvoir la coopération multinationale entre autorités locales.

30. Les organismes de coopération et de développement internationaux des États membres, les organisations non gouvernementales et les fondations devraient être encouragés à mettre au point des méthodes tenant compte de l'approche centrée sur le paysage urbain historique et à harmoniser celles-ci avec leurs projets et programmes d'aide concernant les territoires urbains.

APPENDICE

Glossaire de définitions

Ensemble/Ville historique (extrait de la Recommandation de 1976)

On entend par « ensemble historique ou traditionnel » tout groupement de constructions et d'espaces y compris les sites archéologiques et paléontologiques constituant un établissement humain en milieu urbain comme en milieu rural, dont la cohésion et la valeur sont reconnues du point de vue archéologique, architectural, historique, préhistorique, esthétique ou socioculturel. Parmi ces « ensembles » qui sont d'une très grande variété, on peut distinguer notamment les sites préhistoriques, les villes historiques, les quartiers urbains anciens, les villages et hameaux ainsi que les ensembles monumentaux homogènes, étant entendu que ces derniers devront le plus souvent être conservés dans leur intégrité.

Territoire urbain historique (d'après la Charte de Washington, ICOMOS)

Les territoires urbains historiques, grands et petits, incluent les métropoles, les villes et les centres ou quartiers historiques, ainsi que leur environnement naturel et bâti. Outre leur importance en tant que documents historiques, ces territoires incarnent les valeurs propres aux cultures urbaines traditionnelles.

Patrimoine urbain (d'après le projet SUII - *Sustainable development of Urban historical areas through an active Integration within Towns* – rapport de recherche no 16 (2004) de l'Union européenne)

Le patrimoine urbain comprend trois grandes catégories :

- le patrimoine monumental d'une valeur culturelle exceptionnelle ;
- les éléments du patrimoine qui, sans offrir de valeur exceptionnelle, sont présents de manière cohérente et en abondance relative ;
- les nouveaux éléments urbains à prendre en considération (par exemple) :
 - le bâti urbain ;
 - les espaces ouverts : rues, espaces publics ouverts ;
 - les infrastructures urbaines : réseaux et équipements physiques.

Conservation urbaine

La conservation urbaine ne se limite pas à la préservation de bâtiments isolés. Elle envisage l'architecture comme l'un des éléments du cadre urbain global, ce qui en fait une discipline complexe aux multiples facettes. Par définition, donc, la conservation urbaine est au cœur même de l'aménagement urbain.

Environnement bâti

L'environnement bâti désigne les ressources et infrastructures anthropiques (par opposition aux ressources naturelles) destinées à soutenir l'activité humaine, telles que les bâtiments, les routes, les parcs et autres aménagements.

Approche centrée sur le paysage (d'après l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF))

L'approche centrée sur le paysage est un cadre permettant de prendre des décisions de conservation à l'échelle du paysage. Elle aide à se prononcer sur l'opportunité de telle ou telle intervention (construction d'une nouvelle route, plantation, etc.) et facilite la planification, la négociation et la mise en œuvre d'activités à l'échelle d'un paysage tout entier.

Paysage urbain historique

(Voir la définition au paragraphe 9 de la Recommandation.)

Contexte (extrait de la Déclaration de Xi'an, ICOMOS)

Le contexte d'une construction, d'un site ou d'un secteur patrimonial se définit comme étant l'environnement immédiat ou distant qui participe ou contribue à sa signification et à sa singularité.

Valeur culturelle (extrait de la Charte de Burra, ICOMOS Australie)

Par *valeur culturelle*, on entend valeur esthétique, historique, scientifique, sociale ou spirituelle pour les générations passées, présentes ou futures. La valeur culturelle est incarnée par le *lieu* lui-même, par sa *matière*, par son *contexte*, par son *usage*, par ses *associations*, par ses *significations*, par ses *documents* et par les *lieux et objets qui y sont associés*. Les lieux et les biens patrimoniaux peuvent représenter une diversité de valeurs selon les individus et les groupes.

42 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/24,

Prenant note de l'état des lieux concernant l'étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière,

Rappelant la nécessité de réunir les ressources extrabudgétaires nécessaires à la tenue d'une réunion d'experts de différentes régions, comprenant notamment des représentants de peuples autochtones, afin de finaliser l'étude préliminaire, et *recommandant* que cette étude aborde également le multilinguisme et d'autres enjeux connexes qui affectent et mettent en péril la survie de langues menacées et de langues autochtones,

Réitère son appel aux États membres et aux donateurs potentiels afin que des fonds extrabudgétaires puissent être mis à la disposition du Secrétariat pour permettre la tenue de la réunion d'experts susmentionnée, en vue de la finalisation de l'étude préliminaire susmentionnée et de sa présentation au Conseil exécutif.

43 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 35 C/49, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,

Assurant que rien dans la présente résolution, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,

Ayant examiné les documents 36 C/16 et Add.-Add.2,

1. *Exprime ses sincères remerciements* à la Directrice générale pour ses efforts ininterrompus menés dans le cadre de l'action de sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application de la résolution 35 C/49 de la Conférence générale, et *réitère sa préoccupation* face aux obstacles et pratiques, de caractère unilatéral ou non, préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
2. *Remercie* les bailleurs de fonds internationaux de leurs généreuses contributions au Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et *invite* les États membres et la communauté internationale des bailleurs de fonds à accroître, par le biais de financements extrabudgétaires, leur soutien aux activités visant à sauvegarder le patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, en particulier dans le cadre du Plan d'action ;
3. *Exprime ses remerciements* à la Directrice générale pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'activités de conservation, de restauration et de formation dans la Vieille Ville de Jérusalem, s'agissant en particulier de la création d'un institut de la conservation du patrimoine architectural en

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

partenariat avec la Welfare Association, grâce à une contribution financière de la Commission européenne, de la création réussie du Centre Al-Aqsa pour la restauration des manuscrits islamiques dans la Madrasa al-Ashrafiyah, ainsi que de la rénovation et de la revitalisation du Musée islamique du Haram ash-Sharif, grâce à la généreuse contribution financière de l'Arabie saoudite ;

4. *Est consciente* des préoccupations exprimées concernant les fouilles archéologiques et les travaux israéliens dans la « Vieille Ville et des deux côtés des remparts » de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts ;
 5. *Invite* la Directrice générale à poursuivre ses efforts avec les parties concernées pour préserver la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem ;
- Rappelant* que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la 189^e session du Conseil exécutif,
6. *Invite* la Directrice générale à lui présenter, à sa 37^e session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et *décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 37^e session.

44

Histoire générale de l'Afrique et Histoire générale des Caraïbes¹

La Conférence générale,

Se référant aux résolutions 53/22, 54/113 et 60/4 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001), visant au rapprochement des peuples et des cultures, et *rappelant* la décision prise par la Conférence générale, à sa 13^e session, d'entreprendre l'écriture et la publication d'une histoire générale de l'Afrique,

Rappelant également les décisions prises par les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union africaine sur le renforcement des liens entre l'éducation et la culture, un des thèmes majeurs du Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015), et sur la nécessité de réformer l'enseignement de l'histoire de l'Afrique sur la base de l'*Histoire générale de l'Afrique*,

Tenant compte du fait que la promotion de l'*Histoire générale de l'Afrique* et de l'*Histoire générale des Caraïbes* constitue l'une des activités phares du programme des Nations Unies pour la célébration de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine (2011), et que les Africains de la diaspora ont le droit de connaître l'histoire de l'Afrique et de sa diaspora, qui ont une histoire commune,

Consciente de l'importance de l'enseignement de l'histoire de l'Afrique pour la formation de la citoyenneté africaine, ainsi que pour l'affirmation de l'identité africaine, le rapprochement des cultures et la compréhension internationale, en particulier auprès de la jeunesse, en vue de bâtir une culture de la paix et de la non-violence,

1. *Se félicite* de la publication des huit volumes de l'*Histoire générale de l'Afrique*, ce qui fait de ce chef-d'œuvre de l'UNESCO l'une des réalisations intellectuelles majeures du XX^e siècle ;
2. *Exprime sa reconnaissance* aux États qui ont contribué à la réalisation de ce projet et, en particulier, à sa traduction dans treize langues et au lancement de sa deuxième phase, « L'utilisation pédagogique de l'*Histoire générale de l'Afrique* » ;
3. *Apprécie* l'engagement de la Directrice générale en faveur de la mise en œuvre de la deuxième phase du projet, et *exhorte* à poursuivre son action en renforçant la coopération intersectorielle moyennant l'allocation de fonds au titre du programme ordinaire et la mobilisation de ressources extrabudgétaires supplémentaires ;
4. *Encourage* la Directrice générale à continuer à travailler étroitement avec l'Union africaine pour la mise en œuvre du projet concernant « L'utilisation pédagogique de l'*Histoire générale de l'Afrique* » ;

Rappelant que ce projet est financé par des ressources extrabudgétaires,

5. *Exhorte* les États membres à continuer à soutenir ce projet par tous les moyens appropriés et à mobiliser des partenaires et des ressources financières au sein de la communauté scientifique, ainsi que des secteurs public et privé au niveau national et régional, pour permettre :
 - (a) la mise en œuvre des activités de la deuxième phase du projet ;
 - (b) le développement de matériels pédagogiques pour l'éducation formelle, informelle et non formelle, tenant compte de la contribution de l'*Histoire générale des Caraïbes* ;
 - (c) la traduction des huit volumes de l'*Histoire générale de l'Afrique* en d'autres langues, en particulier dans les langues transfrontalières africaines, de même qu'en espagnol, notamment à l'intention de la diaspora africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - (d) la promotion et la diffusion de l'*Histoire générale de l'Afrique* dans les systèmes d'éducation, les médias, et les industries culturelles et créatives ;
 - (e) l'écriture et la publication d'un neuvième volume qui intègre l'histoire de la diaspora africaine et les avancées de l'historiographie africaine, caribéenne et latino-américaine.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

45 **Forum universel des cultures – Naples 2013¹**

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/COM.CLT/DR.2,

Ayant pris connaissance de la décision de la ville de Naples d'organiser le Forum universel des cultures – Naples 2013,

Notant avec satisfaction la grande importance et le succès du Forum universel des cultures – Barcelone 2004 ainsi que les liens étroits existant entre ses objectifs et ceux de l'UNESCO,

Notant également les excellents résultats du Forum Monterrey 2007 et du Forum Valparaiso 2010,

Notant en outre que les organisateurs du Forum des cultures - Naples 2013 proposent que l'UNESCO soit leur principal partenaire, et convaincue que cette opération serait particulièrement fructueuse pour atteindre les objectifs communs,

Notant à cet égard que les coûts du Forum Naples 2013 seront entièrement pris en charge par les organisateurs et que cette coopération n'aura donc aucune incidence budgétaire pour l'UNESCO,

1. *Approuve le principe de la tenue du Forum universel des cultures – Naples 2013 ;*

2. *Délègue au Conseil exécutif, à sa 189^e session, le pouvoir d'approuver un projet d'accord-cadre entre l'UNESCO et la fondation « Forum des cultures » de Naples.*

46 **Protection et promotion des musées et des collections¹**

La Conférence générale,

Rappelant les buts et fonctions de l'UNESCO, tels qu'énoncés dans son Acte constitutif, à savoir favoriser la connaissance et la compréhension mutuelle des nations, imprimer une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture, et aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir,

Consciente que les musées contribuent efficacement à la réalisation de ces objectifs,

Reconnaissant le rôle pertinent que jouent les musées dans la mise en œuvre de tous les instruments culturels normatifs de l'UNESCO,

Constatant la nécessité de remédier aux difficultés posées par la protection et la promotion des musées et des collections qui n'ont pas été traitées de façon exhaustive dans un instrument culturel normatif spécifiquement consacré à ce sujet,

Reconnaissant également le rôle important joué par le Conseil international des musées (ICOM), organisme international spécialisé dans la promotion, la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel en rapport avec les activités des musées,

Convaincue que le renforcement de la protection et de la promotion des musées et des collections contribue à une culture de la paix par la promotion de la culture et du droit à la mémoire, le respect de la diversité, et l'encouragement à l'échange culturel, à la connaissance réciproque et à la compréhension entre les peuples,

Reconnaissant en outre la nécessité de favoriser une réflexion sur le rôle des musées et des collections dans la promotion de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que sur la contribution des expressions de la mémoire individuelle et collective et des instruments pertinents au développement humain et aux transformations sociales,

Constatant également l'importance que revêtent les instruments culturels normatifs de l'UNESCO pour le renforcement des politiques publiques dans le domaine de la culture dans les États membres, et le rôle que jouent les musées dans les politiques publiques pour la promotion du droit à la mémoire, la consolidation des identités culturelles et le renforcement de la démocratie,

Consciente également de la pertinence de la table ronde régionale de l'UNESCO sur le développement et le rôle des musées dans le monde contemporain, tenue à Santiago du Chili du 20 au 31 mai 1972, pour ce qui est de favoriser le rôle social des musées et leur activité fondamentale de promotion du développement,

1. *Décide d'inscrire l'examen de cette question à l'ordre du jour provisoire de la 190^e session du Conseil exécutif sous le titre « Protection et promotion des musées et des collections » ;*

2. *Prie la Directrice générale de procéder à une évaluation de l'éventail des modalités possibles pour la protection et la promotion des musées et des collections en temps de guerre et en temps de paix sur la base de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), et de soumettre cette évaluation au Conseil exécutif pour examen à sa 190^e session ;*

3. *Invite la Directrice générale à convoquer une réunion d'experts, en concertation avec le Conseil international des musées (ICOM), pour l'assister dans la préparation de l'évaluation susmentionnée, étant entendu que celle-ci devrait inclure l'étude de tout concept en rapport avec ce sujet ;*

4. *Accueille avec satisfaction l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir et de financer la réunion susmentionnée.*

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

47 **Promotion de la créativité culturelle et de la diversité culturelle, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet¹**

La Conférence générale,

Reconnaissant que la piraterie sur Internet touche la plupart des pays dans le monde et constitue une grave menace pour la créativité culturelle, la diversité culturelle, et la libre circulation des idées par voie électronique,

Considérant que les titulaires de droits et les fournisseurs d'accès à Internet ont un rôle décisif à jouer dans la lutte contre la piraterie sur Internet, et qu'un certain nombre de politiques nationales de partenariat entre les parties prenantes, y compris dans bien des cas les États eux-mêmes, ont déjà été mises en place dans ce but et ont d'ores et déjà produit de premiers résultats,

Notant l'intérêt de la Grèce dans ce domaine et le fait qu'elle étudie les politiques nationales en vue d'élaborer une stratégie de lutte contre la piraterie sur Internet,

Considérant également qu'il serait bénéfique pour la protection et la promotion de la diversité des cultures d'étudier les meilleures pratiques en la matière grâce à l'échange d'idées, de vues et de données d'expérience,

1. *Invite* la Grèce à coopérer avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et d'autres organisations internationales compétentes ;
2. *Accueille avec satisfaction* l'intention de la Grèce d'organiser en 2012, à ses frais, une conférence sur les politiques nationales de partenariat concernant le respect du droit d'auteur sur Internet, réunissant les titulaires de droits et les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), en vue d'étudier, à travers l'échange de données d'expérience entre les parties prenantes, les meilleures pratiques dans le domaine de la créativité culturelle et de la diversité culturelle qui pourraient être utiles aux États pour qu'ils s'y réfèrent ou y recourent à l'avenir.

48 **Création, à Amman (Jordanie), du Centre international des femmes artistes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹**

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 186 EX/14 (VII),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie VIII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la Jordanie de créer, à Amman, un centre international des femmes artistes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Amman (Jordanie), du Centre international des femmes artistes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 186^e session (décision 186 EX/14 (VII)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant à l'annexe du document 186 EX/14 Partie VII.

49 **Création, à Turin (Italie), du Centre international de recherche sur l'économie de la culture et l'étude du patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹**

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 186 EX/14 (VI),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie VII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Italie de créer, à Turin, un centre international de recherche sur l'économie de la culture et l'étude du patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Turin (Italie), du Centre international de recherche sur l'économie de la culture et l'étude du patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 186^e session (décision 186 EX/14 (VI)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant à l'annexe du document 186 EX/14 Partie VI.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

50 Création, à Reykjavik (Islande), du Centre international des langues, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 186 EX/14 (VIII),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie IX,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Islande de créer, à Reykjavik, un centre international des langues, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Reykjavik (Islande), du Centre international des langues, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 186^e session (décision 186 EX/14 (VIII)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant à l'annexe du document 186 EX/14 Partie VIII.

51 Création, à Doha (Qatar), du Centre régional pour l'art contemporain, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 187 EX/14 (IV),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie XIII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Qatar de créer, à Doha, un centre régional pour l'art contemporain, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à Doha (Qatar), du Centre régional pour l'art contemporain, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 187^e session (décision 187 EX/14 (IV)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant à l'annexe du document 187 EX/14 Partie IV.

52 Création, en Espagne, du Centre international sur l'art rupestre et la Convention du patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/103 ainsi que la décision 187 EX/14 (VIII),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie XVI,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Espagne de créer, sur son territoire, un centre international sur l'art rupestre et la Convention du patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, en Espagne, du Centre international sur l'art rupestre et la Convention du patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 187^e session (décision 187 EX/14 (VIII)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant à l'annexe du document 187 EX/14 Partie VIII.

53 Grand programme V – Communication et information²

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme V, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des trois axes d'action ci-dessous, en considérant l'Afrique, l'égalité entre les sexes et les jeunes comme particulièrement prioritaires, l'accent étant mis aussi sur les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les populations autochtones et les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe,
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme V, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information

- (i) promouvoir la libre circulation des idées en encourageant le dialogue entre les États membres et en sensibilisant les gouvernements, les institutions publiques et la société civile afin qu'ils œuvrent en faveur de la liberté d'expression et de la liberté de la presse comme élément central de l'édification de démocraties solides, par exemple à travers la célébration annuelle de la Journée mondiale de la liberté de la presse et la remise du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano, ainsi qu'en organisant régulièrement d'autres activités complémentaires, tout en reconnaissant que le principe de la liberté d'expression doit être appliqué non seulement aux médias traditionnels, mais aussi à l'Internet ;
- (ii) encourager les gouvernements à mettre au point des instruments législatifs de défense de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la liberté d'information en tant que droits fondamentaux. Apporter une aide au développement de médias libres, indépendants et pluralistes, en particulier dans les pays en transition ainsi que dans les zones en situation de conflit et de post-conflit ;
- (iii) suivre, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations concernées, actives dans ce domaine, la situation en matière de liberté de la presse et de sécurité des journalistes, et tout particulièrement les cas de violences à l'égard des journalistes commises dans l'impunité, y compris en restant attentif aux suites judiciaires par l'intermédiaire du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et rendre compte des évolutions sur ces points à la Conférence générale. Renforcer les capacités des professionnels des médias en les sensibilisant à l'égalité entre les sexes afin de leur permettre d'appliquer les plus hautes normes éthiques et professionnelles, en particulier les meilleures pratiques en matière de journalisme d'investigation et de couverture des élections ;
- (iv) promouvoir le dialogue, l'expression culturelle, la compréhension mutuelle, la paix et la réconciliation, en particulier dans les situations sensibles en matière de conflit et les situations de crise, et aider à instaurer un climat propice à la liberté d'expression, à la liberté d'information et à l'indépendance des médias qui permette de faire face aux crises. Renforcer les capacités des médias en matière d'information relative à la prévention et à la réduction des risques de catastrophe et à l'action humanitaire après une catastrophe ;
- (v) contribuer au développement de médias libres, indépendants et pluralistes dans les pays en développement ou en transition dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC). Aider les États membres à répondre de manière stratégique aux besoins de développement des médias par des évaluations faisant intervenir de multiples parties prenantes sur la base des Indicateurs de développement des médias de l'UNESCO ;
- (vi) promouvoir les médias communautaires en tant que plates-formes d'apprentissage pour le développement et notamment en vue de la participation des groupes marginalisés, en particulier des femmes marginalisées, au débat démocratique. Élever le niveau de collaboration entre les organismes des Nations Unies en matière de communication pour le développement au niveau des pays ;
- (vii) renforcer la capacité des établissements d'enseignement du journalisme d'offrir une formation de qualité reposant sur les programmes modèles de l'UNESCO en la matière, sur les critères d'excellence institutionnelle définis par l'Organisation dans ce domaine et sur l'expérience des médias et des organismes de radiodiffusion. Améliorer le bagage scientifique des journalistes afin de permettre une couverture éclairée des questions ayant des incidences sur le développement durable ;
- (viii) encourager la maîtrise des médias et de l'information, en particulier par le biais des établissements de formation des enseignants et en partenariat avec les associations d'organismes de radiodiffusion et de médias dans le cadre d'un mouvement d'éducation civique plus vaste. Améliorer la maîtrise de l'information et des médias auprès des producteurs et utilisateurs de contenus générés par l'utilisateur, et contribuer à la mise au point de normes dans ce domaine pour les médias bénéficiant d'un financement public ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Développer les capacités d'information et de communication pour assurer l'accès universel au savoir afin de réduire la fracture numérique

- (ix) soutenir les actions qui aident à réduire la fracture numérique et promouvoir les possibilités d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que l'utilisation de l'Internet au service du développement. En particulier, nouer et favoriser des partenariats avec les secteurs public et privé pour traiter et réduire la fracture numérique et l'écart entre hommes et femmes, entre foyers, entre entreprises ainsi qu'entre zones géographiques à différents niveaux socioéconomiques de cette fracture, en incluant les besoins des personnes handicapées. Coordonner le rôle de l'UNESCO au sein de la Commission « Le large bande au service du développement numérique », qui reconnaît l'importance du large bande pour le développement ;

- (x) promouvoir l'application des TIC pour améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, notamment en stimulant la production et le partage de ressources éducatives libres (REL) de même que l'accès à ces ressources, ainsi que pour créer une base de connaissances scientifiques en s'attachant à promouvoir l'accès libre aux résultats de la recherche scientifique ;
 - (xi) promouvoir le multilinguisme dans le cyberspace ;
 - (xii) utiliser les TIC pour donner aux communautés locales les moyens de promouvoir leur patrimoine et leurs expressions culturelles ;
 - (xiii) contribuer à accroître l'accès et la participation des pays en développement à l'élaboration de logiciels libres et ouverts (FOSS) et de normes ouvertes ;
 - (xiv) protéger et numériser le patrimoine documentaire et promouvoir son accès universel grâce au Programme Mémoire du monde, et promouvoir la sensibilisation aux matériaux originaux, leur préservation et leur sauvegarde, y compris à travers le Registre de la Mémoire du monde et le Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde ainsi que des projets appropriés ;
 - (xv) développer la conservation numérique et élaborer des principes qui devraient guider la numérisation ;
 - (xvi) favoriser et accroître la contribution des bibliothèques et fonds d'archives aux sociétés du savoir, et renforcer les capacités des professionnels de l'information. Étoffer davantage le fonds de la Bibliothèque numérique mondiale afin de rendre accessibles en ligne, gratuitement, des documents rares et uniques conservés dans les bibliothèques et établissements culturels du monde entier ;
 - (xvii) consolider la portée internationale et nationale du Programme Information pour tous (PIPT) et aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des cadres directeurs nationaux de l'information pour un accès universel à l'information ;
- (c) à allouer à cette fin un montant de 11 457 400 dollars pour les coûts d'activité et de 20 532 500 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale :
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
 - (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression afin d'encourager le développement, la démocratie et le dialogue au service d'une culture de la paix et de la non-violence

- (1) Liberté d'expression, liberté d'information et liberté de la presse plus largement promues et intégrées dans les politiques des États membres, respect des normes juridiques, sécuritaires, éthiques et professionnelles connexes internationalement reconnues, et renforcement de la sécurité des professionnels des médias et de la lutte contre l'impunité ;
- (2) Rôle des médias renforcé pour favoriser une culture de la paix et une gouvernance démocratique ;
- (3) Capacités des médias renforcées pour stimuler le dialogue et la réconciliation, contribuer à la réduction du risque de catastrophe et fournir des informations d'ordre humanitaire ;

Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes, la participation citoyenne et la communication attentive à l'égalité entre les sexes au service du développement durable

- (4) États membres soutenus dans le développement de médias libres, indépendants et pluralistes, reflétant la diversité de la société ;
- (5) Capacités des institutions de formation aux médias et d'enseignement du journalisme renforcées afin qu'elles satisfassent aux critères d'excellence établis en ce qui concerne les compétences des journalistes en matière d'investigation et la prise en compte de la problématique de l'égalité entre les sexes dans les médias ;
- (6) Maîtrise des médias et de l'information accrue afin que les citoyens fassent pleinement usage de leur droit à la liberté d'expression et à l'information, en tenant compte de l'accès et des besoins des femmes comme des hommes ;

Axe d'action 3 : Aider les États membres à autonomiser les citoyens par l'accès universel au savoir et la préservation de l'information, y compris le patrimoine documentaire

- (7) Renforcement de l'impact des activités menées dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture par le recours à des stratégies Open Suite (accès libre, logiciels libres et Open Source et ressources éducatives libres) tenant compte des questions d'égalité entre les sexes, ainsi qu'à des TIC novatrices ;
- (8) Protection et numérisation du patrimoine documentaire mondial, développement des capacités des États membres à cet effet, adoption de stratégies et de principes pour la préservation et la numérisation, et renforcement des fonds d'archives et des bibliothèques en tant que centres d'éducation, d'apprentissage et d'information ;
- (9) États membres dotés de la capacité de mettre en œuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et d'élaborer des cadres d'orientation attentifs aux

questions d'égalité entre les sexes pour assurer l'accès universel à l'information et pour réduire la fracture numérique ;

3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
4. *Prie en outre* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme V soient eux aussi pleinement réalisés.

54 **Création, à São Paulo (Brésil), du Centre régional d'études pour le développement de la société de l'information, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹**

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 35 C/103 et la décision 187 EX/14 (II),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie XI,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Brésil de créer, à São Paulo, un centre régional d'études pour le développement de la société de l'information, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création d'instituts et de centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création, à São Paulo (Brésil), du Centre régional d'études pour le développement de la société de l'information en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 187^e session (décision 187 EX/14 (II)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant dans l'annexe du document 187 EX/14 Partie II Corr.

55 **Transformation de l'Institut des sciences de l'information de Maribor (Slovénie) en Centre régional pour les systèmes de bibliothèques et d'information et les systèmes d'information sur les recherches en cours (IZUM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹**

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 35 C/103 et la décision 187 EX/14 (V),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie XIV,

1. *Accueille favorablement* la proposition de la Slovénie de transformer l'Institut des sciences de l'information de Maribor en Centre régional pour les systèmes de bibliothèques et d'information et les systèmes d'information sur les recherches en cours (IZUM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création d'instituts et de centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la transformation de l'Institut des sciences de l'information de Maribor (Slovénie) en Centre régional pour les systèmes de bibliothèques et d'information et les systèmes d'information sur les recherches en cours (IZUM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 187^e session (décision 187 EX/14 (V)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant figurant dans l'annexe du document 187 EX/14 Partie V.

56 **Mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015¹**

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 35 C/62 dans laquelle elle priait le Directeur général de faire en sorte que l'UNESCO continue de jouer son rôle en tant que l'une des institutions chef de file de la coordination, de la facilitation et de l'exécution du processus de mise en œuvre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

Ayant examiné le document 36 C/52,

Consciente de l'importance des travaux de l'UNESCO visant à accroître l'accès à l'information et au savoir, à développer les capacités humaines et à promouvoir les contenus multilingues, facteurs déterminants pour réduire la fracture numérique et cognitive,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

1. *Prend note* du rapport présenté par la Directrice générale sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des résultats du SMSI ;
2. *Fait sienne* la décision 186 EX/6 (IV) et *demande* que soit encore renforcées les activités de mise en œuvre et de suivi du SMSI ;
3. *Prie* la Directrice générale de renforcer encore le rôle pilote de l'UNESCO dans le processus du SMSI, en organisant, notamment, une manifestation de haut niveau sur le Sommet dans la perspective de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats de ce dernier en 2015, et de rechercher des ressources extrabudgétaires à cette fin ;
4. *Invite* les États membres et d'autres partenaires et donateurs éventuels à verser des contributions extrabudgétaires pour le processus de mise en œuvre du SMSI ;
5. *Prie également* la Directrice générale de lui présenter, à sa 37^e session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des résultats du SMSI.

57 Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet¹

La Conférence générale,

Rappelant la décision 186 EX/37,

Ayant examiné le document 36 C/54,

Gardant à l'esprit les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information confiées à l'UNESCO dans ses domaines de compétence,

Tenant compte du développement de l'Internet, qui manifeste une remarquable capacité à favoriser l'accès à l'information et sa diffusion, produire des connaissances et promouvoir des valeurs essentielles qui sont au cœur du mandat de l'UNESCO,

Rappelant que les principes de la liberté d'expression inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent s'appliquer pleinement dans le cyberspace,

Soulignant la dimension cruciale de la citoyenneté et le potentiel que représente l'Internet à l'ère numérique en matière d'inclusion sociale et pour atteindre les marginalisés, en particulier la jeunesse,

Convaincue de la nécessité de faire mieux connaître et comprendre dans les États membres les bienfaits et l'impact de l'Internet,

Reconnaissant les possibilités qu'offre la numérisation pour améliorer l'accès à l'information et au savoir, ainsi que les problèmes et coûts qui s'y rattachent de même qu'aux processus de préservation de l'information numérique,

Consciente de la fracture numérique qui continue de priver certains groupes de l'accès à des opportunités socioéconomiques, à l'éducation et à la participation démocratique,

Rappelant la « Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace » (2003) qui préconise de soutenir l'accès universel à l'Internet et la promotion des contenus et systèmes locaux et multilingues,

Reconnaissant la pertinence croissante du rôle et du mandat de l'UNESCO dans le débat sur la gouvernance de l'Internet compte tenu, notamment, du cadre du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI),

Reconnaissant en outre la contribution de l'Internet à l'accroissement de la portée, de l'efficacité et de l'efficacité des programmes de l'Organisation dans les États membres,

Demande à la Directrice générale :

- (a) d'utiliser le potentiel de l'Internet pour offrir des possibilités de développement humain dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information ;
- (b) de promouvoir l'utilisation de l'Internet par le biais de la sensibilisation et du développement des capacités en matière de contenus multilingues, en intensifiant la coopération intersectorielle et en établissant d'étroits partenariats avec les gouvernements et d'autres parties prenantes à cet égard ;
- (c) de plaider en faveur de la liberté d'expression dans le cyberspace ;
- (d) de participer activement et de contribuer sur le fond au débat mondial sur la gouvernance dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- (e) de se pencher sur les problèmes de la préservation numérique et d'aider les États membres à formuler des politiques et stratégies nationales de numérisation ;
- (f) de rendre périodiquement compte des activités de l'UNESCO aux organes directeurs à la lumière des points susmentionnés ;
- (g) d'appuyer la gouvernance de l'Internet dans le cadre du mandat de l'UNESCO conformément aux principes d'ouverture, de création de contenu local, de plurilinguisme, d'éthique de l'Internet et de respect de la vie privée.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

58

Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace¹

La Conférence générale,

Rappelant les résolutions 33 C/54 et 34 C/49 et la décision 186 EX/19 (IV),

Rappelant également la décision 177 EX/35 (I) et la résolution 34 C/87 sur le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,

Ayant examiné le document 36 C/26,

1. *Prend note* que seuls 24 États membres ont présenté des rapports pour cette seconde consultation et que trois autres États membres ont présenté leurs rapports peu après ;
2. *Rappelle* que la présentation par les États membres de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
3. *Rappelle également* que la consultation périodique des États membres sur l'application de la Recommandation a pour objet de permettre à l'Organisation de déterminer dans quelle mesure les États membres donnent effet à cet instrument, ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent à cet égard ;
4. *Réaffirme* l'importance de cette Recommandation et de son application par les États membres ;
5. *Invite* les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour donner effet à la Recommandation à le faire et à contribuer au processus d'établissement de rapports mis en place par la Conférence générale ;
6. *Invite* la Directrice générale à lui transmettre, à sa 38^e session, le troisième rapport de synthèse, comprenant une analyse de l'état de l'application de cette Recommandation, et *décide* d'inscrire un point à ce sujet à l'ordre du jour de la 38^e session.

59

L'UNESCO et le patrimoine documentaire¹

La Conférence générale,

Se référant au Programme et budget (36 C/5 Add.), grand programme V, axe d'action 3, résultat escompté (8),

Rappelant le mandat qu'a l'Organisation d'aider « au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir : en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique... »,

Convaincue du fait que le patrimoine documentaire, y compris la tradition orale, gisement d'informations, de sources de l'histoire et de traditions, est un patrimoine précieux mais vulnérable de l'humanité et requiert, par conséquent, une attention particulière,

Consciente de la nécessité de préserver durablement le patrimoine enregistré quel qu'en soit le support et d'y améliorer l'accès,

Rappelant que le programme Mémoire du monde a été créé pour faciliter la préservation du patrimoine documentaire et l'accès universel à ce dernier, et faire mieux connaître son existence et son importance,

Reconnaissant la contribution que le programme Mémoire du monde apporte au partage du savoir, à l'amélioration de l'accès à ce dernier et, ce faisant, à la promotion du dialogue et de la compréhension entre les peuples et les cultures, ainsi qu'en intégrant le patrimoine documentaire dans l'éducation,

Prenant note avec satisfaction du Registre de la Mémoire du monde, expression visible de la mémoire partagée et accessible de l'humanité,

Soulignant l'intérêt croissant de la plupart des pays pour la préservation de leur patrimoine documentaire, ce qu'illustrent le nombre croissant d'inscriptions au Registre de la Mémoire du monde, l'élaboration de registres nationaux et la participation aux conférences internationales de ce programme,

Soulignant le rôle actif que jouent les commissions nationales pour l'UNESCO dans la promotion de la mise en œuvre du programme Mémoire du monde au niveau national,

Appréciant les efforts que fait le Secrétariat de l'UNESCO pour assurer, malgré les ressources financières et humaines limitées, l'administration et le suivi du programme Mémoire du monde, appuyer la mise en œuvre des recommandations issues de ses conférences internationales et aider les États membres à proposer avec succès des candidatures à l'inscription au Registre,

Se référant à la Conférence internationale du programme Mémoire du monde qui a eu lieu à Varsovie en mai 2011, à sa déclaration et à ses recommandations,

S'appuyant sur les résultats des trois conférences internationales précédentes qui ont eu lieu à Oslo, Colima et Canberra, et en particulier sur ceux de la troisième,

Rappelant en outre qu'il n'existe ni une stratégie à long terme applicable pour préserver le précieux patrimoine documentaire, ni un cadre juridique régissant le fonctionnement du programme Mémoire du monde,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- Également convaincue* du fait que le 20^e anniversaire du programme Mémoire du monde en 2012 offre une occasion d'évaluer les résultats obtenus par l'UNESCO dans le domaine du patrimoine documentaire, en plaçant un accent particulier sur la visibilité et l'efficacité du programme,
1. *Prie* la Directrice générale de lancer, dans le cadre du budget ordinaire, une réflexion approfondie sur les moyens de renforcer le programme Mémoire du monde et sa perspective de développement en réalisant une évaluation globale du programme, y compris des enquêtes parmi les États membres, en tenant compte :
 - (a) de la capacité du programme Mémoire du monde à répondre aux défis d'aujourd'hui compte tenu des progrès technologiques constants et de leurs conséquences pour le patrimoine documentaire, numérique ou traditionnel ;
 - (b) des problèmes et solutions liés à la préservation et à l'accessibilité du patrimoine documentaire et du renforcement des capacités y relatives ;
 - (c) de la coopération internationale dans le cadre du programme ;
 - (d) des perspectives de développement et de renforcement ultérieurs du programme ;
 - (e) des ressources financières et humaines affectées au programme ;
 2. *Prie en outre* la Directrice générale de charger une réunion d'experts financée par des ressources extrabudgétaires d'analyser les résultats de l'évaluation susmentionnée et de formuler des propositions, et de présenter ensuite le rapport de la réunion, assorti de recommandations au Conseil exécutif à sa 190^e session ;
 3. *Prend note* du fait que le Gouvernement polonais est disposé à accueillir et financer la réunion susmentionnée ;
 4. *Invite* la Directrice générale à célébrer le 20^e anniversaire du programme Mémoire du monde en lui assurant une couverture médiatique propre à souligner son importance afin d'obtenir une large visibilité et un vaste impact auprès du public ;
 5. *Invite* les États membres à soutenir pleinement la conférence sur la conservation numérique prévue en septembre 2012.

60 **Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques**¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/20,

Rappelant le mandat confié à l'UNESCO lui enjoignant de promouvoir la libre circulation des idées par le mot et par l'image et d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir,

Reconnaissant que l'information est essentielle pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international et *convaincue* du rôle fondamental des bibliothèques dans la réduction de la fracture numérique et de l'information,

Rappelant en outre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, et *gardant à l'esprit* la responsabilité confiée à l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de la grande orientation C3 « Accès à l'information et au savoir »,

Considérant que le Manifeste représente un outil très utile pour faire progresser les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et les priorités du Programme Information pour tous,

1. *Fait sien* le Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques,
2. *Invite* les États membres et l'ensemble des parties concernées à prendre en compte et à appliquer le Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques dans le cadre de l'édification de sociétés du savoir inclusives et équitables.

61 **Code d'éthique pour la société de l'information**¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/49,

Rappelant qu'en vertu de son mandat, l'UNESCO doit faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image et aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir,

Reconnaissant l'impérieuse nécessité d'appliquer des principes et des valeurs éthiques fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme pour atteindre les objectifs de l'Organisation qui consistent à promouvoir l'accès de tous à l'information et au savoir,

Rappelant en outre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et *ayant à l'esprit* la tâche confiée à l'UNESCO de mettre en œuvre la grande orientation C10 du SMSI « Dimensions éthiques de la société de l'information »,

1. *Remercie* le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous des efforts qu'il a déployés afin d'élaborer un code d'éthique pour la société de l'information ;
2. *Prend note* du Code d'éthique pour la société de l'information contenu dans le document 36 C/49 ;
3. *Invite* la Directrice générale à suggérer, à la 189^e session du Conseil exécutif, comment l'Organisation pourrait prendre en compte les dimensions éthiques de la société de l'information.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

62 Déclaration universelle sur les archives¹

La Conférence générale,

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que « Tout individu a droit (...) de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,

Rappelant en outre l'Acte constitutif de l'UNESCO, qui souligne dans l'article premier le souhait des États membres d'aider au « maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir »,

Indiquant que l'UNESCO, dans le cadre du programme Mémoire du monde, œuvre en faveur de la préservation des fonds d'archives et des collections de bibliothèques précieuses à travers le monde et veille à leur large diffusion, et, avec le Comité international du Bouclier bleu (ICBS), a pour objectif la protection du patrimoine culturel mondial,

Reconnaissant que la Déclaration universelle des Archives, préparée par le Conseil international des archives (ICA), est un instrument important de sensibilisation du monde à ces problèmes,

Notant par ailleurs que les principes et objectifs fondamentaux de la Déclaration universelle des Archives sont conformes à ceux présentés dans les Manifestes sur les bibliothèques adoptés par la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) et l'UNESCO,

Reconnaissant en outre le rôle important que les archives jouent dans le soutien des droits démocratiques des citoyens,

1. *Félicite* le Conseil international des Archives pour son travail d'élaboration de la Déclaration universelle des Archives ;
2. *Fait sienne* la Déclaration universelle des Archives telle qu'élaborée et adoptée par le Conseil international des archives ;
3. *Encourage* les États membres à s'inspirer des principes énoncés dans la Déclaration universelle des Archives lors de la planification et de la mise en application de futures stratégies et programmes au niveau national.

63 Proclamation d'une Journée mondiale de la radio¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/63 et la décision 187 EX/13,

Accueillant avec satisfaction les résultats de l'étude de faisabilité présentée par la Directrice générale concernant la proclamation d'une journée mondiale de la radio,

Reconnaissant la contribution apportée par les éminents scientifiques qui ont jeté les bases techniques de la transmission longue distance par ondes radio de messages sonores,

Consciente que la célébration d'une journée mondiale de la radio sensibilisera plus largement le public et les médias à l'importance de la radio et favorisera la constitution de réseaux et la coopération internationale entre les diffuseurs,

Convaincue que cette manifestation encouragera les décideurs et ceux qui travaillent dans le domaine de la radiodiffusion sous toutes ses formes à créer et à fournir un accès à l'information par le biais de la radio, y compris des radios communautaires, et à diversifier le contenu des programmes afin que tous puissent bénéficier de ses avantages,

1. *Proclame* la Journée mondiale de la radio, qui sera célébrée le 13 février, jour de la création de la Radio des Nations Unies par l'ONU en 1946 ;
2. *Engage* les États membres de l'UNESCO à célébrer cette Journée en menant des activités aux plans local et national, avec la participation des commissions nationales, d'organisations non gouvernementales, du grand public et de différentes institutions (écoles, universités, municipalités, villes, diffuseurs, presse, associations et unions professionnelles, musées, organisations culturelles, etc.) ;
3. *Invite* les organisations et unions de radio nationales, régionales et internationales, ainsi que les médias dans leur ensemble, à assurer le succès de la célébration de la Journée mondiale de la radio en la consacrant, selon qu'il conviendra, à des activités éducatives, culturelles et de sensibilisation ;
4. *Invite* la Directrice générale à encourager et à soutenir toutes les initiatives qui seront prises à cet égard aux niveaux national, régional et international ;
5. *Demande* à la Directrice générale de porter la présente résolution à l'attention du Secrétaire général des Nations Unies afin que la Journée mondiale de la radio puisse être entérinée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 67^e session (septembre 2012).

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

64 **Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques¹**

La Conférence générale,

Rappelant la décision 187 EX/10,

Ayant examiné le document 36 C/62,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir l'accès libre et universel à l'information et à la recherche scientifiques,

Prenant note des avantages comparatifs de l'UNESCO en tant qu'institution normative,

1. *Adopte* la stratégie relative à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques ;
2. *Invite* les États membres et d'autres organismes de financement à verser des contributions extrabudgétaires pour la mise en œuvre de la stratégie concernant l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques ;
3. *Prie* la Directrice générale de mettre en œuvre la stratégie et de l'incorporer dans le C/5.

Institut de statistique de l'UNESCO

65 **Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)²**

La Conférence générale,

Prenant note des rapports du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour 2010 et 2011,

Prenant note également de la Stratégie à moyen terme de l'Institut de statistique de l'UNESCO pour 2008-2013,

1. *Prie* le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO d'axer le programme de l'Institut sur les priorités suivantes, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones :
 - (a) améliorer la pertinence et la qualité de la base de données internationale de l'UNESCO en élaborant de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, en promouvant la collecte et l'établissement en temps voulu de statistiques et indicateurs de qualité, et en renforçant la communication avec les États membres ainsi que la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;
 - (b) continuer à aider les États membres et à renforcer leurs capacités en matière d'élaboration de stratégies nationales en organisant des formations sur la collecte et l'utilisation de données, en diffusant des principes directeurs et outils techniques, et en dispensant des avis d'experts et un soutien aux activités statistiques menées dans les pays ;
 - (c) appuyer le développement de l'analyse des politiques dans les États membres en formant à l'analyse, en menant des études analytiques en partenariat avec des spécialistes internationaux, en diffusant les meilleures pratiques et les rapports analytiques auprès d'un large public, et en rendant régulièrement compte de la diffusion et de l'utilisation des statistiques de l'ISU ;
 - (d) consolider la position de l'Institut de statistique de l'UNESCO dans le paysage statistique international en recherchant et/ou en intensifiant la coopération avec les autres organisations internationales compétentes, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) ;
 - (e) étudier la question de la qualité de l'éducation et celle, qui lui est liée, de l'importance croissante de l'évaluation des résultats de l'apprentissage en renforçant son rôle de centre d'échange d'informations dans ce domaine, en encourageant la coopération et la convergence entre les initiatives internationales existantes concernant l'évaluation des élèves, en élargissant la mise en œuvre du Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP) à de nouveaux pays ainsi qu'en présentant les résultats provenant des pays participants ;
 - (f) appliquer la Classification internationale type de l'éducation (CITE) révisée, telle qu'approuvée par la Conférence générale,
2. *Autorise* la Directrice générale à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière d'un montant de 9 128 600 dollars ;
3. *Invite* les États membres, les organisations internationales, les organismes de développement et les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer, financièrement ou par

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

- d'autres moyens appropriés, à la mise en œuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
4. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Élaboration d'indicateurs de l'éducation et promotion de l'utilisation et de l'analyse de données

- (1) Production de statistiques et d'indicateurs de l'éducation plus pertinents et à jour ;
- (2) Élaboration, application et amélioration de méthodologies et de normes appropriées dans le domaine des statistiques de l'éducation ;
- (3) Renforcement des capacités des statisticiens nationaux à produire et utiliser des données nationales et comparatives sur l'éducation ;
- (4) Promotion de l'utilisation et de l'analyse des statistiques de l'éducation ;

Axe d'action 2 : Élaboration de statistiques internationales sur les résultats de l'éducation

- (5) Production par un plus grand nombre d'États membres de données sur la répartition des compétences en lecture et en écriture et utilisation de ces informations pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes d'éducation ;
- (6) Mise au point, amélioration et application des méthodes d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation ;
- (7) Mise en place d'un cadre permettant de procéder à des analyses comparatives et à un suivi international des progrès des résultats d'apprentissage ;

Axe d'action 3 : Élaboration de statistiques internationales sur la science et la technologie, la communication et l'information, et la culture

- (8) Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses d'actualité sur les statistiques relatives à la recherche-développement et à l'innovation ;
- (9) Mise à la disposition des États membres de nouveaux outils méthodologiques pour la science et la technologie ;
- (10) Collecte de données sur les technologies de l'information et de la communication dans l'éducation dans le cadre de l'enquête annuelle sur l'éducation de l'ISU et mise à disposition de ces données dans la base de données de l'Institut ;
- (11) Mise à disposition de nouvelles informations statistiques sur la presse écrite, la radiotélédiffusion et les médias numériques par le biais de la base de données de l'ISU ;
- (12) Renforcement des capacités des statisticiens nationaux en matière de production de statistiques culturelles et d'utilisation de nouveaux outils méthodologiques facilitant l'application du Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009 ;
- (13) Mise à disposition, dans la base de données de l'ISU, d'un plus grand nombre de données sur les longs métrages et un autre thème culturel ;

Axe d'action 4 : Renforcement des activités statistiques transversales

- (14) Amélioration et contrôle constant de la qualité des données produites par l'ISU ;
- (15) Accès plus facile et plus efficace aux données de l'ISU pour les utilisateurs grâce à la nouvelle conception du Centre de données en ligne de l'ISU.

Plates-formes intersectorielles

66 Plates-formes intersectorielles¹

La Conférence générale

1. *Se félicite* de la mise en place de plates-formes intersectorielles dans les domaines de convergence des différents grands programmes, qui permettent un échange d'idées et une plus grande souplesse dans l'exécution des programmes, dont l'utilité et l'impact sont ainsi renforcés ;
2. *Souligne* la nécessité de promouvoir dans le travail du Secrétariat une culture de l'intersectorialité englobant les activités de l'Organisation dans leur ensemble et *demande* à la Directrice générale de veiller à ce que l'action intersectorielle soit menée de manière proactive sur des questions autres que celles couvertes par les plates-formes intersectorielles ;
3. *Insiste* sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de suivre régulièrement l'exécution des activités des plates-formes, en vue de satisfaire à l'obligation redditionnelle et de faire rapport sur les résultats escomptés, les enseignements tirés et les obstacles rencontrés durant leur mise en œuvre dans les rapports statutaires de la Directrice générale ;
4. *Autorise* la Directrice générale à mettre en œuvre le plan d'action pour les plates-formes intersectorielles afin de promouvoir l'action intersectorielle à travers les six plates-formes intersectorielles ci-après :
 - (a) promotion d'une culture de la paix et de la non-violence ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (b) contribution de l'UNESCO à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces effets ;
 - (c) contribution de l'UNESCO à la lutte contre le VIH et le SIDA ;
 - (d) soutien de l'UNESCO aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
 - (e) contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) ;
 - (f) priorité Afrique et sa mise en œuvre par l'UNESCO ;
5. *Approuve* l'allocation de 8 % du budget d'activité alloué aux grands programmes (excluant les instituts de catégorie 1) pour le financement des activités des plates-formes intersectorielles ;
 6. *Décide* d'allouer à cette fin un montant de 7 123 700 dollars pour les coûts d'activités¹ ;
 7. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés de chaque plate-forme intersectorielle, tels que formulés dans le chapitre relatif aux plates-formes intersectorielles (36 C/5 Add., Volume 2, Titre II.A) ;
 8. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
 9. *Souligne* l'importance d'une action intégrée du Siège, des bureaux hors Siège et des instituts de catégorie 1 dans les activités des plates-formes ;
 10. *Insiste* sur le fait que les plates-formes intersectorielles devraient solliciter la participation et la coopération des commissions nationales, de tous les partenaires de l'UNESCO, des réseaux et des organisations aux niveaux régional, sous-régional et national.

67 **Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques de mitigation et d'adaptation dans la région des Caraïbes²**

La Conférence générale,

Rappelant les résolutions 32 C/48 et 33 C/3 traitant spécifiquement du développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre et de l'examen du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Barbade + 10) et que dans le dispositif de ces résolutions, elle s'adressait aux États membres et aux Membres associés, aux organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et au Directeur général,

Rappelant également la résolution 35 C/33 relative à l'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique comprenant une section sur les vulnérabilités spécifiques aux PEID découlant de ce phénomène,

Prenant note des résultats de l'Examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement mené lors de la 65^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que de l'évocation qui y est faite de menaces sans précédent pesant sur les PEID, liées à des questions environnementales planétaires, dont le changement climatique,

Rappelant en outre la contribution spécifique apportée à ce jour par l'UNESCO, grâce à sa plate-forme intersectorielle, à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice dans des domaines tels que la culture, le changement climatique et l'éducation en vue du développement durable,

Notant la préoccupation internationale de plus en plus marquée que suscite la vulnérabilité croissante des PEID du fait du changement climatique et de la récente crise économique mondiale,

Notant également que la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO en cours pour 2008-2013 reconnaît les PEID comme une priorité dans tous les domaines de compétence de l'Organisation et souligne la nécessité d'interventions spécifiques en ce qui concerne « les petits États insulaires en développement (PEID), conformément à la Déclaration de Maurice et à la Stratégie de Maurice, en adoptant une approche interdisciplinaire et holistique et en ayant également à l'esprit le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat « Bilan 2007 des changements climatiques : Impacts, adaptation et vulnérabilité » (13 avril 2007) »,

1. *Se félicite* des délibérations de la conférence ministérielle de l'UNESCO tenue à Saint-Kitts-et-Nevis les 8 et 9 mars 2011 sur le thème : « *L'adaptation au changement climatique dans les Caraïbes : sciences, éthique et politiques* » ;
2. *Prie instamment* les États membres et les Membres associés de mobiliser les programmes et réseaux de l'UNESCO dans leur pays et région afin de mieux promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, notamment en faisant appel aux médias et aux nouvelles technologies de

¹ Ce montant ne comprend pas la contribution de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) (d'un montant d'environ 343 900 dollars). La COI prendra pleinement part à la mise en œuvre des activités des plates-formes intersectorielles pertinentes. La contribution financière de la COI aux plates-formes intersectorielles continuera de figurer dans son budget et ne sera pas mise en commun avec les autres crédits ouverts au titre des plates-formes intersectorielles.

² Résolution adoptée sur le rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- l'information et de la communication pour favoriser le dialogue entre les parties prenantes, la compréhension régionale et interrégionale et l'action concertée ;
3. *Prie instamment* les États membres de s'efforcer activement de devenir membre de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI), et les Membres associés de participer activement aux travaux de la COI par le biais des consultations régionales et de la coordination avec les États membres de la COI dont ils sont des pays constitutifs pour que tous les États et Territoires des Caraïbes participent aux travaux de la Commission, en vue de constituer la base d'une coopération holistique et globale à l'échelle régionale reposant notamment sur des systèmes d'alerte rapide ;
 4. *Invite* la Directrice générale à :
 - (a) intégrer les priorités de la région des Caraïbes dans le domaine des sciences à la mise en œuvre du Programme et budget pour 2012-2013, notamment en ce qui concerne :
 - (i) les activités mises en œuvre par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) en vue de renforcer et d'améliorer les systèmes d'alerte rapide et d'observation du climat et les méthodes d'adaptation des zones côtières, notamment par la réduction des risques de catastrophe ;
 - (ii) les activités mises en œuvre dans le cadre du Programme intergouvernemental Gestion des transformations sociales (MOST) en vue de promouvoir et d'appuyer la coopération scientifique régionale dans le domaine des sciences sociales et humaines destinée à analyser les effets du changement climatique et les défis politiques posés par l'adaptation à ces effets ;
 - (iii) l'appui aux efforts déployés par la région des Caraïbes pour promouvoir l'éducation en vue du développement durable à tous les niveaux, y compris l'éducation informelle, dans le cadre du rôle d'organisme chef de file qui incombe à l'UNESCO pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) ;
 - (b) allouer des ressources, dans le Programme et budget pour 2012-2013, à la réalisation de ces objectifs par le biais d'activités décentralisées appropriées dans les Caraïbes, en tenant pleinement compte des relations interdisciplinaires entre les sciences exactes et naturelles, sociales et humaines ;
 - (c) prendre les mesures appropriées en vue de mieux intégrer les priorités de la région des Caraïbes dans le domaine des sciences à la Plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour le développement durable des PEID, afin de permettre à l'UNESCO de pérenniser, dans les Caraïbes, les apports intersectoriels essentiels par lesquels elle contribue à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice ;
 - (d) collaborer pleinement avec les institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales afin de contribuer au suivi régulier et à l'application effective de ces activités en évitant les doubles emplois inutiles.

68

Création, à l'Université Rutgers, Université d'État du New Jersey (États-Unis d'Amérique), de l'Institut international pour la paix, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 35 C/103 et la décision 187 EX/14 (X),

Ayant examiné le document 36 C/29 Partie XVIII,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition des États-Unis d'Amérique tendant à créer à l'Université Rutgers, Université d'État du New Jersey, un institut international pour la paix en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création d'instituts et de centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
2. *Approuve* la création de l'Institut international pour la paix, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 187^e session (décision 187 EX/14 (X)) ;
3. *Autorise* la Directrice générale à signer l'accord correspondant ainsi que la déclaration d'intention conjointe figurant dans les annexes I et II du document 187 EX/14 Partie X.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

Programme de participation et bourses

69 Programme de participation¹

La Conférence générale

I

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le Programme de participation aux activités des États membres, conformément aux principes et conditions énoncés ci-après ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 17 917 800 dollars au titre des coûts directs de programme et *prie* la Directrice générale d'utiliser les fonds restants et disponibles après clôture des comptes correspondant au document 35 C/5 afin de maintenir l'enveloppe budgétaire du Programme de participation à un niveau qui ne sera pas plus bas que celui figurant dans le 35 C/5 ;
 - (c) à allouer également à cette fin un montant de 53 100 dollars au titre des coûts de fonctionnement et un montant de 1 112 500 dollars au titre des coûts des personnel.

A. Principes

1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens employés par l'Organisation pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
2. Au titre du Programme de participation, la priorité sera accordée aux propositions soumises par les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, les petits États insulaires en développement (PEID), les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire.
3. Les États membres présentent leurs demandes à la Directrice générale par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.
4. Les projets ou plans d'action présentés par les États membres au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les priorités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets interdisciplinaires et les activités en faveur de l'Afrique, de l'égalité entre les sexes et des jeunes, des pays les moins avancés, des pays en développement, des pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en transition, et avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO. La sélection des projets au titre du Programme de participation se fera compte dûment tenu des priorités définies par les organes directeurs pour le Programme ordinaire de l'UNESCO.
5. Chaque État membre peut présenter dix demandes ou projets, qui doivent être numérotés, par ordre de priorité, de 1 à 10. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.
6. L'ordre de priorité établi par l'État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même et avant le début du processus d'approbation.
7. Les organisations internationales non gouvernementales partenaires officielles de l'UNESCO, organisations dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à deux demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leur demande soit appuyée au moins par l'État membre où le projet sera mis en œuvre et un autre État membre concerné par la requête. En l'absence de lettres d'appui, aucune de ces demandes ne pourra être examinée.
8. Les demandes devront être soumises dès que possible au début de l'exercice biennal et au plus tard à la date limite pour la soumission des demandes fixée au 28 février 2012, sauf pour les demandes d'aide d'urgence ou concernant un projet régional, qui peuvent être soumises tout au long de la période biennale.
9. Le Secrétariat signifiera aux États membres la réponse de la Directrice générale à leur requête dans les trois mois suivant la date limite du 28 février 2012.
10. *Bénéficiaires*. L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :
 - (a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par l'intermédiaire de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités de caractère national. Pour des activités de caractère sous-régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

- commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité a lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d'États membres ou Membres associés y participant. Pour les activités de caractère régional, les demandes sont limitées à trois par région et doivent être présentées par un État membre ou un groupe d'États membres. Elles doivent être appuyées par au moins trois États membres (ou Membres associés) intéressés et ne seront pas incluses dans le contingent de dix demandes présentées par chaque État membre ; elles seront évaluées et sélectionnées par le Secrétariat conformément à la procédure établie pour le traitement des requêtes présentées au titre du Programme de participation ;
- (b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
 - (c) à des organisations internationales non gouvernementales partenaires officielles de l'UNESCO telles qu'elles ont été définies au paragraphe 7 ci-dessus.
11. *Formes d'aide.* Le choix de l'assistance appartient au demandeur, qui peut solliciter soit :
- (a) une contribution financière, soit
 - (b) une mise en œuvre par l'UNESCO au Siège ou hors Siège. Dans les deux cas, cette assistance peut revêtir les formes suivantes :
 - (i) services de spécialistes et de consultants, hors dépenses de personnel et soutien administratif ;
 - (ii) bourses de perfectionnement et d'études ;
 - (iii) publications, périodiques et documentation ;
 - (iv) matériel (autre que véhicules) ;
 - (v) conférences, réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas ceux du personnel de l'UNESCO).
12. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national, 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional. Des moyens suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin. L'activité devra être exécutée et les fonds déboursés conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les sommes devront être dépensées conformément à la répartition du budget telle qu'approuvée par la Directrice générale et communiquée à l'État membre dans la lettre d'approbation.
13. *Approbation des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, la Directrice générale tiendra compte :
- (a) du crédit global approuvé par la Conférence générale au titre de ce Programme ;
 - (b) de l'évaluation de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
 - (c) de la recommandation du Comité intersectoriel sur le Programme de participation présidé par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et l'information du public, et chargé de sélectionner les demandes au titre du Programme de participation, qui doivent être conformes aux critères, procédures et priorités bien établis ;
 - (d) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et dans le cadre des grandes priorités de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) approuvés par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
 - (e) de la nécessité d'instaurer un juste équilibre dans la répartition des fonds en accordant la priorité à l'Afrique, aux pays les moins avancés (PMA), à l'égalité entre les sexes et aux jeunes, ainsi qu'aux pays en développement, aux pays en transition et aux petits États insulaires en développement (PEID), qui doivent tous être intégrés dans tous les programmes ;
 - (f) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins 30 jours avant la date fixée pour le début de la mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B 15 (a).
14. *Exécution :*
- (a) le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée à la Directrice générale doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts prévus (en dollars des États-Unis) et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées ;

- (b) les résultats du Programme de participation seront diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Les rapports d'activité et les rapports sexennaux, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat afin d'évaluer l'impact et les résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO. Une évaluation par le Secrétariat pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet. La liste de bénéficiaires retardataires dans des rapports dus sera notifiée aux organes directeurs ;
- (c) l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue de ce programme lors de sa mise en œuvre au niveau national, sous-régional, régional ou interrégional et les bénéficiaires feront rapport sur les résultats enregistrés par ce biais.

B. Conditions

15. *L'assistance au titre du Programme de participation sera accordée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites à la Directrice générale, accepte les conditions suivantes. Le demandeur doit :*
- (a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter à la Directrice générale, une fois le projet terminé, un état financier détaillé des activités exécutées (rapport financier exprimé en dollars des États-Unis) attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet. Ce rapport financier devra être soumis au plus tard le 30 avril 2014. Il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera payée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers dont il est redevable ou remboursé les contributions versées. Lesdits rapports financiers devront être signés par l'autorité compétente et certifiés par le Secrétaire général de la commission nationale. De même, compte tenu de la nécessité de respecter les obligations redditionnelles, toutes les pièces justificatives supplémentaires requises devront être conservées par le demandeur pendant les cinq années qui suivront la fin de l'exercice biennal visé, et remises à l'UNESCO ou au Commissaire aux comptes sur demande écrite. Dans certains cas exceptionnels, ou de force majeure, la Directrice générale pourra décider du traitement le plus approprié des demandes approuvées, notamment par la mise en œuvre par un bureau hors Siège concerné, sous réserve d'en informer le Conseil exécutif ;
 - (b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, un rapport d'activité détaillé sur les résultats des projets financés et sur leur intérêt pour l'État ou les États membres et l'UNESCO ; en outre, un rapport sexennal sur l'impact du Programme de participation sera préparé par chaque bénéficiaire selon un cycle aligné sur la Stratégie à moyen terme (C/4) ;
 - (c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;
 - (d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;
 - (e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission nationale de l'État membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;
 - (f) accorder à l'UNESCO, s'agissant des activités à réaliser dans le cadre du Programme de participation, le bénéfice des privilèges et immunités définis dans la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

C. Aide d'urgence

16. *Critères pour l'octroi d'une aide d'urgence par l'UNESCO :*
- (a) une aide d'urgence peut être accordée par l'UNESCO lorsque :
 - (i) il est survenu une situation insurmontable à l'échelle de toute une nation (séisme, tempête, cyclone, ouragan, tornade, typhon, glissement de terrain, éruption volcanique, incendie, sécheresse, inondation, guerre, etc.), qui a des conséquences catastrophiques pour l'État membre dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication et à laquelle celui-ci ne peut faire face seul ;
 - (ii) des efforts multilatéraux d'aide d'urgence sont entrepris par la communauté internationale ou le système des Nations Unies ;

- (iii) l'État membre demande à l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, de lui apporter une aide d'urgence dans ses domaines de compétence, dans les conditions énoncées aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus ;
 - (iv) l'État membre est disposé à accepter les recommandations de l'Organisation compte tenu des présents critères ;
 - (b) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit être strictement limitée à ses domaines de compétence et ne doit commencer à être octroyée que lorsque les vies humaines ne sont plus menacées et que les priorités matérielles ont été assurées (nourriture, vêtements, logement et assistance médicale) ; celle-ci tiendra compte également de la politique suivie par la plate-forme intersectorielle pour le soutien aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
 - (c) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit viser essentiellement :
 - (i) à évaluer la situation et les besoins de base ;
 - (ii) à apporter une expertise et formuler des recommandations sur les moyens de remédier à la situation dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) à aider à identifier des sources de financement extérieures et des fonds extrabudgétaires ;
 - (iv) les besoins urgents tels qu'ils sont identifiés par les États membres lorsqu'il s'agit d'une aide d'urgence en espèces ou en nature ;
 - (d) l'aide d'urgence ne servira en aucun cas à financer des dépenses de soutien administratif ou des dépenses de personnel ;
 - (e) l'enveloppe budgétaire totale de tout projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 50 000 dollars ; elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ;
 - (f) aucune aide d'urgence ne sera fournie s'il est possible de répondre à la demande de l'État membre dans le cadre du Programme de participation ;
 - (g) l'aide d'urgence sera apportée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies.
17. *Procédures à suivre pour l'octroi d'une aide d'urgence :*
- (a) face à une situation d'urgence, un État membre, par l'entremise de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, définit, selon qu'il y a lieu, ses besoins et le type d'assistance qu'il demande à l'UNESCO, dans les domaines de compétence de celle-ci ; un formulaire spécifique sera disponible pour ce type de demande ; un budget provisoire, ainsi que des factures pro forma en cas de fourniture de matériel, doivent être fournis ;
 - (b) la Directrice générale informe alors l'État membre de sa décision par l'entremise de la commission nationale ou par la voie officielle désignée ;
 - (c) lorsqu'il y a lieu, et avec l'accord de l'État membre, une mission d'évaluation technique est envoyée pour examiner la situation et faire rapport à la Directrice générale ;
 - (d) le Secrétariat indique à l'État membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être prévu ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 50 000 dollars ;
 - (e) dans les cas où l'UNESCO est appelée à fournir des biens ou des services, il n'est pas lancé d'appel d'offres international si la situation exige une action immédiate ;
 - (f) un rapport d'évaluation et un rapport financier sont présentés par l'État membre à l'achèvement du projet ;

II

2. *Invite la Directrice générale :*
- (a) à communiquer sans délai aux commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés, pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation ;
 - (b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leurs pays respectifs par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;
 - (c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions d'automne un rapport contenant les informations suivantes :
 - (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
 - (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;
 - (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus ;

- (d) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du Programme de participation affectés à l'aide d'urgence, aux organisations internationales non gouvernementales et aux activités régionales ne dépassent pas respectivement 7 %, 5 % et 3 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré ;
 - (e) à rechercher des fonds extrabudgétaires pour compléter, si besoin est, le programme d'aide d'urgence pour 2012-2013 ;
 - (f) à identifier des moyens de renforcer le Programme de participation au cours du prochain exercice biennal, au bénéfice des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement, des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en transition ;
3. *Prie* la Directrice générale de faire rapport, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Amélioration de la formulation, de l'évaluation et du suivi des demandes, afin d'accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation, en veillant à ce qu'elles concordent avec les grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) ;
 - (2) Amélioration de la mise en œuvre de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes ;
 - (3) Renforcement de l'impact du Programme de participation et des mécanismes redditionnels par le biais d'une amélioration de l'information et de la communication avec les États membres à tous les stades de l'exécution du programme.

70 Programme de bourses¹

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
- (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (i) contribuer à renforcer les ressources humaines et les capacités nationales dans des domaines étroitement liés aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme de l'UNESCO, en accordant et en administrant des bourses ;
 - (ii) augmenter les bourses en concluant des arrangements de coparrainage en espèces ou en nature avec des donateurs intéressés et des sources de financement extrabudgétaires ;
 - (iii) explorer les possibilités de renforcer le Programme de bourses par des partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 050 000 dollars pour les coûts d'activité et de 593 800 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après :
- (1) renforcement des capacités des États membres dans les domaines prioritaires du programme de l'UNESCO ;
 - (2) autonomisation des bénéficiaires de bourses dans les domaines prioritaires du programme grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et postuniversitaire ;
 - (3) alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés

71 Gestion des programmes décentralisés²

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
- (a) à mettre en œuvre la première phase du plan d'action afin :
 - (i) de planifier et d'exécuter les programmes et activités de l'Organisation au niveau des pays et des régions par l'intermédiaire du réseau de bureaux hors Siège de l'Organisation et de continuer de participer activement aux initiatives et exercices de programmation conjoints des Nations Unies au niveau des pays et toujours dans le cadre des priorités nationales ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (ii) de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie pour la réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO et son adaptation aux exigences de cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies au niveau des pays conformément à toute résolution pertinente adoptée par la Conférence générale à sa 36^e session, et d'assurer une responsabilisation accrue des bureaux hors Siège ;
 - (iii) de prendre les mesures appropriées pour fournir aux bureaux hors Siège des orientations administratives et assurer un renforcement ciblé des bureaux associés à la programmation conjointe des Nations Unies, en prévoyant des arrangements différents dans les pays où l'UNESCO n'a pas de présence permanente ;
 - (iv) de suivre la performance globale des bureaux hors Siège au moyen d'examen communs avec les secteurs et services concernés ;
 - (v) d'assurer l'évaluation des performances de tous les directeurs et chefs de bureaux hors Siège ;
 - (vi) de gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège ;
 - (vii) de renforcer leurs capacités de gestion et d'administration et de coordonner leurs ressources globales en personnel ;
 - (viii) de faire office d'entité centrale de coordination et de suivi pour la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux de l'UNESCO sur le terrain, de gérer le budget correspondant, et de participer à la poursuite du perfectionnement et de l'amélioration des politiques et directives communes sur la sécurité hors Siège dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ;
 - (ix) de coordonner les actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe et de servir de point focal pour les mécanismes interinstitutions correspondants ;
 - (x) de superviser et de développer les infrastructures et mécanismes de gestion et d'administration appropriés à l'appui des actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies aux niveaux international, régional et national ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 309 200 dollars pour les coûts des activités de coordination, de 20 156 000 dollars pour les coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège et de 59 398 900 dollars pour les coûts de personnel au Siège et des bureaux hors Siège ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Mise en œuvre de la première phase de la réforme par l'UNESCO de son dispositif hors Siège ;
 - (2) Achèvement de l'évaluation de la performance de tous les directeurs et chefs de bureaux hors Siège ;
 - (3) Suivi de l'exécution des budgets de fonctionnement des bureaux hors Siège et amélioration de leur gestion et de leur administration ;
 - (4) Amélioration des capacités et des qualifications du personnel hors Siège ;
 - (5) Assurance d'un niveau acceptable de sécurité et de sûreté du personnel et des locaux de l'UNESCO compte tenu des évaluations de la situation et des risques en matière de sécurité ;
 - (6) Renforcement et pérennisation des aptitudes de tout le personnel de l'UNESCO en matière de sécurité et de sûreté sur le terrain ;
 - (7) Intégration réussie aux interventions des Nations Unies dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe ;
 - (8) Renforcement des capacités du personnel dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe, sur la base des enseignements tirés de l'expérience ;
 - (9) Amélioration des capacités de collecte de fonds pour les interventions dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe.
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Services liés au programme

72 Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique¹

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives et activités en faveur de l'Afrique, le plan d'action visant à :
 - (i) mieux identifier les besoins prioritaires de développement de l'Afrique, grâce au resserrement des liens institutionnels et de travail avec les bureaux en Afrique et au renforcement de la coopération avec les États membres, les commissions nationales, les organisations régionales et sous-régionales africaines ainsi qu'avec les organisations de la société civile et des communautés de base ;
 - (ii) faire prendre en compte à tous les niveaux de l'Organisation, par des moyens bien différenciés, à la fois aux plans programmatique et des ressources humaines et budgétaires, la « priorité globale » accordée à l'Afrique ;
 - (iii) renforcer l'impact, la cohérence et la durabilité des activités de l'UNESCO en Afrique, grâce à la stimulation, au suivi et à la coordination accrues de l'intersectorialité, à la mise en place de dispositifs de mutualisation des ressources et par le biais de relais participatifs décentralisés ;
 - (iv) appuyer la réalisation des objectifs stratégiques et biennaux du C/4 et du C/5, ceux des cadres de référence internationaux, en particulier du Millénaire pour le développement et de l'Éducation pour tous (EPT), ainsi que ceux visés par les décisions et plans d'action adoptés par les instances africaines, notamment l'Union africaine (UA) et les Communautés économiques régionales (CER), à travers la mise en œuvre d'une stratégie appropriée de partenariats fonctionnels, techniques et financiers, accordant une attention particulière aux partenariats intra-africains, y compris avec le secteur privé ;
 - (v) apporter l'assistance de l'UNESCO au processus d'intégration régionale et sous-régionale africaine dans ses domaines de compétence ;
 - (vi) appuyer et conforter les mécanismes et activités de prévention structurelle des conflits et de reconstruction post-conflit et post-catastrophe, notamment par la redynamisation et le renforcement du Programme d'éducation pour les situations d'urgence et de reconstruction (PEER) et son inscription dans une perspective globale de culture de la paix ;
 - (vii) renforcer la participation de l'UNESCO aux mécanismes communs de coordination et de programmation des agences du système des Nations Unies en Afrique ;
 - (viii) accroître l'appropriation des idéaux de l'UNESCO et la visibilité de son action en Afrique ;
 - (ix) renforcer le rôle du Département Afrique en tant que point focal de toutes les questions relatives à l'Afrique ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 437 100 dollars pour les coûts d'activités et de 4 344 500 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire périodiquement rapport aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Impact des programmes de l'UNESCO en Afrique démultiplié et renforcé grâce à une meilleure identification des besoins prioritaires de développement du continent et une mise en œuvre conjointe/partagée, notamment avec l'Union africaine et les autres agences du système des Nations Unies et/ou par le biais de relais/partenaires régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux ;
 - (2) Coordination intersectorielle, nécessaire à une appropriation collective, en termes de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes destinés à l'Afrique, en tant que priorité globale, (i) confortée par la restructuration, la réactivation et la valorisation des mécanismes de coordination existants et, (ii) renforcée par la mise en place de mécanismes innovants, notamment des programmes/projets spéciaux, porteurs ;
 - (3) Relations avec les États membres d'Afrique consolidées et réseaux de partenariats bilatéraux, multilatéraux et avec la société civile et le secteur privé destinés à soutenir la priorité globale Afrique établis et mobilisés aux niveaux intra-africain et international ;
 - (4) Visibilité de l'action de l'UNESCO en Afrique renforcée ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

73

Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes¹*La Conférence générale*1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes par l'intermédiaire d'un mécanisme de coordination et de suivi, le plan d'action visant à :
- (i) conduire et coordonner l'action menée par l'UNESCO pour promouvoir l'égalité entre les sexes (en prêtant systématiquement attention aux femmes et aux filles comme aux hommes et aux garçons), et l'autonomisation des femmes ;
 - (ii) faire office de point focal pour toutes les questions relatives à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ;
 - (iii) assurer la visibilité des actions de l'UNESCO dans ce domaine en rendant compte, de manière systématique et visible, des résultats obtenus en matière d'égalité entre les sexes ;
 - (iv) formuler en amont, à l'intention des hauts responsables, des orientations et des recommandations sur la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans la structure du Secrétariat de l'UNESCO ;
 - (v) renforcer les systèmes de gestion et d'obligation redditionnelle de l'UNESCO pour favoriser la mise en œuvre de la priorité globale Égalité entre les sexes et l'obtention de résultats dans ce domaine ;
 - (vi) intensifier les efforts de l'UNESCO en vue de mobiliser ses partenaires et les différents acteurs concernés afin d'obtenir des résultats dans le domaine de l'égalité entre les sexes en plaidant systématiquement cette cause à tous les niveaux et menant un dialogue sur les politiques ;
 - (vii) veiller à ce que la priorité globale Égalité entre les sexes soit bien prioritaire à tous les stades de la programmation et à tous les niveaux des programmes, en ce qui concerne les activités relevant tant du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires ;
 - (viii) suivre la mise en œuvre des actions et la réalisation des résultats identifiés par les secteurs de programme, les bureaux hors Siège et les instituts dans le Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes pour 2008-2013 ;
 - (ix) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour faire en sorte que les résultats identifiés dans le Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes et dans les documents biennaux relatifs au Programme et budget soient atteints et aient un impact maximal, soit par la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques, programmes et projets, soit par une programmation spécifique visant certaines inégalités systématiques entre hommes et femmes ;
 - (x) fournir une assistance technique et des services d'appui à tous les secteurs du programme, y compris les plates-formes intersectorielles, les services centraux, les bureaux hors Siège et les instituts, pour la mise en œuvre de la priorité globale Égalité entre les sexes ;
 - (xi) assurer le renforcement des capacités et la formation des membres du personnel et des parties prenantes en matière d'égalité entre les sexes et de prise en compte des questions de genre ;
 - (xii) donner des avis techniques pour une politique du personnel et des ressources humaines attentive aux questions de genre ;
 - (xiii) surveiller l'équilibre entre les sexes au sein du Secrétariat ;
 - (xiv) participer et contribuer, en tant que point focal central de l'UNESCO pour l'égalité entre les sexes, aux processus interinstitutions des Nations Unies relatifs à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ;
 - (xv) suivre les processus de réforme à l'échelle du système des Nations Unies concernant la recherche de l'égalité entre les sexes aux niveaux mondial, régional et national, y contribuer et formuler des stratégies d'intervention de l'UNESCO à différents niveaux pour les questions liées à l'égalité entre les sexes ;
 - (xvi) nouer un partenariat solide avec les autres organismes du système des Nations Unies œuvrant dans le domaine de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, tels qu'ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres encore ;
 - (xvii) promouvoir la coopération et les partenariats avec les États membres et mobiliser les mécanismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement ainsi que le secteur privé ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 434 600 dollars pour les coûts d'activité et de 1 740 500 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les programmes de l'UNESCO à tous les stades de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation, par l'intégration de la problématique hommes-femmes et une programmation spécifique en la matière, dans le respect des orientations stratégiques et du cadre et des priorités de programmation fixés par les organes directeurs, des initiatives/résultats identifiés

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

- dans le Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes, ainsi que des directives de la Directrice générale ;
- (2) Renforcement des capacités institutionnelles et du personnel nécessaires à l'intégration de la problématique hommes-femmes et à une programmation, une action de plaidoyer et des conseils sur les politiques qui soient spécifiquement axés sur le genre ;
 - (3) Élaboration et intégration de la contribution stratégique de l'UNESCO à la coopération entre organismes des Nations Unies dans le domaine de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes aux niveaux mondial, régional et national ;
 - (4) Initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes soutenues et mises en œuvre par les États membres ;
 - (5) Création et mise en œuvre de nouveaux partenariats avec diverses parties prenantes, y compris le secteur privé, en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

74 Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget¹

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

A. à mettre en œuvre le plan d'action visant à :

- (a) préparer le Programme et budget biennal de l'Organisation (37 C/5) dans son intégralité conformément aux orientations définies par les organes directeurs, y compris avec la participation des commissions nationales, dans le respect des directives de la Directrice générale et sur la base des principes de planification et de programmation axées sur les résultats, de transparence, d'efficacité et de rationalisation ;
- (b) suivre la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) dans le cadre des programmes et budgets biennaux et préparer un Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4) pour examen par le Conseil exécutif et la Conférence générale ;
- (c) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour s'assurer de leur conformité avec les décisions des organes directeurs concernant le document 36 C/5, avec les directives de la Directrice générale et avec les exigences du principe de programmation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats (RBM) ;
- (d) suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail au moyen d'examens périodiques destinés à évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les résultats escomptés et rendre régulièrement compte aux organes directeurs à ce sujet dans le cadre des rapports statutaires ;
- (e) participer aux processus interinstitutions des Nations Unies concernant la réforme du Système et les questions de programme, en particulier ceux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et de ses organes subsidiaires, y apporter son concours et aider les secteurs du programme et les unités hors Siège à y contribuer de manière substantielle aux niveaux mondial, régional et national, et renforcer les capacités du personnel à cet égard ;
- (f) poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la Directrice générale en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires, et à cet effet :
 - (i) inscrire au Programme additionnel complémentaire (CAP) des activités nécessitant un soutien extrabudgétaire qui répondent aux priorités figurant dans le document 36 C/5 ;
 - (ii) appliquer et affiner, si nécessaire, la stratégie de mobilisation des ressources de l'Organisation en recourant plus largement à des approches thématiques du financement ;
 - (iii) développer plus avant et coordonner la mise en œuvre de partenariats public-privé, en consultation avec les commissions nationales ;
 - (iv) concevoir des approches novatrices du financement des activités liées à un secteur spécifique ; et
 - (v) renforcer la mise en œuvre et le suivi des activités extrabudgétaires, en particulier par l'amélioration des capacités des membres du personnel ;
- (g) fournir un appui technique à l'ensemble des plates-formes intersectorielles et servir de pilote à la plate-forme intersectorielle « Promotion d'une culture de la paix et de la non-violence » ;
- (h) promouvoir l'intégration d'une approche prospective et prévisionnelle dans tous les domaines de compétence de l'Organisation ; déterminer, de concert avec les secteurs du programme, les tendances et les défis émergents dans les domaines de compétence de l'Organisation et entreprendre avec les secteurs du programme des activités axées sur l'anticipation ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

- (i) suivre, en étroite coopération avec le Département Afrique et la Division pour l'égalité des genres au sein du Cabinet de la Directrice générale, les activités de programme en faveur de l'Afrique et de l'égalité entre les sexes, qui sont les deux priorités globales de l'Organisation ;
 - (j) promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud-Sud ; soutenir les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe et les pays en transition, ainsi que les pays à revenus intermédiaires ;
 - (k) s'assurer de l'application progressive des principes de la gestion axée sur les résultats et d'une approche fondée sur la gestion des risques, au regard des résultats escomptés et, dans la mesure du possible, de l'impact des activités de l'Organisation ; et mettre sur pied des programmes de formation et d'accompagnement à l'intention du personnel et des États membres ;
 - (l) gérer le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER) et proposer au personnel et aux États membres des programmes de renforcement des capacités en collaboration avec le Secteur de la gestion des services de soutien (MSS) ;
- B. à allouer à cette fin un montant de 1 430 300 dollars pour les coûts d'activité et de 7 710 500 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Élaboration du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2019 (37 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2014-2015 (37 C/5) ;
 - (2) Exécution des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche de l'UNESCO de la gestion axée sur les résultats et dans le respect des orientations stratégiques, du cadre et des priorités assignés à la programmation par les organes directeurs, ainsi que des directives de la Directrice générale ;
 - (3) Stabilisation du volume des ressources extrabudgétaires, avec un pourcentage plus élevé de ressources sans affectation prédéfinie, par le biais de la multiplication et de la diversification des réseaux et des méthodes de mobilisation des ressources, notamment des partenariats entre le secteur public et le secteur privé et des approches du financement novatrices ;
 - (4) Coordination générale des plates-formes intersectorielles, fourniture de conseils et de soutien à celles-ci, notamment en tant que chef de file du Programme d'action intersectoriel et interdisciplinaire pour une culture de la paix et de la non-violence, de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), ainsi que d'autres thèmes et questions de politique générale de nature stratégique ;
 - (5) Réalisation d'activités de prospective relatives aux tendances et aux défis naissants aux niveaux mondial et régional, intégration de ces activités dans la programmation de tous les secteurs et large diffusion de leurs résultats ;
 - (6) Articulation et renforcement de la contribution programmatique de l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions aux niveaux national, régional et mondial, y compris par l'administration de ressources de programme spéciales et par le biais de programmes de développement des capacités du personnel ;
 - (7) renforcement des capacités du personnel en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats, le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER), la mobilisation et la gestion des ressources extrabudgétaires et les approches de la réforme du système des Nations Unies/des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

75 Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation¹

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
- (a) à exécuter le plan d'action visant à mettre en œuvre de manière efficace au sein de l'Organisation une stratégie de gestion des connaissances et des systèmes d'information (KISM) fondée sur les besoins des utilisateurs pour appuyer la création, la saisie, la rétention et le partage des connaissances dans l'Organisation, ainsi que l'efficacité et l'efficience du processus décisionnel à tous les niveaux de l'Organisation, et renforcer l'apprentissage organisationnel ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 893 700 dollars pour les coûts d'activité et de 3 076 200 dollars pour les coûts de personnel ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Élaboration d'une vision stratégique de la gestion des connaissances et de l'information incluant les impératifs en matière de diffusion du savoir ;
 - (2) Définition et mise en œuvre d'un processus de gouvernance et de prise de décision concernant les investissements dans la gestion des connaissances et de l'information dans l'ensemble de l'Organisation ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

VI Résolutions générales

76 Admission de la Palestine comme membre de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Considérant la demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO présentée en 1989, et renouvelée à chaque session de la Conférence générale,

Ayant noté que la Palestine accepte l'Acte constitutif de l'UNESCO et est prête à s'acquitter des obligations qui découleront de son admission et à contribuer aux dépenses de l'Organisation,

Ayant également noté que dans la décision 187 EX/40 le Conseil exécutif a recommandé l'admission de la Palestine comme membre de l'UNESCO,

Décide d'admettre la Palestine comme membre de l'UNESCO.

77 Admission de Curaçao en qualité de Membre associé de l'Organisation

À sa 1^{re} séance plénière, le 25 octobre 2011, la Conférence générale a *décidé* d'admettre Curaçao en qualité de Membre associé de l'Organisation.

78 Admission de Sint Maarten en qualité de Membre associé de l'Organisation

À sa 1^{re} séance plénière, le 25 octobre 2011, la Conférence générale a *décidé* d'admettre Sint Maarten en qualité de Membre associé de l'Organisation.

79 Suites à donner au 7^e Forum de la Jeunesse de l'UNESCO²

La Conférence générale,

Accueillant avec intérêt le rapport final et les recommandations du 7^e Forum de la jeunesse de l'UNESCO (2011) (36 C/47),

Reconnaissant le rôle des jeunes en tant qu'agents du changement,

1. *Prie* la Directrice générale :

(a) d'envisager la nécessité et d'examiner la possibilité et les incidences de l'inclusion de la jeunesse en tant que nouvelle priorité globale et de déterminer les meilleures modalités pour l'inclure dans le prochain C/4, et *invite* le Conseil exécutif à tenir compte de cette éventualité dans ses travaux préparatoires ;

(b) de passer en revue les ONG pour la jeunesse qui sont des partenaires officiels de l'UNESCO et d'en augmenter le nombre, et de faciliter l'établissement de réseaux des jeunes pour l'UNESCO aux niveaux national et régional ;

2. *Prie* le Conseil exécutif d'entreprendre un examen approfondi du document 36 C/47 et des projets de résolution relatifs à la jeunesse et de faire rapport à la Conférence générale à sa 37^e session, en vue d'améliorer et d'institutionnaliser la participation des jeunes dans la structure organisationnelle de l'UNESCO à travers le renforcement du Programme des jeunes cadres et de l'environnement de travail des stagiaires ;

3. *Invite* tous les États membres à envisager :

(a) d'associer des représentants des jeunes aux activités des commissions nationales pour l'UNESCO ;

(b) d'inclure autant que possible des jeunes, en tant que partie intégrante, dans les délégations à toutes les conférences de l'UNESCO, en particulier à la Conférence générale, en ayant à l'esprit les principes d'équilibre et de non-discrimination entre les genres et en veillant spécifiquement à ce

¹ Résolution adoptée à la 11^e séance plénière, le 31 octobre 2011.

² Résolution adoptée sur le rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- que ces jeunes représentants soient sélectionnés à l'issue d'un processus transparent qui garantisse qu'ils sont convenablement mandatés pour représenter les jeunes dans leur pays ;
4. *Prie en outre* le Conseil exécutif de rendre compte des progrès réalisés et des mesures adoptées ou, le cas échéant, de soumettre des propositions de mesures à la Conférence générale à sa 37^e session.

80 Célébration d'anniversaires¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/15,

1. *Encourage* les États membres de toutes les régions à faire des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre des genres, en sélectionnant aussi des personnalités féminines, dans la mesure du possible, selon les critères approuvés par les organes directeurs ;
2. *Décide* que l'UNESCO sera associée en 2012-2013 aux célébrations des anniversaires énumérés dans l'Annexe à la présente résolution ;
3. *Décide en outre* qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations sera fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme.

ANNEXE

Célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO sera associée en 2012-2013

(Liste présentée dans l'ordre alphabétique des États membres, en français)

1. 50^e anniversaire du procès de Rivonia, à l'issue duquel Nelson Mandela, en lutte contre l'apartheid, fut jeté en prison (1962) (Afrique du Sud)
2. 50^e anniversaire de la création de l'Organisation panafricaine des femmes (OPF) (1962) (Afrique du Sud)
3. 50^e anniversaire de la mort de Mouloud Feraoun, écrivain (1913-1962) (Algérie)
4. 200^e anniversaire de la naissance de Richard Wagner, compositeur (1813-1883) (Allemagne)
5. 50^e anniversaire de la mort de Hermann Hesse, poète et romancier (1877-1962) (Allemagne)
6. 100^e anniversaire de la mort de Rudolf Diesel, inventeur et ingénieur (1858-1913) (Allemagne)
7. 250^e anniversaire de la mort du docteur en médecine Dorothea Christiane Erxleben (1715-1762) (Allemagne)
8. 350^e anniversaire de la mort de la Reine Njinga Mbande, souveraine des royaumes Ndongo et Matamba, fille du Roi Mbandi Ngola Kilwanji, huitième roi de Ndongo, figure emblématique de la lutte contre l'occupation étrangère et l'esclavage et de l'autonomisation des femmes en Afrique (1583-1663) (Angola)
9. 1650^e anniversaire de la naissance de Mesrop Machtots, inventeur de l'alphabet arménien (vers 362-440) (Arménie)
10. 300^e anniversaire de la naissance de Sayat-Nova (Harutyun (Arutin) Sayatyan), poète et musicien (vers 1712-1795) (Arménie, avec l'appui de la Géorgie)
11. 500^e anniversaire du premier livre imprimé arménien (1512) (Arménie)
12. 1400^e anniversaire de la naissance d'Anania de Shirak, savant (612-685) (Arménie)
13. 100^e anniversaire de la comédie musicale Arshin Mal Alan d'Uzeyir Hajibeyli (1913) (Azerbaïdjan)
14. 900^e anniversaire de l'œuvre de la poétesse Mahsati Ganjavi (XII^e siècle) (Azerbaïdjan)
15. 550^e anniversaire de la mort du philosophe et poète Seyid Yahya Bakuvi (Shirvani) (dernière décennie du XIV^e siècle-1463) (Azerbaïdjan)
16. 1150^e anniversaire de la mention de la ville de Polotsk dans la *Chronique des temps passés* (862) (Biélarus)
17. 100^e anniversaire de la naissance de l'écrivain Jorge Amado (1912-2001) (Brésil)
18. 50^e anniversaire de la mort de l'artiste Candido Portinari (1903-1962) (Brésil)
19. 100^e anniversaire de la naissance du poète et musicien Vinicius de Moraes (1913-1980) (Brésil)
20. 150^e anniversaire de la naissance du pianiste Ernesto Nazareth (1863-1934) (Brésil)
21. 100^e anniversaire de la naissance de l'académicien Lyubomir Iliev (1913-2000) (Bulgarie)
22. 250^e anniversaire de la rédaction de l'*Istoriya Slavyanobolgarskaya* (L'Histoire slavo-bulgare) de Paisy de Hilendar (1762) (Bulgarie)
23. 100^e anniversaire de la mort de l'écrivain Rafael Pombo (1833-1912) (Colombie)
24. 150^e anniversaire de la naissance de Milka Trnina, cantatrice (1863-1941) (Croatie)
25. 450^e anniversaire de la mort d'Andrija Medulić/Andrea Meldolla Schiavone, peintre (vers 1510-1563) (Croatie, avec l'appui de l'Italie)
26. 100^e anniversaire de la naissance de René Portocarrero, peintre (1912-1985) (Cuba)
27. 100^e anniversaire de la fondation du Musée des Beaux-arts (1913) (Cuba)
28. 100^e anniversaire de la naissance de la sculptrice Rita Longa (1912-2000) (Cuba)
29. 100^e anniversaire de la naissance de l'écrivain Virgilio Piñera (1912-1979) (Cuba)
30. 100^e anniversaire de la publication du modèle de la structure de l'atome de Niels Bohr dans la revue *Philosophical Magazine* : « De la constitution des atomes et des molécules » (1913) (Danemark)
31. 200^e anniversaire de la naissance du philosophe Søren Kierkegaard (1813-1855) (Danemark)
32. 100^e anniversaire de la naissance de Naguib Mahfouz, auteur et écrivain (1911-2006) (Égypte)
33. 150^e anniversaire de la naissance de Qasim Amin, auteur (1863-1908) (Égypte)
34. 100^e anniversaire de la mort de José Eloy Alfaro Delgado, homme d'État et penseur (1842-1912) (Équateur)
35. 200^e anniversaire de la Constitution de 1812 (Espagne)
36. 1000^e anniversaire de la fondation de Grenade (1012-1013) (Espagne)
37. 50^e anniversaire du discours de Martin Luther King intitulé « Je fais un rêve » (1963) (États-Unis d'Amérique)

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

38. 150^e anniversaire du Discours de Gettysburg, prononcé par le Président Abraham Lincoln (1863) (États-Unis d'Amérique)
39. 150^e anniversaire de la naissance de l'écrivain Edith Wharton (1862-1937) (États-Unis d'Amérique)
40. 100^e anniversaire de la naissance de la militante des droits civiques Rosa Parks (1913-2005) (États-Unis d'Amérique)
41. 150^e anniversaire de la fondation du Conservatoire national Rimsky-Korsakov de Saint-Petersbourg (1862) (Fédération de Russie)
42. 100^e anniversaire de la fondation du Musée national des Beaux-arts Alexandre Pouchkine (1912) (Fédération de Russie)
43. 150^e anniversaire de la naissance de Vladimir Vernadsky (Volodymyr Vernads'ky), savant et penseur (1863-1945) (Fédération de Russie et Ukraine)
44. 150^e anniversaire de la naissance de Constantin Stanislavsky, acteur et fondateur du Théâtre d'art de Moscou (1863-1938) (Fédération de Russie)
45. 300^e anniversaire de la naissance de Denis Diderot, écrivain et philosophe (1713) (France)
46. 150^e anniversaire de la naissance de Claude Debussy, compositeur (1862-1918) (France)
47. 100^e anniversaire de la naissance d' Aimé Césaire, poète et écrivain (1913-2008) (France)
48. 100^e anniversaire de la naissance d'Albert Camus, écrivain (1913-1960) (France)
49. 300^e anniversaire de l'édition imprimée du poème épique *Le Chevalier à la peau de panthère* (1712) (Géorgie)
50. 150^e anniversaire de la naissance de Niko Pirosmiani, peintre (1862-1918) (Géorgie)
51. 150^e anniversaire de la naissance de l'historien et archéologue Ekvtime Takaishvili (1863-1953) (Géorgie)
52. 50^e anniversaire de la mort du scientifique George N. Papanicolaou (1883-1962) (Grèce)
53. 150^e anniversaire de la naissance du poète Constantin Cavafy (1863-1933) (Grèce)
54. 100^e anniversaire de la naissance du photographe Robert Capa (1913-1954) (Hongrie, avec l'appui de la France et des États-Unis d'Amérique)
55. 100^e anniversaire de la naissance du neuroscientifique János Szentágothai (1912-1994) (Hongrie)
56. 100^e anniversaire de la naissance du chef d'orchestre Sir Georg Solti (1912-1997) (Hongrie, avec l'appui du Royaume-Uni et de la Suisse)
57. 150^e anniversaire de la naissance de Swami Vivekananda, philosophe et guide spirituel (1863-1902) (Inde)
58. 100^e anniversaire de la naissance d'Amrita Sher-Gil, peintre (1913-1941) (Inde)
59. 1000^e anniversaire de la compilation du *Qānūn fī ṭ-ṭ-ibb* (Canon de la médecine) d'Avicenne (1013) (République islamique d'Iran)
60. 1000^e anniversaire de l'œuvre de l'écrivain et philosophe Abū Sa'īd Abū l-Khair (978-1059) (République islamique d'Iran)
61. 500^e anniversaire de l'œuvre d'Abd-ol-Ali ibn Muhammad ibn Husayn Birjandi scientifique et astronome du XVI^e siècle (mort en 1528) (République islamique d'Iran)
62. 1100^e anniversaire de la compilation du recueil *al-A'lāq al-Nafīsa*, œuvre éminente du géographe et explorateur iranien Ebn Rosteh (Ibn Rusteh) (913) (République islamique d'Iran)
63. 200^e anniversaire de la naissance du musicien Giuseppe Verdi (1813-1901) (Italie)
64. 100^e anniversaire de la naissance de l'éditeur Giulio Einaudi (1912-1999) (Italie)
65. 200^e anniversaire de la redécouverte de Petra (1812) (Jordanie)
66. 100^e anniversaire de la naissance d'Oufa Mendbayevich Ahmetsafin, savant (1912-1984) (Kazakhstan)
67. 150^e anniversaire de la naissance de Pauls Valdens, chimiste (1863-1957) (Lettonie)
68. 150^e anniversaire de la naissance de Rūdolfs Blaumanis, écrivain (1863-1908) (Lettonie)
69. 150^e anniversaire de la naissance du compositeur Jāzeps Vītols (1863-1948) (Lettonie)
70. 100^e anniversaire de la naissance de Meilė Lukšienė, professeure et sociologue (1913-2009) (Lituanie)
71. 600^e anniversaire de l'institutionnalisation du Kabary (art oratoire) par le Roi Andriamoraony (1412) (Madagascar)
72. 700^e anniversaire de l'œuvre de Kankou Moussa le « Bâtitteur » pour l'enseignement, le dialogue religieux et le rapprochement des civilisations arabo-africaines (Mali)
73. 1150^e anniversaire de la fondation de l'Université al-Qaraouiyyine (Maroc)
74. 200^e anniversaire de la fondation de l'Université nationale autonome (UNAN) (1812) (Nicaragua)
75. 50^e anniversaire de la fondation de l'Université de l'Afrique de l'Est (1963) (Ouganda)
76. 100^e anniversaire de la naissance de Witold Lutosławski, compositeur (1913-1994) (Pologne)
77. 100^e anniversaire de la mort de l'écrivain Bolesław Prus (1847-1912) (Pologne)
78. 250^e anniversaire de la naissance du philosophe Cheong Yagyong (1762-1836) (République de Corée)
79. 400^e anniversaire de la publication du *Donguibogam* (encyclopédie médicale) (1613) (République de Corée)
80. 1150^e anniversaire de l'arrivée des missionnaires Cyrille et Méthode en Grande-Moravie (863) (République tchèque et Slovaquie, avec l'appui de la Serbie)¹
81. 100^e anniversaire de la naissance de Jiří Tmka, créateur et cinéaste d'animation (1912-1969) (République tchèque, avec l'appui de la Slovaquie)
82. 100^e anniversaire de la naissance d'Otto Wichterle, inventeur (1913-1998) (République tchèque, avec l'appui de la Slovaquie)
83. 100^e anniversaire de la naissance de George Emil Palade, savant (1912-2008) (Roumanie)
84. 100^e anniversaire de la naissance de Sergiu Celibidache, chef d'orchestre (1912-1996) (Roumanie)
85. 350^e anniversaire de l'Église des Saints-Archanges de Rogoz (1663) (Roumanie)
86. 100^e anniversaire de la mort de Spiru Haret, savant (1851-1912) (Roumanie)
87. 100^e anniversaire de la naissance de l'écrivain Dominik Tatarka (1913-1989) (Slovaquie)
88. 250^e anniversaire de la naissance du philologue Anton Bernolák (1762) (Slovaquie)
89. 300^e anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau, philosophe, écrivain et pédagogue (1712-1778) (Suisse et France)
90. 150^e anniversaire de la naissance de la Reine Sri Savarindira, Reine Grand-mère de la Thaïlande (1862-1955) (Thaïlande)
91. 100^e anniversaire de la naissance de Boonlua Debyasuvarn, enseignante et éducatrice (1911-1982) (Thaïlande)
92. 150^e anniversaire du Jour de l'émancipation (1862) (Tonga)
93. 100^e anniversaire de la naissance d'Eric Williams, érudit et homme d'État (1911-1981) (Trinité-et-Tobago)

¹ Cet anniversaire, initialement présenté par la République tchèque et la Slovaquie, avec l'appui de la Serbie, a reçu, après la 186^e session du Conseil exécutif l'appui de la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, et la Pologne.

94. 500^e anniversaire de la carte de Piri Reis (1513) (Turquie)
95. 300^e anniversaire de la mort de Yusuf Nabi, poète et philosophe (1641-1712) (Turquie)
96. 100^e anniversaire de la naissance de Kemal Ahmet Aru, architecte et urbaniste (1912-2005) (Turquie)
97. 300^e anniversaire de la mort de Buhurizade Mustafa Itri, musicien (1640-1712) (Turquie)
98. 100^e anniversaire de la naissance du scientifique Mykola (Nikolai) Amosov (1913-2002) (Ukraine)

81 Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/75 ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,

Ayant examiné le document 36 C/17,

Rappelant également le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,

Résolument engagée en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,

1. *Soutient* les efforts déployés par la Directrice générale en vue de l'application de la résolution 35 C/75, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elle soit pleinement appliquée dans le cadre du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5) ;
2. *Exprime sa gratitude* à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans le territoire palestinien occupé et leur *demande instamment* de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
3. *Remercie* la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'*invite* à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
4. *Remercie également* la Directrice générale pour la réponse de l'UNESCO à la situation dans la bande de Gaza et pour les initiatives qu'elle a déjà mises en œuvre avec le généreux soutien financier des États membres et des donateurs, en particulier de Cheikha Mozah Bint Nasser al Missned, Première Dame du Qatar et Envoyée spéciale de l'UNESCO pour l'éducation de base et l'enseignement supérieur, et *invite* la Directrice générale à développer encore le programme de relèvement rapide, dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
5. *Exprime la préoccupation* que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et *appelle* au respect des dispositions de la présente résolution ;
6. *Encourage* la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
7. *Invite* la Directrice générale à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre du budget ordinaire comme des ressources extrabudgétaires, et *remercie* l'Arabie saoudite de sa généreuse contribution à cet égard ;
8. *Prie* la Directrice générale de suivre de près l'application des recommandations de la huitième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne (4-5 mars 2008), en particulier à Gaza, et d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne ;
9. *Encourage* le dialogue israélo-palestinien et *exprime l'espoir* que les négociations de paix arabo-israéliennes reprendront et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée, conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux résolutions des Nations Unies sur cette question, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;
10. *Invite également* la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'elle déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente résolution ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
11. *Rappelant* que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la 189^e session du Conseil exécutif, *décide* de le faire figurer à l'ordre du jour de sa 37^e session.

¹ Résolution adoptée sur les rapports de la Commission ED et de la Commission CLT respectivement aux 16^e et 17^e séances plénières, le 10 novembre 2011.

VII Soutien de l'exécution du programme et administration

82 Relations extérieures et information du public¹

La Conférence générale

1. *Prie* la Directrice générale d'étudier les moyens de rationaliser davantage les ressources financières allouées au Titre II.B.5 du document 36 C/5, tout en assurant un équilibre nécessaire quant aux moyens de renforcer la coopération avec les partenaires institutionnels et les réseaux de coopération officiels ainsi que ceux requis pour accroître la visibilité de ces actions ; *l'invite* par conséquent à optimiser autant que possible l'utilisation des ressources disponibles, en augmentant l'efficacité des services courants, en réduisant les dépenses relatives aux voyages et aux services contractuels, et à faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur les économies potentielles dans les domaines susmentionnés ;
2. *Autorise* la Directrice générale :
 - A. à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (a) renforcer les relations avec les États membres et les Membres associés, notamment :
 - (i) en coopérant étroitement avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO et les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales avec lesquelles l'UNESCO entretient des relations officielles ;
 - (ii) en assurant efficacement la préparation et le suivi des visites officielles ;
 - (iii) en aidant à définir un ordre de priorité des actions de l'UNESCO dans les États membres et des Membres associés ;
 - (iv) en promouvant la composition universelle de l'Organisation ;
 - (v) en planifiant des réunions d'information générales ou thématiques avec les délégués permanents ;
 - (vi) en préparant de manière optimale les déplacements officiels de la Directrice générale dans les États membres ;
 - (vii) en actualisant, sur le site Web, la base de données des profils par pays sur la coopération avec l'UNESCO ;
 - (b) réaffirmer le profil et les compétences essentielles de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies et renforcer la coopération avec les autres organisations intergouvernementales, notamment :
 - (i) en suivant et analysant les développements importants dans ces instances ;
 - (ii) en coordonnant les contributions aux documents et rapports, ainsi qu'aux réunions interinstitutions et intergouvernementales ;
 - (iii) en assurant le suivi et la mise en œuvre des accords officiels conclus ;
 - (c) renforcer le rôle et les capacités des commissions nationales et développer des partenariats avec des réseaux associés, notamment :
 - (i) en accroissant la coopération avec les commissions nationales ;
 - (ii) en encourageant la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et interrégionale entre commissions nationales ;
 - (iii) en renforçant les capacités opérationnelles des commissions nationales, en particulier par la formation ;
 - (iv) en renforçant les partenariats des commissions nationales avec les représentants de la société civile et leurs interfaces avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les équipes de pays des Nations Unies ;
 - (v) en renforçant les activités de plaidoyer et de sensibilisation relatives au rôle et aux contributions des commissions nationales ;
 - (vi) en intensifiant la coopération avec les commissions nationales pour la mobilisation et la gestion des ressources extrabudgétaires ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

- (vii) en élargissant le soutien aux idéaux de l'UNESCO dans les États membres par une étroite coopération avec les parlementaires et les institutions parlementaires aux niveaux national, régional et interrégional ;
 - (viii) en encourageant les clubs, centres, associations et réseaux UNESCO ainsi que les autorités locales à contribuer à la promotion des objectifs de l'UNESCO ;
 - (d) instaurer une culture de partenariats avec la société civile et avec de nouveaux partenaires, notamment :
 - (i) en renforçant le lien avec ses ONG partenaires à toutes les étapes du cycle de programmation et de mise en œuvre des programmes de l'UNESCO ;
 - (ii) en sélectionnant de nouveaux partenaires actifs et visibles, notamment dans les pays en développement ;
 - (iii) en établissant les coopérations les mieux adaptées et les plus utiles pour la réalisation et la visibilité de chaque grand projet ;
 - (iv) en continuant de renforcer la participation des ONG aux travaux des organes directeurs, notamment du Comité sur les partenaires non gouvernementaux du Conseil exécutif ;
 - (v) en promouvant et renforçant la coopération avec la société civile dans les régions, par l'intermédiaire des Commissions nationales et les unités hors Siège ;
 - (vi) en simplifiant le cadre statutaire de la coopération entre l'UNESCO et les ONG et en améliorant les mécanismes collectifs de coopération ;
 - (vii) en établissant une cartographie des ONG internationales actives dans les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris au niveau national ;
 - (e) améliorer la visibilité et l'image de l'UNESCO, notamment :
 - (i) en élaborant et instaurant une nouvelle stratégie de communication, fondée sur la promotion d'une culture de la communication dans l'ensemble de l'Organisation et s'appuyant sur un ensemble intégré, concis et cohérent de matériels de communication multimédias ;
 - (ii) en renforçant la collaboration de l'UNESCO avec les organes d'information et autres médias de manière à encourager une couverture médiatique régulière et complète ;
 - (iii) en assurant la collecte et la production de matériels vidéo et de photographies d'actualité instructifs et de qualité, en vue de leur diffusion par des organismes de télévision et d'information multimédias du monde entier ;
 - (iv) en adoptant une approche plus stratégique des manifestations publiques et des possibilités de communication ;
 - (v) en améliorant la qualité et la pertinence des publications tant sous la forme de documents imprimés traditionnels que de documents en ligne, en faisant en sorte qu'ils soient plus ciblés sur les priorités de programme et développent des thèmes intersectoriels d'actualité ;
 - (vi) en instaurant une présence modernisée et intégrée sur le Web, avec de nombreux liens vers des vidéos, des photos et des documents audio, ce qui permettra de regrouper des fonds documentaires, des photothèques et des recueils vidéo jusque-là bien distincts au sein d'une plate-forme unique d'utilisation facile ;
 - (vii) en établissant de nouveaux canaux de communication et de diffusion, allant des réseaux sociaux aux liseuses électroniques, qui seront de plus en plus utilisés afin de mettre à la portée de tous, et en particulier des jeunes, les vastes connaissances et ressources de l'UNESCO ;
 - (viii) en administrant de façon efficiente les prix UNESCO ;
 - (ix) en participant aux commémorations d'événements historiques et aux célébrations d'anniversaires de personnalités organisées par les États membres et les Membres associés ;
- B. à allouer à cette fin un montant de 3 184 700 dollars pour les coûts d'activité et de 24 240 100 dollars pour les coûts de personnel ;
3. *Prie* la Directrice générale de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après :
- (1) Accroissement de la coopération avec les États membres, en particulier par l'intermédiaire de leur délégation permanente auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO, de sorte que les délégués permanents et les observateurs soient bien informés des activités de l'UNESCO grâce à des réunions d'information thématiques sectorielles organisées régulièrement et à un site Web spécialement conçu ;
 - (2) Organisation plus stratégique des visites officielles de la Directrice générale aux États membres et aux organisations intergouvernementales en collaboration avec les secteurs et services concernés ;
 - (3) Accroissement de la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies, notamment par la coordination de contributions substantielles à de grandes réunions internationales ainsi qu'aux documents et rapports des Nations Unies ;
 - (4) Développement de la coopération avec d'autres institutions spécialisées et organisations intergouvernementales, et renforcement de la préparation, de la réalisation de projets conjoints et du suivi des accords de coopération ;
 - (5) Contribution effective des commissions nationales et des réseaux associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO garantie par une participation

- active des commissions nationales à la mobilisation des partenaires de l'Organisation et à la visibilité de l'UNESCO, et par des partenariats avec les parlementaires, le mouvement des clubs UNESCO, les autorités municipales et locales ;
- (6) Encouragement de la coopération entre les commissions nationales et le réseau des unités hors Siège de l'UNESCO dans le cadre de la programmation conjointe par pays des Nations Unies, et établissement d'un rapport annuel sur la coopération avec les commissions nationales en utilisant, entre autres, les informations fournies par celles-ci sur l'impact de leurs activités, la mobilisation de partenaires et/ou de fonds et leur contribution programmatique ;
 - (7) Amélioration et simplification du cadre statutaire de coopération avec les ONG et les fondations ;
 - (8) Renforcement de la participation des partenaires non gouvernementaux aux travaux des organes directeurs ;
 - (9) En conséquence du plan de communication, les informations relatives aux priorités de programme de l'UNESCO sont accessibles et consultables par le grand public, ce qui contribue à le sensibiliser davantage au mandat et à l'action de l'Organisation ;
 - (10) Couverture des activités et des priorités de l'UNESCO plus large et plus positive dans les principaux organes d'information nationaux et internationaux, favorisant une meilleure connaissance de l'image de l'UNESCO dans les médias, et établissement de partenariats avec les grands organes d'information ;
 - (11) Amélioration de la visibilité de l'UNESCO par l'utilisation accrue de matériels audiovisuels produits par l'Organisation – y compris des vidéos et des photos – par les réseaux de médias, la télévision et d'autres sources d'information multimédias ;
 - (12) Amélioration de la visibilité de l'UNESCO au plan international (image et reconnaissance) par l'organisation d'événements institutionnels et culturels fondés sur le développement des partenariats avec les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les médias et par une stratégie plus cohérente applicable aux prix UNESCO ;
 - (13) Développement du programme de publications et préparation et distribution d'un ensemble cohérent de matériels de communication par les secteurs et services, et amélioration des capacités de l'UNESCO en matière d'image de marque et d'exploitation de produits dérivés par une meilleure évaluation de l'impact du nom et du logo de l'UNESCO et une meilleure stratégie pour leur utilisation ;
 - (14) Diffusion du savoir et de l'information facilitée par la plate-forme intégrée de gestion des contenus Web ;
4. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

83

Gestion des services de soutien¹*La Conférence générale*

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à concourir à la bonne exécution des programmes de l'UNESCO et à assurer la gestion adéquate des services de soutien communs, à savoir :
 - (i) coordination, technologies de l'information et communications ;
 - (ii) services de conférences, langues et documents ;
 - (iii) services communs : achats, sécurité et installations du Siège ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 18 251 400 dollars pour les coûts d'activité et de 53 880 300 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Invite* la Directrice générale à poursuivre ses efforts en vue de renforcer les dispositifs de sécurité au Siège comme indiqué dans la décision 185 EX/30 et conformément aux recommandations formulées par le Comité du Siège ;
3. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Mise en œuvre de modalités d'externalisation des services lorsqu'il y a lieu ;
 - (2) Élaboration d'une politique de sécurité informatique, d'un inventaire des risques et d'un plan pour la continuité opérationnelle et la reprise après sinistre en ce qui concerne les systèmes, services et infrastructures informatiques ;
 - (3) Mise en place d'un réseau de communication unifié faisant appel à la technologie de la voix par le protocole de l'Internet (voix par IP-VoIP) regroupant le Siège et les bureaux hors Siège, et intégration de capacités multimédia dans le système de gestion électronique des documents ;
 - (4) Soutien à la gestion des connaissances institutionnelles grâce à la gestion électronique des documents ;
 - (5) Soutien à l'« éco-responsabilisation » de l'UNESCO et réduction de l'empreinte carbone ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (6) Prestation de services de conférence, d'interprétation et de traduction, ainsi que de services de production et de distribution de documents (y compris sous forme électronique) de manière plus cohérente et en temps voulu ;
 - (7) Renforcement des mécanismes de facturation interne ;
 - (8) Amélioration des flux internes de documents grâce au développement et à l'application plus poussée du Système de gestion de la documentation (DMS) et aux outils de traitement automatisé des textes ;
 - (9) Établissement d'accords sur le niveau de service avec au moins trois demandeurs de traductions importants ;
 - (10) Développement de la distribution et de la publication électroniques des documents ;
 - (11) Maintenance, entretien et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés à un niveau suffisant, ainsi que réduction au minimum des risques et des effets négatifs de l'austérité budgétaire ;
 - (12) Développement du partage des coûts en vue d'une utilisation optimale des ressources humaines et financières ;
 - (13) Évaluation et actualisation des systèmes de sûreté et de sécurité en fonction de la situation du moment ;
 - (14) Maintien des installations et équipements à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans limites des crédits budgétaires ;
 - (15) Mise en œuvre du Plan directeur pour les sites Fontenoy et Miollis/Bonvin dans les limites des ressources disponibles ;
 - (16) Simplification des processus d'achat et établissement d'accords à long terme (LTA) pour les achats les plus fréquents et courants au Siège ;
 - (17) Amélioration des compétences techniques à l'échelle de l'Organisation afin d'assurer la planification des achats, la stricte application des règles et règlements en vigueur, ainsi que de réduire les dérogations à la mise en concurrence dans les activités d'achat décentralisées ;
 - (18) Mise en conformité des processus et procédures de gestion des biens du Siège avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
4. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

84 Gestion des ressources humaines¹

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action afin :
 - (i) de poursuivre la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines, et de les réviser si nécessaire, de telle façon qu'elles facilitent et soutiennent efficacement les opérations de programme de l'UNESCO, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la répartition géographique et de la parité entre les sexes ainsi qu'à la nécessaire harmonisation avec le régime commun des Nations Unies ;
 - (ii) de mener à bien la phase initiale de la stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016, en se concentrant en particulier sur l'amélioration des processus et mécanismes de recrutement et de dotation en personnel ;
 - (iii) d'actualiser et de mettre en œuvre la politique de mobilité géographique, pour répondre aux besoins de l'Organisation en termes de programme et d'effectifs, et soutenir efficacement la réforme du dispositif hors Siège ;
 - (iv) d'exécuter des programmes innovants et pertinents d'apprentissage et de perfectionnement mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des compétences en matière de partenariat, de gestion et de direction ;
 - (v) de promouvoir une culture de la gestion axée sur les résultats garantissant la participation et l'échange à l'appui de la gestion des performances ;
 - (vi) de soutenir la stabilité financière de la Caisse d'assurance-maladie en mettant en œuvre des mécanismes conformes aux meilleures pratiques dans ce domaine, tels qu'approuvés par le Conseil de gestion de la CAM ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 18 013 900 dollars pour les coûts d'activité et de 16 496 600 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Élaboration et mise en œuvre du plan d'action pour la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016 ;
 - (2) Amélioration de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes, en particulier au niveau des cadres supérieurs ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (3) Assurance de l'efficacité et de la bonne santé financière des régimes d'assurances sociales à l'intention du personnel ;
 - (4) Élaboration, application et suivi du plan d'apprentissage et de perfectionnement ;
 - (5) Introduction d'une culture des résultats dans la gestion des performances ;
 - (6) Traitement efficace des mesures administratives relatives au recrutement, aux nominations et à l'administration des prestations et autres droits ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

85

Gestion financière¹*La Conférence générale*

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à effectuer un suivi budgétaire périodique, tenir une comptabilité en bonne et due forme et s'acquitter de manière efficace et efficiente des fonctions de trésorerie et de contrôle financier conformément au Règlement financier et au Règlement d'administration financière ;
 - (b) à gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège, renforcer leurs capacités d'administration et coordonner leurs ressources globales en personnel ;
 - (c) à allouer à cette fin un montant de 1 138 500 dollars pour les coûts d'activité et de 12 330 100 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Facilitation de la prise de décisions éclairées par la Directrice générale et les organes directeurs grâce à un suivi et à la présentation de rapports financiers et budgétaires en temps opportun sur les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires mettant particulièrement l'accent sur la gestion des risques ;
 - (2) Renforcement, dans toute l'Organisation, des systèmes de contrôle interne budgétaire et financier fondés sur les risques, renforcement des capacités des personnels concernés et facilitation de la mise en œuvre du programme avec les partenaires clés ;
 - (3) Production d'états financiers vérifiés transparents et de grande qualité conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et présentation de ces états, accompagnés d'une opinion favorable du Commissaire aux comptes, aux organes directeurs ;
 - (4) Gestion efficace et efficiente des ressources financières de l'Organisation, en conformité avec le Règlement financier et le Règlement d'administration financière ;
 - (5) Réalisation des produits et des objectifs opérationnels grâce à l'application constante et appropriée du Règlement financier, du Règlement d'administration financière et des politiques et procédures pertinentes ;
 - (6) Mise en place et utilisation appropriée de systèmes améliorés et intégrés de gestion et d'information financière ;
 - (7) Établissement de rapports hiérarchiques opérationnels efficaces entre les attachés d'administration et le Directeur financier, en portant une attention particulière au réseau des unités hors Siège ;
 - (8) Orientation opérationnelle et coordination d'ensemble des bureaux hors Siège pour la mise en œuvre des mesures convenues dans le contexte de l'harmonisation des pratiques de fonctionnement dans le système des Nations Unies ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

VIII Questions administratives et financières

Questions financières

86 Adoption du plafond budgétaire pour 2012-2013¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 présenté par la Directrice générale (36 C/5 Add. Volumes 1 et 2 et Note technique et annexes),

1. *Approuve* un plafond budgétaire de 653 millions de dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 ;
2. *Prie* la Directrice générale :
 - (a) de poursuivre vigoureusement ses efforts pour rationaliser les processus de gestion de l'Organisation, au Siège et hors Siège, en vue de dégager les ressources budgétaires qui pourraient être utilisées pour renforcer les programmes prioritaires ;
 - (b) de veiller à ce que les gains d'efficacité réalisés grâce à la mise en œuvre de la réforme du dispositif hors Siège apparaissent clairement dans les titres pertinents du budget ;
 - (c) de poursuivre plus avant les efforts entrepris pour renforcer les programmes prioritaires, notamment en rationalisant davantage les dépenses administratives dans tous les titres du budget ainsi que les dépenses liées à la mise en œuvre des activités de programme (en particulier frais de voyage, publications, réunions et services contractuels) ;
 - (d) d'examiner si les postes qui deviendront vacants du fait de départs à la retraite et les postes qui resteront vacants plus de 12 mois durant l'exercice 2012-2013 continueront de répondre à une nécessité, en vue d'identifier les gains d'efficacité, et de rendre compte à ce sujet au Conseil exécutif dans les rapports statutaires sur l'exécution du programme (documents EX/4 et C/3) ;
3. *Invite* la Directrice générale à envisager d'utiliser les économies éventuelles qui pourraient être réalisées pendant l'exercice biennal 2012-2013 afin de maintenir l'enveloppe budgétaire pour les coûts directs de programme du Programme de participation à un niveau qui ne soit pas inférieur à celui du 35 C/5 Approuvé ;
4. *Approuve* l'application aux coûts de personnel d'un abattement pour délais de recrutement de 5 % qui servira de base pour calculer le budget de l'exercice biennal 2012-2013.

87 Incidences de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions²

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 35 C/89 (III) et les décisions 185 EX/27 et 187 EX/29,

Ayant examiné le document 36 C/36 et son annexe,

1. *Note* que l'adoption des normes comptables IPSAS n'empêche pas l'UNESCO de disposer d'un système d'incitation ;
2. *Note également* que le système en vigueur n'est pas conforme aux normes IPSAS ;
3. *Prend note* de la recommandation du Conseil exécutif ;
4. *Décide* de mettre en place, sur une période expérimentale de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012, un système d'incitation au paiement ponctuel des contributions consistant en un escompte pour paiement ponctuel, selon les modalités ci-après :
 - (a) les États membres qui ont versé l'intégralité de leur contribution pour la période en cours au 31 janvier de l'année considérée et qui n'ont pas de plan de paiement à leur charge

¹ Résolution adoptée sur rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- bénéficieront d'un escompte correspondant aux intérêts produits entre la date de paiement et la fin juin de cette même année ;
- (b) l'escompte sera calculé sur la base des intérêts effectivement produits au cours de l'année considérée, nets de frais de placement et de frais bancaires ;
 - (c) la distribution s'effectuera après la clôture des comptes de l'année considérée ; les intérêts produits seront déduits de la contribution mise en recouvrement l'année suivante ;
 - (d) le taux d'escompte annuel est fondé sur les taux d'intérêt moyens (taux interbancaire demandé à Londres) en dollars des États-Unis (LIBID dollar 1 mois) et en euros (LIBID euro 1 mois) de janvier à juin et pondéré compte tenu du système mixte de fixation des contributions ;
5. *Prie* la Directrice générale de fournir au Conseil exécutif, à sa 192^e session, des informations complémentaires concernant une éventuelle mise en œuvre de l'option (c) présentée dans le document 187 EX/29, sur la base de l'application des résultats obtenus au moyen des normes IPSAS dans les états financiers 2010-2012.

88 **Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion de ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif¹**

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/31,

1. *Se félicite* de l'action menée par la Directrice générale pour renforcer l'orientation stratégique, la cohérence et la concentration programmatique du Programme additionnel complémentaire, et le rendre plus accessible et attrayant pour les donateurs et partenaires potentiels ;
2. *Prend note* de l'action menée par la Directrice générale pour :
 - (a) faire mieux comprendre la politique de recouvrement des coûts et la nécessité d'une budgétisation appropriée des projets ;
 - (b) accroître l'efficacité de l'élaboration des propositions de projet en concevant et en mettant en œuvre des processus simples et automatisés et s'employer à rendre l'outil « Budget for UNESCO » (B4U) obligatoire à l'automne 2012 ;
 - (c) renforcer les capacités et compétences du personnel afin d'intensifier la mobilisation de fonds extrabudgétaires, y compris par la coopération avec le secteur privé ;
3. *Encourage* la Directrice générale à :
 - (a) améliorer encore la gestion des ressources extrabudgétaires en rendant le Programme additionnel complémentaire plus accessible et en le faisant plus largement connaître ainsi qu'en renforçant la collecte des données, l'analyse et le suivi de sa mise en œuvre ;
 - (b) accroître la capacité d'exécution et l'impact programmatique de l'UNESCO en renforçant les capacités du personnel des unités hors Siège et du Siège en matière de planification et de gestion de projets grâce à une formation spécialisée ;
 - (c) optimiser la mobilisation de ressources en diversifiant les sources de financement et en élargissant l'éventail de donateurs dans toutes les catégories : bilatéraux, multilatéraux et privés ;
 - (d) renforcer la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts tout en appuyant les efforts visant à mettre au point des principes directeurs communs en matière de recouvrement des coûts au sein du système des Nations Unies ;
 - (e) utiliser davantage le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER) pour assurer le suivi des projets extrabudgétaires et à fournir au Conseil exécutif des informations plus détaillées sur les systèmes et procédures mis en place à cette fin ;
4. *Invite* la Directrice générale à présenter au Conseil exécutif, à sa 190^e session, une version actualisée du Plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires, et à présenter dans ses rapports annuels des informations sur la gestion et les incidences de ce Plan ;
5. *Invite également* la Directrice générale à rendre compte au Conseil exécutif, à sa 190^e session, de l'évolution de la situation et des défis rencontrés en ce qui concerne la gestion et le suivi des ressources et activités extrabudgétaires au Siège et hors Siège, ainsi que de la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts et du montant des coûts recouverts.

89 **Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire aux comptes¹**

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/32,

1. *Exprime sa satisfaction* au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
2. *Prend note* de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2009 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été appliquées sur une base conforme à celle de l'exercice financier précédent ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

3. *Note* que, s'il n'assortit pas son opinion de réserves, le Commissaire aux comptes recommande au Secrétariat de continuer à renforcer le contrôle interne concernant la gouvernance financière de l'Organisation ;
4. *Prend note également* de l'utilisation du solde non dépensé des engagements non liquidés pour couvrir d'autres dépenses régulièrement engagées par l'Organisation et non encore réglées, ainsi qu'il est expliqué dans la note 5 (d) afférente aux états financiers ;
5. *Prend note en outre* des recommandations du Commissaire aux comptes et des observations y relatives de la Directrice générale et demande à la Directrice générale de mettre en œuvre lesdites recommandations ainsi que de lui soumettre un rapport d'étape à sa 37^e session ;
6. *Reçoit et accepte* le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés portant sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009.

90 Rapport financier et états financiers consolidés et vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2010 pour l'année se terminant le 31 décembre 2010 et rapport du Commissaire aux comptes¹

La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'article 12.10 du Règlement financier de l'UNESCO,

Ayant examiné le document 36 C/33 et Add.,

1. *Prend note* de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2010 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
2. *Prend également note* des recommandations du Commissaire aux comptes et des observations de la Directrice générale à leur sujet ;
3. *Prend note en outre*, avec satisfaction, de la préparation par le Secrétariat de la première série d'états financiers selon les normes IPSAS, ainsi que de la mise en œuvre réussie du projet IPSAS ;
4. *Reçoit et accepte* le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés portant sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2010.

91 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres¹

La Conférence générale,

**I
Barème des quotes-parts**

Rappelant l'article IX de l'Acte constitutif, qui dispose, au paragraphe 2, que c'est elle qui approuve définitivement le budget et fixe la participation financière de chacun des États membres,

Considérant que le barème des quotes-parts des États membres de l'UNESCO est toujours établi sur la base de celui de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des ajustements rendus nécessaires par la différence de composition des deux organisations,

Décide ce qui suit :

- (a) les barèmes des quotes-parts des États membres de l'UNESCO pour chacune des années 2012 et 2013 seront calculés d'après le ou les barèmes des quotes-parts adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies pour ces années à ses 64^e et 67^e sessions ; dans le ou les barèmes de l'UNESCO, les quotes-parts minimales et les quotes-parts maximales seront identiques à celles des barèmes de l'ONU, toutes les autres quotes-parts étant ajustées pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations de manière à arriver à un total de 100 % ;
- (b) si l'Assemblée générale des Nations Unies approuve pour 2013 un barème différent de celui de 2012, les dispositions pertinentes des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier ne seront pas appliquées ;
- (c) si l'Assemblée générale des Nations Unies révisé le barème pour 2012 à sa 66^e session en décembre 2011, le barème révisé sera adopté par l'UNESCO ;
- (d) les nouveaux membres qui déposeront leur instrument de ratification après le 27 octobre 2011 et les Membres associés auront à payer des contributions calculées selon les formules énoncées dans la résolution 26 C/23.1 ;
- (e) les quotes-parts des États membres seront arrondies au même nombre de décimales que dans le ou les barèmes de l'ONU ; les quotes-parts des Membres associés seront, s'il y a lieu, arrondies à une décimale supplémentaire afin d'être effectivement réduites à 60 % de la quote-part minimale des États membres, conformément à la résolution 26 C/23.1.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

II

Monnaie de calcul et de paiement des contributions

Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur la monnaie de paiement des contributions des États membres (36 C/34),

Rappelant l'article 5.6 du Règlement financier qui stipule que « Les contributions au budget sont calculées pour partie en dollars des États-Unis et pour partie en euros, dans la proportion fixée par la Conférence générale, et sont payées dans ces monnaies ou dans d'autres selon ce que décide la Conférence générale... »,

Consciente de la nécessité de mieux protéger l'Organisation contre les effets défavorables des fluctuations monétaires au cours de l'exercice 2012-2013,

1. *Décide*, en ce qui concerne les contributions relatives aux années 2012 et 2013, que :

- (a) les contributions au budget seront fixées, sur la base du barème des quotes-parts approuvé, de la manière suivante :
 - (i) en euros pour 57 % du budget, calculé au taux de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis ;
 - (ii) en dollars des États-Unis pour le restant des contributions dues par les États membres ;
- (b) les contributions seront payées dans les deux monnaies dans lesquelles elles sont fixées ; néanmoins, le paiement du montant fixé dans l'une des deux monnaies pourra être fait, au choix de l'État membre, dans l'autre monnaie ; à moins que les montants mis en recouvrement ne soient reçus simultanément et intégralement dans les monnaies dans lesquelles ils sont fixés, les sommes versées seront imputées sur les contributions dues au prorata des montants fixés dans les deux monnaies, par application du taux de change opérationnel des Nations Unies entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur à la date à laquelle les sommes versées sont portées au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ;
- (c) les contributions fixées en euros pour l'exercice considéré qui n'auront pas été payées à la date de la fixation des contributions pour l'exercice suivant seront considérées comme dues et payables, à partir de cette date, en dollars des États-Unis et, à cette fin, seront converties en dollars sur la base de celui des quatre taux de change ci-après de l'euro par rapport au dollar qui sera le plus favorable à l'Organisation :
 - (i) le taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar utilisé pour calculer la partie en euros des contributions demandées pour l'exercice biennal ;
 - (ii) le taux de change opérationnel moyen de l'euro en vigueur à l'ONU pendant l'exercice biennal ;
 - (iii) le taux de change opérationnel de l'euro applicable à l'ONU pour le mois de décembre de la seconde année de l'exercice biennal ;
 - (iv) le taux opérationnel de l'euro applicable à l'ONU au 31 décembre de la seconde année de l'exercice biennal ;
- (d) les arriérés de contributions d'exercices financiers antérieurs, ainsi que les arriérés transformés en annuités, qui sont dus et payables en dollars des États-Unis mais sont reçus dans une monnaie autre que le dollar, seront convertis en dollars des États-Unis au taux le plus favorable que l'UNESCO puisse obtenir sur le marché pour la conversion en dollars de la monnaie en question à la date où les versements seront portés au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation, ou, si ce taux est plus avantageux pour l'Organisation, au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la même date ;
- (e) lorsque des contributions seront reçues à l'avance en euros pour des exercices financiers ultérieurs, les montants correspondants seront convertis en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel en vigueur à la date où le paiement est porté au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ; toutes les contributions reçues à l'avance seront détenues au nom du contributeur en dollars des États-Unis et imputées sur les contributions dues pour l'exercice suivant en dollars et en euros dans la proportion fixée par la Conférence générale, par application du taux de change opérationnel en vigueur à la date d'envoi des lettres de mise en recouvrement pour la première année dudit exercice ;

Considérant néanmoins que les États membres peuvent juger souhaitable d'acquitter une partie de leur contribution dans la monnaie de leur choix,

2. *Décide* que :

- (a) la Directrice générale est autorisée à accepter, sur demande d'un État membre, le paiement dans la monnaie nationale de cet État membre si elle estime qu'il est à prévoir que l'Organisation aura besoin de cette monnaie pendant les mois restant à courir de l'année civile ;
- (b) lorsqu'elle acceptera le paiement dans une monnaie nationale, la Directrice générale déterminera, après avoir consulté l'État membre intéressé, la part de sa contribution dont le paiement pourra être accepté dans la monnaie nationale considérée, compte tenu des montants éventuellement demandés pour le paiement de bons UNESCO ; l'État membre intéressé devra dans ce cas faire une proposition globale ;
- (c) afin que l'Organisation soit assurée de pouvoir utiliser les contributions payées en monnaie nationale, la Directrice générale est autorisée à fixer, en consultation avec l'État membre intéressé, un délai pour ces versements, au-delà duquel les contributions devront être payées dans l'une des monnaies mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus ;
- (d) l'acceptation de monnaies autres que le dollar des États-Unis d'Amérique ou l'euro est soumise aux conditions ci-après :

- (i) les monnaies ainsi acceptées doivent être utilisables sans autre négociation, dans le cadre de la réglementation des changes du pays intéressé, pour couvrir toutes les dépenses de l'UNESCO dans ce pays ;
 - (ii) le taux de change à appliquer sera le taux le plus favorable que l'UNESCO puisse obtenir pour la conversion de la monnaie considérée en dollars des États-Unis à la date où le versement sera porté au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ; une fois exprimés en dollars des États-Unis, les versements ainsi effectués seront imputés sur les contributions dues pour 2012-2013 le cas échéant, au prorata des montants fixés en dollars des États-Unis et en euros, selon les modalités indiquées au paragraphe 1 ci-dessus ;
 - (iii) si, à un moment quelconque au cours des 12 mois suivant le versement d'une contribution dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ou l'euro, cette monnaie vient à se déprécier ou à être dévaluée par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre en cause pourra se voir notifier d'avoir à faire un versement destiné à compenser la perte de change sur le solde non dépensé de la contribution ; dans la mesure où la Directrice générale estime qu'il est à prévoir que l'Organisation aura besoin de cette monnaie dans les mois restant à courir de l'année civile, elle est autorisée à accepter que ce versement compensatoire soit effectué dans la monnaie nationale de l'État membre ;
 - (iv) si, à un moment quelconque au cours des 12 mois suivant le versement d'une contribution dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ou l'euro, cette monnaie vient à s'apprécier ou à être réévaluée par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre en cause pourra demander à la Directrice générale, par notification, de lui faire un versement destiné à compenser le gain de change sur le solde non dépensé de la contribution ; ce versement compensatoire sera effectué dans la monnaie nationale de l'État membre ;
3. *Décide également* que les différences dues à des variations de taux de change ou à des frais bancaires qui n'excéderont pas 100 dollars des États-Unis et se rapporteront au dernier versement effectué au titre des contributions dues pour l'année considérée seront passées par profits et pertes.

92

Recouvrement des contributions des États membres¹

La Conférence générale,

I

Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur le recouvrement des contributions des États membres (documents 36 C/35 et Add.),

Rappelant la résolution 35 C/02 concernant tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et ses États membres redevables d'arriérés,

Ayant examiné les documents 36 C/35 et Add. et *ayant pris note* des informations actualisées fournies pendant le débat de la Commission ADM à sa 36^e session,

1. *Exprime sa gratitude* aux États membres qui ont réglé leur contribution pour l'exercice financier 2010-2011 et à ceux qui se sont efforcés de réduire le montant de leurs arriérés en réponse aux appels lancés ;
2. *Rappelle* que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
3. *Appuie vigoureusement* les démarches que la Directrice générale continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
4. *Lance un appel pressant* aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai et, le cas échéant, qu'ils règlent sans tarder les annuités dont ils restent redevables, ainsi que les contributions ordinaires qui leur sont demandées ;
5. *Prend note* de la situation spéciale de l'ex-Yougoslavie ;
6. *Note en particulier* que cinq États membres n'ont pas versé en temps voulu les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels ;
7. *Demande* aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour verser l'intégralité de leurs contributions aussi rapidement que possible au cours de l'exercice financier 2012-2013 ;
8. *Prie instamment* les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle la Directrice générale les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer au plus tôt celle-ci de la date et du montant et du mode de paiement probables du versement qu'ils s'appêtent à faire, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
9. *Autorise* la Directrice générale à négocier et à contracter, à titre de mesure exceptionnelle, des emprunts à court terme, aux meilleures conditions possibles, lorsque le besoin s'en fera sentir, pour permettre à l'Organisation de faire face à ses engagements financiers pendant l'exercice 2012-2013 et à limiter la durée et le montant des emprunts extérieurs et internes au strict minimum, en vue d'éliminer progressivement, dès que possible, les emprunts extérieurs.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

II

Recouvrement des contributions - Kirghistan

Ayant été informée du souhait du Gouvernement du Kirghizistan de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

1. *Prend note* du montant de 786 567 dollars restant dû, au 28 octobre 2011, après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
2. *Accepte* la proposition présentée par le Gouvernement, à savoir que le solde du plan de paiement approuvé à la 35^e session, et les contributions restant à payer pour l'exercice financier 2010-2011, qui s'élèvent au total à 786 567 dollars, seront payés partiellement en quatre versements comme suit : un versement de 58 493 dollars en 2012 et trois versements égaux de 19 688 dollars de 2013 à 2015, au plus tard le 30 juin de chaque année ;
3. *Prend note en outre que* le Gouvernement du Kirghizistan sera tenu de soumettre à la Conférence générale à sa 38^e session un rapport faisant le point de la situation, en vue du réexamen de l'échelonnement du paiement de ses arriérés de contributions, d'un montant de 669 010 dollars, compte tenu de sa capacité de paiement à ce moment-là ;
4. *Décide* que les sommes reçues du Kirghizistan pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
5. *Demande* au Gouvernement du Kirghizistan de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2012 et les années ultérieures ;
6. *Prie* la Directrice générale de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

93 Fonds de roulement : niveau et administration¹

La Conférence générale,

Ayant examiné les documents 36 C/37 et Add. et Add.2 Rev. et Rev.2 et *prenant note* de la recommandation de la Directrice générale,

Considérant le déficit de trésorerie important et inattendu que connaît actuellement l'Organisation,

I

Considérant en outre qu'il est urgent de trouver toutes les liquidités temporaires possibles afin d'atténuer les graves conséquences du déficit de trésorerie ainsi que l'impact qu'il pourrait avoir sur le fonctionnement de l'Organisation,

Décide, dans l'éventualité où des ressources seraient disponibles d'ici la fin de 2011 au titre du système d'incitation, de reporter l'application de la résolution 35 C/89 (III), paragraphe 6, prévue pour 2013, à une date ultérieure qui sera décidée par la Conférence générale à sa 37^e session ;

II

1. *Décide* de ce qui suit :

- (a) le niveau autorisé du Fonds de roulement pour 2012-2013 est fixé à 30 millions de dollars des États-Unis et le montant des avances des États membres sera calculé par application de la quote-part qui leur est assignée dans le barème des contributions pour 2012-2013 approuvé par la Conférence générale ;
- (b) tout nouvel État membre devra faire au Fonds de roulement une avance correspondant à un certain pourcentage du niveau autorisé du Fonds, selon le pourcentage assigné à cet État dans le barème des contributions en vigueur au moment où il sera devenu membre de l'Organisation ;
- (c) les ressources du Fonds seront calculées et versées en dollars des États-Unis ; le Fonds sera normalement constitué en dollars des États-Unis, mais la Directrice générale pourra, en accord avec le Conseil exécutif, changer la monnaie ou les monnaies dans lesquelles le Fonds est constitué, de la façon qu'elle jugera nécessaire pour assurer la stabilité du Fonds et le bon fonctionnement du système mixte de fixation des contributions ; si pareil changement est décidé, il sera établi dans le cadre du Fonds un compte de péréquation des changes pour enregistrer les gains et pertes de change ;
- (d) la Directrice générale est autorisée à prélever sur le Fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement financier, les sommes qui peuvent être nécessaires pour financer les ouvertures de crédits, en attendant le recouvrement des contributions ; les sommes ainsi avancées seront remboursées aussitôt que des recettes provenant du versement de contributions seront disponibles à cet effet ;
- (e) la Directrice générale est autorisée à faire l'avance, en 2012-2013, de sommes ne dépassant à aucun moment 500 000 dollars des États-Unis au total, en vue de financer les dépenses recouvrables, y compris celles qui concernent les fonds de dépôt et les comptes spéciaux ; ces avances sont faites en attendant de disposer de recettes suffisantes provenant des fonds de dépôt

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- et des comptes spéciaux, des organismes internationaux et des autres sources extrabudgétaires ; les sommes ainsi avancées sont remboursées dès que possible.
2. *Invite* les États membres à verser à titre volontaire des avances au Fonds de roulement afin d'en compléter le niveau pour une période renouvelable de deux ans ;
 3. *Décide* de déléguer au Conseil exécutif le pouvoir d'examiner et, s'il y a lieu, d'arrêter, à sa 189^e session, le nouveau niveau de fonds de roulement nécessaire pour assurer la stabilité financière de l'Organisation avec le concours d'un groupe de travail composé d'États membres de tous les groupes électoraux, convoqué par la Présidente de la Conférence générale et ouvert à tous les États membres. Si le Conseil exécutif juge nécessaire de relever le niveau du Fonds de roulement, cette mesure sera mise en œuvre sur une base volontaire ;
 4. *Décide en conséquence* de suspendre provisoirement l'article 6.2 du Règlement financier jusqu'à la 37^e session de la Conférence générale ;
 5. *Prie* la Directrice générale de rendre compte au Conseil exécutif, à sa 189^e session, de la situation de trésorerie de l'Organisation.

Questions de personnel

94 Statut et Règlement du personnel¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/38,

1. *Prend note* des informations fournies dans ledit document ;
2. *Décide* de modifier comme suit l'article 4.3.2 du Statut du personnel :

Article 4.3.2

« Les recrutements et nominations se font par appel et mise en concurrence de candidatures après annonce officielle des vacances de postes. En cas de recrutement externe, les vacances de postes restent affichées pendant une période minimum de deux mois ».

95 Traitements, allocations et prestations du personnel¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les traitements, allocations et prestations du personnel (36 C/39),

Ayant pris en considération les recommandations et décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale concernant les traitements, allocations et autres prestations versés à leur personnel par les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, allocations et autres prestations,

Notant qu'il se pourrait que la Commission de la fonction publique internationale, de sa propre initiative et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 10 de son Statut, recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter des mesures modifiant les traitements, allocations et prestations du personnel,

1. *Prend note* des mesures déjà prises par la Directrice générale à la suite des décisions et recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale, mesures exposées dans le document 36 C/39 ;
2. *Autorise* la Directrice générale à continuer d'appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures de cette nature qui pourraient être adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, par la Commission de la fonction publique internationale ;
3. *Invite* la Directrice générale à faire rapport au Conseil exécutif sur les mesures de cette nature et, au cas où leur application soulèverait des difficultés d'ordre budgétaire, à soumettre des propositions au Conseil pour approbation.

96 Stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 35 C/82 et la décision 186 EX/25,

Ayant examiné le document 36 C/40,

1. *Approuve* la stratégie de gestion des ressources humaines et *invite* la Directrice générale à la mettre en œuvre, compte tenu de la stratégie et des programmes de l'Organisation et dans les limites des budgets futurs ;
2. *Prie* la Directrice générale de soumettre au Conseil exécutif un premier bilan de la stratégie de gestion des ressources humaines à sa 189^e session et tous les deux ans par la suite, et de présenter un rapport complet, précisant les coûts, à la Conférence générale à sa 37^e session.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

97 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/93,

Rappelant également sa résolution 34 C/82 et la décision 186 EX/6 (IX),

Ayant examiné les documents 36 C/41 et Corr. et Add. et 36 C/INF.8,

Rappelant en outre que les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique doivent rester les critères déterminants du recrutement,

1. *Prend note* des renseignements donnés par la Directrice générale sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au 1^{er} juin 2011 ;
2. *Note* la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à améliorer l'équilibre entre les sexes parmi les fonctionnaires de rang supérieur du Secrétariat et *invite* la Directrice générale à poursuivre ses efforts à cet égard ;
3. *Invite également* la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre des mesures spécifiques visant à améliorer la répartition géographique, notamment en ce qui concerne le nombre de membres du personnel originaires d'États membres non représentés ou sous-représentés ;
4. *Invite en outre* la Directrice générale à présenter au Conseil exécutif à sa 190^e session une note d'information sur la répartition géographique au sein du personnel du Secrétariat ainsi qu'un rapport intérimaire sur la réalisation de la parité entre les sexes aux niveaux supérieurs, et à soumettre un rapport complet au Conseil exécutif à sa 192^e session ;
5. *Prie* la Directrice générale de lui soumettre à sa 37^e session un rapport sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.

98 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2012-2013¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/42,

1. *Prend note* du rapport de la Directrice générale sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
2. *Désigne*, pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, les représentants des six États membres suivants :

Membres titulaires

Algérie

Italie

Pakistan

Membres suppléants

Costa Rica

Grèce

Kenya

99 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation d'États membres pour représenter la Conférence générale au Conseil de gestion de la Caisse en qualité d'observateurs pour 2012-2013¹

La Conférence générale,

Rappelant la responsabilité déléguée à la Directrice générale par la Conférence générale concernant la gestion financière de la Caisse d'assurance-maladie conformément à l'article 6.2 du Statut du personnel et aux Statuts de la Caisse d'assurance-maladie (initialement appelé aussi Plan d'assurance-maladie) approuvés à la troisième session de la Conférence générale (résolution 3 C/5 (c)),

Ayant examiné les documents 36 C/43 et Add.,

Ayant pris note de la situation financière actuelle de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) et de la nécessité de convenir d'une solution permanente pour y répondre,

Considérant la nécessité d'adopter des mesures correctives afin de garantir la pérennité de la Caisse et les recommandations formulées à ce sujet par le cabinet de consultants extérieurs,

I

1. *Se félicite* des mesures de réduction des coûts déjà prises pour diminuer les dépenses, ainsi que de la mise en place d'un mécanisme visant à assurer l'équilibre des recettes et des dépenses à partir de 2012-2013 ;
2. *Encourage* la Directrice générale à participer avec d'autres organismes des Nations Unies à des études concernant les initiatives susceptibles d'entraîner des économies pour les systèmes d'assurance-maladie ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

3. *Autorise* la Directrice générale à appliquer le nouveau barème des cotisations des participants à la Caisse, contenu dans les documents 187 EX/32 et Corr. et fondé sur les prévisions de dépenses, à compter du 1^{er} janvier 2012, et à le réviser tous les deux ans selon que de besoin afin de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de la Caisse ;
4. *Invite* la Directrice générale à continuer d'améliorer la gestion de la Caisse, notamment en recourant à un cabinet de consultants indépendant spécialisé dans l'assurance-maladie pour procéder chaque année à une évaluation de la conception, de l'analyse des coûts et de la performance du système pendant le prochain exercice biennal, et à lui présenter un rapport à sa 37^e session sur l'opportunité de conserver cette périodicité pour l'établissement des rapports lors des exercices suivants ;
5. *Invite également* la Directrice générale à réexaminer la gouvernance de la Caisse en tenant compte des recommandations formulées par le cabinet de consultants extérieurs, en particulier quant à la nécessité de renforcer son expertise et son indépendance ;
6. *Demande* que les Statuts de la Caisse d'assurance-maladie soient amendés en conséquence ;
7. *Décide* de maintenir la part de la contribution de l'Organisation à la Caisse au niveau actuel pour 2012-2013 ;
8. *Invite en outre* la Directrice générale à faire rapport sur cette question au Conseil exécutif à sa 190^e session.

II

9. *Désigne* les États membres suivants pour la représenter au Conseil de gestion de la Caisse en qualité d'observateurs pour 2012-2013 :

<i>Observateurs</i>	<i>Suppléant</i>
Italie	El Salvador
Mexique	

Questions relatives au Siègre

100 **Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siègre, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO¹**

La Conférence générale,

Rappelant les résolutions 35 C/96 et 35 C/97 et les décisions 185 EX/30, 186 EX/27 et 187 EX/30,

Ayant examiné le document 36 C/44, Parties I et II,

1. *Exprime sa reconnaissance* au Comité du Siègre et à ses Présidents, S. E. M. Manuel Maria Carrilho (Portugal) et S. E. M. Luís Filipe Carrilho de Castro Mendes (Portugal) pour l'action menée et les résultats obtenus entre les 35^e et 36^e sessions de la Conférence générale ;
2. *Prend note* des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et dans la maintenance et la conservation des bâtiments du Siègre ;
3. *Prend note également* du rapport sur le nouveau système de communication de l'UNESCO, et *prie* la Directrice générale de présenter un décompte clair des dépenses et des travaux à engager ;
4. *Prend note en outre* des informations fournies sur les locations pour des conférences, expositions et événements, *souligne* la nécessité d'améliorer la transparence dans l'application des règles régissant les locations, *invite* la Directrice générale à fournir, dans le rapport sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO qui sera présenté au Conseil exécutif à sa 189^e session, un tableau détaillé indiquant clairement comment se décomposent toutes les activités génératrices de revenus qui sont le fait d'entités autres que les États membres, et *invite* le Comité du Siègre à poursuivre l'examen de cette question en 2012-2013 ;
5. *Prie à nouveau* la Directrice générale d'appliquer toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de bureaux occupés par des délégations qui ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles à celles qui s'en acquittent régulièrement, et de la tenir informée de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin ;
6. *Invite* le Comité du Siègre à se concentrer sur la question des parties communes occupées par certaines délégations dans le bâtiment Miollis et à rechercher une solution à cette situation ;
7. *Invite à nouveau* les États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et la valorisation du Siègre ;
8. *Prie* la Directrice générale de lui soumettre, à sa 37^e session, en coopération avec le Comité du Siègre, un rapport sur la gestion des bâtiments de l'UNESCO.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

101 Plan Directeur relatif au siège de l'UNESCO (Capital Master Plan)¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 35 C/96 et décision 187 EX/31,

Ayant examiné les documents 36 C/50 et Corr. et 36 C/INF.12,

Consciente que le Siège de l'Organisation, indispensable au bon fonctionnement de l'UNESCO, doit être restauré et valorisé ;

1. *Prend note* de la stratégie globale proposée dans le Plan directeur en vue d'assurer la rénovation et la valorisation des bâtiments des deux sites de l'UNESCO et *prie* la Directrice générale d'élaborer un plan établissant des priorités, en tenant compte des débats du Comité du Siège et du Conseil exécutif à sa 187^e session ;
2. *Note que* :
 - (a) la rénovation complète du site Fontenoy est estimée à 56,7 millions d'euros sur une période de sept ans ;
 - (b) la rénovation complète du site Miollis/Bonvin est estimée à 245,7 millions d'euros pour la période 2012-2022 ;
3. *Autorise* la Directrice générale à étudier les options ou combinaisons d'options de financement du Plan Directeur les plus favorables et autorise le Conseil exécutif à examiner en son nom les propositions susmentionnées, comprenant éventuellement des prêts, après consultation du Comité du Siège ;
4. *Invite* les États membres à fournir des contributions volontaires, en espèces et en nature, pour la restauration et la valorisation du Siège et *autorise* la Directrice générale à accepter ou refuser ces contributions selon les critères établis ;
5. *Invite* la Directrice générale à verser les fonds disponibles sur le Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège, quelle que soit leur origine ;
6. *Demande* au Comité du Siège d'assister la Directrice générale dans ses efforts de mobilisation des ressources nécessaires à la restauration et à la valorisation du Siège et de continuer à la conseiller et à formuler à son intention des suggestions, orientations et recommandations, y compris en menant avec le pays hôte des consultations sur le classement éventuel du bâtiment du Siège et toute autre solution qui se présenterait à cet égard ;
7. *Invite également* la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, à élaborer des mesures visant à accroître la contribution des activités productrices de recettes à l'entretien des locaux du Siège ;
8. *Prie* la Directrice générale de soumettre au Conseil exécutif, à sa 190^e session, un rapport d'étape sur le Plan directeur, et de rendre compte à la Conférence générale, à sa 37^e session, de l'état d'avancement de ce Plan.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

IX Questions constitutionnelles et juridiques

102 **Rapports des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels**¹

La Conférence générale,

Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

Rappelant la décision 177 EX/35 (I et II) sur le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,

Prenant en considération la décision 187 EX/20 (III),

Ayant examiné le document 36 C/25 et son annexe,

Prenant acte des rapports des États membres et d'autres États parties à la Convention de 1970 sur les mesures qu'ils ont prises en application de la Convention, ainsi que les informations fournies par les États parties sur les mesures prises pour protéger les biens culturels et contrôler l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de ces biens,

Soulignant l'importance de fournir à l'UNESCO des données précises sur les mesures prises par les États pour la protection des biens culturels sur leur territoire, en particulier quant aux succès, aux échecs, et aux limites rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'en ce qui concerne toute demande d'assistance qu'ils pourraient formuler à cet égard,

Consciente de l'extrême utilité de ces rapports nationaux et *tenant compte* des développements intervenus en matière de protection des biens culturels,

Notant avec satisfaction le nombre croissant d'États parties à la Convention de 1970 et *prenant acte* des intentions de ceux qui envisagent de le devenir, renforçant ainsi la portée effective de cet instrument international,

1. *Appelle* les États membres qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1970 à la ratifier ou à l'accepter ;
2. *Recommande* aux États membres de devenir partie à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995) qui complète la Convention de l'UNESCO de 1970 ;
3. *Rappelle* aux États parties les obligations qui leur incombent, en vertu de la Convention de 1970, quant à la mise en œuvre efficace de celle-ci, et en particulier leur obligation de faire rapport conformément à son article 16 ;
4. *Invite* les États membres et la Directrice générale à poursuivre les activités visant à consolider la coopération régionale et internationale, en particulier par le biais d'un recours accru au Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale en tant que mécanisme international visant à faciliter la restitution de biens culturels volés ou exportés illicitement ;
5. *Prie* la Directrice générale de soutenir les États membres dans leurs efforts de préparation des rapports sur la mise en œuvre de la Convention de 1970 ou sur les moyens d'y devenir partie ;
6. *Invite* la Directrice générale à lui transmettre, à sa 38^e session, le prochain résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 ainsi que des informations sur les résultats obtenus, et *décide* d'inscrire un point sur cette question à l'ordre du jour de sa 38^e session.

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique à la 11^e séance plénière, le 31 octobre 2011.

103 Application par les États membres de la recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste¹

La Conférence générale,

Rappelant la décision 187 EX/20 (VI),

Rappelant également la décision 177 EX/35 (I) et la résolution 34 C/87 sur le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,

Ayant examiné le document 36 C/57 et son annexe,

Notant que 55 États membres ont soumis des rapports en réponse à la consultation,

Rappelant que la présentation par les États membres de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

Rappelant également que la consultation périodique des États membres sur l'application de la Recommandation a pour objet de permettre à l'Organisation de déterminer dans quelle mesure les États membres donnent effet à cet instrument, ainsi que les obstacles qu'ils rencontrent à cet égard,

Réaffirmant l'importance de cette Recommandation et de son application par les États membres,

1. *Invite* les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour donner effet à la Recommandation à le faire et à présenter les rapports demandés ;
2. *Invite* la Directrice générale à lui transmettre, à sa 38^e session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation et *décide* d'inscrire un point sur cette question à l'ordre du jour de sa 38^e session.

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique à la 11^e séance plénière, le 31 octobre 2011.

X Méthodes de travail de l'Organisation

104 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

I

Rappelant la résolution 35 C/102 ainsi que les décisions 185 EX/18, 186 EX/17 et 187 EX/17,
Ayant examiné le document 36 C/28,

1. *Apprécie* le travail remarquable accompli par l'équipe d'évaluateurs externes et les efforts considérables fournis par le Conseil exécutif et le Secrétariat afin de rapidement donner suite aux nombreuses recommandations énoncées dans le rapport final ;
2. *Invite* la Directrice générale à poursuivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans la Partie I de la décision 186 EX/17 et des mesures planifiées dont il est question dans le document 186 EX/17 Partie II ;
3. *Invite* le Conseil exécutif à contrôler, en consultation avec la Présidente de la Conférence générale, la suite donnée à l'Évaluation externe indépendante (EEI) de l'UNESCO, notamment en examinant les rapports d'étape fournis périodiquement par la Directrice générale et à donner son avis à ce sujet sous la forme de décisions explicites ;
4. *Prie* la Directrice générale de lui faire rapport à sa 37^e session sur les progrès accomplis dans le suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO.

II

Rappelant la résolution 35 C/102 et les décisions 185 EX/18, 186 EX/17 et 187 EX/17 (III) A,
Ayant examiné le document 36 C/28 Add.2,

Décide :

- (a) de conserver la pratique actuelle consistant à tenir des consultations régionales sur les questions relatives au programme, ainsi que le propose la Directrice générale, pour la période transitoire 2012-2013, puis, par la suite, que ces consultations régionales soient organisées tous les quatre ans à partir de 2016 pour la préparation du Programme et budget quadriennal (document C/5) ; et que les consultations en vue de la préparation de la Stratégie à moyen terme sur huit ans (document C/4) se tiennent en 2020 ;
- (b) de diffuser le questionnaire sur le Programme et budget auprès des États membres, des commissions nationales, des ONG et des institutions du système des Nations Unies, et de publier ses résultats avant les réunions régionales de consultation de façon à permettre un débat plus éclairé et ciblé ;
- (c) d'adopter une approche quantitative et qualitative du questionnaire afin de faciliter la prise de décision par les États membres et de mieux guider la définition des priorités.

105 Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/53,

Rappelant les décisions 186 EX/17 (III) et 187 EX/17 (II),

1. *Décide* :

- (a) d'allonger le cycle de la Stratégie à moyen terme (document C/4), qui passerait de six à huit ans en 2014, à compter du document 37 C/4, avec un mécanisme approprié d'ajustement sur la version la plus récente de l'Examen quadriennal complet,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011 et sur le rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

- (b) de maintenir le caractère ajustable de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour faire en sorte que la teneur et les orientations de deux documents consécutifs de l'Examen quadriennal complet soient prises en compte dans les documents stratégiques de l'Organisation, le cas échéant,
 - (c) d'allonger le cycle de programmation du C/5, qui passerait de deux à quatre ans à compter du 37 C/5, en 2014, avec un mécanisme approprié permettant des ajustements tous les deux ans,
 - (d) de maintenir le cycle biennal pour la répartition du budget du document C/5 ;
2. *Invite* la Directrice générale à proposer au Conseil exécutif à sa 189^e session, d'éventuels mécanismes permettant d'établir un lien entre le programme et les budgets dans le nouveau cycle de programmation ;
 3. *Invite également* la Directrice générale à accorder, lors de la mise en œuvre du cycle de programmation, une attention particulière à la nécessité de renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation du programme ainsi que les processus de réforme et de coordination avec les bureaux hors Siège et les autres organismes du système des Nations Unies.

106 Futures procédures pour l'élaboration des projets de stratégie à moyen terme (C/4)¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 35 C/1 et la décision 187 EX/17 (III),

Ayant examiné le document 36 C/10, ainsi que le document 187 EX/17 Partie III Add. qui lui est joint, contenant une procédure proposée pour l'examen futur par la Conférence générale des projets de document C/4,

Approuve la procédure ci-après :

- (a) la Conférence générale sera saisie du projet de C/4 élaboré par la Directrice générale, des recommandations formulées par le Conseil exécutif à son sujet (C/11), ainsi que de tous projets de résolution présentés par des États membres sur la question ;
- (b) la réunion conjointe des commissions examinera le projet de C/4 élaboré par la Directrice générale, les recommandations formulées par le Conseil exécutif à son sujet (C/11), ainsi que tous projets de résolution présentés par des États membres sur la question, et transmettra ses recommandations à la Conférence générale réunie en séance plénière ;
- (c) la réunion conjointe des commissions décidera peut-être alors, si besoin est, de constituer un groupe de travail à caractère purement rédactionnel, chargé de finaliser les recommandations qu'elle soumettra à la Conférence générale en séance plénière ;
- (d) la Conférence générale réunie en séance plénière prendra ensuite une décision sur le C/4 à la lumière des recommandations de la réunion conjointe des commissions.

107 Examen de la Stratégie de décentralisation, y compris des critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation²

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 35 C/82,

Ayant pris note des décisions 185 EX/29, 186 EX/28 et 187 EX/33 relatives à la réforme du dispositif hors Siège (3^e option),

Appréciant les efforts entrepris par la Directrice générale pour renforcer la présence de l'UNESCO sur le terrain,

Ayant examiné le document 36 C/27,

1. *Prend note* des consultations en cours avec les États membres concernant la réforme du dispositif hors Siège ;
2. *Approuve* les principes de la réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO énoncés dans les documents 185 EX/29 et 36 C/27 ;
3. *Approuve* le plan révisé de mise en œuvre proposé par la Directrice générale dans le but d'assurer la viabilité financière et le succès de la mise en œuvre de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège, qui ne portera dans un premier temps que sur l'Afrique ;
4. *Prend également note* du plan de mise en œuvre de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège, qui comprend les prévisions budgétaires et la feuille de route détaillées correspondantes ;
5. *Prend note en outre* que la Directrice générale a inclus dans l'option budgétaire alternative du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5 Add.) les ressources nécessaires au financement de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège ;
6. *Invite* la Directrice générale à poursuivre ses consultations avec les États membres des régions concernées ;
7. *Invite* le Conseil exécutif à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme du dispositif hors Siège en examinant les rapports d'étape soumis régulièrement par la Directrice générale, et à donner son avis à ce sujet sous forme de décisions explicites ;
8. *Prie* la Directrice générale de lui soumettre à sa 37^e session un rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la réforme du dispositif hors Siège.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

Nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales¹

La Conférence générale,

Reconnaissant le nombre grandissant d'acteurs non gouvernementaux associés, à tous les niveaux et dans tous les domaines, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO, attestant ainsi de leur rôle stratégique,

Reconnaissant également la nécessité pour l'UNESCO de s'ouvrir à des partenaires toujours plus divers aux prises avec les réalités du terrain et des individus, et ce dans toutes les régions du monde, en particulier celles dont les besoins sont les plus importants,

Tenant compte des efforts constants de l'Organisation, au cours des dernières années, tant au niveau du Secrétariat que des organes directeurs, pour diversifier, revitaliser, renforcer sa coopération avec les ONG et mieux prendre en compte leurs compétences, leur efficacité et le potentiel qu'elles représentent,

Tenant compte par ailleurs des orientations que l'UNESCO a données à cette coopération par sa résolution 34 C/59 sur le rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (2001-2006),

Tenant compte également des orientations stratégiques de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO (185 EX/18 et Add.) et de la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 186^e session (186 EX/Déc., 17) pour donner suite aux recommandations de l'évaluation,

Reconnaissant la nécessité d'élaborer un nouveau cadre statutaire de partenariat, simplifié et mieux adapté aux récentes évolutions du mode d'interaction des institutions multilatérales avec la société civile,

Ayant examiné la recommandation formulée par le Conseil exécutif lors de sa 187^e session,

Adopte les nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales dont le texte figure dans l'annexe à la présente résolution. Ces nouvelles Directives annulent et remplacent les Directives adoptées au titre de la résolution 28 C/13.42.

ANNEXE

Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales

Préambule

1. En application des dispositions de l'article XI de son Acte constitutif, l'UNESCO a, au long des années, tissé avec les organisations non gouvernementales (ONG) représentant la société civile un réseau précieux de coopération dans ses domaines de compétence. Ce partenariat témoigne de l'importance de l'œuvre de ces organisations aux côtés de l'action gouvernementale dans la coopération internationale au service des peuples pour le développement, l'égalité, la compréhension internationale et la paix.

2. Les ONG interviennent aujourd'hui dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO. Les présentes directives définissent le cadre dans lequel le partenariat qu'elle souhaite entretenir avec elles puisse se développer dans les meilleures conditions possibles. Elles sont destinées à faire des organisations non gouvernementales des partenaires officiels pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO. Il s'agit d'établir une véritable culture de partenariat permettant à l'UNESCO de légitimer son action, d'atteindre ses objectifs et de les rendre plus visibles. L'Organisation n'étant pas une institution de financement, ce partenariat est essentiellement de nature intellectuelle.

3. Les dispositions qui suivent ont pour but d'établir les bases d'un partenariat réciproque entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales compétentes et représentatives de la société civile pour la préparation et l'exécution de son programme, et d'intensifier ainsi la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information. Par ailleurs, elles encouragent l'émergence de nouvelles organisations représentatives de la société civile implantées dans des parties du monde où elles sont isolées ou fragiles pour des raisons historiques, culturelles ou géographiques, et leur intégration dans le partenariat.

I. Principes généraux

1. Définition

L'UNESCO peut établir des partenariats officiels avec des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales, nationales ou locales. Est considérée comme organisation non gouvernementale susceptible de devenir partenaire de l'UNESCO toute organisation qui n'a pas été créée par un accord intergouvernemental ou par un gouvernement, et dont les buts, le rôle, la structure et le fonctionnement ont un caractère non gouvernemental, démocratique et non lucratif. Les organisations non gouvernementales internationales ou régionales doivent constituer, à travers leurs membres actifs réguliers (institutions et/ou individus), une communauté liée par la volonté de poursuivre, dans un nombre significatif de pays ou de régions, les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée.

2. Catégories de partenariat

Deux catégories de partenariat peuvent être établies avec les ONG selon la structure et les buts de ces organisations, la nature de leur coopération avec l'UNESCO et l'importance du concours qu'elles peuvent lui apporter. L'une vise à l'établissement d'un partenariat souple et dynamique dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO (**statut de consultation**), l'autre une coopération étroite et soutenue pour définir et mettre en œuvre le programme de l'Organisation (**statut d'association**).

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

3. Conditions communes essentielles

3.1 L'organisation non gouvernementale doit répondre aux conditions suivantes :

- (a) exercer des activités dans un ou plusieurs des domaines spécifiques de la compétence de l'UNESCO et avoir les moyens et la volonté de contribuer efficacement à l'élaboration des objectifs de l'UNESCO et/ou à la réalisation de ses programmes, conformément aux principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'UNESCO ;
- (b) exercer effectivement des activités dans un esprit de coopération, de tolérance et de solidarité, dans l'intérêt de l'humanité et le respect des identités culturelles ;
- (c) avoir une personnalité juridique reconnue ;
- (d) avoir un siège établi et être dotée de statuts démocratiquement adoptés prévoyant notamment que la politique générale est déterminée par une conférence, une assemblée ou tout autre organe représentatif au fonctionnement démocratique ; ces statuts doivent également prévoir un organe directeur permanent, représentatif et régulièrement renouvelé, des représentants dûment élus par l'organe principal de l'organisation, et des ressources de base, provenant principalement des contributions de ses membres, des revenus de ses activités et de dons ou legs assurant son fonctionnement ;
- (e) avoir été créée et avoir eu des activités depuis au moins deux ans au moment de la demande d'établissement du partenariat.

3.2 La coopération avec les ONG nationales ou locales doit, de surcroît, s'effectuer en concertation avec la Commission nationale pour l'UNESCO de l'État membre concerné et, le cas échéant, en liaison avec les unités hors Siège de l'Organisation. Ces organisations ne peuvent prétendre à l'admission au statut d'association.

II. Statut de consultation

1. Le Directeur général peut, s'il le juge utile pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO, coopérer avec toute organisation non gouvernementale dans la catégorie de partenariat officiel dit de « consultation » selon les procédures d'admission définies à la section IV.

2. Cette catégorie de partenariat est destinée à permettre à l'UNESCO d'établir et de poursuivre des partenariats souples et dynamiques avec toute organisation de la société civile œuvrant dans ses domaines de compétence à quelque niveau que ce soit, et de bénéficier de son expertise, de la représentativité de ses réseaux de diffusion d'information et, le cas échéant, de ses capacités opérationnelles sur le terrain. Par ailleurs, cette catégorie de partenariat doit permettre de faciliter l'émergence d'organisations représentatives de la société civile, et leur interaction au niveau international, dans les parties du monde où elles sont fragiles ou isolées.

III. Statut d'association

1. Le Conseil exécutif, sur recommandation du Directeur général peut, s'il juge une telle décision utile à la réalisation des objectifs de l'UNESCO, admettre une organisation non gouvernementale à caractère international ou régional remplissant les conditions définies aux sections I et II, dans la catégorie de partenariat dit d'« association ». Ce partenariat est établi pour une durée de huit ans renouvelable.

2. Ces organisations devront en outre :

- (a) avoir une compétence éprouvée dans un domaine important de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines, de la culture, ou de la communication et de l'information, et avoir, d'une manière régulière, apporté une contribution d'une importance majeure à l'élaboration des objectifs de l'UNESCO et à la réalisation de ses programmes ;
- (b) avoir entretenu un partenariat (statut de consultation) suivi et efficace pendant au moins deux ans.

IV. Admission, modification, cessation et suspension du partenariat

1. Admission

A. Statut de consultation

1.1 Les demandes de partenariat (statut de consultation) peuvent être adressées à tout moment par les ONG au Directeur général, accompagnées des documents suivants relatifs à l'ONG :

- (a) les statuts ;
- (b) l'acte de reconnaissance juridique ;
- (c) la liste des membres par pays et, le cas échéant, par catégorie comme prévu par les statuts ;
- (d) le dernier rapport d'activité portant sur une période d'au moins deux ans incluant un rapport financier détaillé de la dernière année budgétaire ;
- (e) un bref exposé des projets que l'organisation propose de mettre en œuvre avec l'UNESCO et un bref exposé des activités déjà mises en œuvre, en coopération avec l'UNESCO.

1.2 Le Directeur général décide de l'établissement du partenariat entre l'UNESCO et les ONG (statut de consultation) et en informe une fois par an le Conseil exécutif.

B. Statut d'association

1.3 Le Conseil exécutif décide de l'admission des ONG partenaires au statut d'association avec l'UNESCO et du renouvellement de ce partenariat, sur recommandation du Directeur général (voir section III).

1.4 Toute organisation partenaire, à caractère international ou régional, dotée du statut de consultation depuis au moins deux ans peut déposer une demande d'admission au statut d'association, au plus tard le 30 novembre de chaque année pour décision par le Conseil exécutif lors de sa première session de l'année suivante. Les demandes doivent être accompagnées d'une liste des membres individuels et/ou institutionnels de l'ONG, de son dernier rapport d'activité et d'un résumé de la coopération avec l'UNESCO au cours des deux dernières années. Ce résumé doit attester d'une coopération régulière, concrète et fructueuse, entre l'UNESCO et l'ONG, reposant sur plusieurs projets conjoints ayant démontré l'importance pour l'UNESCO de maintenir un partenariat étroit avec l'ONG pour la réalisation de ses programmes. Les demandes qui n'auront pas été acceptées par le Conseil exécutif ne peuvent lui être soumises à nouveau avant quatre ans au moins après sa décision.

1.5 Le Directeur général informe les organisations admises dans chacune des catégories de partenariat, des obligations et des avantages qui s'y attachent.

2. Modification, cessation et suspension du partenariat

A. Modification du partenariat

2.1 Lorsque le Directeur général estime que les circonstances rendent nécessaire le passage pour une organisation du statut d'association au statut de consultation, il en saisit pour décision le Conseil exécutif. Il informe au préalable l'organisation intéressée des raisons qui motivent sa proposition et communique les observations éventuelles de l'organisation au Conseil exécutif avant qu'une décision définitive ne soit prise.

B. Cessation du partenariat

2.2 Lorsque le Directeur général estime nécessaire de mettre fin au partenariat d'association avec une organisation non gouvernementale, il en saisit pour décision le Conseil exécutif. Il informe au préalable l'organisation intéressée des raisons qui motivent sa proposition et communique les observations éventuelles de l'organisation au Conseil exécutif avant qu'une décision définitive ne soit prise.

2.3 La décision de mettre fin au partenariat de consultation dépend du Directeur général. Il en informe le Conseil exécutif.

2.4 L'absence de collaboration pendant une période de quatre ans, entre l'UNESCO et une organisation partenaire au titre des présentes Directives, entraîne la cessation automatique du partenariat officiel.

C. Suspension du partenariat

2.5 À titre conservatoire, le Directeur général peut, si les circonstances le commandent, suspendre le partenariat avec une organisation, en attendant que le Conseil exécutif puisse statuer, le cas échéant.

V. Obligations des ONG partenaires de l'UNESCO

1. Principes généraux

Les organisations partenaires de l'UNESCO doivent :

- (a) tenir le Directeur général régulièrement informé de leurs activités, en particulier celles menées dans les domaines de compétence de l'UNESCO, des changements intervenus dans leurs organes directeurs et du concours apporté par elles à la réalisation des objectifs de l'UNESCO ;
- (b) faire connaître à leurs membres, par tous les moyens dont elles disposent, les activités du programme et les réalisations de l'UNESCO de nature à les intéresser ;
- (c) inviter l'UNESCO à se faire représenter à leurs réunions dont l'ordre du jour présente un intérêt pour l'UNESCO ;
- (d) se faire représenter, dans toute la mesure du possible au plus haut niveau, à la Conférence internationale des organisations non gouvernementales prévue à la section XI.1 ci-après ;
- (e) contribuer de manière substantielle à la préparation des rapports périodiques mentionnés à la section X que le Directeur général élabore à l'intention du Conseil exécutif et de la Conférence générale sur le concours que les organisations non gouvernementales apportent à l'action de l'UNESCO.

2. Statut d'association

Outre les obligations énoncées à la section V.1 ci-dessus, les organisations dotées du statut d'association avec l'UNESCO doivent :

- (a) collaborer de façon étroite, régulière et efficace avec l'UNESCO en développant des activités communes dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- (b) maintenir, par leurs réseaux et représentants régionaux et/ou nationaux, une coordination efficace avec les unités hors Siège de l'Organisation ainsi qu'avec les Commissions nationales pour l'UNESCO dans les différents pays.

VI. Avantages reconnus aux ONG partenaires de l'UNESCO

1. Principes généraux

- (a) le Directeur général prend toutes mesures utiles en vue d'assurer avec les ONG un échange approprié d'informations et de documentation sur les questions d'intérêt commun ;
- (b) elles sont associées aussi étroitement et régulièrement que possible aux divers stades de la planification (voir section VII) et de l'exécution du programme de l'UNESCO relevant de leur compétence ;
- (c) conformément aux dispositions de l'article IV, paragraphe 14, de l'Acte constitutif, et aux dispositions du Règlement intérieur de la Conférence générale, les ONG partenaires officielles de l'UNESCO dont l'admission est de la compétence du Conseil exécutif peuvent envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence générale. Les autres ONG partenaires officielles de l'UNESCO peuvent être invitées à envoyer des observateurs par décision du Directeur général agissant au nom de la Conférence générale. Ces observateurs peuvent faire des déclarations sur les questions relevant de leur compétence devant les commissions, les comités et les organes subsidiaires de la Conférence générale, avec l'assentiment du président en exercice ; ils peuvent prendre la parole en séance plénière de la Conférence générale, sur des questions de leur ressort et d'importance majeure avec l'autorisation du Bureau de la Conférence générale, conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Conférence générale ;
- (d) elles sont invitées par le Président du Comité sur les partenaires non gouvernementaux du Conseil exécutif à participer aux sessions de ce Comité ;
- (e) sur autorisation demandée par écrit au Président du Conseil exécutif, elles peuvent participer comme observateur aux autres instances du Conseil exécutif ;
- (f) elles sont invitées à envoyer des observateurs à certaines réunions de l'UNESCO si, de l'avis du Directeur général, elles sont en mesure d'apporter une contribution significative aux travaux de ces réunions ; au cas où elles ne pourraient pas se faire représenter à ces réunions, elles peuvent communiquer leurs vues par écrit ;
- (g) elles sont invitées à participer aux différentes consultations collectives thématiques d'ONG organisées par l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de son programme ;
- (h) elles ont accès à certaines modalités financières de coopération selon les conditions prévues à la section VIII des présentes Directives ;
- (i) elles peuvent, par décision de leur organe directeur, soumettre à tout moment au Directeur général des observations écrites, portant sur des questions qui relèvent de leur compétence et qui ont trait au programme de l'UNESCO. Si il le juge utile, le Directeur général communique la substance de ces observations au Conseil exécutif, voire à la Conférence générale ;
- (j) elles ont aussi la possibilité d'utiliser les salles et équipements de conférence de l'UNESCO aux conditions les plus favorables.

2. Statut de consultation

En outre, des Protocoles d'accord portant sur l'exécution d'un ou plusieurs projets spécifiques peuvent être conclus avec les organisations dotées du statut de consultation avec l'UNESCO.

3. Statut d'association

En outre, les avantages suivants sont accordés aux organisations dotées du statut d'association avec l'UNESCO :

- (a) des Accords-cadres de coopération, portant sur une coopération générale et ayant une durée de huit ans renouvelable, peuvent être conclus avec ces organisations, fixant les priorités communes que celles-ci et l'UNESCO s'engagent à poursuivre ensemble pendant cette période ;
- (b) dans la mesure du possible, des locaux administratifs peuvent, aux conditions les plus favorables, être mis à la disposition de celles de ces organisations avec lesquelles il est particulièrement nécessaire que le Secrétariat soit en contact permanent pour les besoins de la mise en œuvre du programme de l'UNESCO.

VII. Consultation sur l'élaboration de la stratégie et du programme de l'UNESCO

Afin d'associer pleinement les organisations non gouvernementales à l'élaboration des objectifs, priorités et programmes de l'UNESCO et de favoriser une coopération soutenue en amont, l'UNESCO offre à ses ONG partenaires au titre des présentes Directives, la possibilité de s'inscrire pleinement dans son cycle de programmation à travers les moyens suivants :

- (a) Les ONG partenaires de l'UNESCO au titre des présentes Directives reçoivent un questionnaire dans le cadre des consultations en vue de l'élaboration de la stratégie à moyen terme de l'UNESCO et de son Projet de programme et de budget. Elles sont ainsi invitées à fournir, à la demande du Directeur général, leurs avis et suggestions et à formuler des recommandations par écrit sur les priorités et programme de l'UNESCO. Ces avis et suggestions sont transmis au Conseil exécutif avec les propositions préliminaires du Directeur général ;
- (b) Une réunion d'information est organisée par le Secrétariat au Siège de l'UNESCO afin de donner aux ONG des indications sur cette procédure. Cette réunion est, dans la mesure du possible, retransmise en direct sur Internet, permettant ainsi aux ONG ne pouvant pas y participer de poser des questions aux intervenants par voie électronique ;

- (c) La Conférence internationale des ONG partenaires de l'UNESCO (voir section XI) est ensuite invitée à transmettre collectivement au Directeur général les avis et suggestions des ONG sur le Projet de programme et de budget incluant les orientations énoncées par le Conseil exécutif ;
- (d) Pendant les sessions de la Conférence générale de l'UNESCO, les ONG partenaires ont également la possibilité d'intervenir dans les commissions, comités et organes subsidiaires ainsi qu'en séance plénière conformément à l'article IV, paragraphe 14, de l'Acte constitutif, et aux dispositions du Règlement intérieur de la Conférence générale (voir section VI).

VIII. Modalités financières de coopération

L'UNESCO pourra accorder des contributions financières à des organisations non gouvernementales susceptibles de faire un apport particulièrement efficace à la mise en œuvre de son programme. Les ONG peuvent apporter à l'UNESCO des contributions financières pour l'exécution de son programme.

1. Principes généraux

Les contributions financières octroyées par l'UNESCO à des organisations non gouvernementales seront soumises, selon le cas, aux principes suivants :

- (a) elles seront accordées conformément aux règles pertinentes en vigueur ;
- (b) elles seront accordées pour des programmes et activités qui portent sur les priorités de l'UNESCO ou qui complètent utilement ses programmes et activités ;
- (c) elles ne constitueront en aucun cas un engagement permanent de la part de l'UNESCO ;
- (d) elles ne seront accordées qu'en vue de compléter les revenus que l'organisation bénéficiaire tire d'autres sources ;
- (e) l'organisation recevant une contribution financière doit avoir pris des dispositions appropriées en vue de l'évaluation régulière des activités ainsi financées et de la soumission de rapports sur la mise en œuvre de ces activités.

2. Modalités pratiques

Il existe trois types de contributions financières : (a) les contributions pour la mise en œuvre d'un accord-cadre ; (b) les autres contrats pour la mise en œuvre du programme de l'UNESCO ; (c) les contributions au titre du Programme de participation.

A. Contributions pour la mise en œuvre d'un accord-cadre¹

Les organisations bénéficiant du statut d'association avec l'UNESCO, avec lesquelles le Directeur général a conclu un accord-cadre, peuvent recevoir des contributions financières soit pour mettre en œuvre des activités prévues dans le programme, soit pour financer des initiatives qui complètent celles de l'UNESCO. L'octroi de ces contributions est soumis aux conditions suivantes :

- (a) la contribution financière doit figurer dans une résolution spécifique de la Conférence générale en lien avec le Projet de programme et de budget de l'UNESCO. Une fois approuvées par la Conférence générale, les activités susmentionnées et la contribution financière correspondante font l'objet d'un échange de lettres entre les parties ;
- (b) l'organisation bénéficiaire doit remettre à l'UNESCO un rapport analytique comprenant un état financier détaillé relatif à la contribution de l'UNESCO pour la mise en œuvre de l'accord-cadre, ainsi qu'un rapport qualitatif sur le résultat obtenu. Le versement de contributions financières en vue d'une poursuite de la coopération doit être soumis à l'approbation, par l'UNESCO, du rapport sur les activités effectuées au cours de la période précédente.

B. Autres contrats pour la mise en œuvre du programme de l'UNESCO

Chaque fois que le Directeur général l'estime nécessaire à la bonne exécution du programme de l'UNESCO, il peut conclure avec des organisations non gouvernementales un contrat pour l'exécution d'activités s'inscrivant dans le programme adopté par la Conférence générale. Ces contrats peuvent aussi être conclus avec les organisations mentionnées à la section VIII.2.A ci-dessus.

C. Contributions financières au titre du Programme de participation

Les ONG partenaires de l'UNESCO peuvent présenter des demandes au titre du Programme de participation conformément à la résolution pertinente du Programme et budget (C/5). Les contributions financières correspondantes sont fonction de la résolution de la Conférence générale qui régit le Programme de participation.

IX. Utilisation du nom, du logo et octroi du patronage de l'UNESCO

Toute organisation non gouvernementale peut se voir octroyer le patronage de l'UNESCO et le droit d'utiliser le nom, l'acronyme et le logo de l'Organisation pour des manifestations/activités particulières ou spéciales conformément aux Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine internet de l'UNESCO, adoptées par la Conférence générale et actuellement en vigueur.

¹ Ces accords-cadres sont conclus sur la base d'un modèle standard.

X. Examen périodique du partenariat

1. Dans ses rapports périodiques aux organes directeurs, notamment sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, le Directeur général fournit des informations sur les éléments saillants de la coopération entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales partenaires.
2. Le Directeur général présente tous les quatre ans à la Conférence générale, un rapport sur les modifications qui sont intervenues dans la liste des ONG partenaires et sur le concours qu'elles ont apporté à l'action de l'UNESCO avec une évaluation des résultats. Il contient notamment la liste des organisations dont l'absence de collaboration a entraîné la cessation automatique du partenariat avec l'UNESCO conformément aux présentes Directives.

XI. Coopération collective avec les organisations non gouvernementales partenaires

1. Conférence internationale des organisations non gouvernementales

1.1 Les ONG partenaires de l'UNESCO au titre des présentes Directives (statut d'association et de consultation) se réunissent tous les deux ans en conférence, en vue d'examiner l'état de la coopération avec l'UNESCO, de conduire des consultations collectives concernant les grandes lignes des programmes de l'UNESCO et de faciliter la coopération entre les organisations ayant des intérêts communs. Ce forum mondial devra notamment permettre au Directeur général de recueillir les avis et suggestions des ONG partenaires de l'UNESCO sur les domaines prioritaires de son programme, en particulier sur les propositions préliminaires du Directeur général sur le Projet de programme et de budget de l'UNESCO incluant les orientations énoncées par le Conseil exécutif (voir section VII).

1.2 La Conférence internationale des organisations non gouvernementales élit son président selon les modalités établies par son règlement intérieur. Elle élit également un Comité de liaison ONG-UNESCO composé de dix ONG partenaires (quatre dotées du statut d'association et six bénéficiant du statut de consultation). Toutes les régions telles que définies par l'UNESCO doivent être représentées par au moins une ONG partenaire ayant son Siège dans cette région. Le président de la Conférence internationale préside également le Comité de liaison, il est élu pour un mandat de deux ans non renouvelable.

2. Comité de liaison ONG-UNESCO

2.1 Dans l'intervalle des réunions de la Conférence internationale des organisations non gouvernementales, le Comité de liaison ONG-UNESCO aura notamment pour fonctions, de :

- (a) représenter les intérêts de l'ensemble des ONG partenaires vis-à-vis de l'UNESCO ;
- (b) veiller, par tous moyens utiles, au bon fonctionnement et à l'efficacité du partenariat entre la communauté des ONG partenaires et l'UNESCO ;
- (c) assurer un échange d'informations approprié avec la communauté non gouvernementale qu'il représente et, dans ce cadre, promouvoir la concertation entre les ONG à tous les niveaux ;
- (d) mettre en œuvre les résolutions adoptées par la Conférence internationale des ONG et assurer, en consultation avec le Directeur général, la préparation de la conférence internationale suivante, y compris, pour la première session de la Conférence internationale, le projet de règlement intérieur de celle-ci ;
- (e) veiller à ce que les opinions des ONG prises collectivement soient reflétés par l'UNESCO dans la préparation de son projet de programme ;
- (f) contribuer à la préparation des débats du Comité sur les partenaires non gouvernementaux du Conseil exécutif, notamment en veillant, dans toute la mesure du possible, à la participation d'un grand nombre d'ONG ;
- (g) organiser deux fois par an, en consultation avec le Secrétariat de l'UNESCO, un « Forum des ONG » sur un thème prioritaire du programme de l'UNESCO.

2.2 Le Secrétariat de l'UNESCO fournit au Comité de liaison une contribution financière dont le montant sera fixé au début de chaque biennium dans les plans de travail du service concerné du Secrétariat. Cette contribution vient en complément des ressources propres du Comité de liaison.

2.3 Les locaux et les services de secrétariat nécessaires pour les réunions de la Conférence internationale ainsi que pour le travail du Comité de liaison ONG-UNESCO seront, dans toute la mesure du possible, fournis gratuitement par le Directeur général. Les services techniques de l'UNESCO faciliteront, en tant que de besoin, la tenue des réunions du Comité de liaison par la mise en place de visioconférences.

3. Consultations collectives thématiques

Des consultations collectives thématiques peuvent être organisées par le Secrétariat avec les ONG spécialisées afin de les associer à l'élaboration et à la mise en œuvre de certains programmes prioritaires de l'UNESCO.

XII. Mesures transitoires

1. Le Conseil exécutif sera informé, à sa 189^e session, des décisions prises par la Directrice générale relevant de la compétence de celle-ci et sera saisi pour décision des questions relevant de sa propre compétence au titre des présentes Directives. Les ONG seront informées en conséquence des décisions prises les concernant.
2. Les accords ou échanges de lettres portant sur une coopération générale entre l'UNESCO et les ONG autres que celles bénéficiant du statut d'association prendront fin le 31 décembre 2012 après notification par l'UNESCO.
3. Les modalités pratiques pour les contributions financières prévues à la section VIII.2.A prendront effet à partir de la 37^e session de la Conférence générale.

109 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional

À sa 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011, la Conférence générale a *décidé*, sur recommandation de la Commission PRX, d'admettre la République du Soudan du Sud, nouvel État membre de l'UNESCO, dans la région Afrique et d'admettre Curaçao et Sint Maarten, nouveaux Membres associés de l'UNESCO, dans la région Amérique latine et Caraïbes en vue de leur participation aux activités régionales de l'Organisation.

110 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2012-2013, et techniques budgétaires¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5 Add.), préparé par la Directrice générale et soumis au Conseil exécutif conformément à l'article VI.3 (a) de l'Acte constitutif,

Rappelant les décisions 185 EX/17 (II), paragraphe 3, 186 EX/15 (II), paragraphe 3 et 187 EX/15,

1. *Prend note* du fait que les techniques budgétaires appliquées dans la préparation du document 36 C/5 Add. sont conformes aux dispositions de la résolution 35 C/105 ;
2. *Invite* la Directrice générale à soumettre une proposition pour modifier les techniques budgétaires si nécessaire, en mettant l'accent sur la budgétisation axée sur les résultats lors de la préparation du document 37 C/5, et à soumettre un rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 190^e session.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

XI Budget 2012-2013

111 **Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013**¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 présenté par la Directrice générale (36 C/5 Add., Vol. 1 et 2, 36 C/6 et Addendum, 36 C/8, 36 C/8 SHS, 36 C/8 CLT, 36 C/8 CI, 36 C/8 (Réunion conjointe), 36 C/DR.8, 36 C/DR.9, 36 C/DR.10, 36 C/DR.46, ainsi que les rapports de ses commissions),

Décide ce qui suit :

1 Résolution adoptée à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

A. Programme ordinaire

(a) Pour l'exercice financier 2012-2013, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 653 000 000 dollars¹ se répartissant comme suit :

Article budgétaire	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
A. Organes directeurs	13 235 600
<i>(Conférence générale ; Conseil exécutif)</i>	
B. Direction	20 390 200
<i>(Direction générale ; Cabinet de la Directrice générale ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau de l'éthique)</i>	
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	12 037 500
TOTAL, TITRE I	45 663 300
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME	
A. Programmes	
Grand programme I – Éducation ²	115 421 300
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles ^{3 & 4}	58 744 500
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	29 230 700
Grand programme IV – Culture ⁵	52 213 200
Grand programme V – Communication et information	31 989 900
Institut de statistique de l'UNESCO	9 128 600
Plates-formes intersectorielles ⁶	7 123 700
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés	79 864 100
<i>(Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés, coûts de fonctionnement et coordination au Siège)</i>	-
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	9 000 000
Total, Titre II.A	392 716 000
B. Services liés au programme	
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	5 781 600
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes	2 175 100
3. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	9 140 800
4. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	4 969 900
5. Relations extérieures et information du public	27 424 800
Total, Titre II.B	49 492 200
C. Programmes de participation et de bourses	
1. Programme de participation	19 083 400
2. Programme de bourses	1 643 800
Total, Titre II.C	20 727 200
TOTAL, TITRE II	462 935 400

TITRE III – SERVICES INTERNES**A. Gestion des ressources humaines**

1.	Gestion des ressources humaines	20 710 500
2.	Formation et perfectionnement du personnel dans l'ensemble de l'Organisation	4 000 000
3.	Contribution à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés et des dépenses administratives	9 800 000

Total, Titre III.A **34 510 500**

B. Gestion financière

1.	Gestion financière	12 768 600
2.	Primes d'assurance pour l'ensemble de l'Organisation	700 000

Total, Titre III.B **13 468 600**

C. Gestion des services de soutien

1.	Coordination, infrastructures des technologies de l'information, gestion des systèmes et des communications	18 525 800
2.	Gestion des services de conférences, langues et documents	21 065 800
3.	Gestion des services communs, y compris les achats, la sécurité et les services collectifs au Siège	32 540 100

Total, Titre III.C **72 131 700**

TOTAL, TITRE III **120 110 800**

TOTAL, TITRES I-III **628 709 500**

Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite

1 300 000

-

TITRE IV – REMBOURSEMENT DES PRÊTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE

14 014 000

TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS

8 976 500

TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS **653 000 000**

1 Les Titres I à V sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis.

2	Les crédits ouverts pour le grand programme I incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour l'éducation :	
	Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	5 000 000
	Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPPE)	5 300 000
	Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000
	Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 000 000
	Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 500 000
	Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000
	[Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)*	500 000
	Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	18 500 000

* En prévision de la création officielle de l'Institut, et dans l'esprit de la résolution 35 C/16, le montant total du budget du grand programme I pour les coûts d'activités inclut une allocation de 500 000 dollars au titre du MGIEP.

3	Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour la science :	
	Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-
	Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000
	Total, Instituts de l'UNESCO pour la science	1 015 000

4 Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les crédits alloués à la Commission océanographique intergouvernementale (COI), d'un montant de : 10 405 400

5 Les crédits ouverts pour le grand programme IV incluent les crédits alloués au Centre UNESCO du patrimoine mondial (WHC), d'un montant de : 12 837 400

6 Les titres des plates-formes intersectorielles sont les suivants :

- Promotion d'une culture de la paix et de la non-violence
- Contribution de l'UNESCO à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces effets
- Contribution de l'UNESCO à la lutte contre le VIH et le SIDA
- Soutien de l'UNESCO aux pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe
- Contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)

- Priorité Afrique et sa mise en œuvre par l'UNESCO

Crédits additionnels

- (b) La Directrice générale est autorisée à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. La Directrice générale fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération.

Engagements budgétaires

- (c) Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, la Directrice générale pourra engager des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus. Conformément à l'article 4 du Règlement financier, les crédits relatifs aux engagements qui doivent être exécutés pendant l'année civile qui suit la fin de l'exercice financier restent utilisables et valables pendant ladite année civile.

Virements de crédits

- (d) Pour couvrir les augmentations des coûts de personnel, les hausses des coûts des biens et services et les ajustements techniques, la Directrice générale est autorisée à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre V du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à IV du budget.
- (e) La Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés. Dans les cas où les virements de crédits entre articles excèdent cette limite de 1 %, la Directrice générale doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- (f) Les crédits affectés à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et au Centre UNESCO du patrimoine mondial (WHC) ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget.

Effectifs

- (g) Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2012-2013 sont récapitulés à l'annexe II du document 36 C/5. La Directrice générale soumettra au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'elle envisage d'apporter à cette annexe en ce qui concerne le nombre total des postes de la classe D-1 et de rang supérieur.
- (h) Conformément aux statuts et règlements particuliers régissant ces organismes, des postes peuvent être établis au Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP), à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), à l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP), à l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE), au Centre international de physique théorique (CIPT) et à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis de l'Annexe II du document 36 C/5 Add. : Note technique et annexes.

Contributions

- (i) Les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus (653 000 000 dollars) seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres.

Fluctuations monétaires

- (j) Les estimations concernant le budget ordinaire utilisées pour la préparation du présent Projet de budget ont été calculées au taux de change de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, soit le même taux que celui retenu pour établir le budget de l'exercice 2010-2011. D'un point de vue budgétaire, les recettes et les dépenses du budget encaissées et encourues en euros seront enregistrées dans les rapports budgétaires sur la base de ce taux constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis. Toutefois, en ce qui concerne les comptes (conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)), les recettes et dépenses libellées en euros seront enregistrées en utilisant le taux de change opérationnel des Nations Unies. Les écarts découlant du recours à ces deux bases différentes pour le budget et pour les comptes seront indiqués dans les états de rapprochement/comparaison des états financiers.

B. Programmes extrabudgétaires

- (k) La Directrice générale est autorisée à recevoir, en dehors des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, des fonds destinés à l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation, et à engager des dépenses et effectuer des paiements pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

XII Préparation du Projet de programme et de budget (37 C/5)

112 Préparation du Projet de programme et de budget (37 C/5)¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 36 C/7, en particulier le paragraphe 6 concernant les questions à examiner par la Conférence générale à sa 36^e session,

Rappelant les conclusions de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (EEI) (185 EX/18 et Add.), les efforts de la Directrice générale pour y donner suite (186 EX/17 Partie II et 187 EX/17 Partie I) et les recommandations du Groupe de travail ad hoc du Conseil exécutif sur l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (186 EX/17 Partie I) ainsi que les décisions correspondantes,

Rappelant également la résolution 36 C/1 sur la préparation de la Stratégie à moyen terme 37 C/4,

Appréciant les efforts déployés par la Directrice générale pour faire progresser les consultations avec les partenaires des Nations Unies afin de minimiser les doubles emplois et *considérant* que ces efforts sont cruciaux pour la formulation des programmes futurs dans le 37 C/5, en vue de clarifier la contribution de l'UNESCO et la valeur ajoutée qu'elle apporte à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international,

Rappelant la recommandation du Conseil exécutif concernant la nécessité de recentrer davantage les programmes de l'UNESCO, notamment en appliquant des critères clairs et précis pour l'introduction de nouveaux programmes dans le C/5 et pour le maintien ou l'arrêt de ceux qui existent déjà (décision 186 EX/17 (I)),

Soulignant la nécessité d'organiser un processus de consultation inclusif sur le document 37 C/5 Projet conformément à la résolution 36 C/104 (II) de la Conférence générale découlant du document 36 C/28 Add.2 afin de recentrer l'action de l'UNESCO,

1. *Encourage* la Directrice générale à consulter les partenaires clés, dont les organismes du système des Nations Unies, sur la contribution et la valeur ajoutée que l'UNESCO peut apporter à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, en vue de clarifier le rôle et la fonction de l'UNESCO dans le document 37 C/5, et à rendre compte des résultats de ces consultations au Conseil exécutif à sa 190^e session ;

Prenant en considération la situation financière difficile à laquelle va devoir faire face l'UNESCO,

2. *Invite* la Directrice générale :

- (a) à intensifier les efforts pour centrer les ressources sur les activités normatives, l'aide à la formulation des politiques en amont et le renforcement connexe des capacités dans tous les grands programmes du projet de 37 C/5 ;
- (b) à réorganiser les grands programmes et à poursuivre les efforts pour réduire les crédits budgétaires alloués à l'administration et aux services de soutien par la rationalisation et l'amélioration de l'efficacité, et à accroître la proportion globale du budget allouée aux activités de programme ;
- (c) à aligner les ressources extrabudgétaires sur le Programme ordinaire de l'Organisation afin d'améliorer l'impact sur les priorités de programme figurant dans le document 37 C/5 et le rayonnement de l'Organisation, surtout au niveau des pays ;

3. *Prend note* de la nécessité de définir le juste équilibre entre activités normatives et opérationnelles et entre activités mondiales, régionales et nationales et *invite* le Conseil exécutif à délibérer sur ce sujet ;

4. *Prie* la Directrice générale de veiller à ce que la priorité qu'est la contribution de l'UNESCO à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, en particulier ceux de l'Éducation pour tous (EPT), soit clairement reflétée dans les allocations budgétaires proposées dans le Projet de 37 C/5 ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM à la 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011.

5. *Prie également* la Directrice générale d'inclure dans le Projet de 37 C/5 des considérations explicites sur les activités de programme proposées, structurées selon les critères suivants :
 - (a) pertinence, cohérence, raison d'être et alignement sur l'énoncé de mission et les objectifs primordiaux/objectifs stratégiques de programme ;
 - (b) détermination de la capacité d'exécution et de la probabilité d'un impact ;
 - (c) délimitation des activités, avantage comparatif et complémentarité par rapport aux partenaires des Nations Unies ;
 - (d) formulation de stratégies de sortie et de clauses d'extinction ;
 - (e) planification du suivi, des évaluations périodiques des programmes et des évaluations débouchant sur des décisions ;
6. *Prie en outre* la Directrice générale de soumettre au Conseil exécutif à sa 189^e session un rapport sur les moyens de renforcer la pratique de la gestion axée sur les résultats (RBM) à l'UNESCO en l'orientant davantage sur l'impact, en particulier en liaison avec la formulation des résultats escomptés.

XIII 37^e session de la Conférence générale

113 **Lieu de la 37^e session de la Conférence générale¹**

La Conférence générale,

Vu les dispositions des articles 2 et 3 de son Règlement intérieur,

Considérant qu'à la date limite fixée par l'article 3 aucun État membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa 37^e session sur son territoire,

Décide de tenir sa 37^e session au Siège de l'Organisation à Paris.

¹ Résolution adoptée à la 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011.

XIV Rapports des commissions de programme, de la Commission ADM (Finances et administration) et du Comité juridique

NOTE

Les rapports des six commissions de programme (Section A à F ci-après) ont été présentés à la Conférence générale en séance plénière dans les documents suivants : 36 C/70, 36 C/71, 36 C/72, 36 C/73, 36 C/74 et 36 C/75.

Le rapport de la Commission ADM (Section G ci-après) a été présenté à la Conférence générale en séance plénière dans le document 36 C/69.

Les propositions de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM (Section H ci-après) ont été présentées à la Conférence générale en séance plénière dans le document 36 C/76.

Les six rapports du Comité juridique (Section I ci-après) ont été présentés à la Conférence générale en séance plénière dans les documents suivants : 36 C/78, 36 C/79, 36 C/80, 36 C/LEG/4, 36 C/LEG/5 et 36 C/LEG/6.

Le texte final *in extenso* des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des commissions et comités est reproduit dans les chapitres précédents du présent volume. Le numéro définitif que portent ces résolutions est indiqué entre parenthèses. Les autres décisions prises par la Conférence générale sur recommandation des commissions et comités sont reflétées dans leurs rapports respectifs, contenus dans le présent chapitre.

A. Rapport de la Commission PRX (Questions générales, soutien du programme et relations extérieures)¹

Introduction

Débat 1

- Point 6.2 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO
*Orientation stratégique 4 « Renforcer la gouvernance »,
Orientation stratégique 5 « Élaborer une stratégie de partenariat »*

Débat 2

- Point 6.3 Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Débat 3

- Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes
Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013,
Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 5 : Relations extérieures et information du public
Point 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2012-2013
Point 9.4 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

Débat 4

- Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013,
Titre II.C : Programme de participation et bourses, Chapitre 1 : Programme de participation, Chapitre 2 : Programme de bourses

Débat 5

- Point 9.2 Nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales

Débat 6

- Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013,
Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

Débat 7

- Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013,
Titre II.A : Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés

Débat 8

- Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013,
Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 1 : Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

Débat 9

- Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013,
Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 2 : Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 15^e séance plénière, le 9 novembre 2011, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 36 C/INF.28.

Débat 10

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 4 : Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation

Débat 11

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B : Services liés au programme, chapitre 3 : Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget

Débat 12

Point 5.9 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO Partie XVIII « Proposition concernant la création, à l'Université Rutgers, Université d'État du New Jersey (États-Unis d'Amérique), d'un Institut international pour la paix »

Débat 13

Point 3.1 Examen par la Conférence générale des futures procédures pour l'élaboration des projets de stratégie à moyen terme (C/4)

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 186^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Amadou MAÏLÉLÉ (Niger) au poste de Président de la Commission PRX. À la deuxième séance plénière de la Conférence générale, le 25 octobre 2011, M. Amadou MAÏLÉLÉ a été élu Président de cette Commission.

2. À sa première séance, le 27 octobre 2011, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-Présidents : M. David Walden (Canada)
Mme Vera Lacoeyllhe (Sainte-Lucie)
Mme Elizabeth Rose (Nouvelle-Zélande)
Mme Touriya Majdouline (Maroc)

Rapporteur : Mme Marjutka Hafner (Slovénie)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 36 C/COM.PRX/1 Prov. et Corr.

4. La Commission a consacré six séances, entre le 27 et le 31 octobre 2011, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa 7^e séance, le 5 novembre 2011.

DÉBAT 1

Point 6.2 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (Orientation stratégique 4 « Renforcer la gouvernance », Orientation stratégique 5 « Élaborer une stratégie de partenariat »)

6. À sa première séance, la Commission a examiné le point 6.2 – Évaluation externe indépendante de l'UNESCO. Les représentants de 25 États membres ont pris la parole.

7. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/28, intitulé « Évaluation externe indépendante de l'UNESCO ».

8. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 26 du document 36 C/28. (36 C/Résolution 104 Partie I)

DÉBAT 2

Point 6.3 Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

9. À sa première séance, la Commission a également examiné le point 6.3 – Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Les représentants de 22 États membres ont pris la parole.

10. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/53, intitulé « Proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».

11. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 5 du document 36 C/53. (36 C/Résolution 105)

DÉBAT 3

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

**Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013.
Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 5 : Relations extérieures et information du public**

Point 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2012-2013

Point 9.4 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

12. À sa deuxième séance, la Commission a examiné les points 5.7 – Conclusions du Forum des jeunes ; 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013. Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 5 : Relations extérieures et Information du public ; 5.1 – Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2012-2013 ; et 9.4 – Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional.

13. Les représentants de 31 États membres ont pris la parole.

A. Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

14. La Commission s'est déclarée satisfaite des résultats du 7^e Forum des jeunes et a recommandé à la Conférence générale de prendre note du Rapport final du 7^e Forum des jeunes de l'UNESCO (2011) (document 36 C/47).

**B. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013,
Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 5 : Relations extérieures et information du public**

Projet de résolution proposé dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 09500 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. concernant le Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 5 : Relations extérieures et information du public, telle que modifiée par le paragraphe 54 du document 36 C/6. (36 C/Résolution 82)

Budget

16. En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B – Chapitre 5 : Relations extérieures et information du public, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 09500 du document 36 C/5 Add., Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 27 699 800 dollars des États-Unis, dont 3 184 700 dollars pour les coûts d'activité et 24 515 100 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourront être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et les cinq commissions de programme).

Point 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2012-2013

17. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/15, intitulé « Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires en 2012-2013 auxquels l'UNESCO pourrait être associée ».

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 4 du document 36 C/15. (36 C/Résolution 80)

Point 9.4 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

19. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/59, intitulé « Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional » et du document 36 C/59 Addendum. (36 C/Résolution 109)

20. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'admettre Curaçao et Sint-Maarten dans la région Amérique latine et Caraïbes, et la République du Soudan du Sud dans la région Afrique, en vue de leur participation aux activités régionales de l'Organisation.

DÉBAT 4

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.C : Programme de participation et bourses, Chapitre 1 : Programme de participation, Chapitre 2 : Programme de bourses

21. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013. Titre II.C : Programme de participation et bourses, Chapitre 1 : Programme de participation ; et Chapitre 2 : Programme de bourses

22. Les représentants de 27 États membres ont pris la parole.

Projet de résolution proposé dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

23. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution 10100 proposée dans le Volume 1 du document 36 C/5 Add. concernant le Titre II.C : Programme de participation et bourses, Chapitre 1 : Programme de participation, telle que modifiée par le paragraphe 55 du document 36 C/6. (36 C/Résolution 69)

24. À la lumière des recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 Addendum (36 C/6 Add.) (paragraphe 6 de la décision 187 EX/15), la Commission a recommandé à la réunion conjointe des commissions d'examiner l'amendement ci-dessous au paragraphe 1(b) de la résolution figurant au paragraphe 10100 du projet de 36 C/5 Addendum Volume 1, étant entendu que le paragraphe 1(c) de cette résolution serait modifié en conséquence :

1. (b) à allouer à cette fin un montant de 17 917 800 dollars au titre des coûts directs de programme **et prie la Directrice générale d'utiliser les fonds restants et disponibles après clôture des comptes correspondant au 35 C/5 afin de maintenir le plafond budgétaire du Programme de participation à un niveau qui ne sera pas plus bas que celui figurant dans le 35 C/5 ;**

Projet de résolution non retenu

25. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution suivant n'avait pas été retenu :

- 36 C/DR.63 (Burkina Faso).

Projet de résolution proposé dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

26. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement la résolution proposée au paragraphe 10200 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. concernant le Titre II.C, Chapitre 2 : Programme de bourses. (36 C/Résolution 70).

Budget

27. En ce qui concerne le Titre II.C – Chapitre 2 : Programme de bourses du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 10200 du Volume 1 du document 36 C/5 Addendum, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 1 643 800 dollars des États-Unis, dont 1 050 000 dollars pour les activités et 593 800 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et cinq programmes).

DÉBAT 5

Point 9.2 Nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales

28. Au cours de ses troisième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 9.2 – Nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, et a décidé de procéder à l'examen du projet de résolution, sans débat préalable.

29. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/48 intitulé « Révision des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales ».

30. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 8 du document 36 C/48, ainsi que les Directives figurant en annexe de la résolution, telles qu'amendées par la Commission. (36 C/Résolution 108)

DÉBAT 6

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

31. À sa quatrième séance, la Commission a également examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Les représentants de 15 États membres ont pris part au débat.

Projet de résolution proposé dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

32. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 06000 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. relative au Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), sans amendement. (36 C/Résolution 65)

Budget

33. Concernant le Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les résolutions figurant aux paragraphes 06000 du document 36 C/5 Add., Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 9 128 600 dollars pour allocation financière, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et cinq programmes).

Projet de résolution non retenu

34. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution suivant n'avait pas été retenu :

- 36 C/DR/11 (Égypte).

DÉBAT 7

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.A : Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés

35. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.A : Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés. Les représentants de 7 États membres ont pris la parole.

Projet de résolution proposé dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

36. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement la résolution proposée au paragraphe 08000 du document 36 C/5 Add. Volume 1, concernant le Titre II.A : Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés. (36 C/Résolution 71)

Budget

37. En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.A : Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 08000 du document 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 79 864 100 dollars, dont 309 200 dollars pour les coûts d'activité, 20 156 000 dollars pour les coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège et 59 398 900 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourront être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et les cinq commissions de programme).

DÉBAT 8

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 1 : Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

38. À sa cinquième séance, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 1 : Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique. Les représentants de 10 États membres ont pris la parole.

Projet de résolution proposé dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

39. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement la résolution proposée au paragraphe 09100 du document 36 C/5 Add. Volume 1, concernant le Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 1 : Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique. (36 C/Résolution 72)

Budget

40. En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B – Chapitre 1 : Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 09100 du document 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 5 781 600 dollars, dont 1 437 100 dollars pour les coûts d'activités et 4 344 500 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourront être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et les cinq commissions de programme).

DÉBAT 9

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 2 : Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes

41. À sa cinquième séance, la Commission a également examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 2 : Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes. Les représentants de 9 États membres ont pris la parole.

Projet de résolution proposé dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

42. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement la résolution proposée au paragraphe 09200 du document 36 C/5 Add. Volume 1 concernant le Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 2 : Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes. (36 C/Résolution 73)

Budget

43. En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B – Chapitre 2 : Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 09200 du document 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 2 175 100 dollars, dont 434 600 dollars pour les coûts d'activité et 1 740 500 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourront être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et les cinq commissions de programme).

DÉBAT 10

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 4 : Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation

44. À sa cinquième séance, la Commission a également examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 4 : Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation. Les représentants de 6 États membres ont pris la parole.

Projet de résolution proposé dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

45. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement la résolution proposée au paragraphe 09400 du document 36 C/5 Add. Volume 1, concernant le Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 4 : Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation. (36 C/Résolution 75)

Budget

46. En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B – Chapitre 4 : Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 09400 du document 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 5 069 900 dollars, dont 1 993 700 dollars pour les coûts d'activité et 3 076 200 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourront être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et les cinq commissions de programme).

DÉBAT 11

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B : Services liés au programme, chapitre 3 : Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget

47. À sa sixième séance, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013. Titre II.B : Services liés au programme, chapitre 3 : Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget. Les représentants de 14 États membres ont pris part au débat.

Projet de résolution proposé dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

48. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 09300 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. relative au Titre II.B : Services liés au programme, chapitre 3 : Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget, telle que modifiée par elle. (36 C/Résolution 74)

Budget

49. En ce qui concerne le Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.B – Chapitre 3 : Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 09300 du document 36 C/5 Add., Volume 1, telle que modifiée par elle, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 9 140 800 dollars des États-Unis, dont 1 430 300 dollars pour les coûts d'activité et 7 710 500 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourront être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et les cinq commissions de programme).

DÉBAT 12

Point 5.9 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO. Partie XVIII « Proposition concernant la création, à l'Université Rutgers, Université d'État du New Jersey (États-Unis d'Amérique), d'un Institut international pour la paix »

50. À sa sixième séance, la Commission a également examiné le point 5.9 – Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO. Partie XVIII « Proposition concernant la création, à l'Université Rutgers, Université d'État du New Jersey (États-Unis d'Amérique), d'un Institut international pour la paix », sans débat préalable.

51. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/29 Partie XVIII intitulé « Proposition concernant la création, à l'Université Rutgers, Université d'État du New Jersey (États-Unis d'Amérique), d'un Institut international pour la paix en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ».

52. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 2 du document 36 C/29 Partie XVIII, sans amendement. (36 C/Résolution 68)

DÉBAT 13

Point 3.1 Examen par la Conférence générale des futures procédures pour l'élaboration des projets de stratégie à moyen terme (C/4)

53. À sa sixième séance, la Commission a pour finir examiné le point 3.1 – Examen par la Conférence générale des futures procédures pour l'élaboration des projets de stratégie à moyen terme (C/4). Les représentants de 2 États membres ont pris la parole.

54. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/10 intitulé « Examen par la Conférence générale des futures procédures pour l'élaboration des projets de stratégie à moyen terme (C/4) ».

55. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution contenu dans le document 36 C/COM.PRX/DR.1, présenté par le Danemark et cosigné par la Norvège, tel que modifié par elle. (36 C/Résolution 106)

B. Rapport de la Commission ED (Éducation)¹

Introduction

Débat 1

Unité de discussion 1

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes
L'Éducation pour tous après 2015

Unité de discussion 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5 et Add.) Grand programme I – Éducation

- Résolutions proposées dans le Volume 1 du document 36 C/5 Add. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
 - Recommandations du Conseil exécutif contenues dans les paragraphes 32 à 34 du document 36 C/6 telles qu'amendées par la Commission
 - Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*
 - Projets de résolution retirés ou non retenus
 - Enveloppe budgétaire du grand programme I

Débat 2

Point 5.3 Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Débat 3

Point 5.4 Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula

Débat 4

Point 5.5 Classification internationale type de l'éducation (CITE)

Point 8.5 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

Point 8.7 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes

Point 5.30 Demande d'accorder au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 189^e session, l'autorisation d'approuver la création proposée, à Sri Lanka, d'un Centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Point 5.31 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique

Rapports Rapports des instituts d'éducation de catégorie 1 (BIE, IPE, UIL, ITIE, IIRCA, IESALC) et de l'EPT/PRELAC

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 36 C/INF.21.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 186^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Rodolphe Imhoof (Suisse) au poste de Président de la Commission ED. À la deuxième séance plénière de la Conférence générale, le 25 octobre 2011, M. Imhoof a été élu Président de cette Commission.

2. À sa première séance, le 1^{er} novembre 2011, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-présidents : M. Ali Ahmad Al Tarrah (Koweït)
Mme Kandia Kamissoko Camara (Côte d'Ivoire)
M. Ali Abdul Ghani (Malaisie)
Mme Ana Rita Guzmán (République dominicaine)

Rapporteur : M. Ali Abdul Ghani (Malaisie), Vice-Président de la Commission, a accepté le rôle de Rapporteur

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 36 C/COM.ED/1 Prov., avec des modifications introduites par le Président.

4. La Commission a consacré cinq séances, entre le 1^{er} et le 3 novembre 2011, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa sixième séance, le 7 novembre 2011.

DÉBAT 1

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

6. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné le point 5.7 – Conclusions du Forum des jeunes et le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 – Titre II.A Grand programme I – Education (36 C/5 et Add., 36 C/6 et 36 C/8 ED).

7. Ce débat a été scindé en deux unités de discussion :

- la première portant sur les conclusions du Forum des jeunes et sur l'Education pour tous après 2015 ;
- la deuxième portant sur l'examen et l'adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 – Titre II.A Grand programme I – Éducation.

Unité de discussion 1

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

L'Éducation pour tous après 2015

8. Les représentants de 50 États membres et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole pendant l'unité de discussion 1.

9. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/47 intitulé « Conclusions du Forum des jeunes ». Il a été décidé de rendre compte de la conclusion de cette unité de discussion à la réunion conjointe des commissions.

Unité de discussion 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

10. Les représentants de 30 États membres, d'un observateur et de trois organisations non gouvernementales ont pris la parole pendant l'unité de discussion 2.

Résolutions proposées dans le Volume 1 du document 36 C/5 Add. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget

11. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01000 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. concernant le grand programme I – Éducation, telle qu'amendée par :

- (i) les recommandations du Conseil exécutif contenues dans les paragraphes 32 à 34 du document 36 C/6 telles qu'amendées oralement par la Commission :
- (a) paragraphe 32, axe d'action 1, en supprimant « y compris à l'aide des technologies de l'information et de la communication », de sorte que le texte se lirait comme suit : « Accélérer les progrès vers la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT), en particulier au niveau des pays » ;
 - (b) paragraphe 32, axe d'action 2, en remplaçant « efficaces » par « de qualité », de sorte que le texte se lirait comme suit : « Élaborer des systèmes éducatifs inclusifs de qualité » ;
 - (c) paragraphe 34 (a), en supprimant « y compris à travers le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation » ;
- (ii) les recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*.

Grand programme I – Éducation

12. Voir 36 C/Résolution 3 :

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

13. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01100 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. concernant le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE). (36 C/Résolution 4)

Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPE)

14. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé au paragraphe 01200 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. concernant l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPE). (36 C/Résolution 5)

Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé au paragraphe 01300 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. concernant l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), tel qu'amendé par le projet de résolution 36 C/DR.42 présenté par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, le Pakistan et la Suède, et cosigné par l'Espagne, la Lituanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Sénégal, pour le paragraphe 2 (d). (36 C/Résolution 6)

Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

16. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01400 du Volume 1 du document 36 C/5 Add., concernant l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE). (36 C/Résolution 7)

Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

17. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01500 du Volume 1 du document 36 C/5 Add., concernant l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA). (36 C/Résolution 8)

Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01600 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. concernant l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC). (36 C/Résolution 9)

Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*

19. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution indiqués ci-après n'ont pas été retenus pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale :

- Le projet de résolution 36 C/DR.21 (République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 01000, 1 (b), qui tend à insérer après le membre de phrase « développer les partenariats avec la société civile » les mots suivants : « en particulier les parlements et les forums parlementaires régionaux pour l'éducation (FASPPED, FAPED, FARPED et FLACPED) ».

Après avoir examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de remplacer l'expression « en particulier » par « notamment » afin de tenir compte du fait que ces instances parlementaires régionales représentent une catégorie de partenaires parmi d'autres.

- Le projet de résolution 36 C/DR.44 (France, et cosigné par le Nigéria) concernant le paragraphe 01000 1 (b) (i), qui invite la Directrice générale à insérer après les mots « les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels », le membre de phrase ci-après : « et à promouvoir un enseignement supérieur de qualité en s'appuyant notamment sur les résultats du Forum d'experts sur les bons et les mauvais usages des classements internationaux des établissements d'enseignement supérieur ».

Après avoir examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale de n'insérer après les mots « systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels » que les seuls mots suivants : « et à promouvoir un enseignement supérieur de qualité ».

- Le projet de résolution 36 C/DR.50 (Suisse) tendant à modifier le paragraphe 01000 2 (b) par l'ajout entre les alinéas (5) et (6) un nouveau résultat escompté dont le texte se lirait comme suit : « Renforcement des capacités des États membres pour ce qui est d'examiner, d'élaborer et de suivre des politiques et programmes d'éducation et de protection de la petite enfance (EPPE) inclusifs et de qualité ».

Après avoir examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'insérer dans le résultat escompté (5), après les termes « éducation de base », le membre de phrase suivant : « , y compris pour ce qui est de l'éducation et de la protection de la petite enfance » afin de donner une plus grande visibilité à l'EPPE dans ce résultat escompté.

- Le projet de résolution 36 C/DR.51 (Suisse) tendant à modifier le paragraphe 01000 2 (b) (7) relatif au résultat escompté relatif à l'éducation en vue du développement durable, en supprimant après les mots « développement durable » le membre de phrase ci-après : « , y compris l'éducation au changement climatique, à la préparation aux catastrophes et à la réduction des risques », et en ajoutant après les mots « plans et programmes de développement » le membre de phrase suivant : « en mettant l'accent sur la qualité et la promotion de valeurs (autour, entre autres, des thèmes du changement climatique, de la préparation aux catastrophes et à la réduction des risques, de l'éradication de la pauvreté, de la biodiversité et de l'économie verte) ».

Après avoir examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'ajouter les mots « d'une vision d'ensemble de » après « d'intégration » dans le résultat escompté (7) concernant l'éducation en vue du développement durable afin de prendre dûment en compte le caractère global de la vision de l'EED qui inclut des dimensions éthiques, culturelles, économiques, sociales et environnementales.

- Le projet de résolution 36 C/DR.22 (République islamique d'Iran) tendant à modifier le paragraphe 01000 2 (b) (9), résultat escompté au titre de l'axe d'action 3, par l'ajout du terme « responsable » après « éducation à la citoyenneté mondiale » et en insérant après « responsable » le membre de phrase suivant : « en mettant l'accent sur l'éducation éthique et les valeurs humanitaires universelles fondées sur la paix, la compréhension mutuelle et le respect de la dignité humaine ».

Après avoir examiné ce projet de résolution, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'apporter au texte proposé de légères modifications et de libeller le résultat (9) comme suit : « Intégration de l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'accent étant mis sur les valeurs universelles fondées sur la paix, la compréhension mutuelle et le respect de la dignité humaine, dans les politiques, plans et programmes relatifs à l'éducation ». La Commission a recommandé en outre que ce projet de résolution n'ait pas d'incidences budgétaires.

Projets de résolution retirés ou non retenus

20. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution suivants ont été retirés par leurs auteurs ou n'ont pas été retenus :

- 36 C/DR.2 (Égypte)
- 36 C/DR.3 (Égypte)
- 36 C/DR.4 (Égypte)
- 36 C/DR.5 (Égypte)
- 36 C/DR.6 (Égypte)
- 36 C/DR.35 (République dominicaine).

Enveloppe budgétaire du grand programme I

21. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire d'un montant total de 114 621 300 dollars des États-Unis mentionnée au paragraphe 01000 du document 36 C/5 Add. au titre du grand programme I – Éducation, correspondant à 51 136 000 dollars pour les activités (y compris les allocations aux instituts

d'éducation de catégorie 1) et à 63 485 300 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM.

22. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 relative au **Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01100 du document 36 C/5 Add., qui prévoit des crédits d'un montant de 5 000 000 dollars dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

23. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 relative à l'**Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPPE)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01200 du document 36 C/5 Add., qui prévoit des crédits d'un montant de 5 300 000 dollars dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

24. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 relative à l'**Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01300 du document 36 C/5 Add., qui prévoit des crédits d'un montant de 2 000 000 dollars dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

25. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 relative à l'**Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01400 du document 36 C/5 Add., qui prévoit des crédits d'un montant de 1 000 000 dollars dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

26. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 relative à l'**Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01500 du document 36 C/5 Add., qui prévoit des crédits d'un montant de 2 500 000 dollars dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

27. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 relative à l'**Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01600 du document 36 C/5 Add., qui prévoit des crédits d'un montant de 2 200 000 dollars dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions.

DÉBAT 2

Point 5.3 Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

28. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.3 – Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.

29. Ce point a été examiné sans débat. Cependant, quatre États membres ont pris la parole après son adoption.

30. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/17 et d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 34 du document 36 C/17, telle qu'amendée par le Président de la Commission. (36 C/Résolution 81)

DÉBAT 3

Point 5.4 Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula

31. À ses troisième et quatrième séances, la Commission a examiné le point 5.4 – Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula.

32. Les représentants de 33 États membres ont pris la parole.

33. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/18 et d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 8 du document 36 C/18 Add. telle que modifiée oralement par le Chili. (36 C/Résolution 10)

DÉBAT 4

Point 5.5 Classification internationale type de l'éducation (CITE)

Point 8.5 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

Point 8.7 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes

Point 5.30 Demande d'accorder au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 189^e session, l'autorisation d'approuver la création proposée, à Sri Lanka, d'un Centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Point 5.31 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique

34. À ses quatrième et cinquième séances, la Commission a examiné les cinq points suivants : point 5.5 – Classification internationale type de l'éducation (CITE) ; point 8.5 – Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ; point 8.7 – Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes ; point 5.30 – Demande d'accorder au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 189^e session, l'autorisation d'approuver la création proposée, à Sri Lanka, d'un Centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ; point 5.31 – Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique.

35. Les représentants de 27 États membres et d'une organisation intergouvernementale ont pris la parole.

Point 5.5 Classification internationale type de l'éducation (CITE)

36. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/19 et d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 6 de ce document. (36 C/Résolution 11)

Point 8.5 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

37. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/56 et du document 36 C/LEG/5 du Comité juridique, intitulé « Cinquième rapport : Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ».

38. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 3 du document 36 C/LEG/5 telle qu'amendée oralement par El Salvador. (36 C/Résolution 12)

Point 8.7 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes

39. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/58, intitulé « Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes », et du document 36 C/LEG/6 du Comité juridique, intitulé « Sixième rapport : Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes ».

40. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 3 du document 36 C/LEG/6. (36 C/Résolution 13)

Point 5.30 Demande d'accorder au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 189^e session, l'autorisation d'approuver la création proposée, à Sri Lanka, d'un Centre sud-asiatique pour le perfectionnement des enseignants en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

41. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/COM.ED/DR.1 présenté par Sri Lanka et cosigné par l'Afghanistan, l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bhoutan, la Bolivie (État plurinational de), le Cambodge, la Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, la Fédération de Russie, la Grèce, le Guatemala, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, le Japon, la Jordanie, le Kenya, le Koweït, le Liban, la Malaisie, le Mali, le Maroc, la Mongolie, le Népal, le Pakistan, les Philippines, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la République populaire démocratique de Corée, le Sénégal, Singapour, le Soudan, la Thaïlande, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe.

42. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 36 C/COM.ED/DR.1. (36 C/Résolution 15)

Point 5.31 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique

43. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/83 et d'adopter sans amendement, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 7 de ce document. (36 C/Résolution 14)

Rapports des instituts d'éducation de catégorie 1 (BIE, IIPE, UIL, ITIE, IIRCA, IESALC) et de l'EPT/PRELAC

44. Ayant examiné les rapports du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) (36 C/REP/1), de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPE) (36 C/REP/2), de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) (36 C/REP/3), de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) (36 C/REP/4), de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) (36 C/REP/6), de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) (36 C/REP/5) et du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (EPT/PRELAC) (36 C/REP/7), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'en prendre note.

C. Rapport de la Commission SC (Sciences exactes et naturelles)¹

Introduction

Déclaration conjointe des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (MOST, MAB, PICG, PHI et PISF) et de la Commission océanographique intergouvernementale

Rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (COI, MAB, PICG, PHI et PISF) et du Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE

Débat 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

- Résolution proposée dans le document 36 C/5 Add. Volume 1 et dans les projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
- Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption in extenso
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Recommandations générales du Conseil exécutif (36 C/6)
- Enveloppe budgétaire du grand programme II
- Conclusions du Forum des jeunes

Débat 2

Point 5.9 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Partie I : Proposition concernant la création, à Beijing (Chine), d'un centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie

Partie II : Proposition concernant la création à Lisbonne (Portugal) d'un centre de perfectionnement des scientifiques des pays lusophones en sciences fondamentales

Partie III : Proposition concernant la création, à Almaty (République du Kazakhstan), d'un centre régional de glaciologie pour l'Asie centrale

Partie IV : Proposition concernant la création à Kaduna (Nigéria) d'un centre régional pour la gestion intégrée des bassins fluviaux (RC-IRBM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie V : Proposition concernant la création à Nairobi (Kenya) d'un centre régional d'éducation, de formation et de recherche sur les ressources en eaux souterraines pour l'Afrique de l'Est

Partie VI : Proposition concernant la création à Nsukka (Nigéria) d'un centre international de biotechnologie

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 36 C/INF.22.

Partie X : Proposition concernant la création à Marrakech (Maroc) d'un centre régional des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XII : Proposition pour la création à Măgurele-Bucarest (Roumanie) d'un centre international de formation et de recherche avancées en physique en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO

Partie XV : Proposition concernant la création, au Soudan, d'un Centre régional sur le développement des capacités et la recherche en matière de récupération de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XVII : Proposition concernant la création, à Belgrade (Serbie), d'un Centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Point 5.23 Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur

Débat 3

Point 5.25 Coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial de géoparcs

Point 5.28 Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)

Débat 4

Point 5.22 Quarantième anniversaire du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Madrid et approbation de la Déclaration de Dresde

ANNEXE

Déclaration conjointe des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux et de la Commission océanographique intergouvernementale à la Directrice générale et à la 36^e session de la Conférence générale

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 187^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Montri Chulavatnatol (Thaïlande) au poste de Président de la Commission SC. À la réunion plénière du 25 octobre, M. Montri Chulavatnatol (Thaïlande) a été élu président de la Commission SC.

2. À sa première séance, le 1^{er} novembre, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents ; aucun rapporteur n'a été désigné. Ont été élus par acclamation :

Vice-présidents :

- M. R. de Freitas-Ciarlini (Brésil)
- M. M. Kizabi (République démocratique du Congo)
- M. M. El-Zahaby (Égypte)
- M. N. Sikatchev (Fédération de Russie)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 36 C/COM.SC/1 Prov. tel qu'amendé.

4. La Commission a consacré cinq séances, du 1^{er} au 3 novembre, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa sixième séance, le 7 novembre 2011.

Déclaration conjointe des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (MOST, MAB, PICG, PHI et PISF) et de la Commission océanographique intergouvernementale

6. M. Chung-Il Choi, Président du MAB, a fait une déclaration au nom des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (MOST, MAB, PICG, PHI et PISF) et de la COI. La déclaration commune des Présidents à la Directrice générale et à la 36^e session de la Conférence générale est jointe en annexe au présent rapport.

Rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (COI, MAB, PICG, PHI et PISF) et du Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE

7. La Commission a pris note des rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux : COI (36 C/REP/8), MAB (36 C/REP/9), PICG (36 C/REP/10), PHI (36 C/REP/11), PISF (36 C/REP/22), ainsi que du rapport du Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau sur les activités de l'Institut (2010-2011) (36 C/REP/21).

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

8. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné conjointement le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.A – grand programme II – Sciences exactes et naturelles et le point 5.7.

9. Les représentants de 52 États membres ont pris part au débat.

Résolution proposée dans le document 36 C/5 Add. Volume 1 et dans les projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget

10. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 02000 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. concernant le grand programme II – Sciences exactes et naturelles, telle qu'amendée par :

- (i) les projets de résolution suivants :
 - 36 C/DR.16 (Égypte) concernant la résolution 02000, paragraphe 2 (b) (22)
 - 36 C/DR.56 (Iran, République islamique d') concernant la résolution 02000, paragraphe 2 (b) (21)
 - 36 C/DR.58 (Iran, République islamique d') concernant la résolution 02000, paragraphe 1 (b) (vi)
 - 36 C/DR.59 (Iran, République islamique d') concernant la résolution 02000, paragraphe 1 (b) (v)
 - 36 C/DR.60 (Iran, République islamique d') concernant la résolution 02000, paragraphe 1 (b) (ii)
 - 36 C/DR.62 (Chine) concernant la résolution 02000, paragraphe 2 (b) (16)
- (ii) les modifications recommandées par le Conseil exécutif, contenues dans les paragraphes 35 à 41 du document 36 C/6.

11. (Voir 36 C/Résolution 17)

12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 02100 du document 36 C/5 Add. Volume 1 concernant le grand programme II – Sciences exactes et naturelles telle qu'amendée par :

- (i) le projet de résolution suivant :
 - 36 C/DR.37 (République dominicaine) pour l'alinéa 1 (g)

13. Voir 36 C/Résolution 18.

14. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter dans son intégralité la résolution proposée au paragraphe 02200 du document 36 C/5 Add. Volume 1 concernant le grand programme II – Sciences exactes et naturelles (36 C/Résolution 19)

Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*

15. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après n'ont pas été retenus pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale.

- 36 C/DR.13 (Égypte) – Le projet de résolution propose de modifier le sous-paragraphe 02000, 1 (b) (v) en ajoutant à la fin, après les mots « en prêtant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne », les mots « à la région des Grands Lacs et aux bassins fluviaux ».
- Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission est convenue de modifier le sous-paragraphe 02000, 1 (b) (v) pour tenir compte des changements demandés, en employant la formulation suivante : « y compris à la région des Grands Lacs et aux bassins fluviaux » comme proposé par la Directrice générale dans le document 36 C/8 SC.
- 36 C/DR.15 (Égypte) – Le projet de résolution vise à modifier le sous-paragraphe 02000, 2 (b) (24) du document 36 C/5 et 2 (b) (22) du document 36 C/5 Add., en insérant, après les mots « énergies renouvelables », les mots « en particulier l'énergie solaire ».
- Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission est convenue de modifier le sous-paragraphe 02000 2 (b) (24) pour tenir compte des changements demandés, en employant la formulation suivante : « en particulier l'énergie solaire ».
- 36 C/DR.58 (République islamique d'Iran) – La deuxième partie de ce projet de résolution tend à modifier le sous-paragraphe 02000, 2 (b) (20) du document 36 C/5 Add. en ajoutant après « services écosystémiques » les mots suivants : « en collaboration avec des organismes clés des Nations Unies et des centres de référence régionaux ».
- Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission est convenue d'adopter la deuxième partie de l'amendement proposé par l'Iran au sous-paragraphe 02000, 2 (b) (20) en employant la formulation suivante : « en collaboration avec des institutions et organismes clés des Nations Unies et des centres de référence régionaux ».
- 36 C/DR.61 (République islamique d'Iran) – Le projet de résolution propose de modifier le sous-paragraphe 02000, 1 (b) (v) en ajoutant les mots « et réseaux » après « de ses programmes » à la deuxième ligne et en insérant les mots « le Réseau mondial d'information sur l'eau et le développement dans les zones arides (G-WADI) » après « l'éducation relative à l'eau (catégorie 1) ».
- Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission est convenue de modifier le sous-paragraphe 02000 1 (b) (v) pour tenir compte des changements demandés, en mentionnant « le Réseau mondial d'information sur l'eau et le développement dans les zones arides (G-WADI) » après « systèmes urbains » plutôt qu'après « éducation relative à l'eau (catégorie 1) », comme la Directrice générale l'a proposé dans le document 36 C/8 SC. Tous les autres amendements du projet de résolution 36 C/DR.61 ont été adoptés.
- 36 C/DR.62 (Chine) – Le projet de résolution vise à modifier la première partie de la résolution : sous-paragraphe 02000 1 (b) (v) du document 36 C/5 en ajoutant après : « de ses projets spécialisés et transversaux, » les mots : « de ses initiatives, ».
- Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission est convenue de modifier le sous-paragraphe 02000, 1 (b) (v) pour tenir compte des changements demandés, en ajoutant : « de ses initiatives internationales » conformément au projet de résolution 36 C/DR.59 (République islamique d'Iran) et au document 36 C/8 SC.

Projets de résolution retirés ou non retenus

16. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après n'avaient pas été retenus :

- 36 C/DR.7 (Égypte) pour le sous-paragraphe 02200 (2)
- 36 C/DR.12 (Égypte) pour le sous-paragraphe 02100 5 (3)
- 36 C/DR.14 (Égypte) pour le sous-paragraphe 02000 1 (b) (ii)
- 36 C/DR.31 (Égypte) pour le sous-paragraphe 02000 2 (b) (3)
- 36 C/DR.32 (Égypte) pour le sous-paragraphe 02000 2 (b) (13)
- 36 C/DR.33 (Égypte) pour le sous-paragraphe 02000 2 (b) (19)
- 36 C/DR.36 (République dominicaine) pour le sous-paragraphe 02000 2 (b) (5)
- 36 C/DR.52 (Suisse) pour le sous-paragraphe 02000 9 (bis)
- 36 C/DR.53 (Suisse) pour le sous-paragraphe 02000 2 (b) (19)
- 36 C/DR.57 (République islamique d'Iran) pour le sous-paragraphe 02000 1 (b) (vi)
- 36 C/DR.59 (République islamique d'Iran), deuxième partie, pour le sous-paragraphe 02000 2 (b) (16).

Recommandations générales du Conseil exécutif (36 C/6)

17. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les recommandations contenues aux paragraphes 35 à 41 du document 36 C/6.

Enveloppe budgétaire du grand programme II

18. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 relative au grand programme II – Sciences exactes et naturelles, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les résolutions figurant aux paragraphes **02000, 02100 et 02200** du document **36 C/5 Addendum Volume 1**, telles qu'amendées par la Commission, qui prévoit une enveloppe budgétaire totale de **58 744 500** dollars, dont **18 105 200 dollars pour les coûts d'activité** (y compris une allocation de 1 015 000 dollars pour le CIPT) et **40 639 300 dollars pour les coûts de personnel**, étant entendu que ces montants pourront être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et les cinq commissions de programme).

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

19. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note, en vue de leur inclusion dans les Actes de la Conférence générale, des recommandations figurant dans le document 36 C/47.

DÉBAT 2

Point 5.9 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

20. À sa troisième séance, la Commission a examiné sans débat le point 5.9 – Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.

Partie I : Proposition concernant la création, à Beijing (Chine), d'un centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie

21. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie I du document 36 C/29. (36 C/Résolution 20).

Partie II : Proposition concernant la création à Lisbonne (Portugal) d'un centre de perfectionnement des scientifiques des pays lusophones en sciences fondamentales

22. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie II du document 36 C/29. (36 C/Résolution 21).

Partie III : Proposition concernant la création, à Almaty (République du Kazakhstan), d'un centre régional de glaciologie pour l'Asie centrale

23. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie III du document 36 C/29. (36 C/Résolution 22).

Partie IV : Proposition concernant la création à Kaduna (Nigéria) d'un centre régional pour la gestion intégrée des bassins fluviaux (RC-IRBM)

24. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie IV du document 36 C/29. (36 C/Résolution 23).

Partie V : Proposition concernant la création à Nairobi (Kenya) d'un centre régional d'éducation, de formation et de recherche sur les ressources en eaux souterraines pour l'Afrique de l'Est

25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie V du document 36 C/29. (36 C/Résolution 24).

Partie VI : Proposition concernant la création à Nsukka (Nigéria) d'un centre international de biotechnologie

26. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie VI du document 36 C/29. (36 C/Résolution 25).

Partie X : Proposition concernant la création à Marrakech (Maroc) d'un centre régional des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

27. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie X du document 36 C/29. (36 C/Résolution 26).

Partie XII : Proposition pour la création à Măgurele-Bucarest (Roumanie) d'un centre international de formation et de recherche avancées en physique en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO

28. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie XII du document 36 C/29. (36 C/Résolution 27)

Partie XV : Proposition concernant la création, au Soudan, d'un Centre régional sur le développement des capacités et la recherche en matière de récupération de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

29. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie XV du document 36 C/29. (36 C/Résolution 28).

Partie XVII : Proposition concernant la création, à Belgrade (Serbie), d'un Centre sur l'eau pour le développement durable et l'adaptation au changement climatique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

30. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie XVII du document 36 C/29. (36 C/Résolution 29).

Point 5.23 Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur

31. Projet de résolution 36 C/COM.SC/DR.2 (présenté par l'Allemagne et cosigné par le Bélarus, le Brésil, la Croatie, El Salvador, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, le Honduras, le Kenya, le Koweït, Madagascar, la Pologne, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine).

32. À sa quatrième séance, le 2 novembre 2011, la Commission a examiné le point 5.23 – Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur. Ce point a été présenté par la distinguée déléguée de l'Allemagne. Au cours du débat qui a suivi, des interventions sur ce point ont été faites par les représentants de 18 États membres et deux observateurs.

33. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant dans le document 36 C/COM.SC/DR.2, telle que modifiée par la Commission. (36 C/Résolution 30).

34. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution 36 C/COM.SC/DR.3 présenté par l'Égypte n'avait pas été retenu.

DÉBAT 3

Point 5.25 **Coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial de géoparcs**

35. À sa quatrième séance, le 2 novembre 2011, la Commission a examiné le point 5.25 – Coopération entre l'UNESCO et le Réseau mondial de géoparcs. Ce point a été présenté par l'ADG/SC. Lors du débat qui a suivi, les représentants de 24 États membres sont intervenus sur ce point.

36. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, dans son intégralité, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 3 du document 36 C/14. (36 C/Résolution 31).

Point 5.28 **Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)**

37. À sa quatrième séance, le 2 novembre 2011, la Commission a examiné le point 5.28 – Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) en se référant au document 36 C/64.

38. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, dans son intégralité, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 4 du document 36 C/64. (36 C/Résolution 32).

DÉBAT 4

Point 5.22 **Quarantième anniversaire du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Madrid et approbation de la Déclaration de Dresde**

39. Projet de résolution 36 C/COM SC/DR.1 (présenté par l'Allemagne et cosigné par le Bélarus, la Chine, l'Égypte, El Salvador, l'Espagne, la Finlande, la France, le Gabon, le Honduras, l'Iraq, le Kenya, le Koweït, le Luxembourg, Madagascar, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, l'Ouzbékistan, la Pologne, la République de Corée, la République dominicaine, la Suède, la Thaïlande, la Turquie, et l'Ukraine).

40. À sa cinquième séance, le 3 novembre 2011, la Commission a examiné le point 5.22 – Quarantième anniversaire du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), évaluation à mi-parcours du Plan d'action de Madrid et approbation de la Déclaration de Dresde. Ce point a été présenté par la distinguée déléguée de l'Allemagne. Au cours du débat qui a suivi, des interventions sur ce point ont été faites par les représentants de 32 États membres et un observateur.

41. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant dans le document 36 C/COM.SC/DR.1 telle qu'amendée par la Commission. (36 C/Résolution 33).

ANNEXE

**Déclaration conjointe des présidents des cinq programmes scientifiques
intergouvernementaux et internationaux
et de la Commission océanographique intergouvernementale
à la Directrice générale
et à la Conférence générale à sa 36^e session**

**Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF)
Programme international de géosciences (PICG)
Programme hydrologique international (PHI)
Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)
Programme Gestion des transformations sociales (MOST)
et
Commission océanographique intergouvernementale (COI)**

Élaborée dans le cadre d'une consultation entre les présidents
(Paris, 1^{er} novembre 2011)

Les présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO, et de la Commission océanographique intergouvernementale, se félicitent de l'appui soutenu apporté par l'UNESCO à la collaboration internationale en matière de recherche, de développement et de renforcement des capacités dans le domaine des sciences. Conscients que le monde doit faire face à des changements globaux majeurs – accélération de la dégradation de l'environnement, appauvrissement de la biodiversité, pénurie d'eau, pollution, et effets nouveaux du changement climatique – et que tous ces défis entravent les efforts visant à éliminer la pauvreté et à édifier une société équitable, nous saluons l'action menée par la Directrice générale en faveur des pays en développement, du rôle des femmes dans les sciences, et de l'avenir de notre planète. Nous avons pris note de la restructuration globale de l'Organisation, y compris des nouveaux thèmes transversaux, tant au niveau de l'UNESCO, par exemple le changement climatique et les PEID, qu'au niveau des deux secteurs des sciences, notamment l'enseignement scientifique, les sciences de l'ingénieur, les catastrophes naturelles et la biodiversité pour les sciences exactes et naturelles, et l'inclusion sociale, l'innovation sociale et l'impact social du changement environnemental planétaire pour les sciences sociales et humaines. De par leur nature intrinsèquement interdisciplinaire, les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux peuvent sensiblement contribuer à l'articulation des activités relevant de ces thèmes transversaux afin d'aider les États membres d'une manière qui bénéficie concrètement aux scientifiques, aux décideurs, aux responsables politiques et autres parties concernées, notamment les communautés locales et autochtones.

Nous voudrions appeler l'attention sur les importantes contributions que les programmes scientifiques de l'UNESCO ont apportées durant leurs années d'existence tout en restant tournés vers l'avenir. Nous avons élargi la portée de projets dans des États membres en développement et renforcé le rôle des chercheurs de ces pays. Nous avons soutenu de nouveaux et jeunes talents, ainsi que la présence accrue des femmes dans les conseils consultatifs et les projets. En outre, nombre des projets que nous avons soutenus ont des objectifs comprenant un important volet social, environnemental et économique et, partant, contribuent à la réalisation des buts et objectifs mondiaux en matière de développement durable. Nous attendons avec intérêt de poursuivre le développement des programmes de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines, et ce pour le bien de tous les secteurs de la société.

En 2010, la COI a célébré son 50^e anniversaire. Cette année (2011), le MAB commémore son 40^e anniversaire et, l'année prochaine, le PICG célébrera son 40^e anniversaire. En 2012, 37 ans après sa création, le PHI tiendra la 20^e session de son Conseil intergouvernemental. Compte tenu de ces événements importants de leur histoire, les programmes se doivent de rester innovants et pertinents et de se joindre aux efforts visant à contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, aux préparatifs de la Conférence Rio + 20 (2012) et à ses activités de suivi, et à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui prendra fin en 2014.

Pleinement conscients que notre déclaration intervient à un moment crucial pour l'Organisation, nous tenons à souligner que le renforcement des programmes intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines est l'un des moyens indispensables qui permettraient à l'Organisation de contribuer sensiblement aux actions mondiales menées dans ses divers domaines de compétence. Avec ses cinq secteurs d'intervention, l'UNESCO possède un avantage unique pour promouvoir des approches interdisciplinaires, lesquelles sont la meilleure façon de promouvoir les multiples dimensions des sociétés vertes et du développement durable. Toute nouvelle vision de la durabilité au niveau mondial doit encourager l'adoption de pratiques et modèles de développement innovants et créateurs qui permettent aux pays développés ou en développement de transformer les approches et pratiques actuelles. La science a un rôle crucial à jouer dans cette transformation.

Dans ce contexte, nous voudrions présenter certains de nos buts et défis pour l'avenir :

1. Les cinq programmes scientifiques de l'UNESCO et la COI créent des liens directs et sans pareils entre l'Organisation et la communauté scientifique mondiale. La science contribue de manière décisive à l'amélioration de la condition humaine ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté, la dégradation de l'environnement, la pénurie d'eau et les catastrophes naturelles, et à la mise au point, pour l'avenir, de solutions axées sur les sources d'énergie nouvelles et de substitution. Nous attendons avec intérêt d'obtenir le soutien financier et politique nécessaire de la Directrice générale et des États membres pour le renforcement du rôle de l'UNESCO dans le développement de la collaboration mondiale dans le domaine des sciences. La mobilisation de fonds auprès des principaux donateurs mondiaux en matière d'environnement, tels que le Fonds pour l'environnement mondial, et l'acheminement efficace de ces fonds vers les utilisateurs finaux, tout en réduisant les processus bureaucratiques, devraient faire partie des principales priorités de l'Organisation.
2. La diffusion des connaissances est un aspect essentiel des projets scientifiques de l'UNESCO. Depuis leur création, les programmes scientifiques ont appuyé de nombreux projets de collaboration qui ont débouché sur des recommandations en matière de politique scientifique destinées aux États membres et à la communauté scientifique. Nous cherchons à développer la circulation des résultats scientifiques et, surtout, à aider le public, ainsi que les écoles et les universités, à accéder plus facilement à ces résultats moyennant l'amélioration continue des portails d'information en ligne de l'UNESCO.
3. Les projets de l'UNESCO abordent également quelques grandes questions scientifiques et tentent d'expliquer certains aspects des grands fonds marins et des profondeurs inaccessibles de la Terre, ainsi que les processus observés aux limites extérieures de notre atmosphère. Ces sciences fondamentales s'appuient souvent sur la modélisation théorique ainsi que sur les contributions de différentes disciplines dans des régions géographiquement très diverses. Dans certains cas, les résultats de ces projets n'ont pas d'impact économique immédiat, mais ils aident l'humanité à élargir sa connaissance fondamentale de la structure et du fonctionnement de notre planète et débouchent sur des données nécessaires pour la gestion de l'environnement mondial ainsi que pour l'exploration et l'exploitation futures des ressources. Nous attendons avec intérêt la poursuite du soutien apporté par l'UNESCO à la recherche fondamentale.
4. Le mandat déjà ancien et sans équivalent de l'UNESCO dans le domaine des sciences fondamentales que le Conseil exécutif a réexaminé et présenté à la présente session de la Conférence générale confère une importance particulière à l'élaboration du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) dans l'optique de la nouvelle Stratégie à moyen terme pour 2014-2019 ; ce programme doit engager les États membres, ainsi que les programmes scientifiques intergouvernementaux/internationaux pertinents de l'UNESCO à fournir un soutien plus vigoureux et à coopérer de manière déterminée au renforcement des capacités nationales dans le domaine des sciences et de l'enseignement des sciences. Le PISF se concentre sur quelques grandes actions, très visibles et particulièrement nécessaires, notamment :
 - le renforcement des capacités, y compris des réseaux de laboratoires, des centres d'excellence et des dépôts électroniques de matériels scientifiques ;
 - l'enseignement des sciences, y compris la formation spéciale d'enseignants pour qu'ils transmettent efficacement leur savoir à d'autres enseignants ;
 - la science au service de la paix (par exemple le projet SESAME).
5. Le Programme international de géosciences (PICG) est le seul réseau mondial existant de coopération internationale dans le domaine des sciences géologiques. Les besoins accrus de ressources, s'agissant par exemple des eaux souterraines, des métaux rares et des métaux lourds, ont montré que l'activité scientifique doit s'exercer dans le respect de l'environnement afin d'atténuer les effets de la prospection et de l'exploitation de ces ressources. Nos programmes scientifiques ont tout particulièrement soutenu les programmes réalisés dans cette optique, en particulier en Afrique et dans les pays en développement, et nous prévoyons de maintenir ces priorités. Des connaissances en matière de sciences de la Terre à l'échelle mondiale se révèlent également de plus en plus nécessaires dans l'étude du changement climatique, lequel représente la plus grande menace à laquelle l'humanité ait jamais dû faire face et, en étudiant les conditions climatiques passées, nous pouvons doter les décideurs d'importants outils pour atténuer les conséquences du réchauffement planétaire. Le programme PICG offre à plusieurs milliers de scientifiques d'environ 150 pays une plate-forme multidisciplinaire leur permettant de mettre en commun des connaissances et des méthodologies concernant des problèmes géologiques de portée mondiale. Leurs échanges produisent un large volume de données de recherche engendrant plusieurs centaines de publications scientifiques, de cartes et de bases de données, sans oublier une sensibilisation de la société grâce à des publications scientifiques populaires et aux productions de la chaîne Discovery. Cela étant, toutes ces actions sont menées à l'aide de ressources très limitées. Un soutien plus important du PICG fournira les moyens d'instaurer un meilleur équilibre entre la société humaine et la planète qui l'abrite, étant donné que c'est sur notre connaissance du système terrestre que repose l'avenir de notre planète.
6. Le Programme hydrologique international (PHI) est le seul programme intergouvernemental du système des Nations Unies dont les activités sont consacrées à la recherche de ressources en eau douce, à la gestion des ressources en eau, ainsi qu'à la formation et au renforcement des capacités dans ces domaines. Compte tenu de ce que, dans moins de 25 ans, les deux tiers de la population mondiale vivront dans des pays affectés par une pénurie d'eau, la lourde tâche consistant à assurer un accès universel à l'eau et à gérer les ressources en eau de manière durable, en particulier dans les régions arides, devient l'une des priorités essentielles de l'agenda du

développement durable. Cette situation critique est aggravée par l'évolution du changement climatique et une accélération des pressions engendrées par un développement socioéconomique déséquilibré, le changement des modes de consommation et des modes de vie et l'accroissement de la population dans les zones urbaines. La réponse du PHI de l'UNESCO à ces défis mondiaux touchant les ressources en eau s'articule autour de ses trois domaines d'expertise spécialisés et se présente sous la forme d'une aide à la formulation de politiques concernant les aspects suivants : l'adaptation aux effets des changements mondiaux sur les bassins fluviaux et les systèmes aquifères ; le renforcement de la gouvernance de l'eau au service de la durabilité ; la rareté des ressources en eau et les zones arides ; l'éducation relative à l'eau au service du développement durable ; la coopération et la prévention des conflits, et la gestion des eaux internationales. L'UNESCO préconise l'édification de « sociétés vertes » reposant sur une culture globale de la durabilité et la gestion efficace de nos ressources en eau limitées.

7. L'esprit visionnaire et novateur qui caractérise le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) constitue l'élément essentiel et le moteur lui permettant de jouer un rôle aussi pertinent et aussi dynamique après 40 ans d'existence. En plaçant l'être humain au centre des questions écologiques, le MAB ne se laisse jamais distancer par les nouveaux problèmes environnementaux, scientifiques et sociétaux. Nous croyons fermement que la réalisation des objectifs des programmes scientifiques intergouvernementaux/internationaux tendant à relever les défis mondiaux auxquels notre planète est confrontée au XXI^e siècle – par exemple le changement climatique, la gestion des ressources en eau, le maintien des services écosystémiques, et la réduction des risques de catastrophes naturelles ou l'urbanisation – peut être favorisée par une action collective. À cet égard, le Réseau mondial des réserves de biosphère constitue un ensemble unique de lieux d'apprentissage nous permettant à tous de définir et de mettre en œuvre le concept de développement durable au sein de notre Organisation et au-delà.

8. Le Programme Gestion des transformations sociales de l'UNESCO vise à agir sur les problèmes sociaux d'envergure planétaire par un renforcement des liens entre la recherche et l'élaboration des politiques, dans une optique de transformation. En préparant, alimentant et préconisant un dialogue systématique entre la communauté scientifique et celle des décideurs, MOST incite à axer la recherche et l'action sur le développement d'un savoir collectif, en vue de décloisonner les cultures professionnelles et d'apporter des contributions concrètes à l'édification de sociétés plus équitables. À cette fin, MOST a retenu deux thèmes prioritaires, en se fondant sur la convergence des objectifs sociaux, économiques et environnementaux à tous les niveaux, l'équité et la justice sociales étant la visée fondamentale. Premièrement, les travaux de MOST sur l'« inclusion sociale » doivent constituer un volet essentiel de la lutte contre la pauvreté, du combat contre les inégalités et de la promotion de l'autonomisation sur la base de la protection et de la défense des droits fondamentaux de la personne humaine. Un tel investissement social débouche à terme sur des créations d'emploi, en particulier pour les jeunes et les plus démunis. L'interdépendance de notions telles que l'inclusion sociale, la viabilité du point de vue de l'environnement et le développement économique est également bien illustrée par le second thème prioritaire de MOST, axé sur les « transformations sociales générées par des changements de l'environnement planétaire ». La mission principale de MOST est la suivante :
 - déterminer quel type de recherche interdisciplinaire est nécessaire à la compréhension et à l'anticipation des transformations sociales ;
 - s'appuyer sur la recherche-action participative pour codévelopper des connaissances et utiliser celles-ci dans une action transformatrice ;
 - constituer des bases de connaissances interactives par l'intégration des contributions à tous les niveaux ;
et aider ainsi les acteurs et les institutions qui définissent les grandes orientations à élaborer des réponses collectives aux crises conjuguées de l'environnement, de l'énergie et de l'alimentation, ainsi qu'aux désordres financiers et économiques.

9. La Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) est l'unique organisme des Nations Unies spécialisé dans les activités scientifiques, les services et le développement des capacités en rapport avec l'océan. Elle assume ces responsabilités depuis plus de 50 ans. Ce faisant, elle a favorisé la réalisation des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et du Sommet mondial pour le développement durable, notamment en créant et coordonnant à des fins collectives un système mondial d'observation de l'océan permettant de prévoir les phénomènes côtiers et marins, des systèmes d'alerte rapide et de mitigation des tsunamis et autres aléas liés au niveau des mers, des évaluations des milieux et ressources marins et côtiers, ainsi que le développement de capacités nationales et locales dans les domaines des sciences maritimes et du transfert de technologie en vue d'une gestion durable des utilisations des océans et de leurs ressources. Le rôle joué par la COI en contribuant à des recherches scientifiques de qualité, à des observations systématiques et à des services fiables pour une gestion efficace des activités humaines dans les zones maritimes ou côtières est un facteur essentiel du développement durable et de la lutte contre la pauvreté. Les questions relatives aux océans devront être prises en considération dans le principal document final de Rio + 20 ; c'est pourquoi la COI s'est fortement investie dans le processus de préparation de la Conférence afin d'appeler l'attention sur le rôle des océans dans le développement durable et faire mieux prendre conscience à chacun de la nécessité absolue de préserver nos océans.

En conclusion, nous, Présidents des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux convenons de :

10. Continuer à appuyer la Directrice générale dans ses efforts pour revitaliser le rôle des sciences au sein de l'UNESCO et de la communauté internationale en général dans le cadre de la promotion des sociétés vertes et du développement durable et de la réflexion à leur sujet. Nous sommes impatients de travailler en liaison étroite avec le nouveau Panel de haut niveau sur la science au service du développement durable et de voir des représentants des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux, qui sont eux-mêmes des experts, associés aux travaux de ce Panel ;
11. Explorer des moyens de rationaliser les procédures de soumission des demandes de financement et d'adoption des décisions de financement ;
12. Faire mieux connaître le mandat de l'UNESCO en tant que chef de file du système des Nations Unies pour le développement de la recherche scientifique internationale, en particulier dans le cadre de la Conférence Rio + 20, et rendre les résultats de ses projets dans les domaines des sciences exactes et naturelles et des sciences humaines et sociales plus visibles et plus accessibles au public.

Les Présidents :

Herwig Schopper (PISF)
Vivi Vajda (PICG)
Soontak Lee (PHI)
Chung-II Choi (MAB)
Alicia Kirchner (MOST)
Sang-Kyung Byun (COI)

D. Rapport de la Commission SHS (Sciences sociales et humaines)¹

Introduction

Débat 1

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 –
Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines

- Projets de résolution proposés dans le Volume 1 des documents 36 C/5 et Add. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
- Projets de résolution recommandés pour examen par la réunion conjointe des commissions
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Recommandations générales du Conseil exécutif
- Budget

Débat 2

Point 5.6 Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE)

Débat 3

Point 5.8 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique

RAPPORTS DU CIGEPE, DE LA COMEST, DU CIB, DU CIGB ET DU PROGRAMME MOST

Rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE)

Rapport de la Directrice générale sur les activités du Comité international de bioéthique (CIB)

Rapport du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)

Rapport de la Directrice générale sur les travaux accomplis par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) depuis sa sixième session

Rapport du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) sur ses activités en 2010-2011

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011 et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 36 C/INF.23.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 186^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Ivan José Avila Beloso (République bolivarienne du Venezuela) au poste de Président de la Commission SHS. À la deuxième séance plénière, le 25 octobre 2011, M. Ivan José Avila Beloso a été élu président de la Commission SHS.
2. À sa première séance, le 3 novembre 2011, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :
Vice-présidents : Mme Linda Nielsen (Danemark)
S. E. M. Oleg Serebrian (République de Moldova)
M. Ali Hawat (Libye)
Mme Françoise Medegan (Bénin)
Rapporteur : M. Tetsuhito Minami (Japon)
3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 36 C/COM.SHS/1 Prov.
4. La Commission a consacré quatre séances, du 3 au 5 novembre 2011, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.
5. La Commission a adopté son rapport à sa cinquième séance, le 9 novembre 2011.

DÉBAT 1

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 – Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines

6. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné conjointement les points 5.7 – Conclusions du Forum des jeunes et 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines (36 C/5 et Add., 36 C/6, 36 C/8, 36 C/8 SHS, 36 C/47).
7. Les représentants de 66 États membres et de six observateurs, dont un État non membre et cinq organisations non gouvernementales, ont pris la parole.

Projets de résolution proposés dans le document 36 C/5 et Addendum (Volume 1) et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget

8. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 03000 du document 36 C/5 Add. Volume 1 concernant le grand programme III – Sciences sociales et humaines, telle qu'amendée par les projets de résolution ci-après :
 - 36 C/DR.23 (République islamique d'Iran, cosigné par la République bolivarienne du Venezuela) concernant le paragraphe 1 (b) (viii), tel qu'amendé par le document 36 C/8 SHS.
 - 36 C/DR.38 (République dominicaine, cosigné par la République bolivarienne du Venezuela) pour le paragraphe 1 (b) (vi).
9. Voir 36 C/Résolution 34.

Projets de résolution qu'il a été recommandé à la réunion conjointe des commissions d'examiner

10. Le projet de résolution suivant a été transmis par la Commission SHS à la réunion conjointe des commissions pour qu'elle l'examine :
 - 36 C/DR.8 (Égypte, cosigné par le Venezuela (République bolivarienne du)), pour l'alinéa 1 (c).

Projets de résolution retirés ou non retenus

11. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après ont été retirés par leurs auteurs ou n'ont pas été retenus :
 - 36 C/DR.24 (Iran (République islamique d')).
 - 36 C/DR.25 (Iran (République islamique d')).
 - 36 C/DR.27 (Cuba, cosigné par la Bolivie (État plurinational de), l'Équateur, le Guatemala, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, Sri Lanka, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du)).
 - 36 C/DR.45 (Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Islande, Norvège, Suède et Turquie ; cosigné par Israël).

Recommandations générales du Conseil exécutif

12. Ayant examiné les recommandations faites par le Conseil exécutif au sujet du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des recommandations qui figurent aux paragraphes 42 à 44 du document 36 C/6.

Budget

13. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire de 29 230 700 dollars prévue au paragraphe 03000 du 36 C/5 Add. Volume 1 pour le grand programme III – Sciences sociales et humaines, correspondant à 8 674 100 dollars pour les dépenses d'activité et à 20 556 600 dollars pour les dépenses de personnel, étant entendu que ce montant pourra être ajusté compte tenu de la décision que prendront la Conférence générale en ce qui concerne le plafond budgétaire et la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et les commissions de chacun des cinq grands programmes).

DÉBAT 2

Point 5.6 Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) (document 36 C/22 et Add.)

14. À sa quatrième séance, la Commission a examiné sans débat le point 5.6 – Révision des statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport.

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/22 et Add. et d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 1 du document 36 C/22 Add. (36 C/Résolution 35)

DÉBAT 3

Point 5.8 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique (document 36 C/21)

16. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 5.8 – Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.

17. Les représentants de 39 États membres et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/21 et d'adopter la résolution proposée au paragraphe 15 du document 36 C/21. (36 C/Résolution 36)

Rapports du CIGEPS, de la COMEST, du CIB et du CIGB et de MOST

19. Ayant examiné le Rapport du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) 2010-2011 (36 C/REP/18), le Rapport de la Directrice générale sur les travaux du Comité international de bioéthique (CIB) et du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) (36 C/REP/12), le Rapport de la Directrice générale sur les travaux accomplis par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) depuis sa sixième session (36 C/REP/20 et Add.) et le Rapport du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) sur ses activités en 2010-2011 (36 C/REP/17), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ces rapports.

E. Rapport de la Commission CLT (Culture)¹

Introduction

Débat 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, grand programme IV

- Résolutions proposées dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1) et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
- Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Enveloppe budgétaire du grand programme IV

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

Point 5.13 Mise en œuvre de l'« Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique », document final de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique

Débat 2

Point 5.9 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

- Proposition concernant la création à Amman (Jordanie) d'un centre international des femmes artistes
- Proposition concernant la création à Turin (Italie) d'un centre international de recherche sur l'économie de la culture et l'étude du patrimoine mondial
- Proposition concernant la création à Reykjavik (Islande) d'un centre international des langues
- Proposition concernant la création à Doha (État du Qatar) d'un centre régional pour l'art contemporain
- Proposition concernant la création, en Espagne, d'un centre international sur l'art rupestre et la Convention du patrimoine mondial

Point 5.29 Proclamation de la Journée internationale du jazz

Débat 3

Point 5.19 Proclamation d'une décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)

Point 5.20 Forum universel des cultures – Naples 2013

Débat 4

Point 8.1 Propositions concernant l'opportunité d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques

Point 8.2 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 36 C/INF.24.

Débat 5

Point 5.16 Protection et promotion du patrimoine et des collections des musées

Point 5.21 Promotion de la diversité des expressions culturelles, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet

Débat 6

Rapports

Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (2010-2011)

Rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités

Rapport du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur ses activités

Rapport sur les amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)

Débat 7

Point 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49

Point 5.3 Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 186^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Nureldin Satti (Soudan) au poste de président de la Commission CLT. À la deuxième séance plénière, le 25 octobre 2011, M. Nureldin Satti a été élu président de cette Commission.

2. À sa première séance, le 3 novembre 2011, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par consensus les pays suivants :

Vice-Présidents :
 Mme M. Sina Baydur, **Turquie** – *Groupe I*
 M. Marcelo Vazquez-Bermudez, **Équateur** – *Groupe III*
 Mme Savitri Sulansathit, **Thaïlande** – *Groupe IV*
 M. Jean Marie Adoua, **Congo** – *Groupe V (a)*

Rapporteur : Mme Oleksandra Koval'ova, **Ukraine** – *Groupe II*

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier de travail présenté dans le document 36 C/COM.CLT/1 Prov.

4. La Commission a consacré six séances, entre le 3 et le 9 novembre 2011, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a achevé l'examen des points inscrits à son ordre du jour (débat 7) et a adopté son rapport à sa sixième séance, le mercredi 9 novembre 2011.

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, grand programme IV

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

Point 5.13 Mise en œuvre de l'« Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique », document final de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique

6. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 – grand programme IV.

7. Avant de commencer l'examen du point 4.2, le Président a invité M. Miika Juho Ensio Tomi (Finlande), jeune délégué, à présenter les conclusions du Forum des jeunes, qui s'est tenu du 17 au 20 octobre 2011.

8. Les représentants de 90 États membres, d'un observateur et de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole.

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

9. M. Tomi a indiqué que le Forum des jeunes avait rassemblé 211 délégués venus de 127 États membres de toutes les régions, et recommandé aux États membres : (1) de sensibiliser les jeunes à une meilleure préservation du patrimoine culturel et naturel matériel et immatériel ; (2) d'empêcher l'exploitation des enfants et des jeunes sur les sites du patrimoine ; (3) d'élargir la portée de l'enseignement en y intégrant l'acquisition de compétences et des possibilités de formation dans le domaine de l'entrepreneuriat, en réponse au problème du taux de chômage élevé des jeunes dans le monde ; et (4) de faire en sorte que les jeunes soient l'une des priorités globales de l'UNESCO.

10. Le Président a reconnu le travail considérable accompli par les délégués qui ont participé au Forum des jeunes, et a invité la Commission Culture à commenter les recommandations du Forum des jeunes lors du débat général de la Commission sur le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, grand programme IV – Culture.

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

11. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 – Titre I : grand programme IV (36 C/5 et Add., 36 C/6, 36 C/8 et 36 C/8 Add.).

12. Le point a été présenté par les représentants de la Directrice générale.

Résolutions proposées dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

13. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 04000 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. relative au grand programme IV – Culture, telle que modifiée à la lumière :

- (i) des projets de résolution suivants :
- 36 C/DR.29 (Bénin, Colombie, Cuba) concernant le paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (b) (xx), du document 36 C/5 Add. ;
 - 36 C/DR.34 (Bulgarie, Croatie, Monténégro, République de Moldova et Serbie ; cosigné par l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, l'Italie, Malte, la Roumanie et la Turquie) concernant le paragraphe 04000, sous-paragraphe 2 (13) et 2 (19), du document 36 C/5 Add. ;
 - 36 C/DR.49 (Suisse) concernant le paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (b) (v) et 1 (b) (vii), du document 36 C/5 Add. Spécifiant la source de financement du montant de 700 000 dollars transféré des axes d'action 5 et 6 à l'axe d'action 2 ;
 - 36 C/DR.54 (Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Grenade, Grèce, Honduras, Liban, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Monaco, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Suède, Suisse, Tchad, Tunisie, Turquie, Ukraine et Viet Nam) concernant le paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (c), du document 36 C/5 Add., en opérant un transfert de ressources de 800 000 dollars de l'axe d'action 5 au bénéfice de l'axe d'action 4 ;
- (ii) des projets de résolution ci-après, tels que modifiés par la Commission :
- 36 C/DR.28 (Mali ; cosigné par l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Congo, le Gabon, la Guinée, l'Indonésie, le Kazakhstan, Malte, le Sénégal, Sri Lanka et la Thaïlande) concernant le paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (a) (x), du document 36 C/5 Add. ;
 - 36 C/DR.30 (République bolivarienne du Venezuela ; cosigné par le Brésil, le Chili, Cuba, l'Équateur, le Honduras, le Nicaragua, le Pérou et la République dominicaine) concernant le paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (b) (xiii) et 2 (13), du document 36 C/5 Add. ;
 - 36 C/DR.47 (Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Pakistan, Philippines et Turquie ; cosigné par l'Afghanistan, la Chine, l'Égypte, la Jordanie, le Kazakhstan, le Koweït, le Liban, la Malaisie, la Mongolie, le Nigéria, la Norvège, Oman, l'Ouzbékistan, la Pologne, la République de Corée, la Thaïlande et le Venezuela (République bolivarienne du)) concernant le paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (b) (xx) et 2 (23), du document 36 C/5 Add. ;
- (iii) des projets de résolution ci-après, tels que modifiés par le document 36 C/8 CLT :
- 36 C/DR.40 (République dominicaine) concernant le paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (b) (x), du document 36 C/5 Add.

14. Voir 36 C/Résolution 37.

Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*

15. Les projets de résolution énumérés ci-après n'ont pas été retenus pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale :

- 36 C/DR.28 (Mali ; cosigné par l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Congo, le Gabon, la Guinée, l'Indonésie, le Kazakhstan, Malte, le Sénégal, Sri Lanka et la Thaïlande) – Le projet de résolution proposait de modifier le sous-paragraphe 1 (a) (x) de la résolution figurant au paragraphe 04000 du document 36 C/5 Add. en ajoutant l'expression : « contribuer financièrement à la mise en œuvre du Sommet mondial sur le multilinguisme (SOMOM) grâce à des ressources extrabudgétaires, en vue d'assurer la diversité linguistique et un développement endogène ».
Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission est convenue d'ajouter à la fin du sous-paragraphe 1 (b) (xxii) : « Contribuer financièrement à la mise en œuvre d'activités relatives au multilinguisme grâce à des ressources extrabudgétaires, en vue d'assurer la diversité linguistique et un développement endogène ».
- 36 C/DR.30 (République bolivarienne du Venezuela ; cosigné par le Brésil, le Chili, Cuba, l'Équateur, le Honduras, le Nicaragua, le Pérou et la République dominicaine) – Le projet de résolution proposait de modifier le sous-paragraphe 1 (b) (xiii) de la résolution figurant au paragraphe 04000 du document 36 C/5 Add. en ajoutant un sous-paragraphe (xiii) bis libellé comme suit : « promouvoir et protéger les

langues autochtones et les langues en péril » et en ajoutant un paragraphe 13. bis comme suit : « Promotion et protection des langues autochtones et des langues en péril ».

Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission est convenue de déplacer le sous-paragraphe (xiii) bis proposé dans la priorité sectorielle biennale 2 en en faisant un nouveau sous-paragraphe 1 (b) (xxii) ; ainsi que de déplacer le sous-paragraphe 13. bis proposé dans l'axe d'action 5 en en faisant un nouveau sous-paragraphe 2 (b) (19).

- 36 C/DR.40 (République dominicaine) – Le projet de résolution proposait de modifier le sous-paragraphe 1 (b) (x) du paragraphe 04000 du document 36 C/5 Add. pour inclure une référence explicite aux « acteurs culturels » parmi les groupes cibles s'agissant de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission est convenue d'accepter la recommandation de la Directrice générale en insérant « des acteurs culturels » vers le début de la liste comme suit : « [...] faciliter la participation des communautés, des praticiens, des acteurs culturels, des ONG, des organisations à but non lucratif, des experts et des centres d'expertise à la mise en œuvre de la Convention en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes et les femmes ; [...] ».

- 36 C/DR.47 (Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Pakistan, Philippines et Turquie ; cosigné par l'Afghanistan, la Chine, l'Égypte, la Jordanie, le Kazakhstan, le Koweït, le Liban, la Malaisie, la Mongolie, le Nigéria, la Norvège, l'Oman, l'Ouzbékistan, la Pologne, la République de Corée, la Thaïlande et le Venezuela (République bolivarienne du) – Le projet de résolution proposait d'ajouter dans le sous-paragraphe 1 (b) (xx) du paragraphe 04000 du document 36 C/5 Add. une référence au « projet Routes de la soie » dans la liste des autres projets phares mentionnés. Il était également proposé d'insérer dans l'axe d'action 6 un nouveau résultat escompté qui se lirait comme suit : « Promotion des connaissances acquises par l'UNESCO et d'autres parties prenantes concernant la pertinence constante des Routes de la soie en tant que voies anciennes favorisant le dialogue interculturel, la cohésion sociale et une culture de la paix et de la non-violence ».

Ayant examiné ce projet de résolution, la Commission est convenue d'ajouter « le projet Routes de la soie » mais a décidé de ne pas retenir le nouveau résultat escompté proposé.

Projets de résolution retirés ou non retenus

16. La Commission informe la Conférence générale que les projets de résolution suivants ont été retirés par leurs auteurs ou n'ont pas été retenus :

- 36 C/DR.9 (Égypte), concernant le document 36 C/5 Add. paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (c).
- 36 C/DR.20 (République islamique d'Iran) concernant le document 36 C/5 Add. paragraphe 04000, sous-paragraphe 1 (b) (xiii).

Enveloppe budgétaire du grand programme IV

17. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire de 52 213 200 dollars des États-Unis pour le grand programme IV correspondant à 15 708 400 dollars des États-Unis pour le total des activités de programme et à 36 504 800 dollars des États-Unis pour les coûts de personnel, comme indiqué au paragraphe 04000 du document 36 C/5 Add. pour le grand programme IV, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM.

Point 5.13 Mise en œuvre de l'« Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique », document final de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 5 du document 36 C/55, telle qu'amendée oralement par l'Allemagne, le Kazakhstan et la République de Corée. (36 C/Résolution 38)

DÉBAT 2

Point 5.9 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Point 5.29 Proclamation de la Journée internationale du jazz

19. À sa troisième séance, tenue le 4 novembre 2011, la Commission a examiné le point 5.9 – Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, et le point 5.29 – Proclamation de la Journée internationale du jazz.

20. Les représentants de quatre États membres ont pris la parole.

Point 5.9 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

21. La Commission a examiné le point 5.9 portant simultanément sur la proposition de créer cinq centres.

22. Après avoir examiné les documents 36 C/29 Parties VII, VIII, IX, XIII et XVI et conformément à la décision 186 EX/14 Parties VI, VII et IX, et à la décision 187 EX/26 (I) du Conseil exécutif, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les cinq résolutions suivantes sans débat.

Proposition concernant la création à Amman (Jordanie) d'un centre international des femmes artistes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

23. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 36 C/29 Partie VIII telle qu'amendée oralement par la Jordanie. (36 C/Résolution 48)

Proposition concernant la création à Turin (Italie) d'un centre international de recherche sur l'économie de la culture et l'étude du patrimoine mondial en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

24. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 36 C/29 Partie VII. (36 C/Résolution 49)

Proposition concernant la création à Reykjavik (Islande) d'un centre international des langues en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 36 C/29 Partie IX. (36 C/Résolution 50)

Proposition concernant la création à Doha (État du Qatar) d'un centre régional pour l'art contemporain en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

26. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 3 du document 36 C/29 Partie XIII. (36 C/Résolution 51)

Proposition concernant la création, en Espagne, d'un centre international sur l'art rupestre et la Convention du patrimoine mondial en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

27. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 36 C/29 Partie XVI. (36 C/Résolution 52)

Point 5.29 Proclamation de la Journée internationale du jazz

28. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 16 du document 36 C/65. (36 C/Résolution 39)

DÉBAT 3

Point 5.19 Proclamation d'une décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)

Point 5.20 Forum universel des cultures – Naples 2013

29. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 5.19 – Proclamation d'une décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) et le point 5.20 – Forum universel des cultures – Naples 2013.

30. Les représentants de 35 États membres et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.

Point 5.19 Proclamation d'une décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)

31. Avant de commencer l'examen du point 5.19, le Président a indiqué que le point en question comprenait deux projets de résolution, à savoir 36 C/COM.CLT/DR.1 et 36 C/COM.CLT/DR.4.

32. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution 36 C/COM.CLT/DR.1 présenté par le Kazakhstan et cosigné par l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Bénin, le Brésil, les Émirats Arabes Unis, la Fédération de Russie, la Guinée équatoriale, le Honduras, l'Iran (République islamique d'), le Kirghizistan, le Koweït, Madagascar, la Malaisie, le Mali, la Mauritanie, la Mongolie, le Népal, le Nigéria, le Pakistan, la République arabe syrienne, le Soudan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela (République bolivarienne du), tel que modifié oralement par la Suède. (36 C/Résolution 40)

33. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution figurant dans le document 36 C/COM.CLT/DR.4, présenté par le Mali et le Zimbabwe et cosigné par l'Algérie, tel que modifié oralement par Trinité-et-Tobago. (36 C/Résolution 44)

Point 5.20 Forum universel des cultures – Naples 2013

34. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution figurant dans le document 36 C/COM.CLT/DR.2 présenté par l'Italie et cosigné par Israël. (36 C/Résolution 45)

DÉBAT 4

Point 8.1 Propositions concernant l'opportunité d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques

Point 8.2 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière

35. À ses quatrième et cinquième séances, la Commission a examiné le point 8.1 – Propositions concernant l'opportunité d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques et le point 8.2 – Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière.

36. Les représentants de 45 États membres et d'une organisation intergouvernementale ont pris la parole.

Point 8.1 Propositions concernant l'opportunité d'un instrument normatif sur les paysages urbains historiques

37. Mme Véra Lacoeylhe (Sainte-Lucie), en sa qualité de Présidente de la Réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) sur le paysage urbain historique, a présenté le rapport et le projet de recommandation adopté par la Réunion intergouvernementale d'experts, tenue au Siège de l'UNESCO du 25 au 27 mai 2011.

38. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé dans le document 36 C/23 et Add. (36 C/Résolution 41)

Point 8.2 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière

39. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé dans le document 36 C/24, tel qu'amendé par le Président et la Commission. (36 C/Résolution 42)

DÉBAT 5

Point 5.16 Protection et promotion des collections des musées

Point 5.21 Promotion de la diversité des expressions culturelles, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet

40. À sa cinquième séance, la Commission a examiné les points 5.16 – Protection et promotion du patrimoine et des collections des musées et 5.21 – Promotion de la diversité des expressions culturelles, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet.

41. Les représentants de 43 États membres et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.

Point 5.16 Protection et promotion des collections des musées

42. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution figurant dans le document 36 C/COM.CLT/DR.3, présenté par le Brésil et cosigné par l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Bénin, le Burkina Faso, la Chine, la Colombie, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'État plurinational de Bolivie, la Fédération de Russie, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, le Kazakhstan, le Mali, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, les Philippines, le Portugal, le Soudan, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe, tel qu'amendé oralement par la Commission. La Commission a également

recommandé à la Conférence générale de modifier comme suit le titre du point 5.16 : Protection et promotion des musées et des collections (36 C/Résolution 46)

Point 5.21 Promotion de la créativité culturelle et de la diversité culturelle, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet

43. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution figurant dans le document 36 C/COM.CLT-CI/DR.1 présenté par la Grèce, tel qu'amendé oralement par la Commission. La Commission a également recommandé à la Conférence générale de modifier comme suit le titre du point 5.21 : Promotion de la créativité culturelle et de la diversité culturelle, de leur protection et de la lutte contre la piraterie sur Internet. (36 C/Résolution 47)

DÉBAT 6

Rapports du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (2010-2011) ; du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités ; du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur ses activités ; sur les amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)

44. À l'issue de l'examen des rapports : du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (36 C/REP/13) ; du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (36 C/REP/14) ; du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur ses activités (36 C/REP/23) ; et sur les amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) (36 C/REP/24), prenant en considération les résolutions 18 C/87, portant création du Fonds, et 35 C/48, ainsi que la décision 187 EX/22, la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ces rapports.

DÉBAT 7

45. À sa sixième séance, la Commission a examiné les points 5.2 – Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 (36 C/16, 36 C/16 Add. et 36 C/16 Add.2) et 5.3 – Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (36 C/17).

Point 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49

46. Après avoir examiné les documents 36 C/16, 36 C/16 Add. et 36 C/16 Add.2, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter sans débat, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution relative à la mise en œuvre de la résolution 35 C/49, proposée dans le document 36 C/16 Add.2. (36 C/Résolution 43)

Point 5.3 Application de la résolution 35 C/75 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

47. Après avoir examiné le document 36 C/17, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 34 du document 36 C/17. (36 C/Résolution 81)

F. Rapport de la Commission CI (Communication et information)¹

Introduction

- Débat 1** Point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 ; Titre II.A : grand programme V – Communication et information (36 C/5 et Add. ; 36 C/6 ; 36 C/8 ; 36 C/8 CI)
- Résolutions proposées dans le Volume 1 du document 36 C/5 Add. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
 - Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*
 - Projets de résolution retirés ou non retenus
 - Budget
- Point 5.7 - Conclusions du Forum des jeunes
- Débat 2** Point 5.9 - Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (36 C/29 Parties XI et XIV)
- Débat 3** Point 5.11 - Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015 (36 C/52)
- Débat 4** Point 5.12 - Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet (36 C/54)
- Débat 5** Point 8.4 - Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (36 C/26 ; 36 C/LEG/4)
- Débat 6** Point 5.14 - L'UNESCO et le patrimoine documentaire (36 C/COM.CI/DR.2)
- Débat 7** Point 5.15 - Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques (36 C/20)
- Débat 8** Point 5.24 - Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (36 C/49)
- Débat 9** Point 5.17 - Déclaration universelle sur les Archives (36 C/COM.CI/DR.1)
- Débat 10** Point 5.27 - Proclamation d'une Journée mondiale de la radio (36 C/63)
- Débat 11** Point 5.26 - Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques (36 C/62)

Rapports du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et du Programme Information pour tous (PIPT)

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 16^e séance plénière, le 10 novembre 2011, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral du président de la Commission en plénière est publié sous la cote 36 C/INF.25.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 186^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. L'udovič Molnár (Slovaquie) au poste de Président de la Commission CI. À la deuxième séance plénière de la Conférence générale, le 25 octobre 2011, M. L'udovič Molnár (Slovaquie, *Groupe II*) a été élu Président de cette Commission.
2. À sa première séance, le 1^{er} novembre 2011, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :
Vice-Présidents : M. Magne Velure (Norvège, Groupe I)
Mme Assel Utegenova (Kazakhstan, Groupe IV)
(République-Unie de Tanzanie, Groupe V(a))
M. Said Chaabane (Algérie, Groupe V(b))
Rapporteur : Mme Jeanne Marion-Landais (République dominicaine, *Groupe III*)
3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 36 C/COM.CI/1 Prov. Rev., avec les amendements figurant dans le document 36 C/2 Prov. Rev. Add.
4. La Commission a consacré six séances, entre le 1^{er} et le 3 novembre 2011, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.
5. La Commission a adopté son rapport à sa 7^e séance, le 7 novembre 2011.

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

Point 5.7 Conclusions du Forum des jeunes

6. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a pris en considération le point 5.7 relatif aux conclusions du Forum des jeunes (36 C/47) et a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 ; Titre II.A : grand programme V – Communication et information (36 C/5 et Add. ; 36 C/6 ; 36 C/8 ; 36 C/8 CI).
7. Les représentants de 48 États membres et un observateur permanent ont pris la parole.

Projets de résolution proposés dans le document 36 C/5 Add. (Volume 1)

8. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05000 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. pour le grand programme V – Communication et information, et telle que modifiée :
 - (i) par les projets de résolution ci-après :
 - **36 C/DR.18 Rev.** concernant le paragraphe 1 (b) (xiv) Présenté par la République islamique d'Iran
 - **36 C/DR.39** concernant le paragraphe 1 (b) (iv) Présenté par la République dominicaine
 - **36 C/DR.43** concernant les paragraphes 05000 1 (b) (i) et (b) (iii) Présenté par l'Autriche, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède ; et appuyé par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, la France, l'Italie, la Lituanie, le Nigéria, la Pologne, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
 - **36 C/DR.48** concernant le paragraphe 2 (b) (8) Présenté par l'Autriche et la Suisse
 - (ii) par les amendements recommandés par le Conseil exécutif qui figurent aux paragraphes 50 à 52 du document 36 C/6.

Voir 36 C/Résolution 53

Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*

9. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution suivant n'avait pas été retenu pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale :
 - **36 C/DR.48** concernant le paragraphe 1 (b) (xiv) et le paragraphe 2 (b) (8), présenté par l'Autriche et la Suisse

Après avoir examiné ce projet de résolution, la Commission n'a pas recommandé à la Conférence générale de retenir la modification proposée au paragraphe 1 (b) (xiv) tendant à l'ajout d'un nouveau paragraphe,

« Responsabiliser les secteurs public et privé quant à la traçabilité et à l'accès à l'information », et dont l'incidence budgétaire au titre du programme ordinaire est estimée à 300 000 dollars des États-Unis.

La Commission a décidé de retenir l'ajout du membre de phrase « et d'information » au paragraphe 2 (b) (8).

Projets de résolution retirés ou non retenus

10. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution suivants ont été retirés par leurs auteurs ou n'ont pas été retenus :

- **36 C/DR.17**
Présenté par la République islamique d'Iran concernant le paragraphe 1 (b) (ix)
- **36 C/DR.19**
Présenté par la République islamique d'Iran concernant le paragraphe 1 (b) (xiii)
- **36 C/DR.26**
Présenté par l'Autriche, Israël, Madagascar, le Nigéria, la Pologne, la Suède et la Suisse concernant le paragraphe 1 (b) (xvii)
- **36 C/DR.41**
Présenté par la République dominicaine concernant le paragraphe 1 (b) (ix).

Projets de résolution recommandés pour examen par la réunion conjointe des commissions de programme

11. Le projet de résolution suivant a été renvoyé par la Commission CI à la réunion conjointe des commissions pour examen :

- **36 C/DR.10**
Présenté par l'Égypte concernant le paragraphe 1 (c).

Budget

12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire d'un montant de 11 457 400 dollars des États-Unis pour les coûts d'activité et de 20 532 500 dollars des États-Unis pour les coûts de personnel au paragraphe 05000 1 (c) du document 36 C/5 Add. pour le grand programme V – Communication et information, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM.

DÉBAT 2

Point 5.9 Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

13. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.9 – Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (36 C/29 Parties XI et XIV).

14. Les représentants de 6 États membres ont pris la parole.

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/29 Parties XI et XIV, intitulé Création des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.

16. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 2 du document 36 C/29 Partie XI. (36 C/Résolution 54)

17. La Commission a en outre recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 2 du document 36 C/29 Partie XIV. (36 C/Résolution 55)

DÉBAT 3

Point 5.11 Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015

18. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.11 - Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015 (36 C/52).

19. Les représentants de 26 États membres ont pris la parole.

20. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/52, intitulé Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mesures futures en vue d'atteindre les objectifs de 2015.

21. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 11 du document 36 C/52. (36 C/Résolution 56)

DÉBAT 4

Point 5.12 Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet

22. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 5.12 - Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet (36 C/54).

23. Les représentants de 38 États membres et un observateur permanent ont pris la parole.

24. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/54, intitulé Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet.

25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 4 du document 36 C/54. (36 C/Résolution 57)

DÉBAT 5

Point 8.4 Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

26. À sa quatrième séance, la Commission CI a examiné le point 8.4 – Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (36 C/26). Elle a également examiné le quatrième rapport du Comité juridique (36 C/LEG/4) sur le même point.

27. Les représentants de 14 États membres ont pris part au débat.

28. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/26, intitulé – Deuxième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.

29. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 10 du document 36 C/26, tel qu'amendé par le Comité juridique dans le paragraphe cinq du document 36 C/LEG/4 et qu'amendé oralement par les États membres. (36 C/Résolution 58)

DÉBAT 6

Point 5.14 L'UNESCO et le patrimoine documentaire

30. À ses quatrième et cinquième séances, la Commission a examiné le point 5.14 – L'UNESCO et le patrimoine documentaire (36 C/COM.CI/DR.2).

31. Les représentants de 10 États membres ont pris part au débat.

32. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/COM.CI/DR.2 intitulé – L'UNESCO et le patrimoine documentaire.

33. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution contenu dans le document 36 C/COM.CI/DR.2 présenté par la Pologne et cosigné par l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Brésil, le Burkina Faso, la Chine, la Colombie, le Congo, la Croatie, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, les Émirats Arabes Unis, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, le Guatemala, la Hongrie, l'Inde, le Koweït, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, Madagascar, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, le Népal, le Nigéria, le Pakistan, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, le Viet Nam, le Zimbabwe, Israël, la Suède, la Belgique, la France, l'Uruguay, la Barbade, tel qu'amendé oralement par les États membres. (36 C/Résolution 59)

DÉBAT 7

Point 5.15 Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques

34. À sa cinquième séance, la Commission a examiné le point 5.15 « Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques » (36 C/20).

35. Les représentants de trois États membres ont pris la parole.

36. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/20 intitulé « Manifeste de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) pour les bibliothèques numériques ».

37. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du document 36 C/20, tel qu'amendé oralement par les États membres. Le point a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence générale à la demande de l'Autriche. (36 C/Résolution 60)

DÉBAT 8

Point 5.24 Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)

38. À ses cinquième et sixième séances, la Commission a examiné le point 5.24 – Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) (36 C/49).

39. Les représentants de 36 États membres ont pris la parole.

40. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/49 intitulé « Code d'éthique pour la société de l'information proposé par le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) ».

41. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution 36 C/COM.CI/DR.3, présenté par le Danemark et cosigné par la Belgique, la Finlande, la France, la Norvège, la Suède et le Canada, tel qu'amendé oralement par les États membres. (36 C/Résolution 61)

DÉBAT 9

Point 5.17 Déclaration universelle sur les archives

42. À sa sixième séance, la Commission a examiné le point 5.17 – Déclaration universelle sur les archives (36 C/COM.CI/DR.1).

43. Les représentants de 19 États membres ont pris la parole.

44. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/COM.CI/DR.1 intitulé « Déclaration universelle sur les archives ».

45. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution contenu dans le document 36 C/COM.CI/DR.1, présenté par le Sénégal et appuyé par le Belize, Israël, la Pologne et l'Uruguay, tel qu'amendé oralement par les États membres. (36 C/Résolution 62)

DÉBAT 10

Point 5.27 Proclamation d'une Journée mondiale de la radio

46. À sa sixième séance, la Commission a examiné le point 5.27 – Proclamation d'une Journée mondiale de la radio (36 C/63).

47. Les représentants de 34 États membres, d'une institution spécialisée des Nations Unies et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.

48. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/63 intitulé « Proclamation d'une Journée mondiale de la radio ».

49. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution contenu dans le document 36 C/COM.CI/DR.4 présenté par la Fédération de Russie, tel qu'amendé oralement par les États membres. (36 C/Résolution 63)

DÉBAT 11

Point 5.26 Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques

50. À sa sixième séance, la Commission a examiné le point 5.26 – Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques (36 C/62).

51. Les représentants de 14 États membres ont pris la parole.

52. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 36 C/62 intitulé « Projet révisé de stratégie relatif à la contribution de l'UNESCO à la promotion de l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques ».

53. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 8 du document 36 C/62, telle qu'amendée oralement par les États membres. (36 C/Résolution 64)

Rapports du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et du Programme Information pour tous (PIPT)

Ayant examiné les rapports du Programme international pour le développement de la communication (36 C/REP/15) et du Programme Information pour tous (36 C/REP/16), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'en prendre note.

G. Rapport de la Commission ADM (Finances et administration)¹

Introduction

Point 1 Organisation de la session

Point 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif

Point 4 Projet de programme et de budget pour 2012-2013

Point 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2012-2013 et techniques budgétaires

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

- Titre I Politique générale et direction
- Titre III.A Gestion des ressources humaines
- Titre III.B Gestion financière
- Titre III.C Gestion des services de soutien
- Titre IV Remboursement des prêts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE
- Titre V Augmentations prévisibles des coûts

Point 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire

Point 6 Méthodes de travail de l'Organisation

Point 6.1 Examen de la Stratégie de décentralisation, y compris des Critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation

Point 10 Questions administratives et financières

Questions financières

Point 10.1 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion de ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif

Point 10.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 10.3 Rapport financier et états financiers consolidés, vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2010 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 10.4 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

Point 10.5 Recouvrement des contributions des États membres

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission. Le rapport oral de la présidente de la Commission en plénière est publié sous la cote 36 C/INF.27.

Point 10.6 Incidences de l'application des normes IPSAS sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions

Point 10.7 Fonds de roulement : niveau et administration

Point 11 Questions relatives au personnel

Point 11.1 Statut et Règlement du personnel

Point 11.2 Traitements, allocations et prestations du personnel

Point 11.3 Stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016

Point 11.4 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel

Point 11.5 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'UNESCO et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2012-2013

Point 11.6 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation de représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2012-2013

Point 12 Questions relatives au siège

Point 12.1 Plan directeur relatif au Siège de l'UNESCO (Capital Master Plan)

Point 12.2 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

Introduction

1. Conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 186^e session (décision 186 EX/22.IV), la Conférence générale, à sa seconde séance plénière du 25 octobre 2011, a élu Mme Alissandra Cummins (Barbade) à la présidence de la Commission ADM.

2. À ses première et troisième séances, les 26 et 27 octobre 2011, la Commission a élu ses quatre vice-présidents et son Rapporteur :

Vice-Présidents :

- Azerbaïdjan (Mme Eleonora Huseynova)
- Canada (Mme Dominique Levasseur)
- Égypte (M. Mohamed Youssef)
- République de Corée (M. Jae-bok Chang)

Rapporteur : Afrique du Sud (M. Brian Figaji)

3. La Commission a ensuite adopté son calendrier des travaux tel qu'il figure dans les documents 36 C/1 Prov. Rev., 36 C/2 Prov. Rev., et 36 C/COM.ADM/1 Prov.

4. La Commission a consacré six (6) séances, du mardi 26 octobre 2011 au vendredi 28 octobre 2011, à l'examen des points de son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa 7^e séance, le jeudi 3 novembre 2011. Le présent rapport ne contient que les recommandations de la Commission que le Président de la Commission présentera oralement à la Conférence générale pour adoption.

POINT 1 ORGANISATION DE LA SESSION

Point 1.3 Rapport de la Directrice générale sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif (35 C/12 Add. et Add. Rev.)

6. La Commission ADM a examiné le point 1.3 à sa première séance et a créé un groupe de travail sur ce point. Elle a achevé l'examen de ce point à sa sixième séance, sur la base du rapport du groupe de travail. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 10 du document 36 C/12, telle qu'amendée oralement par la Commission. Sur la base du rapport de la Présidente de la Commission ADM, la résolution a été adoptée par la Conférence générale à sa neuvième séance plénière. (36 C/Résolution 02)

POINT 4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013

Point 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2012-2013 et techniques budgétaires (36 C/5 et Addendum)

7. La Commission ADM a examiné le point 4.1 à sa deuxième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant dans le document 36 C/5 Add.2, telle qu'amendée. (36 C/Résolution 110)

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5 et Addendum, 36 C/6 et Add., 36 C/8, 36 C/8 ADM et 36 C/DR.1)

8. La Commission ADM a examiné le point 4.2 à sa troisième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions contenues dans le Volume 1 (Projets de résolution) du document 36 C/5 Addendum.

Titre I : Politique générale et Direction

9. En ce qui concerne le Titre I « Politique générale et Direction » du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution, telle qu'amendée par la Commission, figurant au paragraphe 00100 du document 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant de 45 763 300 dollars, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission ADM et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Projet de résolution pour la Politique générale et la Direction (36 C/Résolution 2)

Titre III.A : Gestion des ressources humaines

10. En ce qui concerne le Titre III.A « Gestion des ressources humaines » du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe

11000 du 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit un crédit budgétaire d'un montant de 34 635 500 dollars des États-Unis, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission ADM et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Projet de résolution pour la Gestion des ressources humaines (36 C/Résolution 84)

Titre III.B : Gestion financière

11. En ce qui concerne le Titre III.B « Gestion financière » du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 12000 du document 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant de 13 468 600 dollars des États-Unis, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission ADM et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Projet de résolution pour la gestion financière (36 C/Résolution 85)

Titre III.C : Gestion des services de soutien

12. En ce qui concerne le Titre III.C – Gestion des services de soutien du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 13000 du document 36 C/5 Addendum Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire de 72 331 700 dollars des États-Unis, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission ADM et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Projet de résolution pour la gestion des services de soutien (36 C/Résolution 83)

Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite

13. En ce qui concerne la Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution qui prévoit une enveloppe budgétaire de 1 300 000 dollars des États-Unis, comme indiqué dans le Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 figurant dans le Volume 1 du document 36 C/5 Addendum, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission ADM et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Titre IV : Remboursement des prêts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE

14. En ce qui concerne le Titre IV – Remboursement des prêts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution qui prévoit une enveloppe budgétaire de 14 014 000 dollars des États-Unis, comme indiqué dans le Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 figurant dans le document 36 C/5 Addendum Volume 1, étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission ADM et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Titre V : Augmentation prévisible des coûts

15. En ce qui concerne le Titre V – Augmentation prévisible des coûts du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution qui prévoit une enveloppe budgétaire de 8 976 500 dollars des États-Unis, comme indiqué dans le Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 figurant dans le document 36 C/5 Addendum Volume 1., étant entendu que ce montant pourra être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission ADM et de toutes les commissions de programme et des décisions prises par la Conférence générale.

Point 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire (36 C/6 et Add.)

16. La Commission ADM a examiné le point 4.4 à sa première séance. À l'issue du débat, la Commission a approuvé la recommandation du Conseil exécutif figurant dans le projet de résolution présenté dans le document 36 C/6 Add., et a recommandé à la Conférence générale d'adopter un plafond budgétaire de 653 millions de dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2012-2013, étant entendu que ce montant est subordonné à l'approbation de la réunion conjointe de la Commission ADM et de toutes les commissions de programme ainsi qu'aux décisions prises par la Conférence générale. Sur la base du rapport de la Présidente de la Commission ADM, le plafond budgétaire de 653 millions de dollars des États-Unis pour 2012-2013 a été approuvé, à titre provisoire, par la Conférence générale à sa septième réunion plénière. La Commission ADM a transmis ses recommandations concernant le projet de résolution figurant dans le document 36 C/6 Add. à la réunion conjointe.

POINT 6 MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION**Point 6.1 Examen de la Stratégie de décentralisation, y compris des Critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation (36 C/27)**

17. La Commission ADM a examiné le point 6.1 à ses première et deuxième séances. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 70 du document 36 C/27, telle qu'amendée par la Commission. (36 C/Résolution 107)

POINT 10 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**Point 10.1 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion de ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif (36 C/31)**

18. La Commission ADM a examiné le point 10.1 à sa deuxième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 3 du document 36 C/31, telle qu'amendée par la Commission. (36 C/Résolution 88)

Point 10.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2009 et rapport du Commissaire aux comptes (36 C/32 et 36 C/INF.10)

19. La Commission ADM a examiné le point 10.2 à sa quatrième séance. À la suite des réponses faites par le Commissaire aux comptes aux questions posées par les États membres, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 4 du document 36 C/32, telle qu'amendée oralement par la Commission. (36 C/Résolution 89)

Point 10.3 Rapport financier et états financiers consolidés, vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'année se terminant le 31 décembre 2010 et rapport du Commissaire aux comptes (36 C/33 et Add.)

20. La Commission ADM a examiné le point 10.3 à sa quatrième séance. À la suite des réponses faites par le Commissaire aux comptes aux questions posées par les États membres, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 2 du document 36 C/33 Add. (36 C/Résolution 90)

Point 10.4 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

21. La Commission ADM a examiné le point 10.4 à sa sixième séance. Comme convenu lors de sa première séance, elle a procédé à l'examen de ce point sans débat préalable. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant aux paragraphes 5 et 16 du document 36 C/34, telle qu'amendée oralement par la Commission. (36 C/Résolution 91)

Point 10.5 Recouvrement des contributions des États membres (36 C/35 et Add.)

22. La Commission ADM a examiné le point 10.5 à sa sixième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant aux paragraphes 12.1 et 12.2 du document 36 C/35, telle qu'amendée oralement par la Commission. (36 C/Résolution 92)

RECouvreMENT DES CONTRIBUTIONS – KIRGHIZISTAN**Point 10.6 Incidences de l'application des normes IPSAS sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions (36 C/36)**

23. La Commission ADM a examiné le point 10.6 à sa sixième séance. À l'issue d'un bref débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 2 du document 36 C/36, telle qu'amendée par la Commission. (36 C/Résolution 87)

Point 10.7 Fonds de roulement : niveau et administration (36 C/37 et Add.)

24. La Commission ADM a examiné le point 10.7 à sa sixième séance. Comme convenu à sa première séance, elle a procédé à l'examen de ce point sans débat préalable. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 15 du document 36 C/37, telle qu'amendée par la Commission. (36 C/Résolution 93)

POINT 11 QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Point 11.1 Statut et Règlement du personnel (36 C/38 et 36 C/INF.9)

25. La Commission ADM a examiné le point 11.1 à ses quatrième et cinquième séances. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 20 du document 36 C/38, telle qu'amendée oralement par la Commission. (36 C/Résolution 94)

Point 11.2 Traitements, allocations et prestations du personnel (36 C/39)

26. La Commission ADM a examiné le point 11.2 à ses cinquième et sixième séances. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 10 du document 36 C/39 telle qu'amendée par la Commission. (36 C/Résolution 95)

Point 11.3 Stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016 (36 C/40 et Add.)

27. La Commission ADM a examiné le point 11.3 à sa quatrième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 5 du document 36 C/40, telle qu'amendée par la Commission. (36 C/Résolution 96)

Point 11.4 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat (36 C/41 et Add. et 36 C/INF.8)

28. La Commission ADM a examiné le point 11.4 à sa quatrième séance. Comme convenu lors de sa première séance, elle a procédé à l'examen de ce point sans débat préalable. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 49 du document 36 C/41, telle qu'amendée par la Commission. (36 C/Résolution 97)

Point 11.5 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2012-2013 (36 C/42)

29. La Commission ADM a examiné le point 11.5 à sa quatrième séance. Comme convenu lors de sa première séance, elle a procédé à l'examen de ce point sans débat préalable. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 22 du document 36 C/42, telle qu'amendée oralement par la Commission. (36 C/Résolution 98)

Point 11.6 Rapport de la Directrice générale sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2012-2013 (36 C/43 et Addenda)

30. La Commission ADM a examiné le point 11.6 à sa cinquième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant dans le document 36 C/43 Add., telle qu'amendée par la Commission. (36 C/Résolution 99)

POINT 12 QUESTIONS RELATIVES AU SIÈGE

Point 12.1 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (36 C/44 Parties I et II et Partie II Add.)

31. La Commission ADM a examiné le point 12.1 à sa troisième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant dans le document 36 C/44 Partie II Add., telle qu'amendée par la Commission (36 C/Résolution 100)

Point 12.2 Plan Directeur relatif au Siège de l'UNESCO (Capital Master Plan) (36 C/50 et Corr. et 36 C/50 Add. et 36 C/INF.12)

32. La Commission ADM a examiné le point 12.2 à sa troisième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant dans le document 36 C/50 Add., telle qu'amendée par la Commission. (36 C/Résolution 101)

H. Rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM¹

Introduction

Partie I

Point 6.2 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO

Partie II

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013
– Titre II.A : Plates-formes intersectorielles

Point 5.18 Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques de mitigation et d'adaptation dans la région des Caraïbes

Point 3.2 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4)

Point 3.3 Préparation du Projet de programme et de budget (37 C/5)

Partie III

Point 4.2 Examen du document 36 C/6 Add. (y compris les recommandations de la Commission PRX concernant le paragraphe 6 – Programme de participation)

Examen du projet de résolution 36 C/DR.46

Examen des projets de résolution présentés par des États membres et transmis par les commissions SHS, CLT et CI

Point 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 (préparation)

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 17^e séance plénière, le 10 novembre 2011 et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées, y compris la résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 (36 C/Rés., 111).

Introduction

1. La réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission ADM, ci-après dénommée « la réunion conjointe », s'est tenue les 8, 9 (après-midi) et 10 (matin) novembre 2011, en présence des sept représentants suivants des commissions : M. Maïlé Amadou (Niger), Président de la Commission PRX ; M. Rodolphe S. Imhoof (Suisse), Président de la Commission ED ; M. Montri Chulavatnatol (Thaïlande), Président de la Commission SC ; M. I. Ávila Belloso (République bolivarienne du Venezuela), Président de la Commission SHS ; M. Nureldin Satti (Soudan), Président de la Commission CLT ; M. Ludovit Molnar (Slovaquie), Président de la Commission CI ; et Mme Alissandra Cummins (Barbade), Présidente de la Commission ADM.

2. Mme Vera Lacœuilhe (Sainte-Lucie), en sa qualité de Vice-Présidente de la Conférence générale et de Vice-Présidente de la Commission PRX, a présidé l'examen du point 6.2. M. Khamliène Nhouyvanisvong (République démocratique populaire lao), en sa qualité de Vice-Président de la Conférence générale, a présidé l'examen des points 4.2, 5.18, 3.2 et 3.3. Mme Alissandra Cummins (Barbade), en sa qualité de Présidente de la Commission ADM, a présidé l'examen du point 4.3.

3. La réunion conjointe a adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 36 C/Réunion conjointe/1 Prov. Rev.

PARTIE I

Point 6.2 – Évaluation externe indépendante de l'UNESCO

4. À sa première séance, la réunion conjointe a examiné le point 6.2 – Évaluation externe indépendante de l'UNESCO. Les représentants de 15 États membres ont pris la parole.

5. La réunion conjointe a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 36 C/28 et Addenda intitulés Évaluation externe indépendante de l'UNESCO.

6. La réunion conjointe a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 26 du document 36 C/28, tel qu'amendé par la réunion conjointe (36 C/Résolution 104 Partie I)

7. La réunion conjointe a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution fondé sur le paragraphe 5 de la décision 187 EX/17 (III-A), tel qu'il figure dans le document 36 C/28 Addendum 2. (36 C/Résolution 104 Partie II)

PARTIE II

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 – Titre II. A : plates-formes intersectorielles

Point 5.18 Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques de mitigation et d'adaptation dans la région des Caraïbes

8. La réunion conjointe des commissions a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 – Titre II. A : plates-formes intersectorielles (36 C/5 Vol. 1 et 2, 36 C/5 Add. Vol. 1 et 2 et 36 C/6 et Add.) et le point 5.18 – Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques de mitigation et d'adaptation dans la région des Caraïbes (36 C/Réunion conjointe/DR.1 Rev.) dans le cadre d'un même débat.

9. Les représentants de 10 États membres ont pris la parole.

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 – Titre II. A : plates-formes intersectorielles

10. La réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 07000 du Volume 1 du document 36 C/5 Add. concernant les plates-formes intersectorielles. (36 C/Résolution 66)

11. La réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale de prendre note du paragraphe 53 du document 36 C/6.

Point 5.18 Changement climatique : élaboration et mise en œuvre de politiques de mitigation et d'adaptation dans la région des Caraïbes

12. La réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 36 C/Réunion conjointe/DR.1 Rev. (présentée par Saint-Kitts-et-Nevis, cosignée par la Barbade, la

Grenade, la Jamaïque, Curaçao, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sint Maarten, la Trinité-et-Tobago, El Salvador, le Honduras et le Panama), tel qu'amendé. (36 C/Résolution 67)

Point 3.2 Préparation du Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4)

13. La réunion conjointe des commissions a examiné le point 3.2 – Préparation du Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4) (documents 36 C/11, 36 C/INF.19, 36 C/INF.20, 36 C/Réunion conjointe/DR.2, 36 C/Réunion conjointe/DR.4 et 36 C/Réunion conjointe/DR.6).

14. Les représentants de 28 États membres ont pris la parole.

15. La réunion conjointe recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 36 C/Réunion conjointe/DR.4 (Danemark, cosignée par la Belgique, la Finlande, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède, l'Espagne et la France) telle qu'amendée. (36 C/Résolution 1)

16. La réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 36 C/Réunion conjointe/DR.6 (Pakistan et Suisse, cosignée par l'Algérie, la Barbade, le Congo, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Kenya, le Koweït, la Malaisie, le Nigéria, les Philippines, la République démocratique populaire lao, la République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, le Soudan, Sri Lanka, la Thaïlande, le Yémen, El Salvador et le Mali) telle qu'amendée. (36 C/Résolution 1)

Projet de résolution retiré ou non retenu

17. La réunion conjointe des commissions informe la Conférence générale que le projet de résolution ci-après n'a pas été retenu (du fait de son retrait par ses auteurs) :

- 36 C/Réunion conjointe/DR.2 (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Équateur, Guatemala, Nicaragua, Panama, Paraguay, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

Point 3.3 Préparation du Projet de programme et de budget (37 C/5)

18. La réunion conjointe des commissions a examiné le point 3.3 – Préparation du Projet de programme et de budget (37 C/5) (documents 36 C/7, 36 C/INF.19, 36 C/INF.20, 36 C/Réunion conjointe/DR.3 et 36 C/Réunion conjointe/DR.5).

19. La réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 36 C/Réunion conjointe/DR.5 (Danemark ; cosignée par la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède) telle qu'amendée. (36 C/Résolution 112)

20. La réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 36 C/Réunion conjointe/DR.3 (présentée par la Suède et cosignée par l'Allemagne, le Japon et la Finlande) telle qu'amendée. (36 C/Résolution 16)

PARTIE III

Point 4.2 Examen du document 36 C/6 Add. (y compris les recommandations de la Commission PRX concernant le paragraphe 5 – Programme de participation)

Examen du projet de résolution 36 C/DR.46

Examen des projets de résolution présentés par des États membres et transmis par les commissions SHS, CLT et CI

(Les documents de référence sont les suivants : 35 C/5 et Addenda, 36 C/6 et Addendum, 36 C/DR.8, 36 C/DR.9, 36 C/DR.10, 36 C/8 SHS, 36 C/8 CLT, 36 C/8 CI, 36 C/8 Réunion conjointe, 36 C/DR.46, 36 C/COM.PRX/2.)

21. Après avoir examiné le projet de résolution concernant les recommandations du Conseil exécutif pour la préparation du 36 C/5, la réunion conjointe a recommandé l'adoption du projet de résolution figurant dans le document 36 C/6 Addendum, tel qu'amendé : **(36 C/Résolution 86)**

22. Ayant examiné les recommandations transmises par la Commission PRX concernant les ressources allouées au Programme de participation dans le 36 C/5 Addendum, la réunion conjointe recommande à la Conférence générale d'adopter sans amendement la résolution 10100 proposée dans le Volume 1 du document 36 C/5 Add. concernant le Titre II.C : Programme de participation et bourses, telle qu'elle figure dans le document 36 C/5 Add. :

- **Résolution 10100**

- 1.(b) à allouer à cette fin un montant de 17 917 800 dollars au titre des coûts directs de programme ;
- 1.(c) à allouer également à cette fin un montant de 53 100 dollars au titre des coûts de fonctionnement et un montant de 1 112 500 dollars au titre des coûts de personnel ;

23. À l'issue de l'examen du projet de résolution 36 C/DR.46 présenté par l'Autriche, le Brésil, le Chili, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Islande, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, le Pakistan, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Suède et la Turquie, la réunion conjointe a recommandé que le 36 C/DR.46 soit adopté tel qu'amendé par le document 36 C/8 réunion conjointe et que les résolutions 01000, 00100, 09400, 09500, 11000 et 13000 du document 36 C/5 Addendum soient adoptées à la lumière des modifications proposées par la Directrice générale :

Résolution 01000

1.(c) à allouer à cette fin un montant de 51 936 000 dollars pour les coûts d'activité et de 63 485 300 dollars pour les coûts de personnel ;

Résolution 00100

1.(b) à allouer à cette fin un montant de 24 479 300 dollars pour les coûts d'activité et de 21 184 000 dollars pour les coûts de personnel ;

Résolution 09400

1.(b) à allouer à cette fin un montant de 1 893 700 dollars pour les coûts d'activité et de 3 076 200 dollars pour les coûts de personnel ;

Résolution 09500

2.(b) à allouer à cette fin un montant de 3 184 700 dollars pour les coûts d'activité et de 24 240 100 dollars pour les coûts de personnel ;

Résolution 11000

1.(b) à allouer à cette fin un montant de 18 013 900 dollars pour les coûts d'activité et de 16 496 600 dollars pour les coûts de personnel ;

Résolution 13000

1.(b) à allouer à cette fin un montant de 18 251 400 dollars pour les coûts d'activité et de 53 880 300 dollars pour les coûts de personnel.

24. Les projets de résolution 36 C/DR.8, 36 C/DR.9 et 36 C/DR.10 présentés par l'Égypte et transmis par les commissions SHS, CLT et CI à la réunion conjointe pour examen n'ont pas été retenus.

Point 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013

25. Le projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 recommandé par la réunion conjointe des commissions à la Conférence générale figure dans le document 36 C/46. (36 C/Résolution 111)

I. Rapports du Comité juridique

PREMIER RAPPORT¹

1. Le Comité juridique a élu, par acclamation, Mme Victoria Hallum (Nouvelle-Zélande), présidente, M. Jude Mathooko (Kenya), vice-président, et M. Pierre Michel Eisemann (France), rapporteur.

Examen des communications relatives à la recevabilité des projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au projet de Programme et de budget pour 2012-2013 (35 C/5 et Add.)

2. Depuis sa 29^e session, la Conférence générale a adopté une procédure pour le traitement des projets de résolution tendant à amender le Projet de programme et de budget. Cette procédure découle d'un amendement introduit dans son Règlement intérieur (articles 80 et 81).

3. La procédure établie prévoit que les auteurs de ces projets de résolution qui paraissent *prima facie* irrecevables de l'avis de la Directrice générale puissent demander à la Conférence générale de se prononcer en dernier ressort sur leur recevabilité par l'entremise du Comité juridique.

4. Une note explicative avait été élaborée par le Comité juridique, en novembre 2000, et communiquée à tous les États membres afin qu'ils puissent présenter des projets de résolution de cette nature en se conformant aux critères requis. Cette note a été complétée par deux « mises au point » respectivement adoptées par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002 et lors de la 33^e session de la Conférence générale.

5. C'est en suivant ces critères que le Comité juridique a examiné le seul projet de résolution considéré comme irrecevable de l'avis de la Directrice générale. Après avoir entendu le représentant du pays auteur de ce projet de résolution, le Comité a recommandé que ce projet de résolution (MS/DR.47) soit déclaré irrecevable parce qu'il ne visait pas l'un des « paragraphes dispositifs » du Projet de programme et de budget pour 2012-2013.

6. Le Comité juridique a invité le représentant du pays auteur de ce projet de résolution, visant à améliorer la rédaction d'une partie narrative du Projet de programme et de budget, à poursuivre le dialogue avec la Directrice générale pour parvenir à ce résultat par d'autres voies que la présentation d'un projet de résolution.

DEUXIÈME RAPPORT¹

Résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

2. Le Comité a pris note de ce résumé accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 187^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par les représentants de la Directrice générale sur les mesures concrètes prises par le Secrétariat pour obtenir les rapports requis et pour donner suite aux remarques additionnelles adressées par les États à l'Organisation dans le cadre de cette consultation (paragraphe 10 du résumé des rapports).

3. Tout en soulignant la difficulté pour certains États parties d'établir la liste des biens culturels prévue à l'article 5 de la Convention de 1970 en raison des vols et des fouilles clandestines, un membre du Comité a souligné que bien que les États parties peuvent définir au niveau national les termes de la protection de leurs biens culturels, ils ne peuvent modifier les termes de la Convention sans recourir aux dispositions de l'article 25 de ladite Convention.

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 11^e séance plénière, le 31 octobre 2011.

4. Le Comité a adopté des modifications formelles au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 9 du document 36 C/25. (36 C/Résolution 102)

TROISIÈME RAPPORT¹

Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste.

2. Après avoir pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 187^e session du Conseil exécutif, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution contenu au paragraphe 11 du document 36 C/57. (36 C/Résolution 103)

QUATRIÈME RAPPORT²

Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.

2. Le Comité a pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 186^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par le Sous-Directeur général pour la communication et l'information.

3. Après avoir rappelé l'importance de la promotion du multilinguisme, le Comité a souligné le caractère prioritaire que revêt le suivi de la Recommandation de 2003 en application de la résolution 34 C/87.

4. S'agissant des rapports reçus hors des délais fixés, le Comité a estimé que le Secrétariat devait faire preuve de souplesse et mentionner ceux-ci dans le document de travail, d'autant plus si plusieurs mois se sont écoulés entre l'examen du rapport de synthèse par le Conseil exécutif et sa transmission à la Conférence générale.

5. Le Comité a adopté une modification formelle au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 10 du document 36 C/26 (36 C/Résolution 58)

CINQUIÈME RAPPORT³

Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur.

2. Il a pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 187^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par la représentante de la Directrice générale sur l'application de cette Recommandation.

3. Le Comité a adopté une modification formelle au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 7 du document 36 C/56 (36 C/Résolution 12).

SIXIÈME RAPPORT³

Rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes.

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 11^e séance plénière, le 31 octobre 2011.

² Ce rapport contenant le projet de résolution amendé a été transmis à la Commission CI, accompagné d'une note de la présidente du Comité juridique, le 31 octobre 2011.

³ Ce rapport contenant le projet de résolution amendé a été transmis à la Commission ED, accompagné d'une note de la présidente du Comité juridique, le 31 octobre 2011.

2. Il a pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 187^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par la représentante de la Directrice générale sur les actions de levée de fonds menées par le Secrétariat pour financer des activités liées au développement de l'éducation des adultes.

3. Le Comité a adopté une modification formelle au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 6 du document 36 C/58. (36 C/Résolution 13)

ANNEXE I – Synthèse du débat de politique générale tenu
lors de la 36^e session

A – Forum des dirigeants

B – Déclarations nationales

A Synthèse du débat de politique générale : Forum des dirigeants

26-27 octobre 2011

Comment l'UNESCO contribue-t-elle à l'édification d'une culture de la paix et au développement durable ?

Résumé du débat

« Il n'y a pas de chemin vers la paix, la paix est le chemin. » (M. Gandhi)

Les 26 et 27 octobre 2011, neuf chefs d'État et de gouvernement ainsi que 56 ministres et chefs de délégation ont participé au Forum des dirigeants de l'UNESCO de la Conférence générale, dans le cadre duquel se sont également exprimées la Présidente de la Conférence générale, la Présidente du Conseil exécutif et la Directrice générale. Au cours d'un débat animé, les participants ont exprimé leurs points de vue, partagé les expériences de leurs pays respectifs et formulé des recommandations quant à l'importance d'édifier une culture de la paix, de favoriser le développement durable et de promouvoir le rôle de l'UNESCO dans ces domaines. Soulignant le caractère opportun du forum des dirigeants et la pertinence du mandat de l'UNESCO, les orateurs ont mentionné un certain nombre de problèmes qui demanderaient à être pris en considération lors de la préparation des prochains documents C/4 et C/5. Ces problèmes sont récapitulés ci-après, ainsi qu'un certain nombre d'axes thématiques transversaux :

Le contexte mondial : les nouveaux obstacles à la paix et au développement

Une période de crises mondiales multiples aggravées par une crise des valeurs

La mondialisation a placé l'humanité dans un village planétaire. Elle a permis un rapprochement sans précédent des cultures et des peuples et s'est accompagnée depuis quelques années de progrès aussi considérables que bienvenus. Au cours des dernières décennies, beaucoup de pays ont connu une croissance économique et commerciale soutenue ; la science, la technologie et l'innovation ont progressé de façon spectaculaire ; les peuples ont avancé à grands pas vers une éducation de qualité et les communications se sont imposées comme un moteur de la mondialisation. Toutefois, ces avancées restent incomplètes, fragiles et inégales – d'où des risques de graves fractures. Le monde est frappé par une série de crises planétaires, crise économique et financière, crise environnementale, qui se traduit plus particulièrement par le changement climatique, et une crise alimentaire. Surtout, le progrès est entravé par la persistance de la pauvreté, la montée croissante des inégalités, l'érosion de la cohésion sociale dans de nombreux pays et la dégradation de plus en plus marquée de l'environnement planétaire. Les migrations, qui sont désormais une constante de la vie contemporaine, créent des contextes culturels fluides partout dans le monde et engendrent la nécessité de concilier diversité culturelle et cohésion sociale au sein de sociétés de plus en plus hétérogènes. L'énorme potentiel qu'offrent la diversité culturelle et le dialogue interculturel demeure largement sous-exploité. Dans de nombreux pays, les sociétés ont vu apparaître diverses formes d'exclusion, de discrimination et de marginalisation qui risquent de déboucher sur la violence et les actes extrémistes. Le monde reste encore loin d'un idéal de cohésion sociale fondée sur le partage d'une éthique commune. En effet, alors que les considérations matérielles dominent le discours international, force est de reconnaître que les crises actuelles sont aggravées par une crise des valeurs qui ne sera résolue que si le monde s'engage avec détermination sur la voie d'une culture de la paix et du développement durable.

Les deux facettes d'un même processus

Proposant des réponses centrées sur l'homme pour faire face aux défis mondiaux actuels, la culture de la paix et le développement durable sont intrinsèquement liés et se renforcent mutuellement – la paix ne peut s'installer durablement sans développement durable et inversement. Ces deux voies étroitement imbriquées sont indispensables pour répondre aux crises nombreuses et complexes que nous traversons actuellement. Elles favorisent également la bonne gouvernance, ni répressive, ni corrompue, fondée sur les droits de l'homme, le respect de la légalité et les principes démocratiques. En fait, la paix ne doit pas être conçue simplement comme l'absence de guerre, mais comme un environnement où les droits de l'homme sont respectés et où chacun a la possibilité de réaliser son potentiel. Quant au

développement durable, il doit être considéré comme un processus dynamique et complexe, qui implique de satisfaire des besoins immédiats et à long terme. La culture de la paix et le développement durable sont des enjeux profondément éthiques, car leurs fondements sont le respect de la vie, les droits de l'homme, la dignité, la liberté, la stabilité, l'harmonie sociale, le devoir d'oubli, la justice, la tolérance, le respect mutuel, la solidarité, l'égalité des sexes et un dialogue sincère et durable.

La paix est sacrée, mais ne saurait être tenue pour acquise

La paix – en tant que droit et en tant que devoir – est un impératif politique, civique, éthique et pédagogique ; elle fonde la solidarité morale de l'humanité. À ce titre, elle contribue à la coexistence harmonieuse, à la cohésion sociale et au développement d'un puissant sentiment d'appartenance à l'échelon local et mondial. Cependant la paix reste fragile. Elle peut disparaître en un instant, même dans les pays où elle procède d'une longue tradition. Elle ne doit pas être tenue pour acquise. Il s'agit d'un processus continu qui requiert une consolidation et une vigilance constantes, ainsi que la participation active de tous. La paix, c'est aussi une vision à long terme, qui nécessite un engagement ferme et permanent, et suppose de combiner des approches traditionnelles et contemporaines afin de comprendre les causes des conflits et déterminer les moyens d'atténuer la violence. La paix est menacée par la pauvreté, l'iniquité et les inégalités, l'injustice, le chômage, l'absence de possibilités et la vulnérabilité des jeunes, en particulier en milieu urbain. Chez les jeunes, une certaine glorification de la violence, véhiculée par les nouveaux médias et les jeux, peut constituer une menace particulière pour la paix. Si nous refusons de voir les avantages futurs pour nous préoccuper uniquement des profits immédiats, l'humanité ne parviendra pas à la paix. Ce qu'affirmait feu le Président de Côte d'Ivoire Félix Houphouët-Boigny en 1971 concernant la situation des pays d'Afrique reste valable pour toutes les régions et tous les pays : « La paix au sein des États africains doit être fondée sur la justice, la tolérance, le dialogue, le respect de la dignité humaine et le respect de la liberté et de l'égalité entre les hommes ».

La prospérité synonyme de dignité : la pauvreté est une violation des droits de l'homme

L'élimination de la pauvreté et la promotion d'une croissance socioéconomique équitable sont des axes stratégiques à suivre pour progresser vers une culture de la paix et parvenir au développement durable. Les personnes qui se trouvent dans une situation économique désespérée sont des proies faciles pour la polarisation, l'extrémisme, la violence et les conflits. Dans de nombreux pays développés et en développement où les jeunes représentent une part importante de la population, il est devenu essentiel de susciter des conditions qui permettent aux individus de saisir les opportunités économiques et d'accéder à la dignité grâce au travail. Au niveau mondial, la paix et le développement durable sont l'un et l'autre indispensables pour que les nations œuvrent en faveur d'une prospérité partagée.

L'égalité entre les sexes – un impératif pour la paix et le développement durable

L'égalité entre les sexes est un fondement de la paix. Il faut encourager un combat non violent en faveur des droits, de l'autonomisation et de la participation politique des femmes à tous les niveaux. L'égalité entre les sexes ne devrait pas être favorisée uniquement au niveau du leadership national ou international, mais aussi au niveau local, là où les femmes et les filles se heurtent aux plus grands obstacles pour accéder aux services de base tels que l'éducation et la santé. Les femmes et les filles ne bénéficient toujours pas des mêmes opportunités que celles qui sont offertes à leurs homologues masculins. Dans le monde entier, il faut donc donner plus d'autonomie aux femmes et aux filles afin qu'elles développent pleinement leur potentiel, car c'est là un droit humain, une question de justice sociale et l'un des préalables à un développement véritablement durable. L'attention portée à l'égalité entre les sexes suppose également de se pencher sur la situation des jeunes hommes, en particulier lorsqu'ils sont issus de milieux défavorisés où ils sont exposés à la violence et à la criminalité.

Les jeunes – force d'impulsion démocratique des sociétés contemporaines

Les jeunes, en tant que force d'impulsion démocratique du monde actuel, doivent être dotés des moyens nécessaires pour agir en tant qu'acteurs de la paix et du développement durable inclusif. Les jeunes femmes et les jeunes hommes sont des agents de la paix et tirent profit de cette dernière. De même, leur rôle dans le développement est stratégique puisqu'ils ont un potentiel et une énergie quasiment illimités. Les jeunes veulent que leur voix critique soit entendue. Trop souvent, effectivement, leur potentiel est réprimé du fait que ce sont eux qui sont le plus durement touchés par la pauvreté, le chômage et l'exclusion. Il est révélateur que les aspirations exprimées par la jeunesse au cours du Printemps arabe aillent à la fois dans le sens d'un appel à la démocratie et d'une revendication de dignité sociale. On ne peut parvenir à la durabilité lorsque les sociétés sont incapables de répondre aux aspirations socioéconomiques des jeunes femmes et des jeunes hommes qu'elles ont pourtant éduqués à grand coût. Il s'agit donc d'accorder à l'éducation et à l'emploi des jeunes l'attention qu'ils méritent – ce sera là l'un des défis les plus urgents auxquels devra faire face l'Afrique, dont 60 % de la population est âgée de moins de 30 ans. Des stratégies nationales devraient préparer les jeunes à participer et à contribuer activement à l'amélioration de leur environnement socioéconomique de manière durable, notamment grâce à des programmes de formation à l'entrepreneuriat. Un fonds spécial pour les jeunes pourrait par ailleurs être créé afin de contribuer à réduire la violence, la discrimination et l'extrémisme par le dialogue et le partage de connaissances.

Pluralisme, participation inclusive et cohésion sociale – les fondements de la démocratie

La culture de paix et le développement durable reposent sur un ensemble commun de principes y compris la participation démocratique, la cohésion sociale, la primauté du droit, la justice, l'équité et les droits de l'homme. Tous

deux ont notamment pour composante essentielle une bonne gouvernance. Soutenir les processus démocratiques et renforcer une bonne gouvernance nécessitent l'engagement de toutes les parties prenantes. Pour éviter les conflits sociaux et générationnels, il est capital de définir des approches tournées vers l'avenir qui tiennent compte des besoins et des aspirations de tous les segments des sociétés, en particulier les femmes, les jeunes et les populations vulnérables. Des indicateurs spécifiques destinés à rendre compte de la cohésion sociale devraient être élaborés à l'appui de cette initiative.

Nécessité d'une gouvernance mondiale durable

La mondialisation offre des perspectives à un nombre croissant de pays et d'individus, mais un certain nombre de pays – développés ou en développement – sont exposés aux incidences négatives et défavorables des formes non durables de développement. C'est pourquoi il est nécessaire d'élaborer des stratégies pour faire face au désespoir des peuples qui se retrouvent isolés et sans aucune perspective de progrès, d'emploi et de prospérité. Le principal défi qui se pose aujourd'hui consiste à repenser la gouvernance mondiale d'une manière inclusive. À l'heure de la mondialisation, la gouvernance doit être humaine et multidimensionnelle, et elle doit permettre de réduire les fractures économique, sociale, technologique et culturelle ainsi que les fossés numérique et du savoir. Le meilleur moyen d'y parvenir est de créer des projets fondés sur une coopération entre les pays développés, les pays émergents et les pays en développement. Pour ce qui est des pays les plus vulnérables, qui sont les plus touchés par les différentes crises, leur développement passe par l'adaptation des structures et mécanismes actuels du système multilatéral, et cela est notre responsabilité à tous.

Dialogue, solidarité et créativité – une approche humaniste pour le XXI^e siècle

Malgré le contexte actuel des crises mondiales, nous devrions nous tourner vers l'avenir avec optimisme et nous engager à faire face aux défis dans le cadre d'un véritable dialogue. Les crises multiples sont symptomatiques de l'émergence d'un nouveau monde plus interdépendant, plus complexe et plus diversifié. Les problèmes doivent être abordés selon une approche humaniste fondée sur le respect des droits de l'homme et de la diversité culturelle ainsi que sur la non-violence, la tolérance et le dialogue. L'application de ces principes moraux est le seul moyen de tisser des liens de solidarité entre les peuples et au sein des sociétés et d'instaurer les conditions d'une paix et d'un développement durables. Le défi consiste à élargir le dénominateur commun des valeurs et principes qui nous unissent tous en tant qu'êtres humains, tout en se prémunissant contre la pression de l'uniformisation. L'humanisme au XXI^e siècle devrait donc s'appuyer sur une large conception de la tolérance qui concerne non seulement les relations sociales et interculturelles, mais aussi l'ouverture aux idées créatives visant à faire évoluer les attitudes éthiques, les schémas de consommation, les modèles commerciaux et les technologies de pointe. Cet humanisme axé sur le dialogue, la solidarité et la créativité peut considérablement aider à trouver des solutions sans précédent aux actuels problèmes de la planète.

Priorités pour l'action future

Les participants au Forum des dirigeants ont réaffirmé que le mandat et l'expertise de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information donnent à l'Organisation des moyens très utiles et très appropriés pour intensifier la coopération internationale et agir avec les États membres en vue d'édifier une culture de la paix et de parvenir au développement durable. Grâce à la perspective intersectorielle et interdisciplinaire commune à ses cinq secteurs, l'UNESCO peut aider ses États membres à élaborer des stratégies holistiques afin d'établir un équilibre harmonieux entre les exigences interdépendantes de l'économie, de la société et de la gestion de l'environnement.

L'éducation de qualité – un facteur clé de la paix et du développement

L'éducation est peut-être le moyen d'action le plus efficace pour édifier une culture de la paix et assurer un développement durable. Elle devrait être conçue comme un cadre global reposant sur quatre piliers : apprendre à connaître, apprendre à faire, apprendre à être et apprendre à vivre ensemble. L'éducation doit être accessible à tous, elle doit être d'une haute qualité et d'une grande pertinence et elle doit contribuer à modifier nos façons de penser et de nous comporter afin que nous bâtissions un avenir plus juste, pacifique et viable. En ce sens, l'éducation pour la paix et l'Éducation en vue du développement durable (EDD) vont de pair. L'alphabétisation est un préalable à la paix ainsi qu'au développement humain et socioéconomique. Dans le contexte de la crise financière mondiale, il importe d'accorder une attention particulière aux besoins des populations les plus vulnérables et les plus marginalisées ainsi qu'à ceux des pays en situation de conflit, de post-conflit, ou de post-catastrophe. Pour que les communautés puissent s'approprier l'éducation, il faudrait autonomiser les populations locales et essayer d'atteindre les personnes marginalisées, en portant une attention particulière aux femmes et aux filles. D'une manière plus générale, l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie sont essentiels pour donner aux jeunes et aux adultes les moyens de devenir des citoyens responsables qui contribuent activement à l'édification d'une culture de la paix et au développement durable. À cet effet, les États membres devraient mettre au point et appliquer des principes directeurs et des matériels d'enseignement et de formation, y compris pour les enseignants, visant à intégrer le respect des droits de l'homme, la solidarité, l'honnêteté, la paix et la démocratie.

L'Éducation en vue du développement durable – composante essentielle de l'éducation aux valeurs

Les progrès en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation doivent s'accompagner d'un leadership affirmé de l'UNESCO pour élargir le champ et la portée de l'Éducation en vue du développement durable (EDD), l'accent étant mis sur les savoirs et les comportements nécessaires dans un monde marqué par un ensemble de nouveaux défis économiques, sociaux et environnementaux. Les systèmes éducatifs et les politiques de l'éducation, les programmes d'enseignement, la formation des enseignants et les programmes de formation, l'alphabétisation et les programmes d'éducation des adultes doivent reposer sur les principes de solidarité, d'inclusion, de respect des droits de l'homme, de dialogue interculturel et de diversité culturelle, de prise de conscience des enjeux environnementaux, de tolérance, de négociation, d'esprit d'entreprise et de créativité. La dimension intersectorielle et interdisciplinaire de l'Éducation en vue du développement durable, qui a des liens étroits avec l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), engendra nécessairement de nouvelles façons de penser, de nouveaux comportements sociaux et éthiques, ainsi que des réponses novatrices pour favoriser le développement durable et les pratiques « vertes » à faibles émissions de carbone. Il conviendrait donc de réformer et renforcer les capacités nationales en matière d'EFTP afin d'aider les jeunes à développer les compétences adéquates. L'UNESCO devrait encourager les changements de modes de vie, d'attitudes et de comportements propices au développement durable et veiller à la cohérence des mécanismes et politiques de développement durable aux niveaux national, régional et international.

L'éducation civique au carrefour de l'éducation pour la paix et de l'EDD

L'éducation doit permettre l'acquisition de connaissances et la transmission de valeurs. L'éducation civique peut être considérée comme un moyen de répondre simultanément aux besoins de la culture de la paix et du développement durable, qui constituent des dimensions essentielles du code moral des citoyens du siècle à venir. Les environnements d'apprentissage doivent être conçus de manière à promouvoir une culture de la non-violence, du respect mutuel et du dialogue. Il conviendrait d'envisager l'éducation artistique et sportive comme un instrument éducatif stimulant les prédispositions au dialogue, au respect des règles et à l'altruisme. L'éducation multilingue, l'éducation pour les droits de l'homme et la paix, l'éducation transfrontalière et interculturelle à tous les niveaux, dans l'éducation formelle et informelle, pourraient favoriser le brassage fécond des cultures et renforcer ainsi les connaissances relatives à la diversité culturelle et à la compréhension des cultures d'autres peuples. Une réforme globale du curriculum devrait être encouragée de façon à intégrer l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, l'éducation civique et interculturelle, ainsi que l'enseignement au service de la mémoire, et à renforcer les connaissances relatives à la diversité culturelle et à la compréhension des cultures d'autres peuples. Un curriculum « universel » – exprimant des valeurs universelles diffusées dans toutes les cultures – pourrait être élaboré pour former la pierre angulaire de l'enseignement de la paix et de la tolérance.

L'innovation scientifique et la coopération pour la paix et le développement durable

La science et la technologie ont un rôle important à jouer en fournissant des réponses concrètes et fiables dans le contexte de la paix et du développement. Les défis environnementaux, changement climatique, perte de biodiversité ou dégradation des océans entre autres, exigeront des investissements accrus dans les domaines de la science, de la recherche et de la technologie, notamment grâce à des projets novateurs tels que l'utilisation de l'imagerie satellitaire pour gérer les ressources, la surveillance d'écosystèmes particuliers et le renforcement de la base de connaissances nécessaire aux énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire. La gestion efficace des ressources naturelles, ainsi que le lien entre diversité culturelle et biologique, largement illustrés par la richesse des pratiques des peuples locaux et autochtones sur tous les continents, constituent d'autres aspects du développement durable. Toutes ces dimensions appellent de nouvelles approches pour faire jouer la coordination intersectorielle et l'intégration de préoccupations environnementales et sociales dans tous les processus de développement. Dispenser un savoir fondé sur la science, renforcer les capacités scientifiques au profit de la recherche, de la formation et de la vulgarisation scientifique dans les domaines orientés vers le développement ainsi que partager l'information scientifique sont des responsabilités collectives et éthiques puisque les crises environnementales mondiales ne connaissent pas de frontières. La culture de la paix devrait aller de pair avec une culture de la conservation. L'UNESCO pourrait aider les gouvernements à concevoir et à formuler des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation qui doivent également inclure des dimensions éthiques et être orientées vers l'intensification des efforts relatifs à la gestion des catastrophes et aux systèmes d'alerte rapide, lesquels sont indispensables à la résilience sociale et économique des pays.

Le développement durable – une nécessité pour les pays ayant des besoins spéciaux, en particulier en Afrique

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et Action 21 sont des moyens stratégiques de jeter les bases du développement durable, mais les crises mondiales actuelles hypothèquent la capacité des pays en développement d'atteindre ces objectifs, ce qui a des conséquences désastreuses pour des groupes prioritaires de pays ayant des besoins particuliers reconnus comme les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et la plupart des pays d'Afrique. Les petits États insulaires en développement, par exemple, sont confrontés aux défis toujours plus nombreux résultant du changement climatique qui dévaste les récoltes, les habitations et les côtes. Quant à l'Afrique, son paradoxe est de posséder d'immenses richesses humaines et naturelles alors que de larges secteurs de la population y vivent dans l'extrême pauvreté. En cette ère de globalisation, le monde ne peut véritablement prospérer tant qu'existent entre régions de profondes inégalités qui en définitive menacent la justice sociale, la stabilité, la sécurité et la paix. C'est une autre raison pour laquelle il est impératif d'ancrer les principes du développement durable

dans toutes les dimensions de la coopération et de la collaboration internationales. L'UNESCO et les gouvernements devraient profiter de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD ou Rio + 20) en 2012 à Rio, pour repenser les politiques et approches du développement durable. Il conviendrait notamment à cette fin d'examiner des questions concernant la gouvernance mondiale des océans, l'importance cruciale de la gestion de l'eau, les économies vertes et les sociétés vertes, en accordant une attention particulière à la situation des pays qui ont des besoins prioritaires.

Faciliter la paix et la compréhension entre les cultures

L'UNESCO est la principale instance de dialogue pour une communauté humaine dynamique et interdépendante désireuse d'assurer une paix et un bien-être partagés. Sans un dialogue interculturel et interreligieux, de même qu'en l'absence de bonne volonté et de compréhension mutuelle, aucune culture de la paix ne saurait voir le jour. À partir de ses travaux sur les histoires générales et régionales ou sur la route de l'esclave, l'UNESCO devrait encourager les individus et les communautés à étudier leur culture ainsi que les cultures des autres nations. La culture est le lieu majeur où la société vient à sa propre rencontre, se découvre elle-même et entre en relation avec l'Autre. Il est clair que des questions telles que la citoyenneté culturelle, les droits culturels et la création culturelle sont intimement liées. On ne saurait donc développer une culture de la paix sans connaître ni reconnaître sa propre culture et celle des autres ou en tenant à distance les autres cultures. Cela signifie en particulier qu'il convient de s'efforcer de mettre en lumière les atouts qu'offre la diversité des cultures qui coexistent dans un même pays. L'UNESCO pourrait aider les pays à explorer les ressources culturelles qu'ils possèdent pour construire la paix, notamment la paix interne, sur une base endogène conformément à leur histoire et à leurs aspirations. On pourrait s'attacher en particulier à enseigner l'histoire des guerres et des périodes de violence afin de favoriser une éducation de la mémoire et de la réconciliation et de transmettre le message : « Plus jamais de guerre ». Il a été suggéré d'envisager de proclamer une décennie du patrimoine commun en vue de promouvoir les valeurs universelles qui sous-tendent la diversité des patrimoines culturels. Les Etats membres devraient renforcer leurs capacités afin de traduire les instruments normatifs relatifs à la culture par des politiques et des stratégies culturelles.

Culture pour le développement, culture pour la paix

Si le rôle positif de la culture dans le développement est de plus en plus reconnu, l'on n'obtiendra des résultats dans ce domaine que si les pays parviennent à promouvoir la culture pour elle-même dans le cadre de l'économie de marché, en évitant qu'elle devienne un simple produit commercial aspiré par la pure logique de la maximisation du profit. Il importe donc de clarifier les interactions entre la culture, la paix et le développement et d'appuyer les initiatives favorisant leur influence. Le dialogue entre la tradition et la modernité est constitutif des cultures. Il suppose un équilibre entre le passé, le présent et l'avenir. L'UNESCO devrait être appelée à soutenir les efforts que font les Etats membres pour promouvoir des projets d'art contemporain et souligner le rôle de la création artistique en faveur des droits de l'homme, du développement durable, du dialogue et de la tolérance. L'expertise que possède l'UNESCO dans le domaine de la culture et du patrimoine est un atout exceptionnel, notamment l'action normative de grande ampleur qu'elle mène dans le cadre des différentes conventions relatives à la culture. Il convient à long terme d'incorporer l'élément culturel dans les stratégies de développement nationales et de mettre au point des politiques culturelles ainsi que des activités de plaidoyer en faveur de l'inclusion de dimensions culturelles dans l'élaboration des politiques et les interventions publiques.

Construire la paix à travers la réconciliation entre les nations et au sein des nations

La réconciliation devrait être considérée comme un facteur essentiel susceptible de contribuer à l'avènement d'une culture de la paix entre les nations, en particulier dans les régions qui ont été déchirées par des conflits. La réconciliation est également nécessaire pour aider les sociétés à refermer les blessures des conflits internes passés et en cours. Enfin, la réconciliation en tant qu'instrument quotidien de paix devrait être envisagée comme un processus dépassant la résolution des conflits armés, par exemple dans le cas où des processus électoraux ont engendré de la méfiance au sein de la société, menaçant celle-ci de fragmentation. La construction démocratique de la paix est un processus profondément éthique qui doit concilier le pardon et la justice et passe par le dialogue et le recours à des outils tels que les commissions de réconciliation. Les principes et les valeurs de la réconciliation pourraient en outre être diffusés dans le cadre d'une campagne mondiale contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion aux niveaux local, national, régional et international.

Les médias et médias sociaux, véhicules d'une culture de la paix et d'un développement durable

À une époque d'interconnectivité sans précédent et de flux d'informations instantanées, les médias peuvent servir de pont entre toutes les cultures et les sociétés s'ils épousent les principes et valeurs qui fondent la culture de la paix et le développement durable, à savoir le rejet de la propagande haineuse, de l'intolérance, de la discrimination, des préjugés et de l'extrémisme, et la promotion du dialogue et d'une information équilibrée et fondée sur des faits et des recherches. Les médias, y compris les médias sociaux, devraient être mobilisés dans le cadre du système éducatif, sauvegardant le passé et forgeant l'avenir. À cet égard, le programme Mémoire du monde constitue, avec les conventions de 1972 et 2003 relatives à la culture, un cadre utile pour préserver notre patrimoine. Les médias libres, pluralistes et indépendants sont essentiels à la promotion d'une bonne gouvernance. Il faudrait intégrer l'éducation aux médias dans les programmes afin de mieux préparer les futurs citoyens à participer activement à la vie publique de leur communauté. Les médias jouent également un rôle crucial dans la réduction des risques de catastrophes et la préparation à ces dernières, ainsi que dans la réconciliation nationale et le pluralisme. Il faudrait que l'UNESCO renforce son action pour

ce qui est de promouvoir la liberté d'expression, des médias libres et pluralistes, des sociétés du savoir inclusives, le comblement du fossé numérique et l'accès à l'information. Il faudrait lancer des initiatives avec les acteurs concernés pour exploiter les nouveaux médias sociaux.

La voie à suivre par l'UNESCO – Que peuvent faire de plus l'UNESCO et ses partenaires ? Un nouvel engagement global à faire le meilleur usage de son pouvoir de transformation afin d'apporter des réponses politiques cohérentes et de renouveler la gouvernance mondiale

La quête de la paix au quotidien

Nous avons besoin, pour consolider la paix et prévenir les conflits et la violence, d'une approche centrée sur l'humain. Il faudrait que l'UNESCO intègre la culture de la paix dans tous ses programmes, gardant à l'esprit qu'une culture de la paix doit également avoir pour effet une paix au quotidien, paix dont tous les membres individuels et collectifs de la société soient les artisans. Il s'agit là d'un nouvel humanisme, qui exige la participation et l'inclusion de tous, ainsi qu'une coopération culturelle et intellectuelle dans une communauté mondiale pleinement consciente du pouvoir transformateur de l'éducation, de la science et de la culture. Pour que l'on puisse vivre ensemble dans un village mondialisé, complexe et diversifié, il faut que l'UNESCO renforce des valeurs telles que l'honnêteté, la solidarité entre les peuples, la réciprocité et le respect mutuel.

Une solidarité par les partenariats pour la paix et le développement durable

Les partenariats sont des atouts stratégiques dans l'action qui est menée dans le monde pour instaurer une culture de paix et le développement durable. Ces valeurs sont intégrées dans les programmes mondiaux établis par les États membres de l'ONU. Cependant, elles n'ont jamais été destinées à être mises en œuvre par les seuls gouvernements et organisations intergouvernementales. La paix et le développement ne peuvent pas s'opérer uniquement de haut en bas : ces programmes ne peuvent être mis en œuvre que s'ils sont entièrement détenus par une grande diversité de partenaires, permettant l'inclusion et la participation de tous. C'est pourquoi il faut mobiliser toute la communauté de l'UNESCO, y compris les organisations de la société civile, les organisations de jeunes, les organisations de femmes et d'autres organisations internationales, et renforcer et développer les partenariats public-privé. L'UNESCO est également invitée à utiliser son pouvoir de mobilisation pour organiser des événements semblables au Forum des dirigeants aux niveaux mondial et régional.

Vers un nouveau paradigme sociétal

L'esprit des riches interventions au Forum des dirigeants peut être résumé en soulignant la nécessité d'acquérir : (i) des réflexes et des comportements « verts », constituant une conscience écologique mondiale face à l'accélération sans précédent du changement climatique et des dégradations environnementales et écologiques, ainsi que (ii) des compétences interculturelles telles que l'empathie, la solidarité spontanée et l'hospitalité afin de refléter la diversité des sociétés contemporaines à travers un dialogue actif, honnête et durable.

Il est impératif d'adopter une approche globale des politiques relatives à l'instauration d'une culture de paix et d'un développement durable, deux concepts que l'on peut décrire comme représentant les « deux faces d'une même médaille ».

Cette relation ne pourra être transposée en objectifs et projets pertinents qu'à travers un programme intégré. S'ils sont exploités de manière appropriée, les domaines de compétence de l'UNESCO (éducation, sciences, culture, communication et information) constituent de puissants vecteurs pour la dignité humaine, la liberté, l'égalité, la confiance mutuelle, les responsabilités partagées envers la planète et la solidarité interculturelle, autant de valeurs dont nous avons grandement besoin de nos jours pour répondre aux préoccupations de l'humanité et satisfaire ses aspirations.

B Synthèse du débat de politique générale : Déclarations nationales

I. Repositionner l'UNESCO pour répondre à un contexte mondial en évolution

Une grande majorité d'États membres ont constaté que le contexte mondial avait changé et qu'avec de nouvelles opportunités, de nouveaux défis étaient aussi apparus, accompagnés de risques nouveaux. C'étaient la pauvreté persistante, les disparités sociales et les inégalités ; le manque d'accès à une éducation de qualité ; la croissance démographique ; le changement climatique ; la détérioration de l'environnement ; l'utilisation non viable de l'eau douce et l'épuisement des ressources océaniques ; la multiplication des catastrophes naturelles ou causées par l'homme ; les inégalités entre les sexes ; le chômage des jeunes ; la montée de l'extrémisme, de l'intolérance et de la violence. Bien qu'il s'agisse de problèmes mondiaux qui concernent tous les pays, plusieurs intervenants ont fait observer que les pays en développement et les populations les plus pauvres étaient les plus durement touchés. Ce sont eux qui souffrent le plus des crises simultanées de la finance, de l'énergie, de l'alimentation et du changement climatique et qui sont les moins bien à même d'y faire face. Les conflits exacerbent encore une telle situation, renforçant les inégalités, la marginalisation et le désespoir.

Les Etats membres ont noté que ces crises multiples et convergentes accentuaient les nombreux problèmes et obstacles rencontrés par la communauté internationale pour réaliser d'ici à 2015 les objectifs convenus au plan international, notamment les OMD et les objectifs de l'EPT, et pour engager le monde sur la voie d'un développement durable. La stagnation relative de l'aide au développement empêche les progrès des pays en développement et risque d'annuler les réalisations obtenues. Certains Etats membres ont instamment prié l'UNESCO de mettre au point des mécanismes de financement novateurs, notamment pour l'éducation, afin de pallier le manque de ressources consacrées à l'aide au développement et d'accélérer la réalisation de ces objectifs de développement, ainsi que de mettre l'accent sur la réalisation du programme des OMD, même au-delà de 2015.

Certains Etats membres ont relevé que les structures globales et financières mondiales avaient été remises en question. La vision présentée par la Directrice générale d'un nouvel humanisme a été considérée comme extrêmement pertinente pour répondre à certains des problèmes mondiaux identifiés. Beaucoup d'États membres ont fait observer que les défis de l'époque avaient l'avantage de souligner l'importance d'un dialogue entre les peuples et les cultures fondé sur le respect mutuel et des valeurs partagées, dont la quête se trouvait au cœur du mandat de l'UNESCO. Le plan d'action consolidé de la Directrice générale destiné à promouvoir une culture de la paix et de la non-violence a été considéré comme un moyen important de favoriser le dialogue et la réconciliation et de lutter contre toutes les formes de discrimination, d'intolérance et de racisme. Un certain nombre d'États membres ont mis en avant le rôle particulièrement important de l'Organisation dans la promotion de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la cohésion sociale et du développement au lendemain du Printemps arabe. Les activités de l'Organisation visant à promouvoir un développement durable en tant que préalable au développement d'une culture de la paix ont également été soulignées, de même que sa contribution à Rio + 20.

De nombreux Etats membres se sont dits satisfaits de la détermination de la Directrice générale à réformer l'UNESCO afin d'en renforcer la pertinence et l'impact. Beaucoup de délégués ont souligné l'importance du suivi et de la mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation externe indépendante, tant par les organes directeurs que par le Secrétariat. Les délégués ont pris acte des dispositions déjà prises à cet égard et se sont félicités des mesures proposées pour l'avenir telles que définies dans le rapport du groupe de travail ad hoc du Conseil exécutif et le plan d'action de la Directrice générale. Ils ont exhorté la Directrice générale à maintenir la dynamique engagée en poursuivant les réformes tout en veillant de près au suivi.

II. Rôle et fonctions de l'UNESCO

Dans ce contexte mondial, les États membres ont souligné que le rôle et le mandat de l'UNESCO étaient plus pertinents que jamais, aux niveaux mondial, régional et national, et que l'Organisation devait continuer de se concentrer sur ses fonctions de catalyseur de la collaboration internationale, de laboratoire d'idées et de centre d'échange d'informations pour une réflexion innovante, d'organisme normatif et de promoteur du renforcement des capacités dans tous les domaines de la science, de l'éducation, de la culture, et de la communication et de l'information. L'UNESCO devait continuer de contribuer à une culture de la paix, au développement durable et à l'éradication de la pauvreté, à

l'accroissement des possibilités d'éducation de qualité pour tous, à la promotion de la liberté d'expression, à la préservation de la culture et du patrimoine et à la mobilisation des sciences face aux problèmes de la planète, afin d'aider la communauté internationale à répondre aux défis du XXI^e siècle. Les intervenants ont souligné le rôle important que joue l'UNESCO dans l'autonomisation des populations par l'accès au savoir. Ils ont estimé que l'Organisation devait continuer de contribuer à la création d'un espace de discussion sur les questions éthiques dans ses domaines de compétence.

Plusieurs États membres ont fait observer que l'Organisation devait affirmer plus fortement son rôle de leadership dans plusieurs domaines de la gouvernance mondiale, notamment l'Éducation pour tous, et qu'elle devait mettre au point des programmes axés sur l'avenir et innovants pour répondre aux nouveaux défis mondiaux. L'intersectorialité a été considérée comme un avantage comparatif majeur de l'Organisation et la Directrice générale a été félicitée pour son initiative tendant à rationaliser le nombre des plates-formes intersectorielles et à doter ces plates-formes d'un financement spécifique. Il a également été noté que la prochaine Stratégie à moyen terme devait être articulée autour d'un nombre limité de thèmes intersectoriels, et certains intervenants ont suggéré que cette approche intersectorielle devait aussi trouver son expression dans l'organisation du Secrétariat.

Le rôle important que joue l'UNESCO dans les situations de conflit, de post-conflit et de post-catastrophe dans les domaines de l'éducation, de la culture, des médias et de la science a été souligné et apprécié par plusieurs États membres, qui ont également insisté sur la capacité distinctive de l'UNESCO à renforcer la résilience des pays se trouvant dans de telles situations.

Certains États membres ont encouragé l'UNESCO à concevoir un processus de consultation plus efficace avec les États membres afin d'identifier les programmes dont l'intérêt persistant justifiait la poursuite.

III. Priorités globales

Les États membres ont souligné que le monde ne pouvait véritablement et durablement prospérer tant que de profondes inégalités existaient entre les régions et à l'intérieur d'un même pays. Ils ont estimé que l'UNESCO devait continuer à accorder la priorité à l'action visant à répondre aux besoins de l'Afrique. Ils ont noté qu'une attention particulière devait également être portée aux besoins des groupes de pays prioritaires, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe. Certains États membres ont fait observer que les PEID étaient particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique et qu'il fallait davantage soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice. L'action de l'UNESCO pour promouvoir la préparation, la mitigation et le relèvement en cas de catastrophe, ainsi que la réduction des risques, a également été désignée comme un domaine important à développer. Une plus grande attention devait aussi être accordée à l'égalité entre les sexes comme pilier essentiel pour la paix et le développement durable, dans tous les domaines d'action de l'UNESCO. Les États membres de toutes les régions ont également souligné qu'il importait de prendre en compte la jeunesse dans tous les programmes de l'UNESCO, de manière à permettre aux jeunes de participer pleinement au développement social, politique et économique de leurs pays. Les États membres ont aussi mentionné l'autonomisation des jeunes comme un important moyen de remédier aux problèmes de chômage et de contrer la montée de la violence.

IV. Recentrage et concentration

Plusieurs États membres ont souligné qu'il était nécessaire que l'UNESCO détermine de façon très claire les domaines dans lesquels elle pouvait apporter de la valeur ajoutée, surtout en ces temps de crise et d'austérité, et concentre son action sur les prestations qu'elle peut fournir de la manière la plus efficace et économique possible. De nombreux États membres ont salué les efforts déployés par la Directrice générale pour mettre au point un C/5 sur la base d'une croissance nominale zéro, qui se concentre sur un nombre limité d'objectifs stratégiques.

Les efforts de la Directrice générale pour réformer l'Organisation et la rendre plus réactive face aux défis mondiaux du XXI^e siècle, et plus visible aussi, ont été très appréciés. Il a été souligné que la réforme de l'UNESCO était une responsabilité que se partageaient ses organes directeurs et son Secrétariat et qui exigeait un ensemble de mesures durables et coordonnées. Les efforts pour rationaliser les processus de gestion et dégager les ressources nécessaires au renforcement des programmes prioritaires devaient être poursuivis. Il conviendrait d'élaborer et de soutenir des stratégies visant à mettre un terme aux activités marginales et peu concluantes, ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation du programme appropriés qui soient transparents pour les États membres. Il a été jugé particulièrement important, dans le cadre de ces efforts de réforme, de mettre en œuvre les recommandations découlant de l'Évaluation externe indépendante, ainsi que celles du groupe de travail ad hoc constitué à cette fin.

V. Coordination et interventions interinstitutions

Le rôle de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies doit être renforcé et une plus grande coordination est nécessaire avec les autres organismes des Nations Unies afin de réduire autant que possible tout éventuel doublon et de créer des synergies avec les autres institutions. Les différents orateurs ont souligné que l'UNESCO devait continuer à prendre une part active à la réforme du système des Nations Unies, à l'initiative « Unis dans l'action » et aux processus d'harmonisation à tous les niveaux, en veillant à ce que la contribution capitale de l'Organisation soit prise en compte dans les programmes des Nations Unies au niveau des pays. Un certain nombre d'États membres ont exprimé leur vif soutien à la proposition concernant le changement des cycles de programmation des documents C/4 et C/5 pour

permettre un meilleur alignement avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et faciliter la coordination avec les autres organismes des Nations Unies. Il faudra un certain temps pour que ces actions portent réellement leurs fruits, mais l'UNESCO est sur la bonne voie.

Les États membres ont prié instamment l'UNESCO de continuer à améliorer ses moyens de communication internes et externes et à renforcer la gestion des connaissances dans tous ses programmes afin de mieux diffuser les bonnes pratiques et de faire face aux nouveaux enjeux.

Les États membres ont également appelé l'UNESCO à se positionner au plus près des besoins des pays et de ses partenaires de façon à être pertinente et à avoir un impact. Le rôle des commissions nationales, notamment dans le cadre du Programme de participation, a été considéré comme une contribution importante à cet effort et devait, à ce titre, être encouragé. Le lancement de la première phase de la réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO, qui sera mise en œuvre sur le continent africain, a été jugé encourageant. Un État membre a recommandé de transformer progressivement le bureau de l'UNESCO pour le Pacifique à Apia en bureau régional multisectoriel, doté de membres du personnel du cadre organique issus de chaque secteur, afin de lui donner les moyens de mieux répondre aux besoins spécifiques de la région.

VI. Vision stratégique, nouveaux défis et programmes innovants

Éducation

Les orateurs ont souligné que l'éducation est un droit de l'homme et un bien public. Elle constitue le socle pour bâtir une culture de la paix et assurer le développement durable. L'éducation doit donc demeurer la priorité principale de l'UNESCO, l'accent étant mis sur la réalisation des objectifs de l'EPT et les OMD correspondants. Le rôle de chef de file de l'UNESCO en matière d'EPT a été réaffirmé et un certain nombre d'États membres ont exhorté l'UNESCO à intensifier son action à cet égard et à apporter la preuve de résultats concrets.

Plusieurs orateurs ont fait état des progrès importants accomplis dans leurs pays en vue de réaliser l'enseignement primaire universel et la parité entre les sexes, tout au moins au niveau du primaire. Toutefois, ils ont reconnu qu'un certain nombre d'obstacles demeurent et, étant donné que l'échéance de 2015 se rapproche, les États membres ont demandé à l'UNESCO de renforcer son soutien pour élargir l'accès, améliorer l'équité et la qualité de l'éducation et réaliser l'égalité entre les sexes à tous les niveaux, en axant les efforts sur les enfants et les jeunes les plus vulnérables et les plus marginalisés.

Les délégués ont mentionné différents aspects en rapport avec la qualité de l'éducation qu'ils estimaient essentiels pour des systèmes éducatifs inclusifs et équitables et concernant lesquels ils attendaient de l'UNESCO qu'elle renforce sa coopération : formation et développement professionnel des enseignants, examen des curricula et intégration de l'éducation aux droits de l'homme et de l'éducation en vue du développement durable dans les programmes éducatifs ; éducation multilingue et instruction fondée sur la langue maternelle, en particulier dans les pays qui se caractérisent par une grande diversité ethnique et linguistique ; utilisation des TIC dans l'éducation. La contribution déterminante de l'IIPE à l'amélioration de la planification de l'éducation au niveau des pays a également été reconnue.

De nombreux délégués se sont également félicités du soutien de l'UNESCO à l'action élargie portant sur tous les niveaux éducatifs, de la protection de la petite enfance jusqu'au niveau tertiaire et à l'apprentissage des adultes.

Par ailleurs, les délégués ont demandé à l'UNESCO de poursuivre ses efforts dans le domaine de l'alphabétisation, en particulier en faveur des filles et des femmes et dans les zones rurales reculées, et de faciliter le partage et l'échange de bonnes pratiques et d'initiatives réussies dans ce domaine entre pays et d'une région à l'autre.

Plusieurs délégués ont exprimé leur préoccupation devant l'augmentation du chômage, en particulier parmi les jeunes. Un curriculum pertinent et des programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels bien conçus peuvent aider à construire des passerelles entre l'éducation et le monde du travail. Les délégués estimaient que l'UNESCO était la mieux placée pour agir avec les États membres dans ces domaines en vue de permettre l'acquisition des compétences pertinentes et le développement des aptitudes qui rendraient les apprenants à même de devenir des citoyens responsables et de prendre part activement à la construction de leur environnement socioéconomique et à l'amélioration de leur bien-être.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour relier les agendas de l'EPT et de l'EDD et assurer un impact synergétique. Un certain nombre d'orateurs ont également appelé à agir d'urgence pour faire face aux problèmes du changement climatique par le biais de l'éducation. De fait, de nombreux pays, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID), sont d'ores et déjà confrontés aux effets préjudiciables qu'entraîne, sur les plans économique et social, l'évolution des régimes climatiques. Plusieurs délégués ont apprécié l'importance accordée par l'UNESCO, dans le cadre de la DEDD et de la promotion de l'EDD en général, à l'éducation au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophe.

Alors qu'il reste seulement quatre ans avant l'échéance fixée pour atteindre les objectifs définis à Dakar, il a été convenu que l'une des tâches les plus importantes pour l'UNESCO était de tracer la voie à suivre au-delà de 2015. L'évaluation des progrès, tant quantitatifs que qualitatifs, devrait être effectuée aux niveaux mondial et national. La contribution du

Rapport de suivi mondial sur l'EPT et les travaux entrepris par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à cet égard ont été soulignés.

Enfin, alors que le monde connaît une crise économique et financière, un certain nombre de délégués ont exprimé leurs craintes que celle-ci ne compromette les progrès accomplis à ce jour sur la voie de l'EPT. Il faut maintenir les investissements dans l'éducation, à la fois pour préserver les acquis et pour que le monde garde le cap par rapport aux objectifs de l'EPT. On a estimé qu'il était nécessaire de rechercher et de définir des sources de financement nouvelles et innovantes pour l'éducation.

Sciences exactes et naturelles

Les orateurs ont souligné que la science, la technologie et l'ingénierie ont un rôle clé à jouer pour apporter des réponses aux multiples facettes des défis contemporains que sont le développement durable et la paix. Compte tenu du nombre croissant de catastrophes naturelles et des effets dévastateurs du changement climatique, en particulier dans les petits États insulaires en développement et en Afrique, les États membres ont demandé à l'UNESCO de poursuivre sans relâche ses efforts en faveur de la recherche et de la mobilisation du savoir scientifique au service de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, de la réduction des risques de catastrophes naturelles, de la gestion intégrée de l'eau et de la conservation de la biodiversité. L'accent a été mis sur l'importance d'adopter une approche holistique et interdisciplinaire, tenant compte non seulement des dimensions scientifiques mais aussi éthiques et sociales du changement climatique.

Les États membres ont réaffirmé leur soutien aux travaux de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), notamment ceux relatifs à la mise en place de systèmes régionaux d'alerte rapide aux tsunamis, et ont instamment demandé l'établissement du système d'alerte aux tsunamis dans la région des Caraïbes. La création d'un système d'alerte rapide pour les inondations a été proposée. Dans la mesure où il favorise particulièrement les liens intrinsèques entre les peuples et la nature, le Programme MAB devrait être renforcé et activement encouragé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio + 20), de même que les initiatives concernant la protection des forêts. Le rôle des réserves de biosphère et la promotion d'une « culture de la conservation » ont été mis en exergue. Dans le même esprit, le Programme hydrologique international (PHI) a un rôle essentiel à jouer et la création d'un Fonds international pour la préservation des glaces et d'un centre international de glaciologie ont été proposés.

Les États membres se sont déclarés satisfaits des travaux de l'UNESCO dans le domaine de la politique scientifique, en particulier au profit des pays africains, et ont encouragé la poursuite des efforts visant à aider les États membres à formuler des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation (STI) au service du développement durable, à intensifier la coopération internationale en science et en technologie et à améliorer le partage des connaissances scientifiques.

Le renforcement des capacités en science, en technologie et en ingénierie, y compris par le biais de la promotion de l'enseignement scientifique dans le secondaire et le supérieur et de la participation des femmes et des jeunes filles à la science et à la recherche pour le développement, est d'une importance capitale pour contribuer à l'avènement du développement durable. Les orateurs ont demandé que l'Organisation continue d'apporter son soutien aux États membres afin de consolider leur base de connaissances et leurs capacités humaines dans le domaine des technologies vertes, en particulier des énergies renouvelables, ainsi que dans des secteurs scientifiques comme les nano et les biotechnologies, les matières premières et les sciences de la vie. Le rôle primordial du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) pour le développement des capacités en sciences fondamentales et de l'ingénieur dans les pays en développement a été souligné.

Sciences sociales et humaines

De même, l'importance des sciences sociales et humaines pour faire face aux défis d'aujourd'hui, qui sont indissociables les uns des autres, a été affirmée. Nombre d'États membres ont fait observer qu'autonomiser les jeunes afin qu'ils deviennent des partenaires de premier plan au sein de la société à laquelle ils appartiennent et satisfaire leurs attentes est essentiel à la paix et au développement durable. La participation des jeunes, la prévention de la violence et l'acquisition des compétences de la vie courante nécessaires pour faciliter l'accès de la jeunesse à l'emploi sont des problèmes cruciaux auxquels il faut s'attaquer. Le rôle de l'UNESCO est fondamental dans tous ces secteurs. L'Organisation doit intégrer les jeunes de façon plus systématique aux travaux qu'elle accomplit dans tous ses domaines de compétence. Il a été proposé d'organiser un forum des ministres de la jeunesse qui compléterait le Forum des jeunes de l'UNESCO et de veiller à ce que les préoccupations de la jeunesse soient prises en compte. L'accent a été mis sur les droits de l'homme en tant que fondements de la paix et de l'autonomisation. Plusieurs États membres ont réaffirmé la nécessité de continuer à promouvoir les droits de l'homme et la tolérance pour favoriser une participation accrue à la société et à la construction démocratique.

Plusieurs États membres ont demandé l'adoption d'une approche éthique des problèmes contemporains du développement et de la transformation sociale. L'importance scientifique de l'éthique a été soulignée et les travaux de l'UNESCO dans ce domaine encouragés. L'intérêt de la bioéthique a été mis en relief. De nombreux États membres ont affirmé l'importance du changement climatique, qui est l'un des principaux défis auxquels le monde est aujourd'hui confronté, et certains ont été d'avis qu'il fallait adopter une démarche éthique pour l'aborder.

Les Etats membres ont également rappelé que l'édification de sociétés inclusives est une condition préalable à la réalisation du développement durable. Beaucoup d'entre eux ont souligné la nécessité de lutter contre l'exclusion sociale et l'inégalité et ont appelé l'UNESCO à continuer d'œuvrer à l'inclusion sociale par le biais des sciences sociales et humaines. Certains ont exprimé leur soutien au Programme Gestion des transformations sociales (MOST) et se sont félicités de sa capacité d'aider à promouvoir l'intégration et la cohésion sociales.

Le rôle positif des sports pour l'épanouissement de l'individu a été évoqué. Certains Etats membres ont fait valoir la portée et l'intérêt de la Convention internationale contre le dopage dans le sport et se sont notamment félicités qu'elle garantisse la réputation éthique du sport.

Culture

Les États membres ont insisté à l'unanimité sur l'importance d'une culture de la paix et d'un dialogue interculturel. Posséder des connaissances sur différents peuples et cultures est crucial pour favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle entre pays, ainsi qu'entre différentes communautés et en leur sein. Il est donc fondamental de défendre la vision positive d'une diversité culturelle, vecteur de paix, dans la lutte contre la discrimination, les préjugés et l'extrémisme. De nombreux délégués ont qualifié d'impératif éthique la promotion d'une véritable culture de la paix. L'UNESCO devrait poursuivre sa collaboration avec ses partenaires dans ce domaine, y compris l'Alliance des civilisations. L'accent devrait être de nouveau mis sur les valeurs qui promeuvent les principes démocratiques, les droits de l'homme, la liberté et l'égalité entre les cultures.

Les délégués ont également exprimé leur large soutien et leur attachement aux activités que l'UNESCO mène dans le domaine du patrimoine culturel, en particulier les conventions relatives à la culture et leurs principes fondamentaux, soulignant que ces dernières constituaient les pierres angulaires d'une action efficace pour la promotion du dialogue interculturel et de la paix. Les conventions forment un cadre pour la protection des ressources culturelles, qui constituent le fondement des identités et agissent comme véritable facteur de développement social et économique. Elles représentent également un outil unique pour favoriser la cohésion et l'inclusion sociales, ainsi que pour sauvegarder et promouvoir les expressions culturelles. Cela est particulièrement important à une époque où les changements rapides qui interviennent dans les milieux sociaux et environnementaux ont des conséquences directes sur la culture et le patrimoine.

Alors qu'une ratification et une application efficace des conventions a été préconisée, la nécessité d'atteindre une équité régionale et sous-régionale a également été mise en exergue par plusieurs délégués, de même que le besoin d'efforts accrus en matière de renforcement des capacités et d'actions innovantes afin d'aider les pays à tirer un profit maximum des instruments. La responsabilité de l'UNESCO pour ce qui est de maintenir la crédibilité, l'efficacité et l'impartialité dans l'application de la Convention de 1972 a été soulignée.

Les délégués ont également appelé à ouvrir de nouvelles pistes pour sensibiliser la société civile, particulièrement les jeunes. Ces derniers doivent devenir de véritables acteurs et agents de la transmission, du changement et de l'innovation relatifs à la culture. L'éducation interculturelle contribue de manière fondamentale à la compréhension interculturelle et à la paix, et représente un domaine où l'UNESCO détient une responsabilité directe. Des efforts accrus doivent être entrepris pour généraliser les principes et valeurs qui sous-tendent la diversité culturelle dans les programmes scolaires, également dans la perspective de stimuler les possibilités d'emploi.

Les délégués ont félicité l'UNESCO pour les progrès encourageants obtenus dans le cadre des programmes d'action liés à la culture et au développement. Cela a été considéré comme un exemple clair de l'affirmation par la communauté internationale de la culture comme étant un élément important des efforts mondiaux faits pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. La majorité des orateurs ont déclaré appuyer fermement les travaux menés par l'UNESCO dans ce domaine de priorité, non seulement en termes de sensibilisation aux niveaux mondial et institutionnel, mais également à travers la mise en œuvre de projets concrets à impact mesurable visant à réduire la pauvreté et à accroître la cohésion sociale. Plusieurs délégués ont annoncé que la culture, en particulier le patrimoine culturel, constituait à présent une priorité pour les systèmes de politiques publiques et de prise de décisions de leurs pays.

Communication et information

En ce qui concerne la communication et l'information, plusieurs délégués ont réitéré l'importance de promouvoir la liberté d'expression, la libre circulation de l'information et le développement de médias libres, indépendants et pluralistes comme priorités essentielles de l'UNESCO. Le rôle de l'Organisation en tant que défenseur de ces libertés fondamentales, qui sont des préalables au développement, à la démocratie et au dialogue, a été souligné et les travaux concernant la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité jugés cruciaux à cet égard. On a évoqué, en particulier, l'importance d'utiliser les médias sociaux comme véhicule d'autonomisation politique et sociale et de promotion de la démocratie.

De nombreux délégués ont souligné l'importance du travail que l'UNESCO mène en matière de préservation numérique du patrimoine dans le monde, notamment dans le cadre du programme Mémoire du monde, qui fêtera son 20^e anniversaire en 2012. Il a été souligné qu'il fallait encourager la numérisation des contenus culturels afin d'assurer l'universalité des contenus et de réduire la fracture numérique.

L'importance de l'accent placé par l'Organisation sur le développement des médias a également été reconnue par plusieurs États membres. La contribution apportée par le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) au renforcement des capacités des professionnels des médias a été soulignée étant donné le rôle important que les journalistes jouent dans la promotion de la démocratie. Les délégués ont exprimé l'espoir que le PIDC continue de bénéficier de ressources extrabudgétaires qui lui permettent de répondre aux besoins dans ce domaine.

Plusieurs délégués ont exprimé leur intérêt pour la promotion de sociétés du savoir, reconnaissant le rôle transformateur que les TIC et l'accès à l'information jouent dans tous les aspects du développement humain. Certains délégués ont déclaré appuyer la révolution technologique et numérique, accélératrice du développement et de l'innovation sociale. L'importance des TIC dans l'éducation a été soulignée par de nombreux États membres.

VII. Commissions nationales et Programme de participation

Les États membres ont souligné le rôle crucial des commissions nationales et reconnu la contribution qu'elles apportent à la mission de l'UNESCO. Il a en outre été reconnu que les commissions nationales jouaient un rôle essentiel en reliant l'UNESCO aux institutions gouvernementales et à la société civile et en rendant l'Organisation visible au niveau des pays, y compris ceux, nombreux, où l'UNESCO n'a pas de présence sur le terrain.

En conséquence, les États membres ont exhorté la Directrice générale à promouvoir une coopération plus étroite avec les commissions nationales en tirant profit des entités et des ressources disponibles localement, suggérant également d'appliquer une méthode simplifiée pour l'établissement des rapports entre les bureaux hors Siège et le Siège.

Les États membres ont souligné le rôle clé que les commissions nationales jouent dans la réforme du réseau de terrain et plusieurs délégations ont salué les efforts d'efficacité faits par la Directrice générale en associant les commissions nationales au processus de réforme. Il a été déclaré à plusieurs reprises qu'il faudrait, dans le cadre de cette participation, s'engager fermement à renforcer les commissions nationales en leur fournissant des ressources financières adéquates, en renforçant leurs capacités, en testant les formations techniques et en tenant compte de leur diversité.

L'accent a également été mis sur la nécessité de partager l'information, responsabilité relevant autant du Secrétariat de l'UNESCO que des États membres, et sur l'importance d'instaurer de nouvelles formes de consultation de façon à intégrer plus efficacement les commissions nationales au processus d'élaboration des stratégies et des activités de l'Organisation.

L'attention a été appelée sur l'importance du Programme de participation, en particulier sur son rôle de catalyseur de l'action aux niveaux local et national et en tant qu'outil concret assurant la visibilité de l'UNESCO au sein des États membres.

Des États membres ont réaffirmé l'intérêt du Programme de participation, non seulement pour les pays en développement mais pour beaucoup d'autres également, car il permet aux commissions nationales et aux ONG de mettre en place des programmes et des activités qui, sans toujours constituer une priorité dans leurs pays respectifs, sont prioritaires pour l'UNESCO. C'est pourquoi plusieurs délégations ont félicité la Directrice générale d'avoir promis de continuer à allouer les ressources nécessaires au Programme.

VIII. Partenariats

Les États membres ont invité l'UNESCO à rechercher des financements innovants et des partenariats stratégiques. Ils ont insisté sur la nécessité d'améliorer la stratégie globale de partenariat et le cycle de partenariat, y compris les stratégies de sortie.

Il a été rappelé que le rapport de l'Évaluation externe indépendante souligne que l'UNESCO dispose d'un vaste réseau de partenaires qui n'a pas été pleinement exploité et qu'à cet égard des mesures doivent être prises pour renforcer la coordination avec les partenaires ainsi que leur gestion. Ces collaborations devraient être améliorées, entre autres en formant le personnel à la collecte de fonds et à l'établissement de partenariats. Il a en outre été suggéré que l'UNESCO tire des enseignements d'autres institutions du système des Nations Unies et intensifie sa collaboration au sein de ce système.

Par ailleurs, des États membres ont exhorté l'UNESCO à tirer parti de l'engagement des partenaires actuels, notamment ceux qui entretiennent des relations directes avec la société civile (par exemple, UNITWIN, RÉSEAU) et sont en mesure de positionner l'UNESCO au plus près des besoins des pays, garantissant ainsi sa pertinence et son impact. Ils ont notamment souligné l'importance des organisations non gouvernementales pour l'efficacité de l'exécution des activités de l'UNESCO.

Des intervenants ont fait valoir la nécessité d'accentuer la coopération sous-régionale et régionale, y compris la coopération Sud-Sud et Nord-Sud. Certains ont rappelé que pour réaliser les objectifs de la priorité Afrique, il était nécessaire de mobiliser des ressources extrabudgétaires et d'élargir les partenariats avec le NEPAD et l'UA pour veiller à la bonne mise en œuvre des projets sur le terrain.

Des États membres ont affirmé que l'UNESCO devait chercher à établir des partenariats plus larges et plus solides avec le secteur privé de différentes régions, y compris en Afrique. L'UNESCO devait également procéder à des évaluations rigoureuses de ses partenaires, de façon à s'assurer de la réalité de leur engagement en faveur de l'Organisation et à garantir que leurs activités sont conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

ANNEXE II – Liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes (36^e session)

On trouvera ci-dessous la liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes subsidiaires (36^e session) :

Présidente de la Conférence générale

Mme Katalin Bogay (Hongrie)

Vice-Présidents de la Conférence générale

Les chefs des délégations des États membres suivants :

Allemagne, Albanie, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Madagascar, Maroc, Monténégro, Nigéria, Pakistan, Pérou, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie.

Commission PRX : Questions générales, soutien du programme et relations extérieures

Président : M. A. Maïlé (Niger)
Vice-présidents : M. D. Walden (Canada)
 Mme V. Lacoeyilhe (Sainte-Lucie)
 Mme E. Rose (Nouvelle-Zélande)
 Mme T. Majdouline (Maroc)
Rapporteur : Mme M. Hafner (Slovénie)

Commission ED : Éducation

Président : M. R. S. Imhoof (Suisse)
Vice-présidents : Mme K. Kamissoko Camara (Côte d'Ivoire)
 M. A. A. Ghani (Malaisie)
 M. A. A. A. Al Tarrah (Koweït)
 Mme A. R. Guzmán (République dominicaine)
Rapporteur : M. A. A. Ghani (Malaisie), Vice-Président de la Commission, a accepté le rôle de Rapporteur

Commission SC : Sciences exactes et naturelles

Président : M. M. Chulavatnatol (Thaïlande)
Vice-présidents : M. R. de Freitas-Ciarlini (Brésil)
 M. M. Kizabi (République démocratique du Congo)
 M. M. El-Zahaby (Égypte)
 M. N. Sikatchev (Fédération de Russie)
Rapporteur :

Commission SHS : Sciences sociales et humaines

Président : M. I. Ávila Beloso (République bolivarienne du Venezuela)
Vice-présidents : Mme L. Nielsen (Danemark)
M. O. Serebrian (République de Moldova)
M. A. Hawat (Libye)
Mme F. Medegan (Bénin)
Rapporteur : M. T. Minami (Japon)

Commission CLT : Culture

Président : M. N. Satti (Soudan)
Vice-présidents : Mme M. Sina Baydur (Turquie)
M. M. Vazquez-Bermudez (Équateur)
Mme S. Sulansathit (Thaïlande)
M. J. M. Adoua (Congo)
Rapporteur : Mme O. Koval'ova (Ukraine)

Commission CI : Communication et information

Président : M. L. Molnar (Slovaquie)
Vice-présidents : M. M. Velure (Norvège)
Mme A. Utegenova (Kazakhstan)
M. M. Sheya (République-Unie de Tanzanie)
M. S. Chaabane (Algérie)
Rapporteur : Mme J. Marion-Landais (République dominicaine)

Commission ADM : Finances et administration

Présidente : Mme A. Cummins (Barbade)
Vice-présidents : Mme E. Huseynova (Azerbaïdjan)
Mme D. Levasseur (Canada)
M. M. Youssef (Égypte)
M. J. Chang (République de Corée)
Rapporteur : M. B. Figaji (Afrique du Sud)

Comité de vérification des pouvoirs

Président : M. U. Andreasen (Danemark)
Membres : Azerbaïdjan, Canada, Égypte, Namibie, Népal, République démocratique du Congo, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Comité des candidatures

Président : M. D. D. Hamadziripi (Zimbabwe)
Vice-présidents : Mme C. Porzio (Italie)
Mme C. Villanueva (Mexique)
M. K. Nhouyvanisvong (République démocratique populaire lao)
Mme F. Murad (Bahreïn)
Rapporteur : M. A. Karimov (Azerbaïdjan)

Comité juridique

Présidente : Mme V. Hallum (Nouvelle-Zélande)
Vice-président : M. J. Mathooko (Kenya)
Rapporteur : M. P. M. Eisemann (France)

Comité du Siègle

Président : M. L. F. Carrilho Castro de Mendes (Portugal)



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Actes de la Conférence générale (volume 1)

36^e session Paris, 25 octobre – 10 novembre 2011

36 C/Résolutions Corr.

3 février 2012

Toutes les langues

Résolution 36 C/3

Grand programme I – Éducation

Paragraphe 1 (c)

Remplacer le montant de 51 936 600 dollars prévu pour les coûts d'activité par 51 936 000 dollars.

Cette correction sera apportée dans la version en ligne des Résolutions de la 36^e session disponible sur UNESDOC.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Actes de la Conférence générale (volume 1)

36^e session Paris, 25 octobre – 10 novembre 2011

36 C/Résolutions Corr.3

3 février 2012

Toutes les langues

Résolution 36 C/111 « Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013 »

Fin du paragraphe (h)

Supprimer les mots : « Annexe II du document 36 C/5 Add. : Note technique et annexes »

Lire : « Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis de l'Annexe II. »

Cette correction sera apportée dans la version en ligne des Résolutions de la 36^e session disponible sur UNESDOC.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Actes de la Conférence générale (volume 1)

36^e session Paris, 25 octobre – 10 novembre 2011

36 C/Résolutions Corr.4

8 février 2012

Toutes les langues

Résolution 36 C/66 « Plates-formes intersectorielles »

Fin du paragraphe 7

Supprimer les mots : « ~~(36 C/5 Add., Volume 2, Titre II.A)~~ »

Cette correction sera apportée dans la version en ligne des Résolutions de la 36^e session disponible sur UNESDOC.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Actes de la Conférence générale (volume 1)

36^e session Paris, 25 octobre – 10 novembre 2011

36 C/Résolutions Corr.5

12 février 2012

Toutes les langues

Résolution 36 C/74 « Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget »

Paragraphe 2 (1)

Modifier comme suit : « Élaboration du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-~~2019~~2021 (37 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2014-~~2015~~2017(37 C/5) (2014-2017 pour le programme et 2014-2015 pour le budget) »

Lire désormais : « Élaboration du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2014-2017 (37 C/5) (2014-2017 pour le programme et 2014-2015 pour le budget) ; »

Cette correction sera apportée dans la version en ligne des Résolutions de la 36^e session disponible sur UNESDOC.